

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

1 - Rapport de présentation

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

Préambule 5

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire 5
   - 1.1. Un contexte réglementaire en évolution : transformation du POS en PLU 5
   - 1.2. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective d'aménagement à court et moyen terme. 6
   - 1.3. Procédures administratives 6

Introduction 8

La commune dans l'agglomération toulousaine 8

Partie 1 - Le diagnostic 11

1. Introduction méthodologique 12
   - 1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL 12
   - 1.2. Le concept de développement durable 13
2. Diagnostic stratégique en référence aux objectifs du développement durable 15
   - 2.1. Assurer la diversité du territoire 16
   - 2.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations 23
   - 2.3. Valoriser le patrimoine 32
   - 2.4. Valoriser le patrimoine Économiser et valoriser les ressources 35
   - 2.5. Assurer la santé publique 37
   - 2.6. Organiser la gestion des territoires 39
   - 2.7. Favoriser la démocratie locale 46
3. État initial de l'environnement 48
   - 3.1. Les ressources naturelles 48
   - 3.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels 52
   - 3.3. L'utilisation des ressources 65
   - 3.4. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences 70
   - 3.5. Les risques naturels et technologiques 82
   - 3.6. Le paysage et le patrimoine 88

4. Conclusion du diagnostic et enjeux....91
4.1. Récapitulatif du questionnement et des réponses....91
4.2. Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD....95

Partie 2 - Le PLU et sa mise en œuvre....97

1. Explications des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, et sa traduction réglementaire....98
1.1 Explication de l'axe n°1 du PADD et sa traduction règlementaire....100
1.2 Explication de l'axe n°2 du PADD et sa traduction règlementaire....110
1.3 Explication de l'axe n°3 du PADD et sa traduction règlementaire....117

2. Principales caractéristiques des différentes zones et évolutions....140
2.1 Les dispositions règlementaires applicables à l'ensemble de la commune....140
2.2 Les dispositions règlementaires applicables à chaque zone du PLU....144

3. Perspectives d'évolution démographique et phasage de l'urbanisation....164

Partie 3 - Les incidences du PLU sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement..167

1. Incidences du PADD sur l'environnement et les mesures pour sa préservation et sa mise en valeur....168
1.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol....168
1.2. Incidences et mesures sur l'eau....169
1.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel....171
1.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole....172
1.5. Incidences et mesures sur les déchets....172
1.6. Incidences et mesures sur le bruit....174
1.7. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air....175
1.8. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques....177
1.9. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine....178
1.10. Incidences et mesures sur le cadre de vie....178

2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000....179
2.1. Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000....179
2.2 Conclusion....203

Préambule

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. Un contexte réglementaire en évolution : transformation du POS en PLU

Les Lois ;

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée le 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) votée le 02 Juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL) votée le 13 Juillet 2006,

expriment, dans la continuité des lois "Voynet" (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les Z.A.C.) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ce P.L.U. précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs à projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Les Plans d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) des Z.A.C. sont supprimés et sont intégrés dans le P.L.U.
Les articles R 123.1 et suivant du code de l'urbanisme modifié bouleversent donc le contenu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

1.2. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective d'aménagement à court et moyen terme.

Extrait de la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2005 prescrivant la révision.

Les objectifs de cette révision :

- l'organisation des déplacements au sein de la commune et vis-à-vis des territoires périphériques,
- l'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre quartiers,
- le développement de l'habitat empreint de diversité et de mixité, au travers de la mise en œuvre d'une politique globale du logement,
- la prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- la valorisation de l'entité de Fenouillet autour de son centre et d'une recherche de qualité urbaine dans les zones d'activités.

Ces objectifs permettront de prendre en compte dans le projet communal, la ZAC de Piquepeyre, le site de SOFERTI, la réhabilitation de la RN 20, la zone de loisirs du Bocage, la traversée de la Garonne et d'inclure les contraintes réglementaires liées aux zones inondables (PPRI), au plan de prévention des risques sècheresse et au périmètre PIG de Totalgaz.

1.3. Procédures administratives

Le P.O.S. de Fenouillet, **prescrit le 2 décembre 1983 a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 1989.**

La première révision a été approuvée par **Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 1991.**

Cette première révision a été suivie de 5 modifications approuvées par Délibération du Conseil Municipal,

- **le 7 octobre 1992,**
- **le 18 mai 1993,**
- **le 4 décembre1993,**
- **le 24 novembre 1994,**
- **le 6 novembre 1995,**

et d'une mise à jour.

La deuxième révision a été approuvée par **Délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2002**

Cette deuxième révision a été suivie ;
- d'une **1ère modification** approuvée par Délibération du Conseil Municipal **le 8 juillet 2004,**
- d'une **2ème modification** approuvée par Délibération du Conseil de Communauté **le 23 juin 2011.**

La présente révision a été **prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2005**, et **par Délibération du 12 décembre 2008, le Grand Toulouse** a validé la poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et a approuvé les nouvelles modalités de concertation.
Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, **un débat au sein du Conseil de Communauté a eu lieu lors de sa séance du 19 novembre 2010** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier a fait l'objet d'un **débat au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 02 décembre 2010**.

Introduction

La commune dans l'agglomération toulousaine

❒ Commune de première couronne, Fenouillet a une situation intéressante dans l'agglomération

La commune de Fenouillet recouvre une superficie de 963 hectares, et une population de 4 028 habitants au dernier recensement de 1999 portée à 4700 habitants en 2005. Elle est localisée dans la première couronne de l'agglomération.

Sa proximité avec la ville centre Toulouse (à 9 kilomètres environ de la place du Capitole), avec une liaison directe par les axes D.64, l'autoroute A. 62 et la R.N. 20, lui confère des atouts importants. Elle constitue une commune à vocation résidentielle dans un bassin d'emploi attractif du secteur Nord-Est.

Son territoire est limité par huit communes :

- au Nord, les communes de Gagnac-sur-Garonne et Lespinasse,
- au Sud, la commune de Toulouse,
- à l'Ouest, les communes de Beauzelle et Seilh,
- à l'Est, les communes de Saint-Alban et Aucamville.

❒ Une agglomération attractive avec un fort développement démographique et quelques spécificités

En 1999, l'agglomération présente une population de 741 000 habitants (58 communes selon définition I.N.S.E.E.), dont la ville de Toulouse représente plus de la moitié de la population.

L'agglomération est caractérisée par :

- Une forte croissance démographique entre 1975 et 1999, croissance qui ne se ralentit pas, une consommation de l'espace qui a doublé en 15 ans, 24 000 hectares et une densité (nombre d'habitants par hectare) faible.
- Un solde migratoire très important qui modifie le paysage socio-démographique avec notamment une forte présence de la population jeune, active et très diplômée.
- Une concentration de l'emploi au cœur de l'agglomération (Toulouse et communes de première couronne).
- Une forte croissance du parc de logements qui se traduit par un habitat en majorité pavillonnaire dans les communes périphériques.
- Un espace social déficitaire et très localisé (communes de Toulouse, Blagnac, Colomiers et Muret).
- Un appareil commercial modifié par la présence de grandes surfaces en périphérie fragilisant les centralités traditionnelles.
- Une spécialisation croissante du territoire par juxtaposition de diverses fonctions urbaines.
- Une agglomération à fort rayonnement au sein de la région Midi-Pyrénées.

❒ Fenouillet fait partie du secteur Nord-Est, territoire avec des potentialités

➢ Secteur en chiffres (R.G.P. 1999)

Quatorze communes : Aucamville, Bruguières, Castelginest, **Fenouillet**, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Montberon, Pechbonnieu, Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

- Superficie ..... 7 718 hectares

- Surface urbanisée totale (source Spot Théma/auat) 2 894 hectares dont 334 hectares activités

- Nombre d'habitants ..... 49 500 habitants
  Évolution 1975-1982 ..... + 25 %
  Évolution 1982 - 1990 ..... + 35 %
  Évolution 1990 - 1999 ..... + 26 %

- Nombre d'emplois ..... 14 100 emplois
  Évolution 1975 - 1990 ..... + 42 %
  Évolution 1990 - 1999 ..... + 28 %

- Équilibre Habitat / Emploi ..... 1 emploi pour 3,5 habitants

- Densité brute ..... 17 habitants/hectare urbanisé total
  ..... 4,9 emplois/hectare urbanisé total

- Rythme moyen annuel de développement 1990 - 1999 51 hectares dont 43 hectares à vocation mixte et 8 hectares à vocation activités (source Spot Théma/auat).

➢ Secteur caractérisé par les trois grands territoires qui le composent :

- Les deux grands sites naturels que constituent **l'axe de la Garonne et le Canal latéral** à la Garonne.

- **Les coteaux Nord** constitués de plusieurs types d'espaces agricoles

- **La plaine, secteur urbanisé** accueillant à la fois le développement économique, autour de la RD820 (ex RN20) et des infrastructures de transport (chemin de fer, Canal Latéral et A62), et le développement résidentiel à dominante pavillonnaire, entre les zones d'activités et autour des noyaux villageois des différentes communes.

Partie 1 - Le diagnostic

1. Introduction méthodologique

1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des lois SRU et UH

1.2. Le concept de développement durable

2. Diagnostic stratégique en référence aux objectifs du développement durable

2.1. Assurer la diversité d'occupation du territoire

2.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations

2.3. Valoriser le patrimoine

2.4. Économiser et valoriser les ressources

2.5. Assurer la santé publique

2.6. L'organisation de la gestion des territoires

2.7. Favoriser la démocratie locale

3. État initial de l'environnement

4. Conclusion du diagnostic et enjeux

1. Introduction méthodologique

1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme Habitat » du 2 juillet 2003 et la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, rénovent le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Trois objectifs nous semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- Être en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques
- Permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable
- Constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre

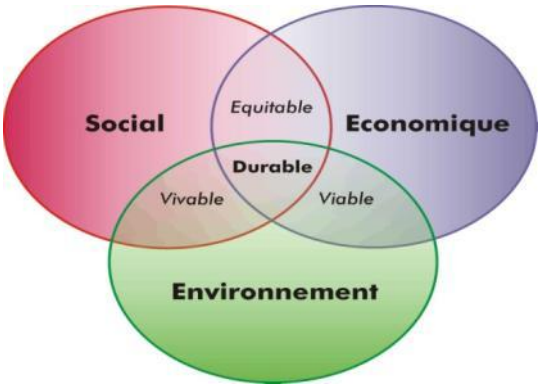
Le présent diagnostic stratégique[1] élaboré en référence aux objectifs du développement durable répond à ces objectifs. Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- La définition des enjeux et des objectifs de concertation
- La conception du projet d'aménagement et de développement durable
- La rédaction du rapport de présentation
- La définition des argumentaires justifiant le règlement.

[1] La conduite de ce diagnostic se réfère à la méthode décrite dans « Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux » Françoise Rouxel, Dominique Rist, édition FNAU, CERTU.

1.2. Le concept de développement durable

⇨ *Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, le social.*



Un développement qui répond aux besoins des générations du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'appuie sur les principes de :

Solidarité
Précaution
Participation

⇨ *Un nouveau questionnement pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable*



Plan de situation

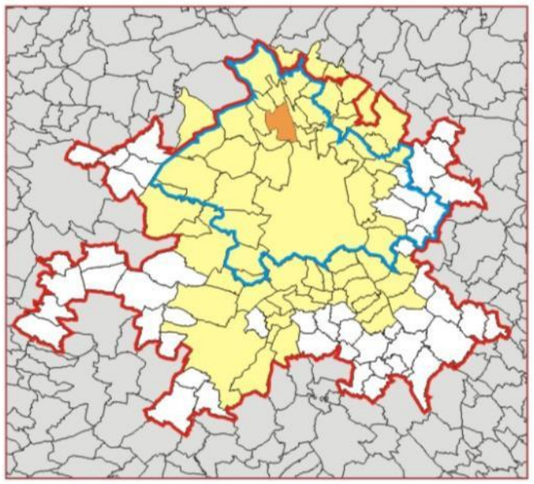
Superficie: 963,4 hectares

Espaces urbanisés: 32% du territoire*

Espaces naturels et agricoles: 59%*

Population en 2005:4 700 habitants

*Source : Spot théma 2003



Commune de Fenouillet

Les communes du pôle urbain (source INSEE 2006)

Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

2. Diagnostic stratégique en référence aux objectifs du développement durable

Un diagnostic au regard de 7 objectifs illustrant les préoccupations du développement durable pour concevoir le PADD de la commune.

Objectif 1

Assurer la diversité du territoire

Diversification du logement et des populations
Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain
Mutation des territoires
Maintien de la biodiversité

Objectif 2

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualification des populations
Fonctionnement des services urbains
Qualité des espaces publics
Continuités des ruptures physiques

Objectif 3

Valoriser le patrimoine

Éléments, espaces et paysages identitaires

Objectif 4

Économiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau
Maîtrise de la consommation d'espace
Valorisation des déchets

Objectif 5

Assurer la santé publique

Réduction des nuisances sonores
Gestion des risques naturels et technologiques

Objectif 6

Organiser la gestion des territoires

Développement des structures intercommunales d'aménagement
Planification, contractualisation et vision prospective

Objectif 7

Favoriser la démocratie locale

Organisation de la prise de décision

Objectif 1
2.1. Assurer la diversité du territoire

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :
- une bonne accessibilité et desserte,
- la valorisation des particularités du site,
- le respect de la biodiversité,
- la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public.

Diversification du logement et des populations

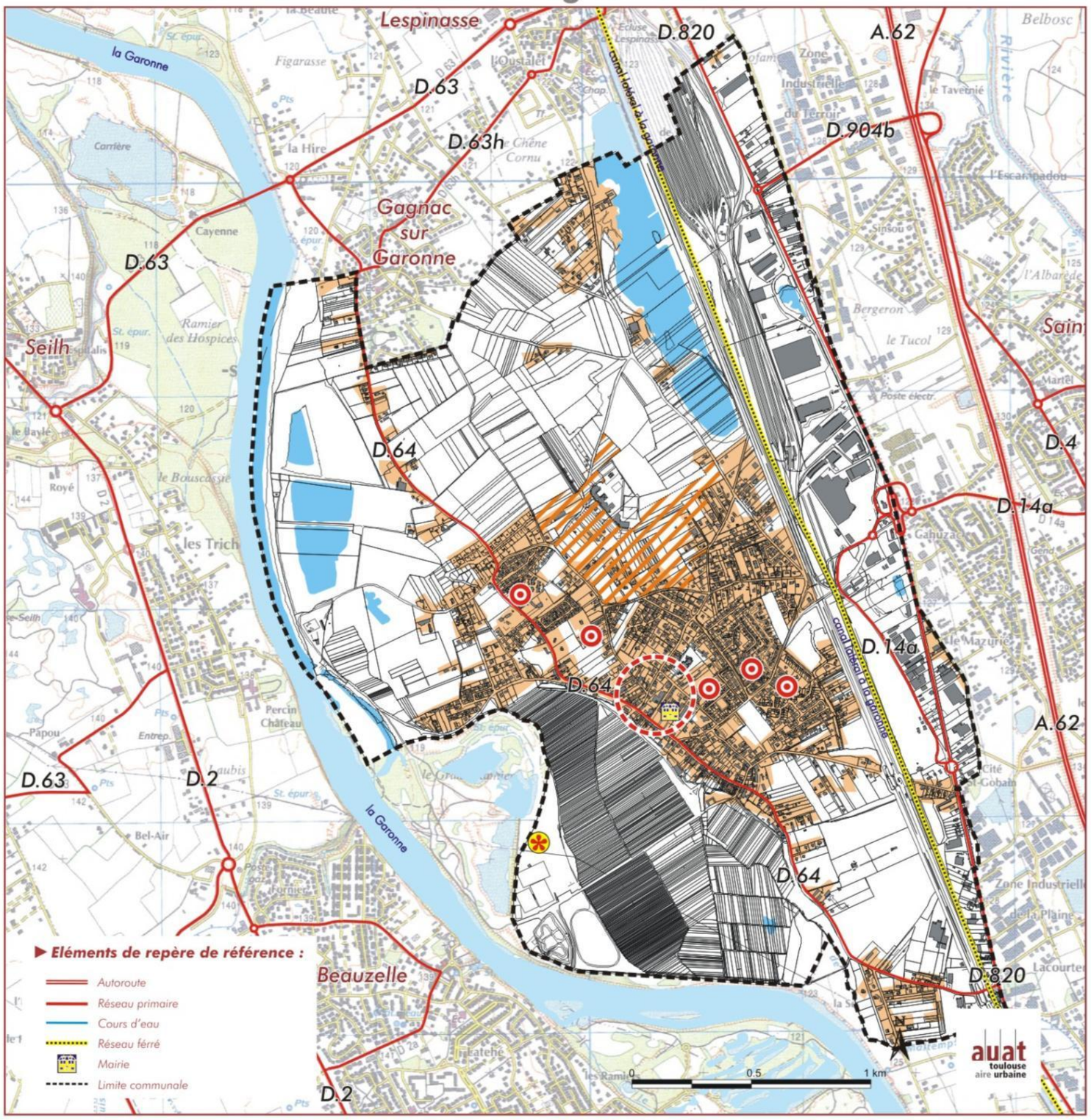
Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

Pour une population de **4 783 habitants en 2006**[2], **en croissance modérée depuis 1999** (+ 19 %), Fenouillet subit les **conséquences d'un fort développement pavillonnaire.** Sur des données de 1999, son **parc de logement spécialisé** est composé d'une **dominante de grands logements** (79 % de 4 pièces et +) **individuels** (70 % en 1999) et **occupés essentiellement par des propriétaires** (73 % en 1999).
La commune qui s'inscrit d'une manière globale dans la dynamique du secteur Nord-Est du SCOT et dans la conjoncture nationale, s'identifie par :
- un accroissement des ménages composés de 1 à 2 personnes (52 % en 1999)
- un parc **de logements sociaux de 19 %**[3] **en 2002** (comparé au nombre de résidences principales). Cependant **le parc de logements sociaux est en diminution progressive depuis 2003** (17,96% en 2005) malgré une construction de logements collectifs à la hausse.
- une **augmentation** du nombre de **locataires (**+3 % entre 1990 et 1999).

Pour la commune de Fenouillet, le phénomène structurel et national du vieillissement de la population est accentué par une plus forte **augmentation des + de 60 ans** (comparé au secteur nord-est) confortée par celle **des 40 à 60 ans** (entre 1990 et 1999), et une **diminution de la « population jeune »** (des 0 à 39 ans entre 1990 et 1999).

La spécialisation du parc de logements le rend inadapté pour faire face à la diversité des populations. Malgré les efforts récents d'accueil de constructions nouvelles et diversifiées, de 1999 à 2004 ; il s'est construit 19 % de logements avec deux fois plus de logements collectifs ; le renouvellement d'une population vieillissante n'est pas assuré.

[2] Enquête annuelle recensement 2006
[3] EPLS-METl-DAEI-SES/DRE MP



Assurer la diversité d'occupation du territoire

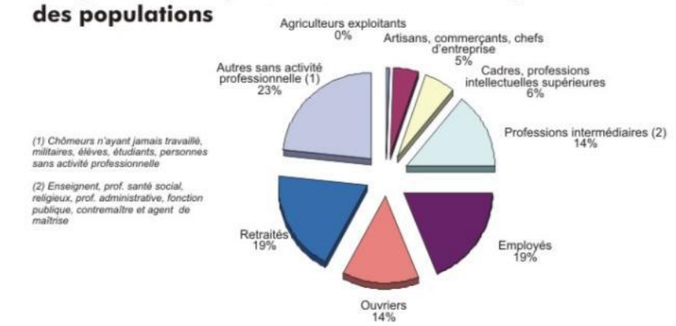
Diversification du parc de logement et des populations

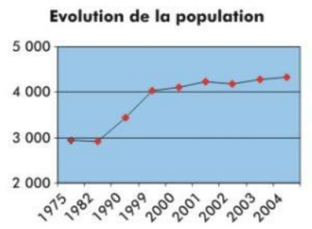
- Un parc de logement a dominante d'habitat pavillonnaire (70%)
- Une progression de l'habitat collectif ces dernières années
- Une population en croissance faible depuis 2000 avec une forte augmentation des plus de 60 ans associée à une diminution de la population jeune (0 à39 ans)
- Un parc de logements sociaux en diminution de 19% en 2002 à 17% en 2005

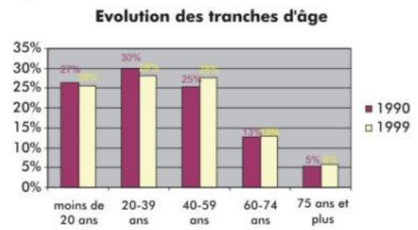
► Spécificités du parc de logement

- Opération de logements sociaux
- Aire d'accueil nomades (fermée)

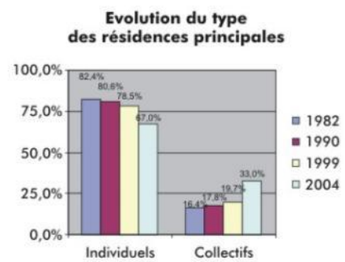
► Diversité d'occupation au regard des catégories socio-professionnelles et de l'âge des populations

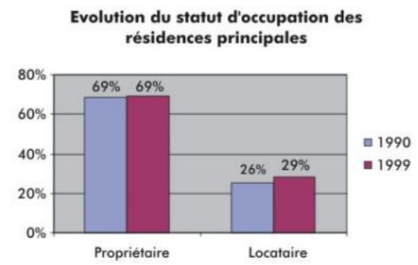






► Diversité des statuts d'occupation





PROJETS

- Valorisation du coeur de ville
- Projet de développement de l'habitat

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

Deux pôles d'activités sont offerts aux habitants :
- Le grand pôle commercial et l'entrée de ville du nord de l'agglomération toulousaine, composés de grandes surfaces, mais excentrés par rapport aux zones urbaines.
- Un centre ancien, très bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais où, pour s'adapter à la présence du grand pôle commercial, le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum.

Cette situation peut être préjudiciable pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Les quartiers résidentiels les plus éloignés du centre ancien, Est et Sud notamment, sont dépourvus d'équipements, de services et de commerces de proximité. Cependant la quasi-totalité des zones urbaines se trouve à environ 1 kilomètre du centre administratif de la commune.

Mutation des territoires

Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ?
Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Le territoire Est de la commune, compris entre le Canal latéral et la RD820 (ex RN20), est un territoire à vocation d'activités qui s'est aménagé au « fil de l'eau ». Ce secteur souffre d'une image peu valorisante, bien que bénéficiant d'une situation stratégique. Il est en attente d'un grand projet de reconquête de l'axe RD820 Nord, depuis la « Porte de Paris » jusqu'à Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds (Plate-forme multimodale) au Nord.

Les principales activités sur ce site sont :
- Le centre commercial organisé autour d'une enseigne commerciale.
- Le site de Total Gaz.
- L'emprise SNCF et gare de triage.
- Des activités diverses le long de la RD820 (ex RN20) : industrielles, commerciales ou artisanales.

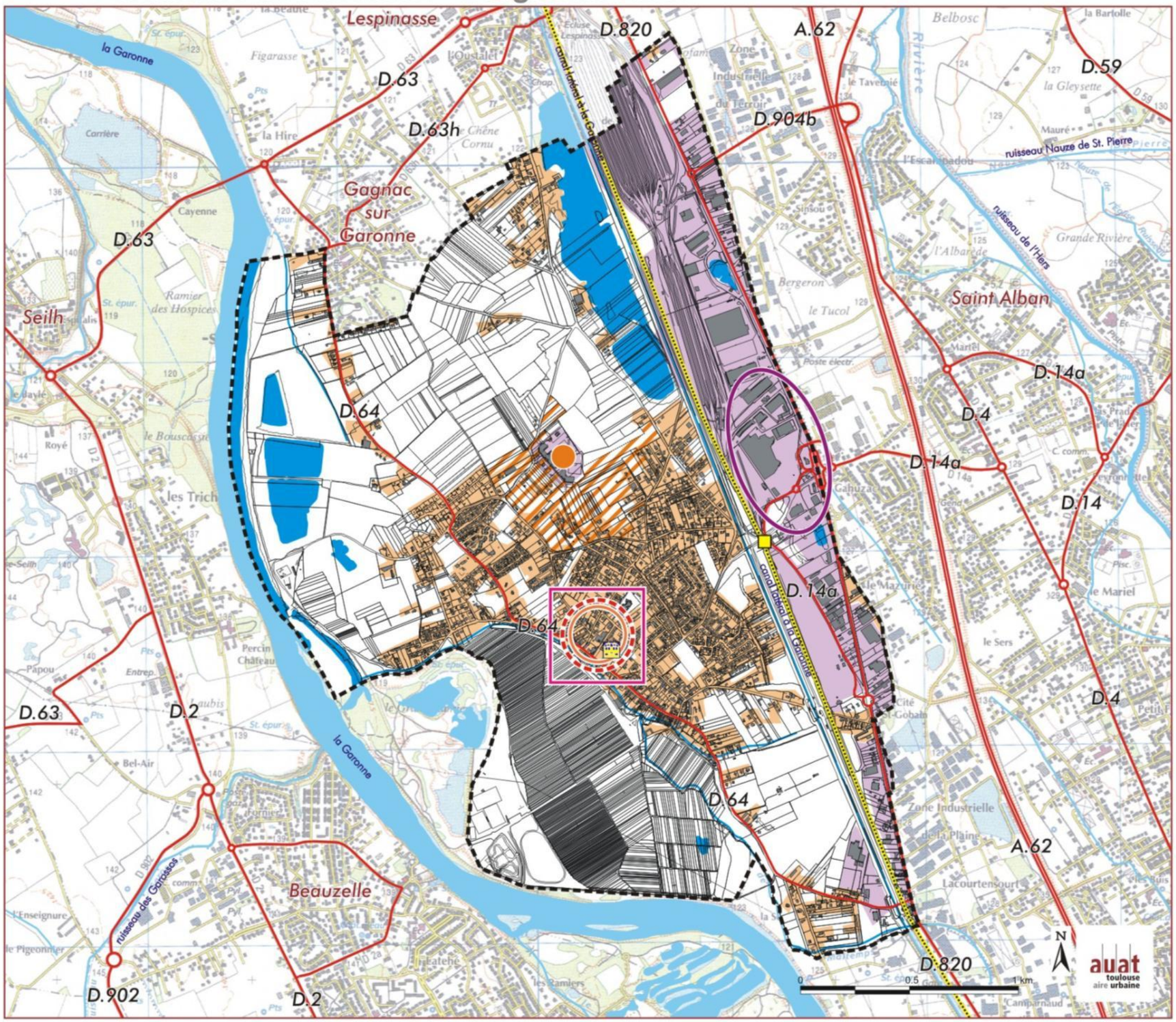
La partie Sud de ce territoire dispose d'une friche industrielle ; le site de SOFERTI, en attente de requalification.

Le territoire Ouest de la commune, entre Garonne et Canal latéral, principalement occupé par de l'habitat, subit la forte pression foncière de l'agglomération toulousaine. À l'exception du périmètre de la ZAC de Piquepeyre, l'urbanisation des dernières emprises urbanisables du POS est engagée.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

- Un grand pôle commercial et l'entrée de ville du nord de l'agglomération toulousaine, composés de grandes surfaces, mais excentrés par rapport aux zones urbaines,
- Un centre ancien, très bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais où , pour s'adapter à la présence du grand pôle commercial, le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum.



EXISTANT

▶ **Caractéristiques de l'occupation du tissu urbain**

- Dominante habitat
- Dominante activité
- Pôle commercial (R.N. 20)
- Pôle villageois (commerces, services, équipements)

▶ **Localisation des principaux équipements**

- Pôle d'équipements communaux
- Collège
- Halte S.N.C.F.

PROJETS

- Valorisation du coeur de ville : projet îlot centre
- Projet de développement de l'habitat

▶ ***Eléments de repère de référence :***

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Réseau ferré*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires

- Une friche industrielle à requalifier

- Sous l'effet de la forte pression foncière de l'agglomération Toulousaine, les principaux territoires urbanisables sont aménagés ou en voie de l'être

EXISTANT

▶ Mutations foncières

Zones d'urbanisation future inscrites au POS,

Zone NA fermée

Zone NA ouverte
Secteurs à dominante habitat ZAC de Piquepeyre procédure en cours de réalisation.

Localisation des principaux permis de construire

- opération réalisée
- procédure P.C.

▶ Occupation du territoire

Forte représentation des personnes agées dans le secteur pavillonnaire.

PROJETS

Requalification de la friche industrielle de SOFERTI

▶ Eléments de repère de référence :

- Autoroute
- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Réseau férré
- Mairie
- Limite communale

Maintien de la biodiversité

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

Une biodiversité remarquable aux portes de l'agglomération toulousaine

La diversité des milieux offerts par la Garonne (ripisylves, plages, îles, bras morts, …) confère à Fenouillet une richesse faunistique et floristique exceptionnelle pour une commune située au sein d'une des plus grandes agglomérations françaises.
Les multiples protections en place et l'intégration dans le réseau européen Natura 2000 témoignent de l'intérêt de ce patrimoine naturel pour les nombreuses espèces protégées (poissons migrateurs, oiseaux, …) qui y trouvent refuge.

Une urbanisation contenue par l'inondabilité de la Garonne

L'inondabilité de la Garonne a permis de contenir le développement de l'urbanisation, permettant aux habitants de Fenouillet, et de l'agglomération Toulousaine, de disposer d'espaces de nature exceptionnels.
Les espaces agricoles, les jardins familiaux et ceux des particuliers, les espaces verts publics et les gravières viennent compléter le réseau particulièrement dense de milieux naturels offrant une image très « végétalisée » du territoire communal. Tout ce secteur constitue un véritable poumon vert à l'échelle de toute l'agglomération.

Jardins familiaux



Espaces agricoles



Allée de Platane



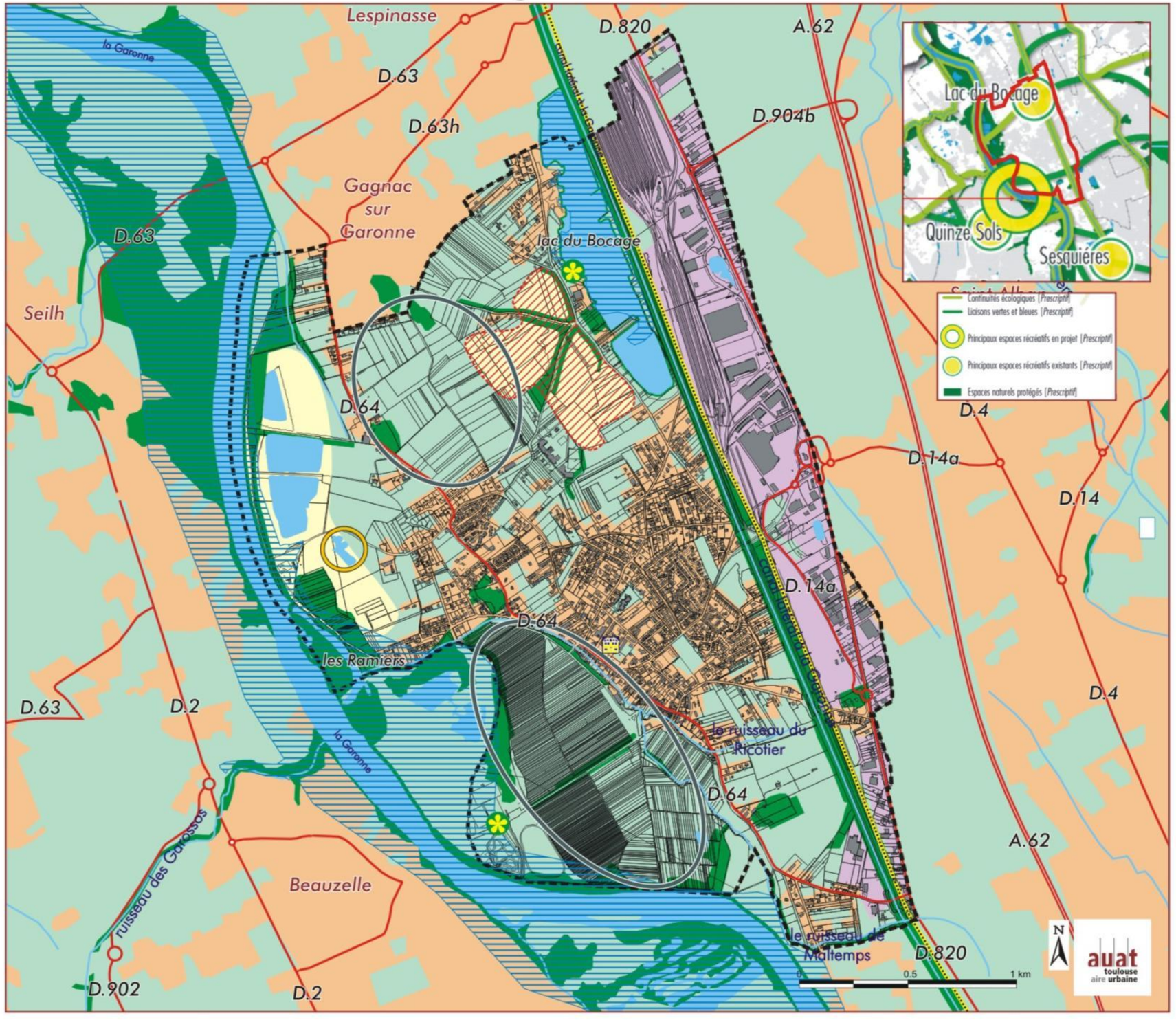


Lac du Bocage



Bras-mort de Garonne

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien d'une diversité de la faune et de la flore

- Une maîtrise de l'extension urbaine, forcée par l'inondabilité du territoire

- Des sites naturels majeurs prépondérant sur l'évolution de la commune :
  - . la Garonne et ses abords
  - . le ruisseau de Maltemps
  - . le ruisseau du Ricotier

- De grandes poches agricoles qui participent au maillage vert de la commune.

- Un grand nombre d'espaces verts publics ou non qui viennent enrichir la biodiversité :
  - . le lac du Bocage,
  - . les boisements des Ramiers,
  - . le Canal Latéral à la Garonne, ...

EXISTANT

▶ Caractéristiques des espaces naturels

- Aménagement à vocation écologique (Roselière)
- Espace boisé
- Espace naturel lié aux anciennes gravières
- Espace lié aux anciennes gravières, territoire remblayé
- Zone Naturelle remarquable
- Grandes poches agricoles

▶ Caractéristiques des espaces verts urbains

- Espaces paysagers pouvant valoriser la diversité

▶ Unités paysagères

- Paysage dominé par les éléments naturels
- Paysage dominé par la composition urbaine
- Paysage dominé par la fonction économique

▶ Eléments de repère de référence :

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Réseau ferré*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 2

2.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- la répartition et la gestion des équipements et des services publics,
- les critères d'affectation des logements sociaux,
- la formation, notamment des jeunes,
- la vocation des espaces publics.

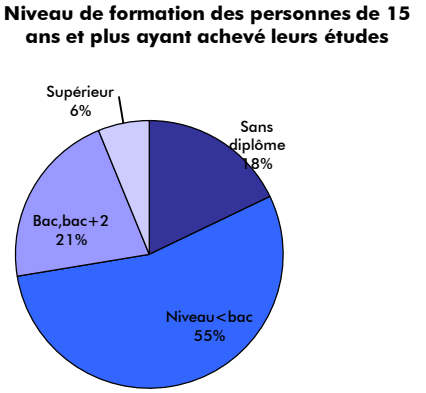
Qualification des populations

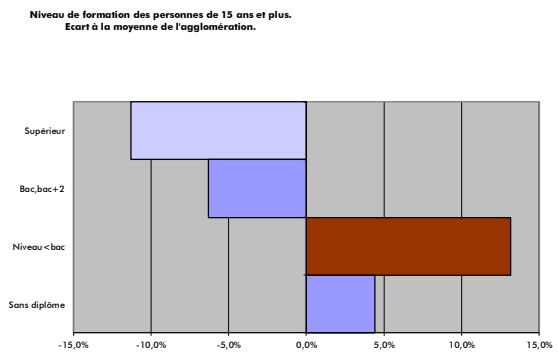
Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?

Au recensement 1999, le taux de chômage sur Fenouillet (10,80 %) est au-dessus du taux de chômage enregistré sur l'agglomération (hors Toulouse).

En 1999	Total population active	Total chômeurs	Taux de chômage total	Taux de chômage supérieur à un an
Fenouillet	1 898	205	10,80 %	6,53 %
Agglomération (hors Toulouse)	156 128	15 777	10,10 %	
Département	489 493	67 934	13,87 %	/

Il convient malgré tout d'apporter une certaine vigilance en direction des populations les moins qualifiées, puisque plus de 55 % de la population de 15 ans et plus a achevé ses études avec un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Fenouillet dépasse ainsi de 13 points la moyenne de l'agglomération. À cela s'ajoute la part des personnes non diplômées (5 %) supérieure à la moyenne observée sur l'agglomération.





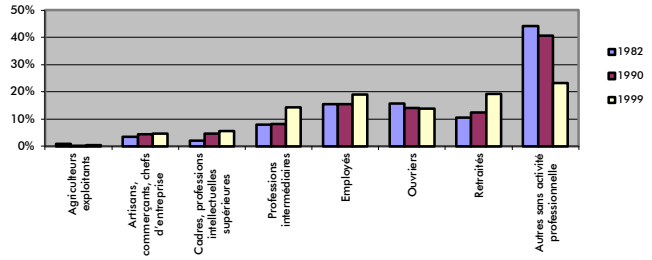
Source : RGP 1999

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 1990 et 1999 **confirme la prédominance des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers sur la commune.**

Avec pour tendance entre 1982, 1990, 1999 :

- En augmentation notable ; la part des professions intermédiaires et des employés
- En légère augmentation ; la part des cadres et professions intellectuelles et les artisans, commerçants
- En diminution constante depuis 1982 ; la part d'ouvriers

Evolution des catégories socioprofessionnelles



Source : RGP 1999

Année	Population active totale	Occupée	Chômeurs
1990	1 546	1 367	179
1999	1 898	1 693	205

Année	Population sans double compte	Emploi
1990	3 426	2 940
1999	4 028	3 017

Avec plus de 3 000 emplois offerts en 1999, et un rapport habitants/emploi très équilibré, **la commune de Fenouillet constitue un véritable pôle d'emploi dans le Nord de l'agglomération toulousaine**. On compte au sein du pôle urbain toulousain près de 2,12 habitants pour 1 emploi. Ce ratio s'élève à 1,33 à Fenouillet, traduisant le pôle économique du secteur sur Fenouillet.
La commune reste toutefois dépendante des pôles d'emplois de Toulouse et de Blagnac. Ainsi, sur les 1 900 actifs résidant à Fenouillet, seuls 25 % travaillent sur place. Les migrations pendulaires restent donc nombreuses : 1 400 allers retours par jour, dont 700 vers Toulouse, 60 vers Blagnac et Saint-Alban. A l'inverse, les 3 000 emplois offerts sur Fenouillet sont occupés à 16% par des toulousains, à 5 % par des actifs résidant sur Saint-Alban et 4 % par des habitants de Castelginest.
L'activité économique sur la commune de Fenouillet a cru de 14 % depuis 1993. Cette évolution positive reste cependant à nuancer sur deux points au regard des éléments de contexte.

D'une part, la progression de l'emploi sur Fenouillet s'est effectuée à un rythme moins soutenu que celui observé au niveau du pôle urbain (+42 %) ou de ses communes voisines (Saint-Alban : +98 % ; Aucamville : +29 %). D'autre part, la croissance de l'emploi **sur les 10 années a renforcé la commune dans sa principale spécificité économique : le commerce.** Avec près de 400 emplois privés supplémentaires, l'activité commerciale représente 47 % des emplois salariés de la commune en 2003, contre 37 % en 1993.

(Données INSEE 99 et UNEDIC)

Fonctionnement des services urbains

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?
La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, localisés en grande partie en centre bourg. Cette relative concentration, en facilite leur accessibilité, à l'exception des deux hameaux de Séline et du Bocage. Ce dernier, étant du fait de la proximité, plus tourné vers le centre bourg de Gagnac sur Garonne.

Les déplacements

Le centre-ville de Fenouillet se trouve à une dizaine de kilomètres du centre-ville toulousain.
Fenouillet ne dispose pas d'échangeur sur son territoire. Toutefois, depuis la RD820 (ex RN20) qui longe la commune sur sa limite Est, les habitants peuvent accéder au péage de l'autoroute A62 au Nord, et à l'échangeur de Sesquières du périphérique toulousain au Sud.

1. Réseau de transport en commun actuel

Réseau ferré
La commune de Fenouillet dispose de 2 gares sur son territoire :
Une gare de triage, située au Nord dans la zone d'activité, et une halte voyageurs un peu au Sud de la première, coincée entre la zone d'activité et le Canal Latéral et distante d'un bon kilomètre des zones d'habitat. Le trafic voyageurs est très faible et diminue depuis 1999 : de 164 voyageurs/an en 1999 à 50 en 2003.
En 2006, l'offre n'est plus que de 3 trains par jour. Ces trains sont des trains cheminots commercialisés circulant en contre-pointe (vers la périphérie le matin, et vers Toulouse le soir).

Réseau Tisséo

La commune de Fenouillet est desservie par une ligne du réseau urbain :
La ligne 59 relie les communes de Fenouillet et de Lespinasse au centre-ville de Toulouse (terminus La Vache). Elle propose 37 courses par jour entre 6h00 et 20h53.

Réseau Arc-en-ciel

La commune est desservie par 2 lignes interurbaines du réseau départemental :

La ligne 77 : Toulouse – Grisolles : 20 courses quotidiennes.
La ligne 72 : Toulouse – St-Jory – Grenade – Larra, qui offre 2 courses quotidiennes.

2. Les tendances issues des données de l'enquête ménages 2004 (Tisséo-SMTC)

L'enquête ménages de 2004 met en évidence un flux important d'échanges entre les communes du Nord de Toulouse. En effet, plus de 33 000 déplacements mécanisés sont dénombrés chaque jour entre les communes de Fenouillet, Lespinasse, Gagnac, Bruguières, Saint-Alban et Aucamville. Le nombre de ces déplacements est en hausse de 22 % (il était de 27 000 lors de l'enquête ménages précédente en 1996).

L'ensemble de ces 6 communes effectue de nombreux échanges avec la ville de Toulouse. Ces échanges sont de plus en très forte progression: de 22 700 déplacements en 1996 à 42 000 en 2004, soit une hausse de 85 %.
En 2004 comme en 1996, les échanges vers Toulouse se font essentiellement avec les quartiers Nord (Minimes, Croix-Daurade, Sept-Deniers). Cependant la part des échanges avec ces quartiers est en baisse (16 % en 1996 et 12 % en 2004) alors que la part des échanges avec le centre-ville augmente (7 % en 1996 et 12 % en 2004).

Ces déplacements mécanisés entre les communes du Nord et Toulouse sont réalisés en voiture pour plus de 90 % d'entre eux, sauf pour les échanges avec l'hyper-centre de Toulouse, où seulement 51 % sont effectués en voiture, 20 % en TCU et 20 % en autres transports en commun.

3. Fichier migrations alternantes, source : INSEE RGP 1999

. Migrations Domicile-Travail

Les 1 693 actifs résidants dans la commune se rendent pour 43 % à Toulouse pour travailler et pour 30 % dans d'autres communes (dont 4 % à Blagnac et 3 % à St-Alban). Ces déplacements sont à l'origine de 1 242 allers -retours dont 732 en liaison avec Toulouse.

Parmi les actifs qui se rendent à Toulouse chaque jour pour travailler, 95 % n'utilisent qu'un seul mode de transport et 87 % leur voiture. Les TC sont utilisés pour 5 % des migrations, et les deux-roues (vélo) pour 3 %.

Parmi les migrations depuis Fenouillet vers les autres communes (hors Toulouse et Fenouillet), 92 % sont réalisées en voiture.

Une part importante d'actifs réside et travaille à Fenouillet (27 %). Ces migrations internes à la commune s'effectuent pour 64 % en voiture. 15 % ne nécessitent pas de transport. La marche à pied et les deux-roues représentent respectivement 9 et 7 % de ces migrations.

Les 3 076 emplois de la commune sont occupés à 15 % par les résidents et à 85 % par des actifs habitants d'autres communes. 19 % proviennent de Toulouse.

88% des personnes venant de Toulouse utilisent la voiture, 6 % prennent les transports en commun.

Les migrations depuis les autres communes sont réalisées essentiellement en voiture (87 %).

. Migrations Domicile-Études

Les 992 scolaires et étudiants résidant à Fenouillet sont pour 57 % scolarisés sur la commune. 28 % sont scolarisés à Toulouse et 15 % dans d'autres communes (Blagnac, Gagnac-sur-Garonne).

Sur les 919 scolarisés ou étudiants à Fenouillet, près de 61% sont résidants de la commune. Les autres viennent des communes limitrophes : 15 % viennent de Saint-Jory, 11 % de Lespinasse et 8 % de Gagnac-sur-Garonne.

4. Les perspectives d'avenir

De nombreux projets sont en réflexion.

Un projet de TCSP sur la RD820 (ex RN20) est à l'étude, qui relierait la station de métro de la ligne B « La Vache » à Toulouse jusqu'à l'entrée de Fenouillet, au niveau de la zone d'activité de La Plaine. Cet aménagement permettrait d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des lignes de bus sur la RD820, donc d'améliorer la desserte en transport en commun de Fenouillet.

Concernant le réseau ferré et la halte SNCF existante sur la commune, la reprise totale des infrastructures consécutive au projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Toulouse et Bordeaux, à horizon 2018-2020, devrait amener une nouvelle offre notamment dans le cadre des TER .

En termes de voirie, le PDU affiche le principe d'un projet « Franchissement Garonne » à horizon 2030. Un tracé passant par Fenouillet est à l'étude, situé dans le prolongement du projet « Boulevard Urbain de Ginestous ».
Ce dernier projet, localisé sur la commune de Toulouse, est lui bien avancé : dans sa partie sud, il est construit et constitue la voirie principale de la ZAC Garonne. Sa partie Nord rejoint l'échangeur de Sesquières. Le chemin de Fenouillet se trouve dans la continuité du tronçon Sud. Cette voirie devrait bénéficier de réaménagements prochainement. L'ensemble de ces projets devrait faciliter les déplacements dans le Nord de l'agglomération, et en particulier favoriser les échanges entre Fenouillet et Toulouse.

Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?

La commune bénéficie d'un espace central de qualité ; constitué de la place A. Olives autour de laquelle s'articulent des bâtiments publics (Mairie, médiathèque, école de musique) dont l'architecture traditionnelle du bâti porte des extensions contemporaines remarquables.







Dans le cadre d'une opération de valorisation du cœur de ville, cet ensemble se prolongera après requalification des espaces publics sur l'arrière vers l'ensemble qui regroupe l'école Jean Monet, le centre médico-social, le centre petite enfance.

Un ensemble d'espaces publics de détentes et de loisirs important et de qualité sur deux secteurs :
Le secteur Garonne, sur lequel se connecte directement le bourg centre
Le secteur du Bocage, relié au centre par le réseau piéton et cycle.

Continuités et ruptures physiques

Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Bien que l'urbanisation se soit développé sous forme d'habitat pavillonnaire, la commune a limité son étalement urbain et présente peu de quartiers péri-centraux ; le hameau de Séline au sud (environ 1,50 km) du centre et le secteur du Bocage (environ 2,00 km).

Le territoire est néanmoins fortement structuré autour de trois coupures : la Garonne, le Canal latéral et la voie ferrée, et la RD820.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains

- Une accessibilité relativement bonne aux équipements et services, proposés à la population. Deux hameaux excentrés, Dalles-Bocage au Nord et Séline au Sud

EXISTANT

► Localisation des principaux équipements

EQUIPEMENT SCOLAIRE	EQUIPEMENT SOCIAL et de PETITE ENFANCE	EQUIPEMENT SPORTIF	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	EQUIPEMENT CULTUREL	ZONE DE LOISIRS ET SPORTS AMENAGES
1 Collège "F. Mitterrand" 2 Ecole primaire "Jean Monnet" 3 Ecole maternelle "Le Ramier"	1 Crèche parentale "Les Petits Lutins" 2 Relais assistance maternelle 3 Club des ainés 4 Centre médico-social 5 Foyer adultes "Les Seigneurs" 6 Centre médico-psychopédagogique 7 Centre communal d'action sociale 8 Local communal de "La Tournelle"	1 Halle des sports 2 Jeux d'enfants "Le chat perché" 3 Boulodrome 4 Stade municipal	1 Gendarmerie 2 Poste 3 Hotel de ville 4 Service emploi - information jeunes	1 Maison des jeunes et de la culture 2 Centre culturel 3 Médiathèque 4 Salle de danse 5 Espace Brahms 6 Salle des Fêtes	1 Centre de loisirs "Le Nouillos" 2 Complexe sportif du "Bocage" 3 Complexe sportif "Lombardi" 4 Complexe sportif du "Ramier"

Pôle d'équipements communaux

Halte SNCF

► Localisation des principaux commerces et services

Pôle commercial

Linéaire commerces de proximité

Marché

► Desserte des quartiers

Lignes bus (59)

Desserte SNCF

Liaisons cyclables

Principales aires de stationnement

► Vocation des territoires desservis

Dominante habitat ...et périmètres agglomérés

Dominante activité

PROJETS

Projet de développement de l'habitat

Création de nouveaux équipements, commerces et services

Aménagement de l'axe RN 20 Nord

Cadencement de la desserte SNCF

► Eléments de repère de référence :

Autoroute

Réseau primaire

Cours d'eau

Réseau férré

Mairie

Limite communale

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualité des espaces publics

- Un patrimoine naturel de qualité , qui propose à la population des espaces de détente ou de loisirs
  . La Garonne et ses espaces limitrophes
  . Le canal latéral
  . Les anciennes gravières et leurs lacs (Bocage, Seram)
- Un centre ville dans l'attente d'un projet de requalification de ces espaces publics

EXISTANT

▶ Pratique des espaces publics

- Marché
- Principales polarités commerciales
- Pôles sportifs
- liaisons cyclable existantes
- Salle des fêtes
- Boulodrome
- Parc de stationnement automobile

▶ Aménagement des espaces publics

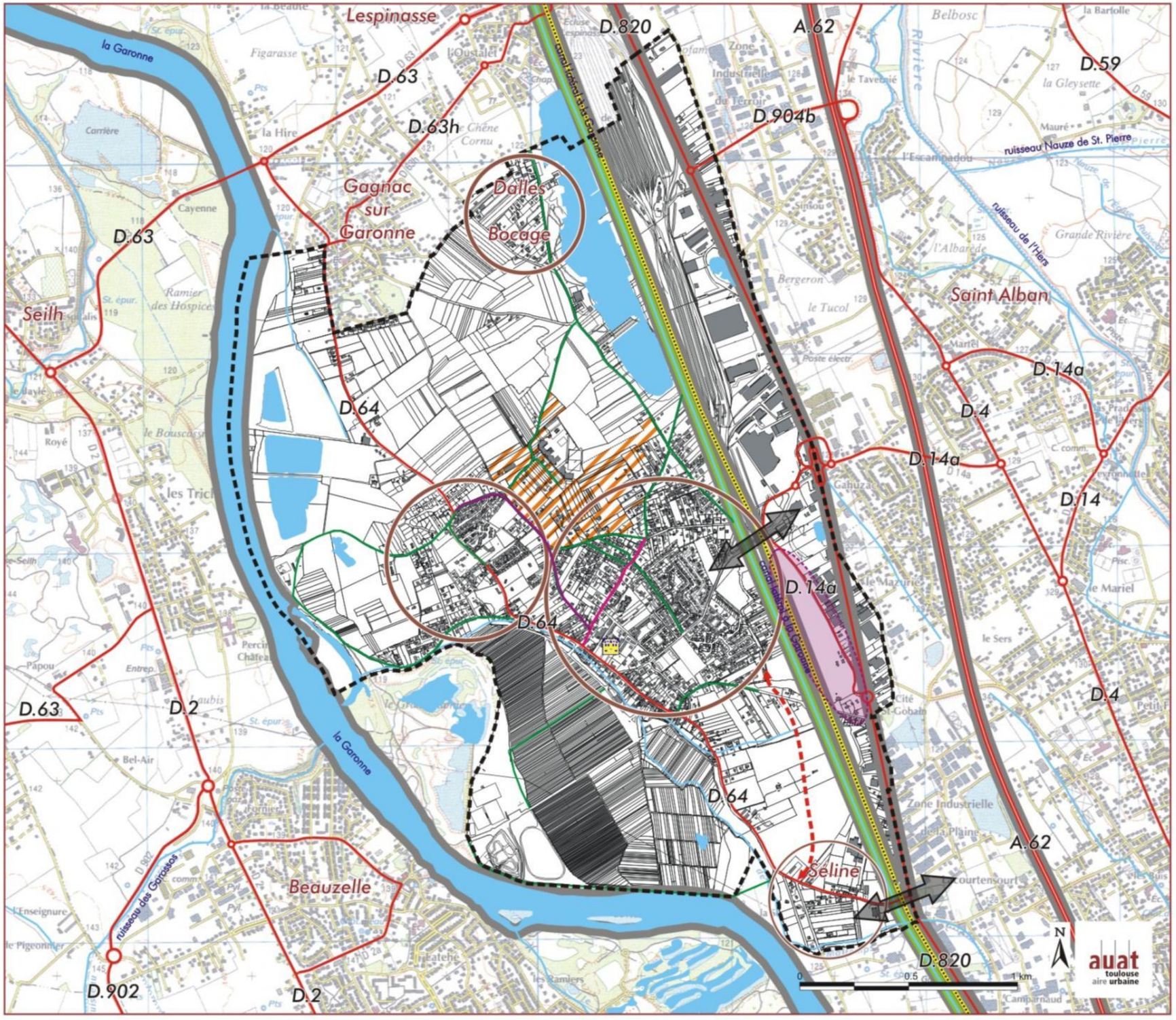
- Espace public mis en valeur

PROJETS

- Requalification de l'axe RN20
- Cadencement de la desserte SNCF
- Une extension de l'urbanisation en projet : la ZAC de PIQUEPEYRE
- Valorisation du coeur de ville

▶ Eléments de repère de référence :

- Autoroute
- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Réseau ferré
- Mairie
- Limite communale



Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures

- La Garonne constitue une coupure naturelle qui diminue les échanges entre l'Est et l'Ouest de ce secteur

- Un territoire communal fortement structuré par trois coupures :
  - La Garonne
  - Le canal latéral et la voie ferrée
  - La D.820

EXISTANT

▶ Eléments de rupture

- Autoroute A.61et D.820
- Canal latéral à la Garonne
- Voie SNCF
- La Garonne

▶ Eléments de continuité

- Les périmètres agglomérés
- Canal latéral à la Garonne et son chemin de halage
- Liaisons cyclable existantes
- Eléments de franchissements et points d'accès

PROJETS

- Un projet engagé de développement de l'habitat : la ZAC de Piquepeyre
- Secteur potentiel de développement d'activites économiques
- Compléter le maillage des voies

▶ Eléments de repère de référence :

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Réseau ferré*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 3
2.3. Valoriser le patrimoine

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps -l'héritage-, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux -qualité de la vie-.
Pour ce faire, il faut s'interroger sur :
- l'histoire et la mémoire des lieux,
- la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville,
- la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

Éléments, espaces et paysages identitaires

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale? Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine? Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ? Offrent-ils des services aux citadins?

Une identité partagée entre la sérénité d'un village garonnais et l'agitation d'une entrée d'agglomération

Le noyau villageois de Fenouillet s'est développé sur les bonnes terres alluviales de la vallée de la Garonne. Toute la partie Ouest de la commune est profondément marquée par la présence du fleuve conférant à ce secteur une grande valeur paysagère et identitaire. Les réhabilitations récentes de la mairie et de la médiathèque apportent une qualité architecturale supplémentaire et une note de modernité au cœur de village traditionnel.





À l'Est, profitant du faible relief de la vallée de la Garonne, ce sont implantées les infrastructures de transport routier (RN 20), ferré (gare de triage dite «de Saint-Jory»), fluvial (canal) et les lignes haute-tension destinées à l'alimentation en énergie de l'agglomération, amenant avec elles activités industrielles, commerciales ou artisanales. Tout ce secteur, à l'entrée Nord de Toulouse, offre un paysage dévalorisé peu harmonieux cumulant nuisances sonores et visuelles.




Une ouverture des espaces naturels au public

Les espaces publics à proximité des Ramiers et l'aménagement de la gravière du Bocage en base de loisirs contribuent à la mise en valeur des espaces « naturels » tout en offrant aux habitants lieux de rencontre et de convivialité. Toutefois, l'équilibre doit être recherché entre leur ouverture au public et le maintien de la biodiversité. Certaines activités peuvent en effet se révéler peu compatible avec la protection de la faune et de la flore dans les milieux les plus fragiles des rives de Garonne.







⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Valoriser le patrimoine

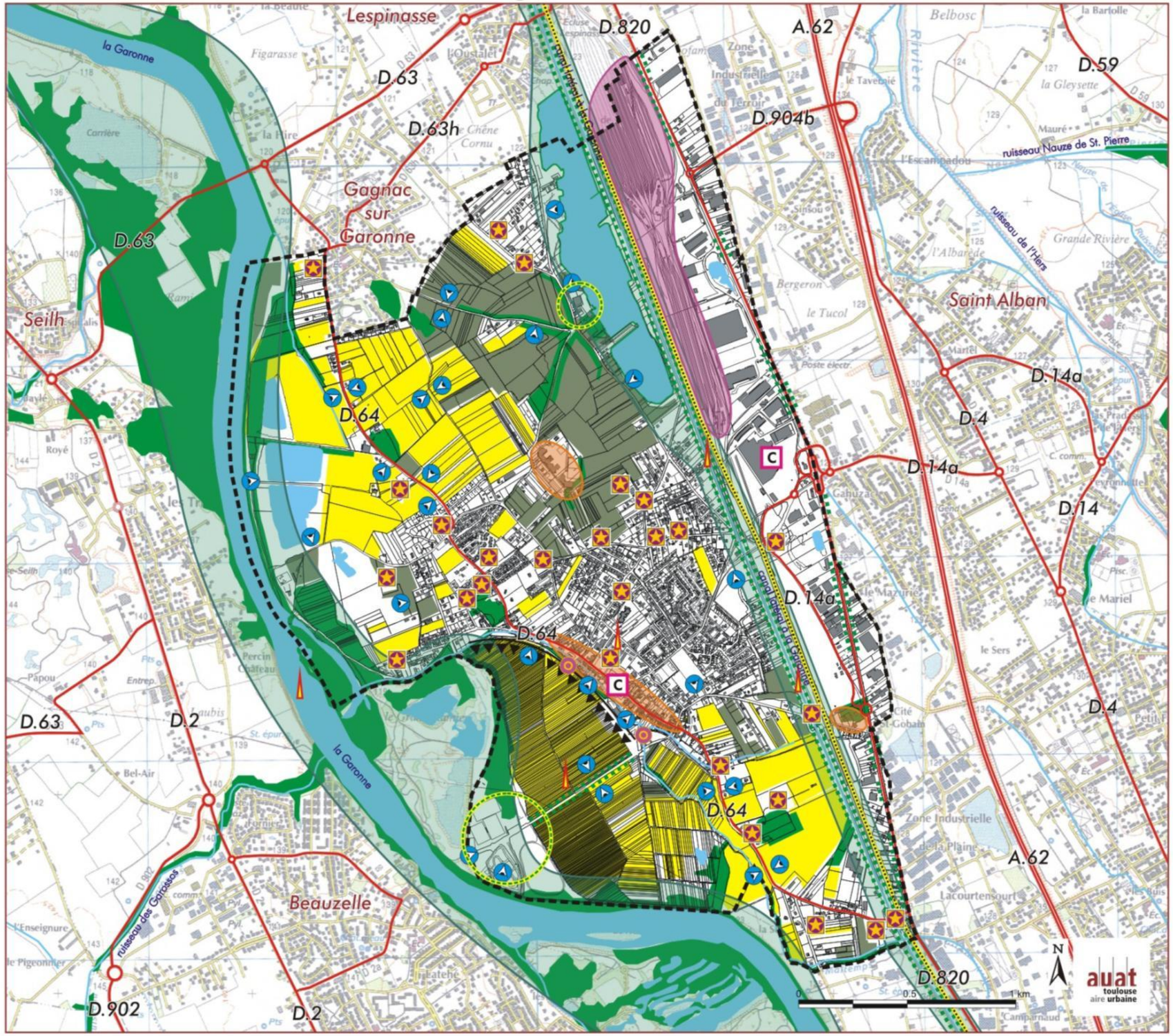
Eléments, espaces et paysages identitaires

Un identité locale fondée sur :
- La morphologie de la Basse plaine de la Garonne et le comportement hydrologique de cette dernière
- Un réseau hydrographique riche et très présent autour de l'axe majeur constitué par la Garonne

Un territoire partagé entre deux unités paysagères fondamentalement différentes.

. A l'Est du Canal : un territoire mono fonctionnel à vocation économique s'est organisé linéairement le long du Canal, entre la voie ferrée et la Route Départementale 820

. A l'Ouest du Canal : un espace mixte où nature, agriculture et habitat occupent le territoire de façon équilibrée.



EXISTANT

► Eléments, espaces et paysages identitaires

- Ensemble urbain de qualité
- Patrimoine bâti remarquable
- Lieu festif ou commercial
- Repère visuel
- Paysage remarquable
- Site industriel remarquable
- Patrimoine arboré
- Plantations d'alignement de platanes
- Patrimoine d'accueil sports/loisirs
- Patrimoine agricole
- Friches
- Patrimoine en eau
- Point de vue
- Rupture de pente

► Mesures valorisant et protégeant le patrimoine

- Aménagement d'espaces publics remarquables

► Eléments de repère de référence :

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Réseau férré*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 4

2.4. Valoriser le patrimoine économiser et valoriser les ressources

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :
- la maîtrise de la consommation d'espace,
- l'économie des ressources (Cf. carrières et gravières, par exemple),
- la gestion du cycle de l'eau,
- la collecte et la valorisation des déchets (Cf. matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple),
- la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos…).

Gestion de l'eau

Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?

Une vulnérabilité de la ressource induisant des précautions d'usage

Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface ou sa mise à l'air libre. A Fenouillet, la nappe alluviale a en effet été mise à l'air libre par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires (lac du Bocage, Fargaras, Lombardil, Millères Vieilles). Elle est alors plus vulnérable aux pollutions, n'étant plus protégée par le sol aux pouvoirs épurateurs.

Une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques industriels et agricoles. La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, chargée de l'assainissement envisage, dès 2012, le raccordement des stations d'épuration de Gagnac et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse. Dans ce projet nommé « Garonne Nord », la station d'épuration de Fenouillet doit donc être déconnectée et reliée à la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse via un poste et une canalisation de refoulement créé. Ces travaux devraient commencer au 2ième semestre 2012, la mise en service du poste et de la conduite est prévue mi 2013. Ce projet d'envergure prévoit également le raccordement de 7 642 Eha à long terme en provenance de Fenouillet. Cette augmentation des besoins, liée aux nouvelles demandes émanant de la ZAC Piquepeyre qui prévoit une augmentation des rejets (augmentation des équivalents habitants prévus), pourra s'accompagner de mesures compensatoires afin d'être en adéquation avec la capacité définit du projet Garonne Nord.
La commune est située dans une zone de partage des eaux. En effet, des déséquilibres de la ressource en eau sont observés et limitent les usages en période estivale et automnale.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Maîtrise de la consommation d'espace

Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?

D'après les éléments du secteur Nord-Est « en chiffres », la commune fait partie d'un secteur très peu dense (17 habitants/ha urbanisé en moyenne), ayant eu une forte consommation d'espace entre 1990 et 1999 (51 ha/an au total sur les 14 communes concernées).

L'ensemble des zones destinées au logement est positionné autour du centre historique de la commune. Les zones d'activités commerciales et industrielles sont situées, le long de la RN 20, au-delà des coupures physiques du Canal Latéral et de la voie SNCF.

Il existe peu d'opportunités pour créer de nouveaux territoires d'accueil d'un habitat diversifié. En effet, la politique foncière de la commune de Fenouillet se trouve contrainte par de fortes nuisances et risques d'inondations, industriels et de bruits.
Un des rares espaces disponibles, situé entre le centre ancien et le collège, fait l'objet d'une politique foncière cohérente. Il est aménagé sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté dite de Piquepeyre.
Les études menées actuellement sur la RD820 et le pôle commercial recherchent à valoriser ce territoire excentrée de la commune pour le traiter en véritable entrée d'agglomération. Dans ces études, le foncier en est l'outil majeur. La friche industrielle, sur l'emplacement de l'ancienne usine de SOFERTI, en est la parfaite l'illustration.

Valorisation des déchets

Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?

Des déchets valorisés par recyclage et récupération énergétique

Jusqu'en 2008, la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Fenouillet étaient assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères (SITROM) des Cantons Centres et Nord de Toulouse. Le SITROM organisait les collectes sélectives des déchets ménagers, et les transfère au syndicat mixte DECOSET pour leur traitement.

Depuis janvier 2009, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse assure soit sa régie, soit par des marchés de prestation, la collecte des déchets ménagers. Pour leur traitement, elle adhère au syndicat mixte DECOSET, désormais compétant sur les zones 1 et 2A du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, avec les unités de traitements de Bessières et de Toulouse le Mirail.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Objectif 5
2.5. Assurer la santé publique

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :
- la qualité de l'eau, de l'air et des sols,
- la gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre…) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses…),
- mais aussi la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous aux services publics.

Réduction des nuisances sonores

Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ?

Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres, entre la RN 20 et la voie ferrée

Un certain nombre d'axes de circulation traversant la commune font l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ». Il s'agit de la RN 20, RD 14c, RD 904b, d'une voie communale et de la voie ferrée (cf. carte suivante).

Ces voies connaissent un fort trafic. Les statistiques de la DDE sur le trafic routier font apparaître pour la RN 20 une moyenne journalière de 30 089 véhicules dont 12.80 % de poids lourd en 2004, au point de comptage de Lacourtensourt. Sur la RD 14a, ce sont 14 127 véhicules par jour qui circulent en 2004.

Certaines zones peuvent également connaître des niveaux sonores gênants, liés aux nombreuses activités industrielles, notamment le long de la RN 20.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Gestion des risques naturels et technologiques

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?

Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Un cumul de risques naturels et technologiques

Près de 80 % du territoire communal est fortement contraint par la zone inondable de la Garonne. Il existe aussi un risque de mouvements de terrains consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

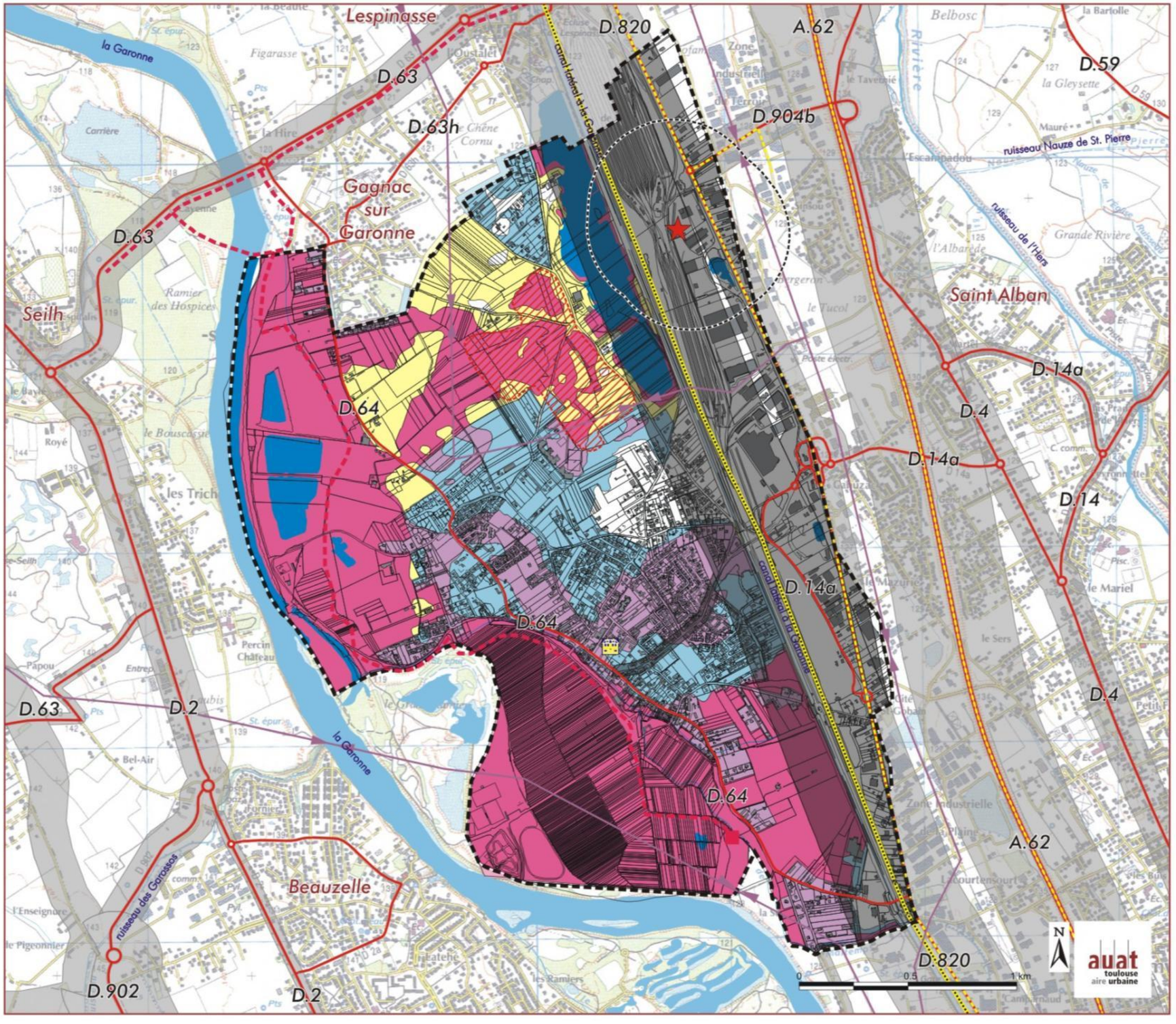
La commune est en outre concernée par la présence d'un établissement industriel classé SEVESO seuil haut et par le risque de rupture de barrage.

Ces risques naturels et technologiques ajoutés aux nuisances sonores précédemment citées réduisent considérablement les possibilités de développement de l'urbanisation (cf. carte suivante). Différents documents concourent en effet à maîtriser l'occupation du sol dans les secteurs à risque : le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et le PPR sécheresse, ainsi que le périmètre de sécurité autour de l'établissement SEVESO pour lequel un Plan de Prévention des Risques Technologiques est en cours d'élaboration.



Entreprise de stockage de gaz

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels
Nuisances sonores

- Un territoire fortement contraint par la zone inondable de Garonne (75% soit 715 hectares)
- Une installation classée de type SEVESO : TotalGaz
- L'axe RD 820/voie SNCF, un secteur affecté par le bruit.

▶ Risques naturels

Zones inondables: le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 15 Octobre 2007

- Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa fort**
- Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa faible à moyen**
- Risque inondation en zone urbanisée **- aléa faible à moyen**
- Risque inondation en centre urbain **- aléa fort**

▶ Risques technologiques

- Itinéraire préconisé pour le transport de matières dangereuses
- Installation classée SEVESO seuil haut
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Poste et canalisation de gaz
- Ligne électrique haute tension

▶ Remblais

- Zone d'anciennes gravières remblayées

▶ Nuisances sonores

- Voies routières et ferrées inscrites au classement des voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit

▶ Eléments de repère de référence :

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Réseau ferré*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 6
2.6. Organiser la gestion des territoires

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée,
- l'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet,
- l'identification de ce qui relève des court, moyen et long termes,
- la définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard,
- les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

Développement des structures intercommunales d'aménagement

Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ?

Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?

Les compétences de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

☑ Développement économique : création et gestion des zones d'activité. Perception directe de la Taxe Professionnelle (TP) des communes membres.
☑ Aménagement urbain
☑ Environnement et cadre de vie : transports, pistes cyclables et sentiers verts
☑ Équilibre social de l'habitat
☑ Politique de la ville (devenue : la Cohésion sociale)
☑ Voirie communale d'intérêt communautaire
☑ Assainissement : eaux pluviales et eaux usées
☑ Équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
☑ SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
☑ Voirie : gestion en totalité des travaux réalisés par les communes et leurs syndicats
☑ Eau potable : production et distribution
☑ Déchets : collecte, traitement et valorisation
☑ Urbanisme : documents de planification et droits s'y rapportant (les instructions et la délivrance des documents d'urbanisme restent de la compétence communale)
☑ Cimetières et crématoriums : création et extension
☑ Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
☑ Infrastructures de télécommunications
☑ Abattoirs (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité) et marchés d'intérêt national
☑ Lycées et collèges (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité)

Les autres structures intercommunales de projet et de gestion des services urbains

NOM DE LA STRUCTURE	MISSION
Syndicat Mixte pour l'Étude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	Conception et mise en œuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération toulousaine (SIEANAT)	Étude d'implantation d'aires des gens du voyage
Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne (SDEHG)	Électricité
Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Environnementale
Syndicat Intercommunal du Bocage	Base de loisir du Bocage

Planification, contractualisation et vision prospective

Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?

Dans le cadre des différentes intercommunalités dont Fenouillet fait partie, notamment le SMEAT, le SMTC, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, des documents de planification ont été élaborés afin d'avoir une vision prospective sur le développement des territoires.
Ces principaux documents de planification sont :
le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT),
le Plan de déplacements Urbains (PDU),
le Programme Local de l'Habitat (PLH),
le Plan Local d'Urbanisme (PLU) .

❑ Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire. Ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un projet d'aménagement et de développement durable, à fixer « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile » (article L. 122-1 du code de l'urbanisme).
L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 fixe le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine qui couvre 117 communes dont Fenouillet. Le 12 septembre 2005, le Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration de ce SCoT et a approuvé la « charte InterScot pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».

Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010. Suite à l'enquête publique qui s'est tenu en début 2011, le projet a été amendé et approuvé le 16 mars 2012. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG).

Le PADD du SCOT fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

- **Maîtriser l'urbanisation** : faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire
- **Polariser** : promouvoir un modèle urbain polycentrique.
- **Relier** : conforter l'organisation en bassins de vie (quadrants) arrimés à un cœur d'agglomération maillé.

Le DOG du SCOT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer.

⇒ Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les documents supra-communaux (Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine, Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain).

❑ Le Plan de Déplacements urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains est obligatoire depuis la loi sur l'Air du 30 Décembre 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Sur l'agglomération toulousaine, le PDU actuellement en vigueur a été approuvé en juin 2001.

Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il a été élaboré par le SMTC sur l'ensemble des 53 communes du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Il a aussitôt été mis en révision pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que de l'élargissement du PTU.

Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur.

De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine (à ce jour le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011).

- **Le Programme Local de l'Habitat**

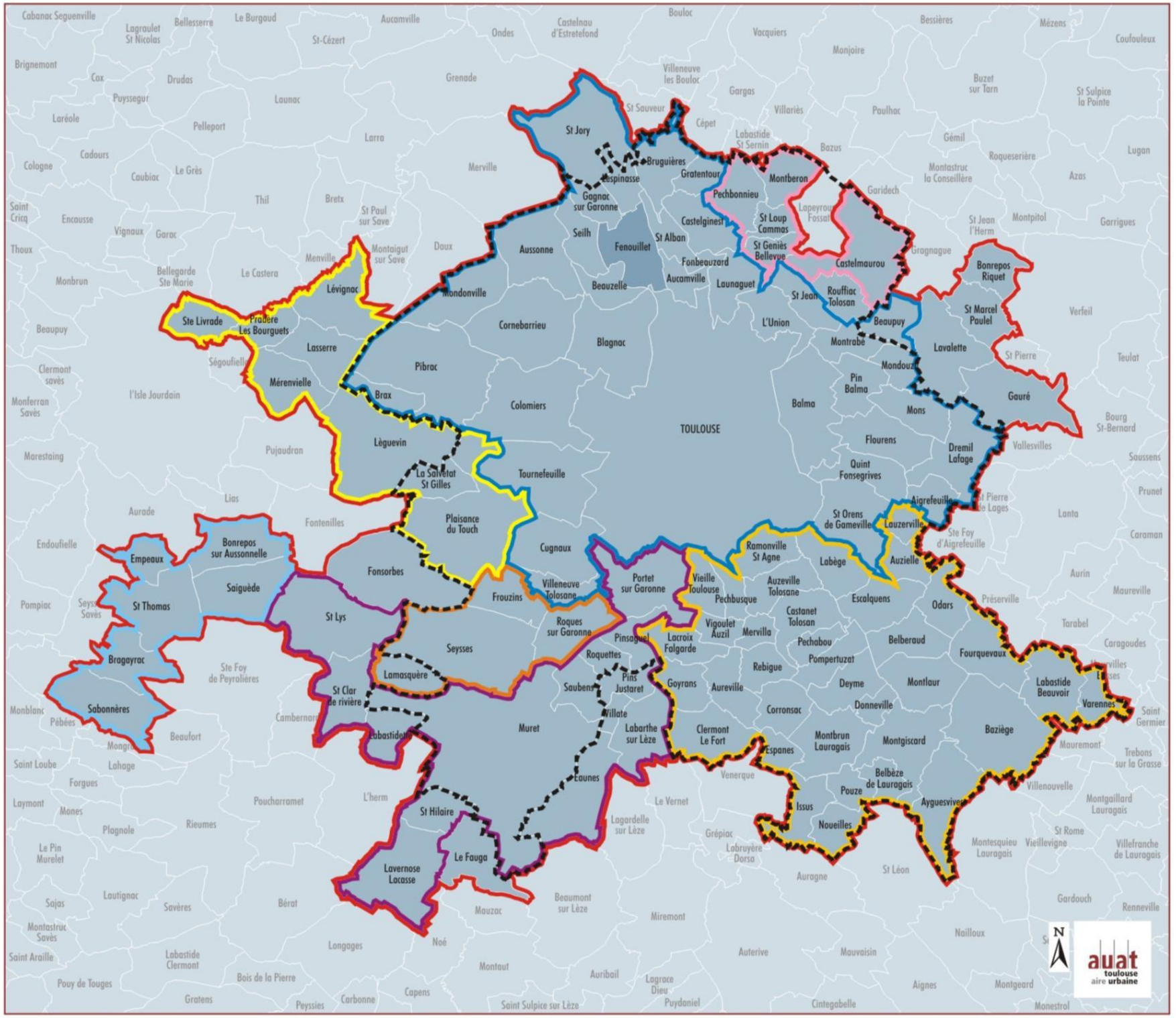
Le programme local de l'habitat de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT), intercommunalité à laquelle appartient Fenouillet, est un outil de programmation permettant d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération. Approuvé par la CUGT le 17 mars 2011, le PLH et ses conventions d'application s'imposent au plan local d'urbanisme.
Pour 2010-2015 l'objectif pour la commune est de construire 360 logements

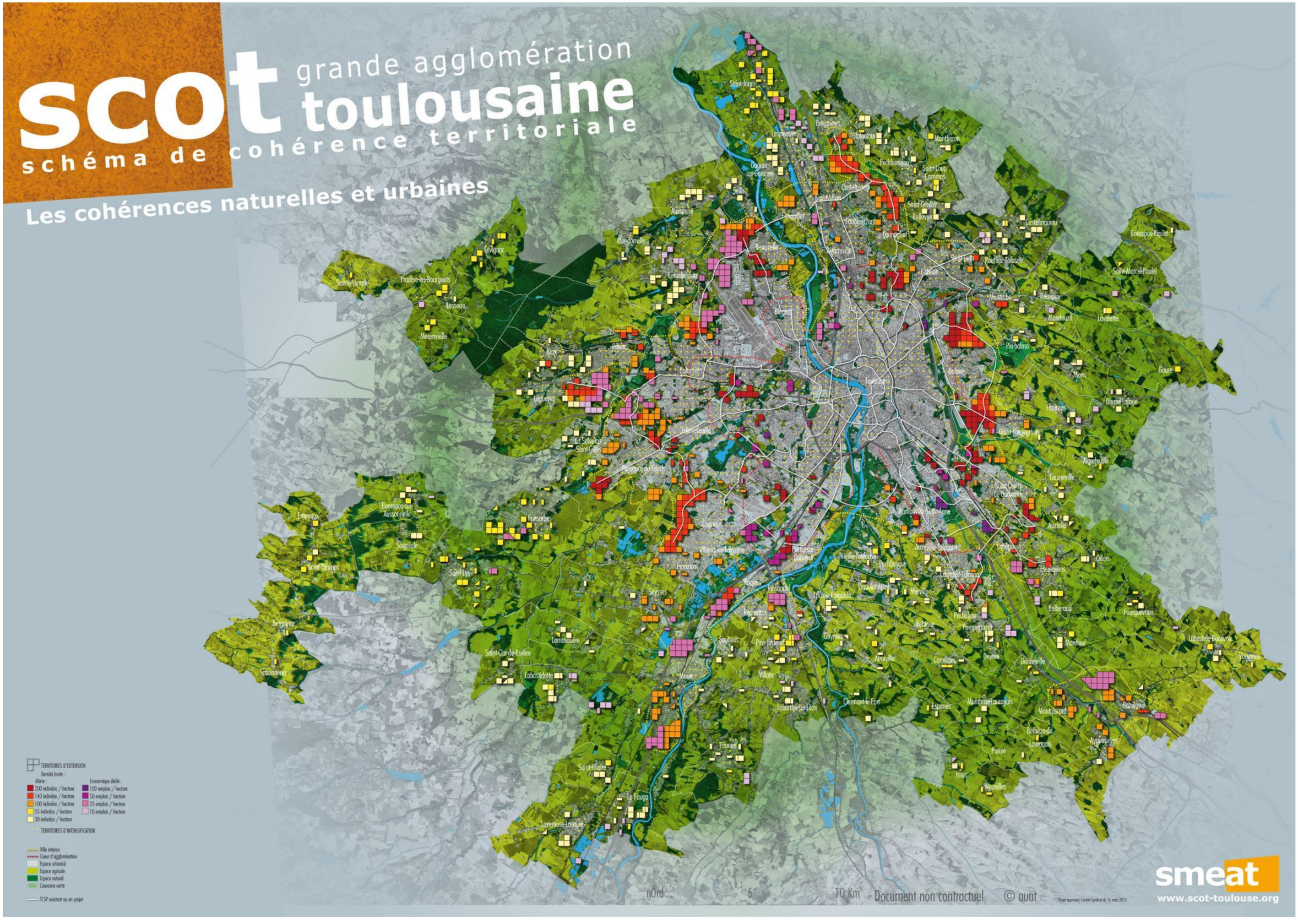
Organisation de la gestion des territoires

Structures intercommunales de gestion et de projet

FENOUILLET est membre de la communauté urbaine du Grand Toulouse qui assume , les compétences :
- **Développement économique**
- **Equipements culturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt communautaires**
- **Transports urbains**
- **Habitat**
- **Cohésion sociale**
- **Assainissement**
- **Base et équipements de loisirs**
- **Voirie**
- **Eau**
- **Déchets**
- **Urbanisme**
- **Cimetières et sites cinéraires**
- **Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**
- **Infrastructures télécom.**

En outre la commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux de gestion.

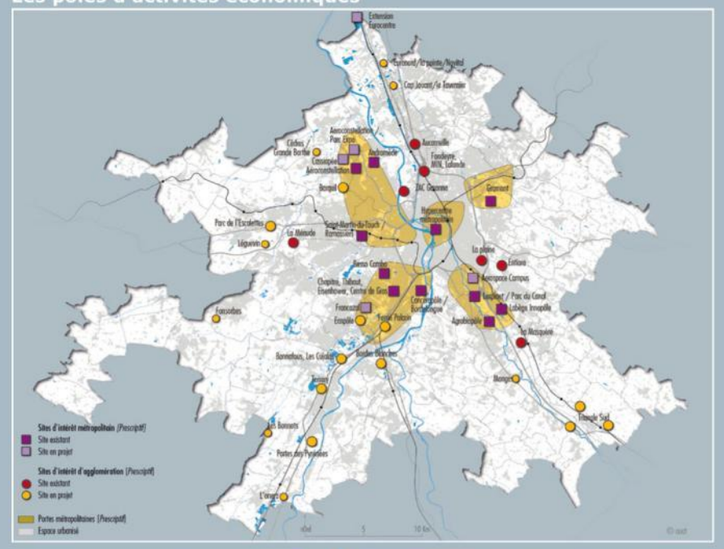

TOULOUSE
St Jory
Fenouillet
St Alban
Aussonne
Seilh
Gagnac sur Garonne
Bruguières
Gratentour
Montberon
Pechbonnieu
Castelginest
St Loup Cammas
St Geniès Bellevue
Castelmaurou
Fonbeauzard
Aucamville
Launaguet
Beauzelle
Blagnac
Cornebarrieu
Mondonville
Lévignac
Ste Livrade
Pradère Les Bourguets
Lasserre
Mérenvielle
Pibrac
Brax
Colomiers
Lèguevin
Tournefeuille
La Salvetat St Gilles
Plaisance du Touch
Fonsorbes
Cugnaux
Villeneuve Tolosane
Frouzins
St Lys
Seysses
Lamasquère
St Clar de rivière
Muret
Labastidette
Roques sur Garonne
Portet sur Garonne
Vieille Toulouse
Pechbusque
Auzeville Tolosane
Ramonville St Agne
Labège
Auzielle
Lauzerville
St Orens de Gameville
Aigrefeuille
Ste Foy d'Aigrefeuille
Escalquens
Odars
Castanet Tolosan
Vigoulet Auzil
Mervilla
Pechabou
Pompertuzat
Rebigue
Deyme
Montlaur
Belberaud
Fourquevaux
Labastide Beauvoir
Varennes
Bazière
Montgiscard
Montbrun Lauragais
Clermont Le Fort
Corronsac
Donneville
Aureville
Goyrans
Pins Justaret
Saubens
Villate
Labarthe sur Lèze
Launes
Roquettes
Pinsaguel
Lacroix Falgarde
Espanes
Issus
Noueilles
Ayguesvives
Belbèze de Lauragais
Pouze
Venerque
Le Vernet
Lagardelle sur Lèze
Grépiac
Labruyère Dorsa
Auragne
St Léon
Montesquieu Lauragais
Villefranche de Lauragais
Montgaillard Lauragais
Villenouvelle
Vieillevigne
St Rome
Gardouch
Renneville
Naillloux
Auterive
Mauvaisin
Aignes
Montgeard
Monestrol
Miremont
Auribail
Lagrace Dieu
Puydaniel
Cintegabelle
Beaumont sur Lèze
Mauzac
Noé
Montaut
Longages
Saint Sulpice sur Lèze
Carbonne
Capens
Peyssies
Gratens
Bois de la Pierre
Pouy de Touges
Labastide Clermont
Saint Araille
Montastruc Savès
Sajas
Lautignac
Savères
Bérat
Laymont
Mones
Plagnole
Rieumes
Le Pin Murelet
Saint Loube
Lahage
Forgues
Poucharramet
L'herm
Monblanc
Pébées
Beaufort
Cambernard
Sabonnères
Bragayrac
St Thomas
Empeaux
Bonrepos sur Aussonnelle
Saiguède
Ste Foy de Peyrolières
Pompiac
Seysses Savès
Endoufielle
Aurade
Fontenilles
Lias
Marestaing
Pujaudran
Clermont savès
Monferran Savès
Beaupuy
Thoux
Saint Cricq
Encausse
Cologne
Cadours
Laréole
Puyssegur
Brignemont
Cox
Drudas
Caubiac
Le Grès
Vignaux
Garac
Bellegarde Ste Marie
Monbrun
Le Castera
Menville
Montaigut sur Save
St Paul sur Save
Thil
Bretx
Daux
Merville
Larra
Launac
Grenade
Pelleport
Laréole
Cox
Drudas
Puyssegur
Lagraulet St Nicolas
Bellesserre
Le Burgaud
St-Cézert
Aucamville
Ondes
Castelnau d'Estretefond
Bouloc
Villeneuve les Bouloc
St Sauveur
Cépet
Gargas
Vacquiers
Monjoire
Villariès
Paulhac
Bessières
Mézens
Coufouleux
Buzet sur Tarn
St Sulpice la Pointe
Labastide St Sernin
Bazus
Gémil
Montastruc la Conseillère
Roqueserière
Lugan
Azas
Garidech
Lapeyrouse Fossat
Gragnague
St Jean l'Herm
Montpitol
Garrigues
Castelmaurou
Rouffiac Tolosan
St Jean
L'Union
Beaupuy
Montrabé
Bonrepos Riquet
St Marcel Paulel
Lavalette
St Pierre
Mondouzil
Pin Balma
Balma
Mons
Gauré
Flourens
Dremil Lafage
Quint Fonsegrives
Vallesvilles
Teulat
Verfeil
Bourg St-Bernard
Saussens
Prunet
Caraman
Lanta
Aurin
Maureville
Tarabel
Caragoudes
Préserville
Fourquevaux
Labastide Beauvoir
Varennes
Saint Germier
Mauremont
Trebons sur la Grasse
Bazière
Montgiscard
Montbrun Lauragais
Clermont Le Fort
Espanes
Belbèze de Lauragais
Pouze
Issus
Noueilles
Ayguesvives
Villefranche de Lauragais
Montgaillard Lauragais
Villenouvelle
Vieillevigne
St Rome
Montesquieu Lauragais


scot
grande agglomération
toulousaine
schéma de cohérence territoriale
Les cohérences naturelles et urbaines
TERRITOIRES D'EXTENSION
Densité brute :
Mixte :
200 individus / hectare
140 individus / hectare
100 individus / hectare
55 individus / hectare
30 individus / hectare
Economique dédié :
100 emplois / hectare
50 emplois / hectare
25 emplois / hectare
10 emplois / hectare
TERRITOIRES D'INTENSIFICATION
Ville intense
Coeur d'agglomération
Espace urbanisé
Espace agricole
Espace naturel
Couronne verte
TCSP existant ou en projet
nOrd
5
10 Km
Document non contractuel
© aua
Projet approuvé, Comité Syndical du 16 mars 2012
smeat
www.scot-toulouse.org

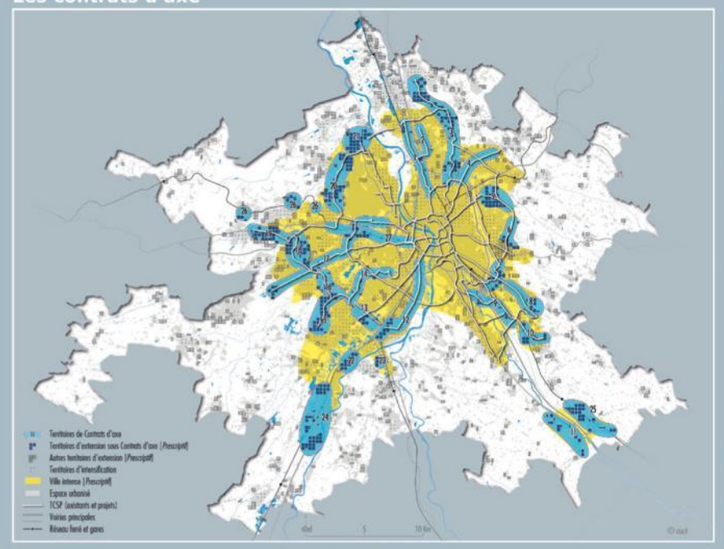
scot grande agglomération toulousaine

schéma de cohérence territoriale

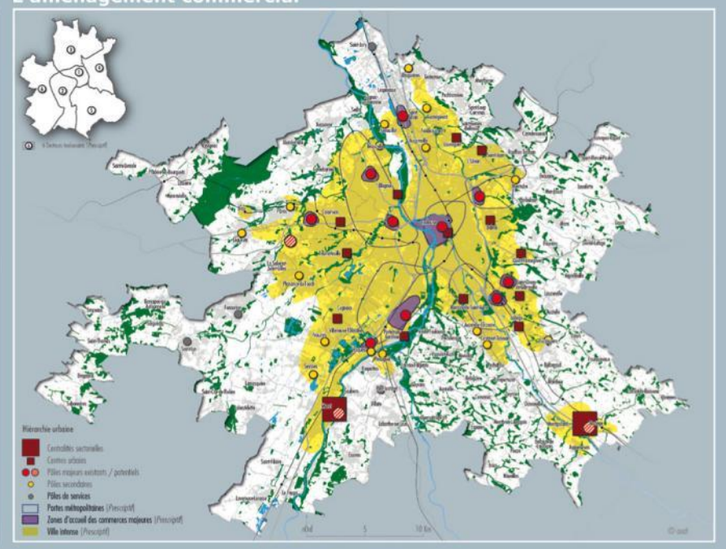
Les pôles d'activités économiques

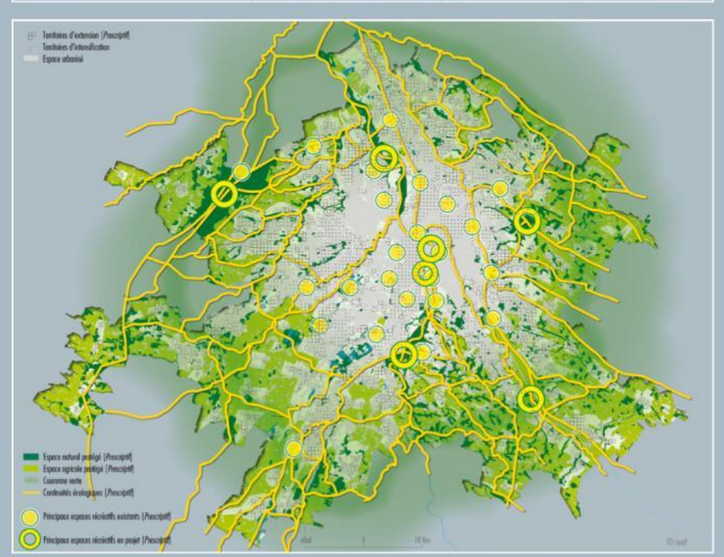


Les contrats d'axe

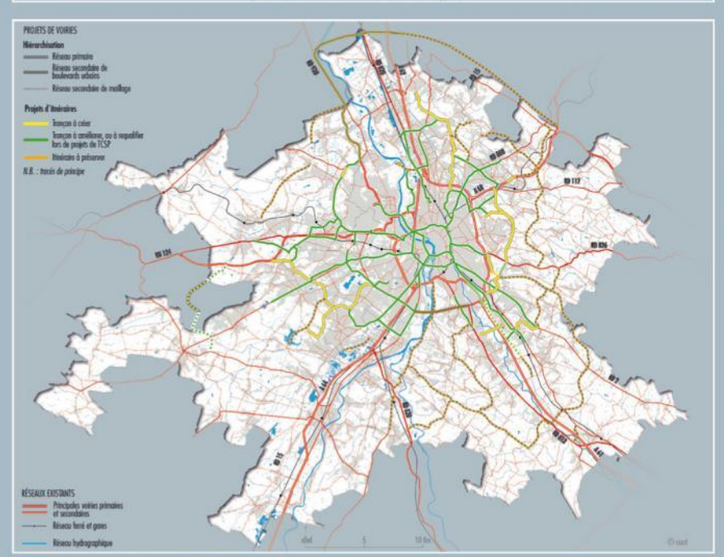


L'aménagement commercial

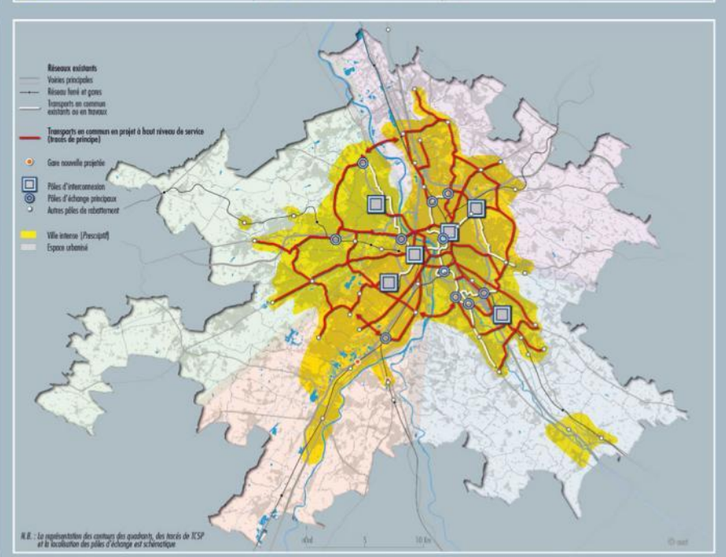




La cohérence environnementale



Les projets de voiries



Les projets TCSP

smeat

www.scot-toulouse.org

Objectif 7
2.7. Favoriser la démocratie locale

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :

- les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants),
- la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents,
- la mise en place d'une aide multicritère au débat public -avant la décision- et à l'évaluation a posteriori -après la réalisation.

Organisation de la prise de décision

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?

Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?

Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

- **Un tissu associatif dynamique participant au lien social**

Fenouillet compte aujourd'hui 54 associations qui se rencontrent annuellement lors du forum des associations.

La salle des associations et la salle du 3ème âge notamment, peuvent accueillir des réunions publiques d'information ou de concertation sur les grands projets communaux.
Une consultation écrite auprès de la population est réalisée dans certains cas.

- **Des outils favorisant l'information aux habitants et la concertation et une bonne implication des citoyens à la vie publique**

Le journal municipal mensuel, «Information Fenouillet», tiré à 2 500 exemplaires, le site Internet, les panneaux ainsi que les réunions publiques constituent les modalités de concertation actuelles de la commune avec les habitants. + Fenouillet Agenda 21 : 1 fois par an

En outre des commissions locales consultatives (séniors, jeunes et vie locale) sont organisées.

La salle des associations et la salle du 3ème âge notamment, peuvent accueillir des réunions publiques d'information ou de concertation sur les grands projets communaux.
Une consultation écrite auprès de la population est réalisée dans certains cas.

- **Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration d'un Agenda 21**

Ce document permettra :

- de coordonner les politiques mises en place dans le cadre des compétences de la collectivité en optimisation les différents actions (gain de temps et d'argent)
- de mettre en place une dynamique de partenariat et d'échange entre les différents acteurs
- de passer d'une logique linéaire et sectorielle à une approche globale et décloisonnée dans une vision à long terme
- de valoriser par une dynamique locale les atouts du territoire en faisant participer toutes les forces vives du tissu communal que sont les acteurs économiques, le monde associatif et éducatif, les citoyens et la collectivité.

- **Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme**

Le présent diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est une première étape inscrivant la commune dans une démarche cohérente devant lui permettre d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable de son territoire, respectant les grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

En portant à la connaissance du plus grand nombre les principaux enseignements de ce diagnostic, la commune assure l'information des citoyens en vue de l'ouverture du débat sur les orientations du PADD et les familiarise ainsi avec les grands enjeux du développement durable.

3. État initial de l'environnement

3.1. Les ressources naturelles

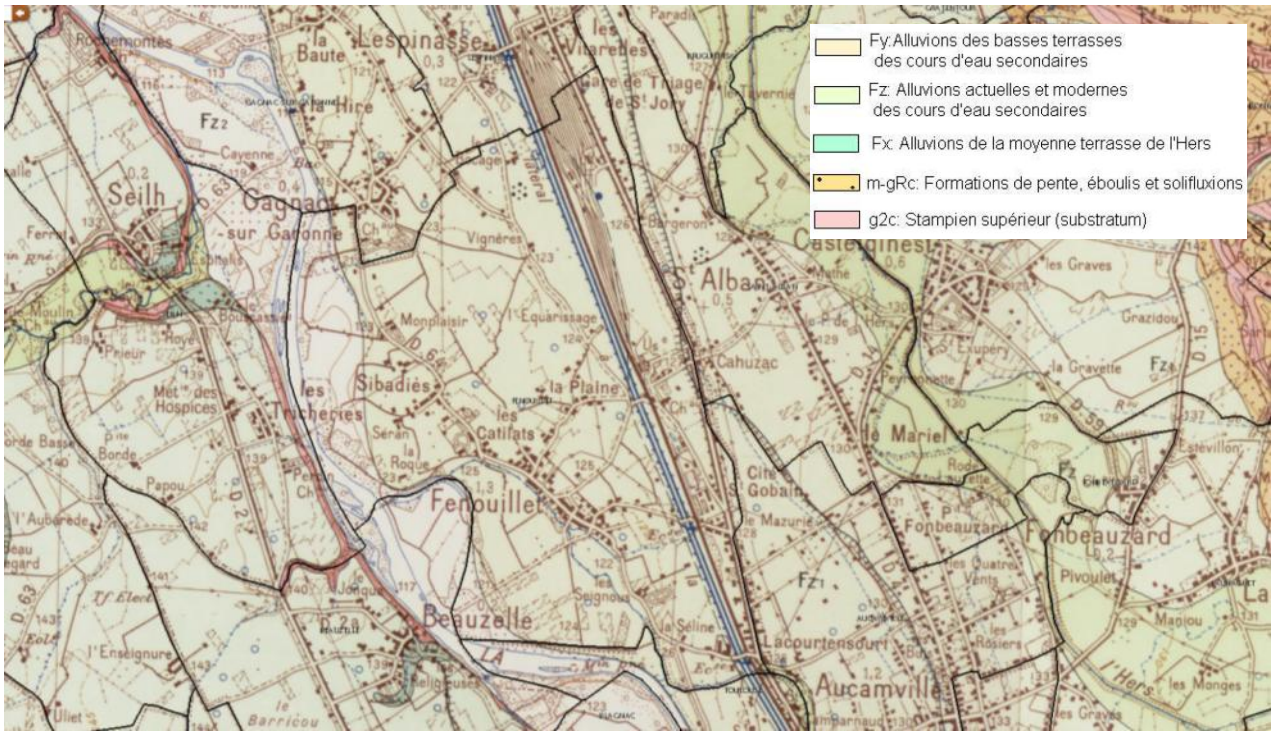
Une morphologie générale marquée par la Garonne

Le territoire de la commune de Fenouillet se rattache au secteur Nord-Est de l'agglomération, en rive droite de Garonne, sur la partie basse d'un large méandre en aval de Toulouse. Ce secteur s'est structuré au sein du corridor fluvial de façon longitudinale et selon un axe Nord-Sud, délimité physiquement et visuellement par trois grands sites « naturels »:, la Garonne bordée de ramiers boisés à l'Ouest, les coteaux drainés par la vallée de l'Hers à l'Est et la plaine traversée de façon rectiligne par le Canal Latéral au Centre.
Fenouillet s'est développée sur des espaces agricoles à dominante maraîchère, en limite du talus marquant le lit majeur de la Garonne, dans la basse plaine inondable du fleuve. Avec une altitude oscillant entre 119 et 125 mètres, le relief est peu accentué.

Un sous-sol riche en matériaux alluvionnaires[4]

Influencée par la proximité de la Garonne, la géologie du territoire de Fenouillet est dominée par les formations d'alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine. On y distingue, près du fleuve, une bande couverte par les fortes crues, formée d'une couche de cailloux de 4 à 5 mètres d'épaisseur recouverte par des sables peu limoneux. Au centre de la plaine, la même nappe de cailloux plus stabilisée est couverte de 1 à 2 mètres de limons d'inondation fins. Vers l'extérieur (vers la vallée de l'Hers et donc hors zone d'étude proprement dite), la nappe de cailloux de 5-6 mètres d'épaisseur est couverte d'une couche homogène de limons fins. Les nappes de cailloux sont constituées par des éléments roulés de quartz, de quartzites, de schistes plus ou moins métamorphisés, de grès et même de gneiss et de granites. Les bords de la Garonne sont formés d'alluvions du lit majeur, sableuses, remaniées par le fleuve lors des crues moyennes. Du fait de la nature des formations géologiques rencontrées, le sous-sol a constitué un gisement intéressant pour l'ouverture de carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires, dont on retrouve aujourd'hui les traces dans le paysage à travers plusieurs plans d'eau et des terres remblayées.

[4] Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, carte géologique de France.



Source : Brgm

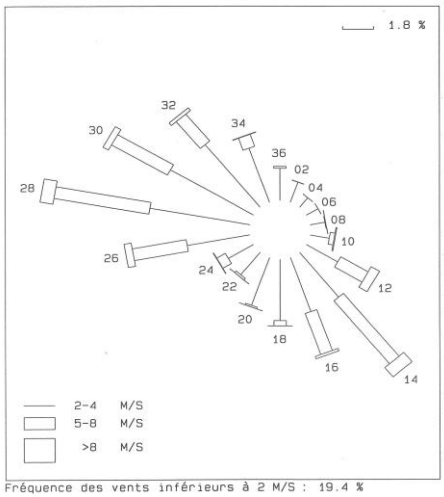
Des sols aux bonnes potentialités agronomiques

Les alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine donnent des sols graveleux dont les aptitudes culturales sont faibles à bonnes. Le lit majeur de la Garonne présente des potentialités agropédologiques supérieures, avec des aménagements hydroagricoles adéquats, du fait des dépôts d'alluvions récentes de nature limoneuse.

Les composantes climatiques de la commune de Fenouillet ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1971 à 2000.

Un climat tempéré océanique

Le climat toulousain est de type tempéré océanique (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes).



Fréquence des vents inférieurs à 2 M/S : 19.4 %

Vit Dir	2 à 4 M/S	5 à 8 M/S	>8 M/S	Total
02	1.3	+	.	1.3
04	0.8	+	.	0.8
06	0.8	+	.	0.8
08	0.9	+	+	0.9
10	1.1	0.3	0.1	1.5
12	2.1	1.9	0.6	4.6
14	3.6	5.1	0.7	9.4
16	3.5	2.7	0.2	6.4
18	3.8	0.3	+	4.1
20	3.1	0.1	+	3.2
22	1.8	0.1	+	1.9
24	1.7	0.6	+	2.3
26	3.7	3.2	0.4	7.3
28	5.9	5.6	0.8	12.3
30	5.6	3.8	0.4	9.7
32	5.1	2.2	0.2	7.4
34	3.5	0.8	+	4.4
36	2.0	0.1	.	2.1
	50.4	26.8	3.4	80.6

Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.05 %

Vents dominants

Rose des vents "Toulouse-Blagnac"

Source : Météo-France

Deux types de vents dominent :

- **Les vents d'Ouest à Nord-Ouest** qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents[5] ;

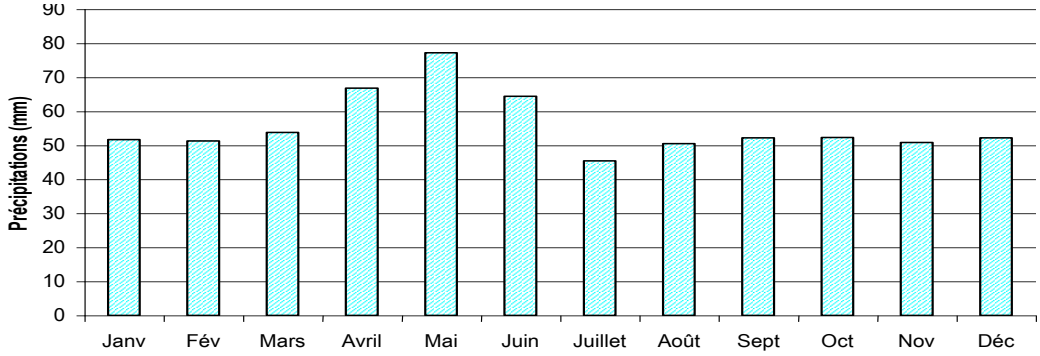
[5] Un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989

- **Le vent du sud-est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque **72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.**

Précipitations

Précipitations moyennes annuelles (en mm)



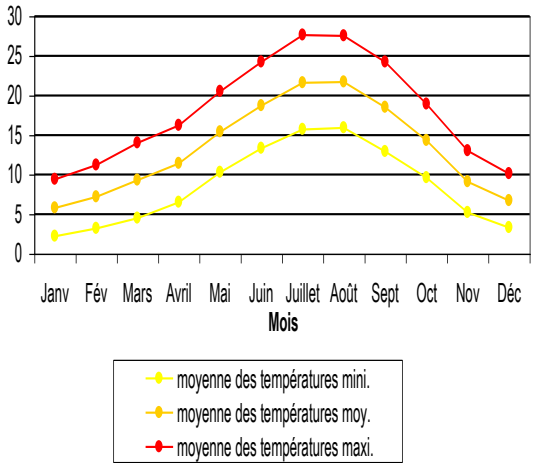
Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai.

Ensoleillement et températures moyennes

La température moyenne annuelle atteint +13,3°C. La moyenne des minimas est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maximas est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C. L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32,8 jours de gel, 7,5 jours de neige et 43,9 jours de brouillard.

Températures moyennes et ensoleillement





Source : Météo-France (température) ; EDF (ensoleillement)

La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

Quelques nuances climatiques (vent et humidité) liées à la présence de la Garonne

La situation géographique du secteur entraîne quelques nuances climatiques. Le relief du secteur présentant des pentes faibles (inférieures ou égales à 1 %), la basse plaine est relativement exposée aux vents, notamment ceux venant de l'Ouest. La proximité de la vallée de la Garonne entraîne des taux d'humidité conséquents et des brumes persistantes, d'autant plus importants que l'on se rapproche du fleuve.

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années dans un contexte de changement climatique lié aux activités humaines, notamment au gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles.

Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale[6], accentuée par l'activité d'extraction des granulats

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse appelée aquifère. Le site appartient à l'aquifère « Plaine de la Haute Garonne basse plaine ». Sa superficie est de 193 km^2. Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières.

Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface. Une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques industriels et agricoles.

[6] Source : BRGM, carte des systèmes aquifères

A Fenouillet, la nappe alluviale a été mise à l'air libre par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires (lac du Bocage, Fargaras, Lombardil). Elle est alors plus vulnérable aux pollutions, n'étant plus protégée par le sol aux pouvoirs épurateurs.

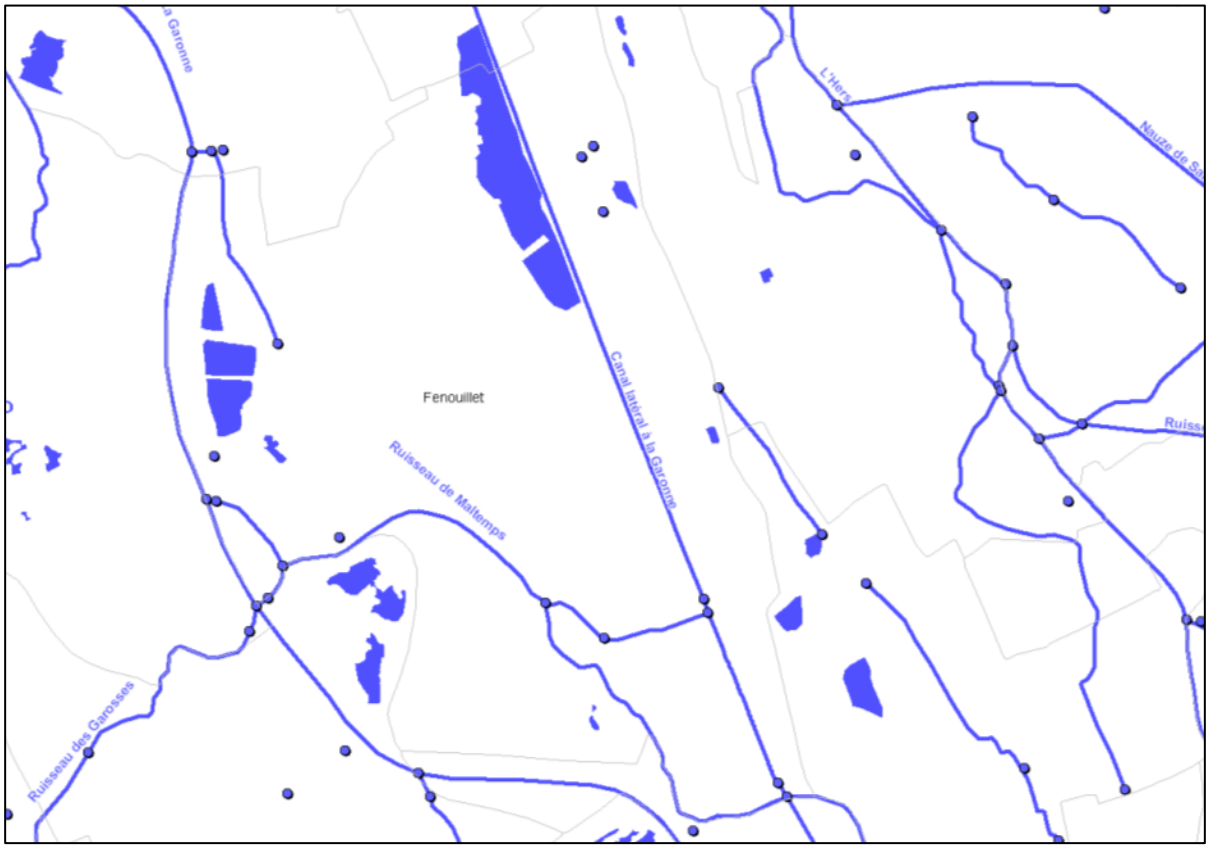
Un réseau hydrographique très présent, structuré autour de l'axe Garonne

Le réseau hydrographique de Fenouillet se structure autour de l'axe Garonne. L'ensemble de la commune est compris dans le bassin versant Est du fleuve. Toute la façade Est de la commune est tournée vers le Canal Latéral à la Garonne, qui transite le long du fleuve entre Bordeaux et Toulouse.

Le Sud de Fenouillet est marqué quant à lui par la présence d'un cours d'eau secondaire et un réseau pluvial enterré dense. Le petit cours d'eau du Ricotier, partant du Canal Latéral au niveau de l'Écluse de Fenouillet longe ensuite l'agglomération urbanisée de Fenouillet, avant de se jeter dans la Garonne au niveau du lieu-dit La Roque.

Le ruisseau de Maltemps qui suivait une direction générale Sud-Est / Nord-Ouest et drainait un secteur à dominante agricole n'est plus alimentée aujourd'hui.

Enfin ce réseau hydrographique est complété par un ensemble de gravières et sablières transformées en plans d'eau sur les bords de Garonne et au Nord du territoire (Lac du Bocage) à proximité immédiate du Canal Latéral.



Source : auat

3.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Une grande richesse biologique, liée à la diversité des milieux offerts par la Garonne

Fenouillet se situe le long de la partie de la Garonne, dite « débordante ». Celle-ci, après sa confluence avec l'Ariège, voit en effet la dissymétrie de ses rives s'inverser ; falaise en rive gauche et large plaine en rive inondable droite.

La largeur de la Garonne dans cette partie atteint puis dépasse 25 km. Talus, méandres, bancs de graviers, bras mort témoignant de l'ancienne liberté du fleuve, îles, favorisent un habitat aquatique diversifié et contribuent à faire de ce tronçon le plus riche du point de vue biologique. Le lit majeur est ainsi occupé par de multiples roselières et ripisylves bien conservées, faisant de ce tronçon un axe migratoire et une zone de refuge pour de nombreux oiseaux dont plusieurs espèces sont protégées pour leur intérêt national ou européen.

Des milieux inventoriés et protégés pour leur intérêt patrimonial

La Garonne a fait l'objet de nombreux inventaires qui ont permis d'estimer son intérêt patrimonial. Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ont été définies.

Une ZNIEFF est avant tout un inventaire scientifique. Elle s'appuie sur un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

À l'origine on distingue deux types de ZNIEFF :

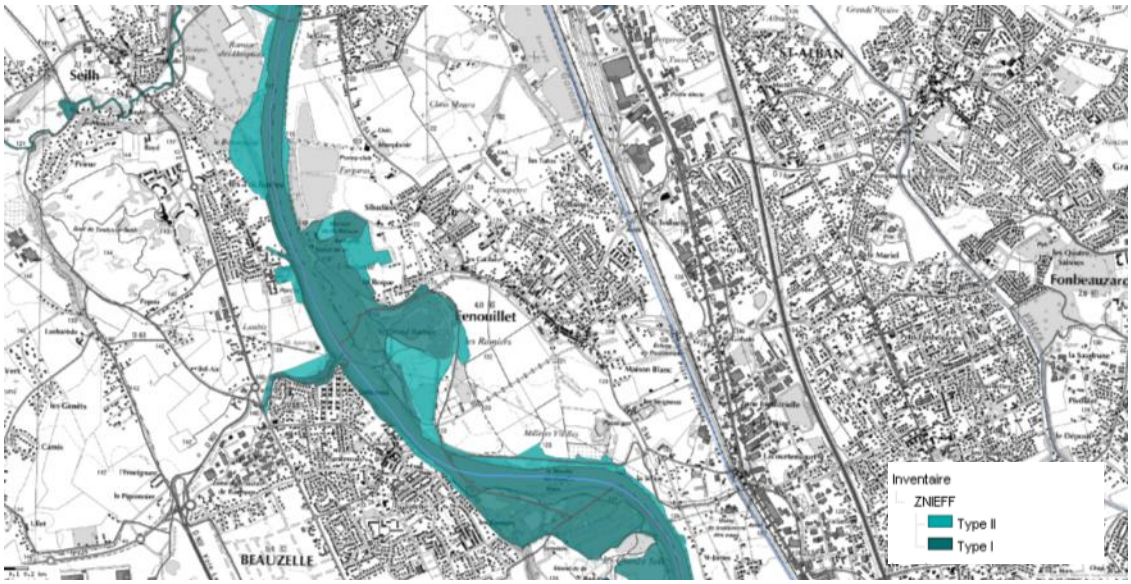
- La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La ZNIEFF de type II réunit quant à elle des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

NB : Les ZNIEFF de type I sont généralement de taille plus réduite et correspondent à priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DREAL est actuellement en cours de validation par le MNHN pour l'élargissement de la connaissance. En Midi Pyrénées, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, CSRPN vient de valider ces ZNIEFF nouvelle génération qui devront être prises en compte dans tout nouveau projet. **Si ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire, ils devront être utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel.**

Sur la commune de Fenouillet, ont relève la présence de deux ZNIEFF. Il s'agit de :

- la **ZNIEFF de type I, n° Z2PZ0316, « la Garonne de Montréjeau à Lamagistère »**
- la **ZNIEFF de type II, n° Z2PZ2066, « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau »**



Source : DREAL Midi Pyrénées

Deux arrêté préfectoral de Protection de Biotope sont également recensés sur la commune de Fenouillet et concourent à la préservation et la mise en valeur de la Garonne et ses milieux :

- FR3800363, Bras mort de fenouillet, arrêté du 15/07/1993,
- FR3800263, Biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne à l'aval de Toulouse, arrêté du 19/10/1984.

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.



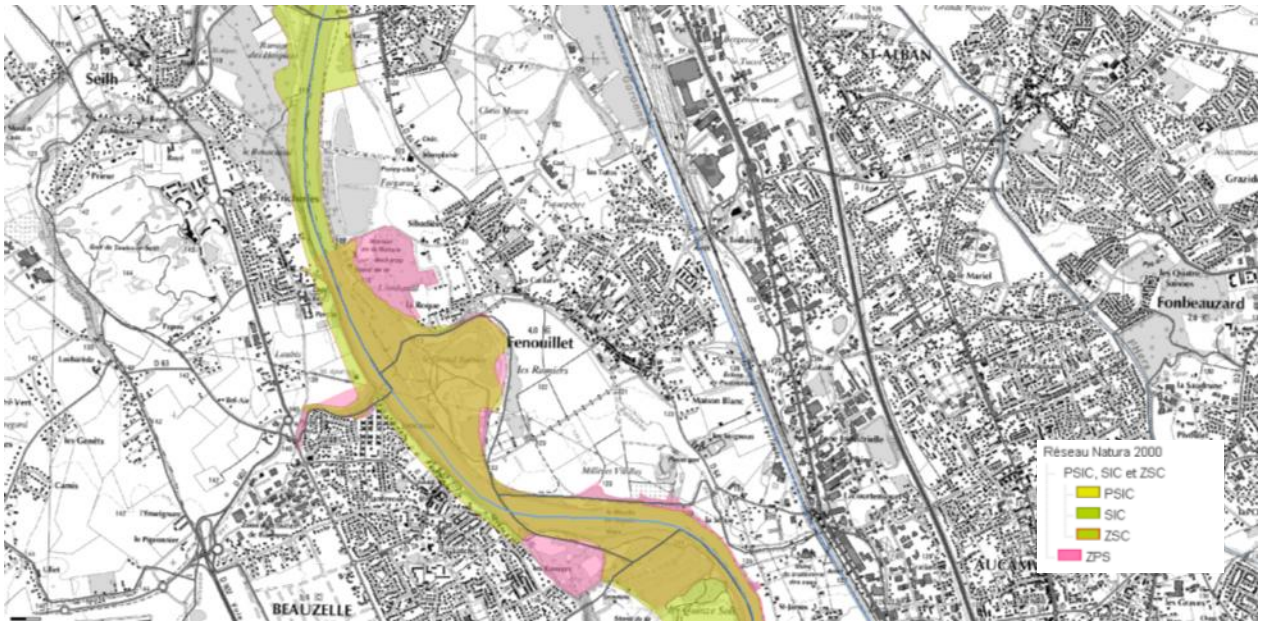
Source : DREAL Midi Pyrénées

Les engagements internationaux : le réseau « Natura 2000 »

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992). Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
- La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Cartographie des zones « Natura 2000 »





Source : DREAL Midi Pyrénées

La commune de Fenouillet est concernée par deux sites Natura 2000 référencés au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, associés au cours d'eau de l'Ariège et de la Garonne. Il s'agit ;

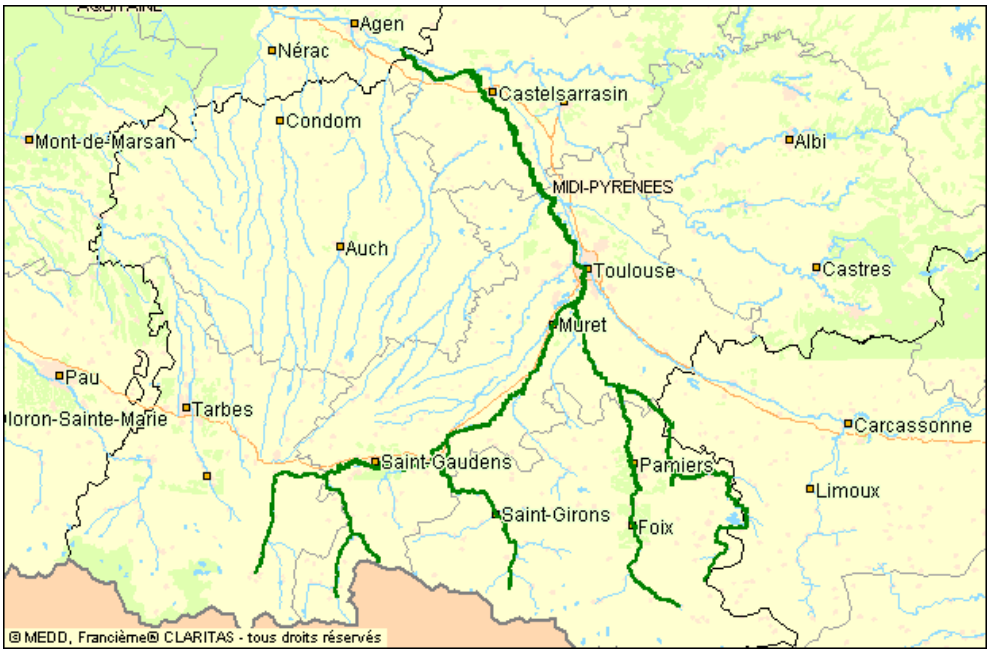
- A l'Ouest de Fenouillet, de **la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

- Au L'Ouest de fenouillet, de la **Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration (cf. carte ci-après).

A Fenouillet, la ZSC et la ZPS correspondent au lit majeur de la Garonne, à ces berges végétalisées qui bordent la commune au bras mort de la Garonne à l'Ouest du territoire communal. Ces espaces en bord de Garonne sont inscrits en zones naturelles et agricoles ND au POS approuvé.

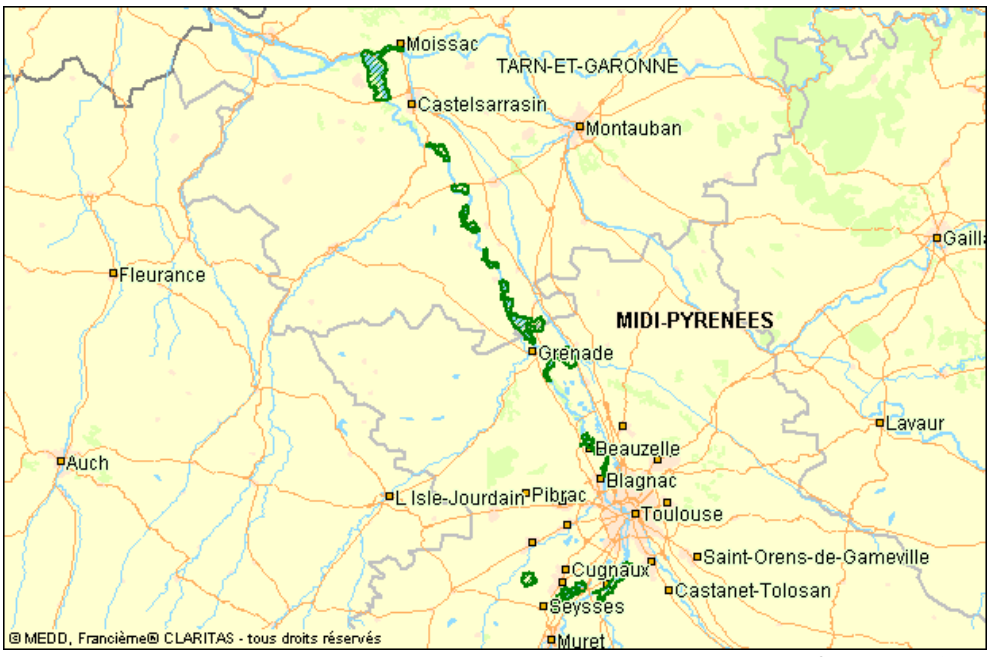
Ainsi, 4 % du territoire communal est couvert par la ZSC (soit environ 0,4 % de la ZSC totale) et 5 % du territoire communal est couvert par la ZPS (soit environ 1 % de la ZPS totale).

ZSC FR.7301822



Source : DREAL

ZPS FR.7301822



Source : DREAL

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur **un document d'objectifs (DOCOB)**, élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste) ;
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère ;
- l'Ariège ;
- l'Hers ;
- le Salat.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectifs :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km) ;
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km).

Les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont aujourd'hui validés.

Le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) qui concerne la commune de Fenouillet et toute l'agglomération toulousaine est actuellement en cours de validation.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval :

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires[7] ;
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels :

- Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150) ;
- Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260) ;
- Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220*) ;
- Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat (91E0*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

[7] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les espèces animales :

- Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome ;
- Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe ;
- Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur ;
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu ;
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale ;
- Le Combattant varié ;
- Le Martin pêcheur.

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation :

Les objectifs de conservation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval) déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval) déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (cf. Partie 3 - 2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000).

Les principaux espaces végétalisés sources de biodiversité

Des boisements relativement bien préservés, réservoir de biodiversité

Les boisements riverains forment un écosystème d'une grande richesse faunistique et floristique entretenu par les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre. Ils régulent les débits des cours d'eau en écrêtant les crues et en soutenant les débits d'étiages par la restitution de l'eau en périodes critiques. Ils participent également à l'épuration de l'eau. De plus, ils permettent à certaines espèces animales de se déplacer, par effet de corridor et contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.
Soumises à de multiples pressions, ces ripisylves voient leur rôle s'amenuiser par fragmentation et diminution. Néanmoins, sur Fenouillet, celles-ci sont relativement bien conservées.
La végétation constitutive des écosystèmes riverains des bords de la Garonne appartient à la série de l'Aulne. Cette espèce reste cependant relativement rare dans le secteur, remplacée par des saules mêlés de lianes : clématite, houblon. Cette végétation évolue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du fleuve, passant de la saulaie à la frênaie, puis de la chênaie à Chêne pédonculé.
Venant compléter le panel végétal observé, quelques espèces ont également été introduites par endroits : du Platane, en alignement, le long de certaines voies (accès au karting) et du Peuplier, sous forme de peupleraies, aujourd'hui plus ou moins exploitées, dont le sous-bois oscille entre pelouse rase et fourrés impénétrables.

Les bras-mort : un rôle important dans le maintien de la biodiversité du corridor fluvial

En-dehors de cette ripisylve, les bras-morts participent à la diversité des milieux. Le bras-mort de Fenouillet, aujourd'hui perché et déconnecté du fleuve, en raison de la baisse du niveau de l'eau, est concerné par un arrêté de protection de biotope et un classement en ZNIEFF. Il présente en effet un intérêt ornithologique comme site de reproduction du Grèbe Castagneux, Râle d'eau, Poule d'eau, colonie d'hirondelles de rivage dans les berges limoneuses abruptes, Petit Gravelot sur les bancs de graviers et un intérêt mammalogique avec la présence de l'Écureuil.

Des habitats favorables à l'avifaune, aux poissons migrateurs, aux batraciens, reptiles et insectes

La moyenne vallée de la Garonne, de Portet-sur-Garonne à Moissac, est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique. Elle abrite en effet la plus grande concentration de Hérons bihoreaux de l'Europe de l'ouest, ainsi que la plus grande colonie de Hérons pourprés du Sud-ouest de la France. Une forte densité d'Écureuils a pu être observée.
Ses milieux sont en outre favorables aux reptiles, batraciens et insectes. Une grande richesse et diversité de libellules ont pu être observées.

Elle présente aussi un intérêt ichtyologique avec de nombreuses zones de frayères potentielles pour les poissons migrateurs. Un arrêté préfectoral de protection de biotopes « poisson migrateur » couvre d'ailleurs tout le lit de la Garonne et vise la protection d'espèces telles que l'alose, la lamproie et le saumon. Le classement du fleuve en «axe migrateur prioritaire» dans le SDAGE Adour-Garonne répond aux mêmes objectifs.

Des recommandations pour l'entretien du fleuve

Le **SDAGE[8] Adour-Garonne** identifie les ripisylves situées entre Boussens et Castelsarrasin en « zones vertes » et préconise la mise en œuvre, par les préfets, avec les départements, les collectivités et les acteurs socio-économiques, de programmes de restauration, protection et gestion sur de telles zones.
Enfin, le SDAGE recommande le maintien des zones d'expansion de crues, et particulièrement celles qui ont un caractère naturel, des ripisylves et boisements riverains, ceux-ci étant « nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux ».

Le SMEAG[9] a d'autre part réalisé le **Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne.** En accord avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne, le Schéma Directeur est destiné à devenir une référence en matière d'entretien de la végétation et des berges de la Garonne à travers un guide des actions prioritaires à entreprendre, susceptibles d'être financées en accord avec les partenaires concernés. Il propose à travers une approche globale du fleuve, des orientations définies pour chaque tronçon de Garonne.

Les principales orientations concernant la commune de Fenouillet sont les suivantes :
- Restauration de la connexion aval du bras-mort de Fenouillet,
- Amélioration de la qualité du boisement riverain de Fenouillet (pluri stratification, retrait des déchets, tranquillité)
- Restauration d'un boisement de berge plus continu et amélioration du boisement naturel tampon en bordure des zones aménagées et urbanisées,
- Conserver les boisements riverains aptes à jouer un rôle d'expansion des crues,
- Amélioration et mise en valeur de l'accès au fleuve, notamment en bord de Garonne aménagée,
- Maîtrise des dépôts sauvages sur les berges,
- Privilégier la non-intervention sur les seuils naturels,
- Réflexion sur un affichage clair des mesures réglementaires et recommandations existantes (zone verte, ZNIEFF, APPB…)
- Amélioration des habitats piscicoles.

Notons aussi qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Ce **SAGE** aura une portée réglementaire puisque les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec ses dispositions.

Un **Plan Garonne** est par ailleurs en cours de finalisation. Le Plan Garonne est un projet de développement maîtrisé dont l'objectif est de préserver l'environnement général du fleuve tout en exploitant ses potentialités. Il n'a pas de portée réglementaire mais constitue néanmoins un outil de stratégie territorial et de programmation, support de contractualisation d'actions à engager. C'est un document utile au montage de projet.

[8] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
[9] SMEAG : Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne

D'anciens sites d'extraction de matériaux alluvionnaires comblés ou encore en eau

Les plans d'eau de Fargaras, Lombardil, Grand Ramier au Sud de Fenouillet, des Millères Vieilles et du lac du Bocage ont été créés par la mise à l'air libre de la nappe alluviale par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires.

Ces gravières ont aujourd'hui trouvé des usages assez diversifiés ; certaines sont utilisées pour la promenade, la pêche (Fargaras), d'autres pour les loisirs et les sports nautiques (lac du Bocage). Certains usages sont parfois plus problématiques lorsque certaines gravières sont utilisées comme lieu de dépôts sauvages, présentant un risque non-négligeable de pollution de la nappe.



Les Millères-vieilles, 2006

Les gravières peuvent aussi évoluer de manière intéressante. Elles se trouvent alors colonisées par des plantes des milieux humides et fournissent un habitat de substitution pour certaines espèces inféodées aux milieux humides dont les habitats ont été largement détruits ou réduits dans les cinquante dernières années.
C'est le cas de Sibadiès (ou Lombardil) qui présente un intérêt patrimonial fort puisqu'elle accueille la rousserolle turdoïde (Source : ONCFS). Les gravières du Bocage présentent elles-aussi un intérêt biologique et notamment ornithologique comme site de nidification d'oiseaux protégés au niveau national voir européen.

Les eaux closes des secteurs de gravières accueillent de manière générale : gardons, carpes, tanches, brêmes, ablettes, rotengles, auxquels il faut ajouter les carnassiers : brochets, sandres, perches et parfois black-bass.

Après exploitation, certains sites ont été comblés. La pauvreté des sols, leur instabilité et la méconnaissance des matériaux utilisés pour les remblais complexifient la réutilisation de ces terrains, qui doit être conduite avec précautions.

Deux secteurs exploités par l'agriculture

En matière agricole, deux secteurs sont traditionnellement exploités : la zone des « Millières Vieilles » au Sud, qui accueille principalement de grandes cultures céréalières, et le secteur situé entre Garonne et le Bocage, au Nord.

Ces deux sites participent pleinement au maillage vert de la commune de Fenouillet, servant de support à des coulées vertes s'inscrivant entre le Canal Latéral et la Garonne, et entre les communes de Fenouillet, Gagnac et Lespinasse. Ils sont complétés par de nombreuses poches agricoles encore enserrées dans le tissu urbain.



Espaces agricoles des Millères

23 % de la surface communale est utilisée par l'agriculture. Les conditions d'exploitation des terres sont bonnes au niveau des potentialités agronomiques. La Surface Agricole Utile (SAU) est stable depuis les années 2000. Les parcelles sont de petites tailles, adaptées à la production maraîchère. La continuité et la disponibilité du parcellaire constitue le point faible, compte tenu de la diffusion de l'habitat et de la pression urbaine.

Évolution de la Surface Agricole Utile

	1988	2000	2008	Évolution	
				1988-2008	2000-2008
SAU (exploitations sièges) en ha	190	173	150	- 55 %	- 13 %
SAU moyenne en ha	10	14	21	124 %	49 %

Sources : RGA 2000 / Diagnostic agricole 2008

La commune a perdu 7 exploitations agricoles sur les 20 dernières années. Les exploitations de Fenouillet n'ont plus suffisamment de foncier disponible pour prétendre avoir une activité professionnelle en grandes cultures, sans aller rechercher des parcelles sur les communes voisines. En maraîchage, même si le besoin en surfaces est moindre et donc mieux adapté à cette zone périurbaine, le foncier doit être disponible sur le long terme.

La vigilance doit se faire au niveau des exploitations qui vont cesser leur activité, car la moyenne d'âge des chefs d'exploitation induit des départs d'ici les 5 prochaines années. Afin d'anticiper ces départs, faciliter des installations éventuelles ou le potentiel agricole des parcelles, les sièges d'exploitations comme la SAU doivent être préservés.

L'exploitant peut s'informer auprès de services juridiques quelques années avant, afin de prendre la décision la mieux adaptée. La baisse du nombre d'exploitations sur les 20 dernières années s'explique bien évidemment par la politique agricole européenne et par la mondialisation du commerce agricole.

L'agrandissement des structures d'exploitation répond à une obligation de compétitivité de l'agriculture. Les cessations d'activité à venir liées au départ en retraite d'agriculteurs ne feront que conforter cette évolution. Il est nécessaire de repérer et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, afin de protéger leur siège d'exploitation et garantir leur développement.

Évolution des exploitations

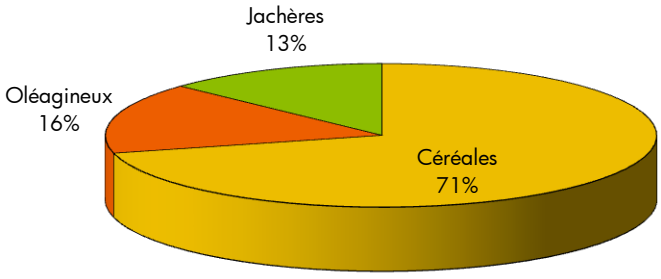
	1988	2000	2008	Évolution	
				1988-2008	2000-2008
Exploitations professionnelles	12	9	4	- 64 %	- 56 %
Autres exploitations	7	3	3	- 88 %	0 %
Total exploitations	19	12	7	- 80 %	- 42 %

Sources : RGA 2000 / Diagnostic agricole 2008

Quant au mode d'utilisation du foncier agricole, 61% de la surface agricole sont détenus en propriété par les agriculteurs. 39% sont mis à disposition de l'agriculture par le biais de location soumis au statut du fermage. Les agriculteurs locaux maîtrisent donc bien le foncier agricole communal.

L'assolement se répartit entre le blé dur (71%), le tournesol et le colza. Ces cultures sont destinées à être commercialisées par l'intermédiaire des coopératives agricoles et négociants locaux.

Répartition des principales productions végétales



Sources : RGA 2000

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. Pour permettre le développement de l'activité agricole, il est possible de déterminer des zones tampons. Ce zonage représente un rayon de 200 mètres pour chaque bâtiment agricole recensé.

Des parcs et jardins participant au maillage vert

Les espaces verts publics et privés participent pleinement au maillage vert du territoire communal. Il s'agit des boisements des Ramiers, du Canal Latéral à la Garonne et sa végétation limitrophe, des espaces verts accompagnant la zone de karting, et les alignements de platanes y menant. Des massifs boisés d'intérêt et de taille non négligeables ponctuent le territoire communal: les Seignous, Montplaisir, Saran, les Catilats et les Millières Vieilles.

Venant compléter ce maillage, on peut enfin citer les nombreux jardins d'habitat de statut privé, présents de façon relativement dense sur le territoire, dominé par l'habitat individuel.

Les 25 jardins familiaux mis à disposition des habitants par la commune de Fenouillet participent eux-aussi à ce maillage, en plus d'une fonction sociale essentielle.

Un patrimoine exceptionnel

La volonté communale associée à l'inondabilité de la Garonne ont permis de contenir le développement de l'urbanisation, permettant aux habitants de Fenouillet de disposer d'espaces de nature exceptionnelles aux portes d'une des plus grandes agglomérations françaises.

Les espaces agricoles, les jardins familiaux et ceux des particuliers, les espaces verts publics et les gravières forment avec les sites naturels majeurs portés par la Garonne, un réseau particulièrement dense offrant une image très « végétalisée » du territoire communal.

Les multiples protections en place sur les espaces naturels témoignent de l'intérêt de ce patrimoine naturel à l'échelle communale mais aussi à l'échelle de toute l'agglomération toulousaine.
C'est pourquoi le Grand Toulouse a mené une étude « aménagement global du secteur aval de la Garonne, Diagnostic et propositions d'aménagements » en 2007. Les objectifs poursuivis par cette étude sont d'identifier les grandes vocations du secteur aval de la Garonne, comprenant les espaces riverains du fleuve des communes de Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh et Gagnac sur Garonne.

3.3. L'utilisation des ressources

Des déséquilibres de la ressource en eau limitant les usages en période estivale et automnale

La Garonne est classée en cours d'eau très déficitaire par le SDAGE Adour-Garonne. Les déséquilibres et déficits observés sont essentiellement dus à la superposition de deux phénomènes : une rareté naturelle de la ressource en eau en période estivale et automnale, et un développement rapide des usages consommateurs. En cas de sécheresse, le déficit pluviométrique est tel que tous les usages en pâtissent ainsi que le milieu aquatique. Pour faire face à cette situation, des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE10) ont été fixé par le SDAGE.

Un D.O.E., au niveau de Portet-sur-Garonne, a été fixé à 52 m^3/s du 15 juillet au 31 août et à 48 m^3/s le reste de l'année. Celui-ci est obtenu par l'incitation aux économies d'eau, le plafonnement des autorisations de pompage et la mobilisation des ressources en eau (barrages pyrénéens). Ces actions sont mises en œuvre dans les PGE (Plan de Gestion d'Etiage).

[10] DOE : valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Une alimentation en eau potable par le Canal Latéral et la Garonne

L'alimentation en eau potable de la commune de Fenouillet est assurée par la station des eaux de Lacourtensourt, dont la gestion est confiée au Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord. Les eaux sont prélevées dans le Canal Latéral, ainsi que dans la Garonne en aval de Toulouse, en situation de secours.

SDAGE & SAGE, deux outils de planification

Qu'est-ce qu'un SDAGE ou un SAGE ?

Ce sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L 212-3 à L 212-7du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique :

Les instruments de planification que constituent SDAGE et SAGE possèdent une portée juridique particulière :

- ✓ Ils sont opposables aux administrations (au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- ✓ Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Depuis la loi n 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), **les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE** (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...).

NB : Lorsqu'un de ces documents (SDAGE ou SAGE) est approuvé après l'approbation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE VIS-À-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en **six orientations fondamentales** :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

NB : ces orientations intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

Déclinaison des 6 orientations du SDAGE Adour-Garonne

Les 6 orientations se déclinent en 232 dispositions. Parmi ces 232 dispositions 29, sont plus particulièrement liées à l'urbanisme et au projet de révision du PLU et concernent toutes les orientations. Certaines sont rendues Obligatoires (O) et d'autres relèvent de la recommandation (R) :

A - CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE :

A35 (O) Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires ;

B - REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES :

B1 (O) Maintenir la conformité avec la réglementation ;

B3 (O) Réduire les pollutions microbiologiques ;

B4 (O) Limiter les risques de pollution par temps de pluie ;

B6 (O) Développer l'assainissement non collectif en priorité

B27 (O) Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole

B30 (O) Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau ;

B31(O) Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles ;

B35 (R) Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux ;

B37(R) Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales.

C - GERER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

C31(O) Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux ;

C44(O) Cartographier les zones humides ;

C46 (O) Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides ;

C50 (O) Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires ;

C52 (O) Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection ;

D - ASSURER UNE EAU DE QUALITE POUR LES ACTIVITES ET USAGES RESPECTUEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

D1(O) Préserver les ressources stratégiques pour le futur ;

D2(O) Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité ;

D3(O) Protéger les captages stratégiques les plus menacés ;

D10(O) Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

E - MAITRISER LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DANS LA PERSPECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

E27(O) Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme ;

E32(O) Adapter les programmes d'aménagement ;

F - PRIVILEGIER UNE APPROCHE TERRITORIALE ET PLACER L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

F1(R) Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière ;

F2 (R) Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune ;

F3(R) Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau ;

F4(O) Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ;

F5(O) Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques ;

F6 O) Mieux gérer les eaux de ruissellement ;

F7(R) Prendre en compte les coûts induits ;

F15(O) Prévoir un volet « mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles.

Une protection du site géothermique de Blagnac

Une partie de l'énergie consommée sur la commune de Blagnac est produite à partir d'un site géothermique. Afin de protéger ce site, la réalisation de forage important sur la commune de Fenouillet ayant une incidence sur le niveau piézométrique de la nappe est interdite dans le polygone défini par l'arrêté (31 mars 1980). Toute utilisation de la dite source géothermique pouvant porter atteinte aux caractéristiques essentielles physiques, chimiques, hydrogéologiques et énergétiques de la nappe est également interdite.

3.4. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

Un doublement de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Fenouillet à l'horizon 2015

Conformément à la loi sur l'Eau, un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et individuel a été réalisé sur la commune. L'assainissement est de compétence Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Celle-ci a mené en 2003 une étude dont l'objectif est de disposer d'un outil de planification à l'échelle des 25 communes composant l'intercommunalité.

A Fenouillet, seulement 3% de la population est en assainissement autonome. La quasi-totalité des foyers est en effet raccordée à une station d'épuration. Fenouillet dispose de deux équipements de ce type gérés par la Compagnie Générale des Eaux ;

- l'un dit « station de Fenouillet » destiné à l'épuration des eaux usées des ménages d'une capacité de 5 000 Équivalent Habitant,
- l'autre destiné à la zone industrielle Saint-Jory d'une capacité de 1200 EH.

Elles sont toutes deux conformes à la norme en ce qui concerne leur rejet. Toutefois, la station de Fenouillet est proche de la surcharge (80% de saturation) et la seconde, mise en service en 1970, présente des installations trop vétustes pour envisager une réhabilitation. C'est pourquoi le schéma directeur de la commune intègre le raccordement de la STEP de la zone industrielle de Saint-Jory sur la STEP de Fenouillet.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, chargée de l'assainissement envisage, dès 2012, le raccordement des stations d'épuration de Gagnac et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse. Dans ce projet nommé « Garonne Nord », la station d'épuration de Fenouillet doit donc être déconnectée et reliée à la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse via un poste et une canalisation de refoulement créé. Ces travaux devraient commencer au 2ième semestre 2012, la mise en service du poste et de la conduite est prévue mi 2013. Ce projet d'envergure prévoit également le raccordement de 7 642 Eha à long terme en provenance de Fenouillet.

Depuis 2003, des travaux ont été réalisés sur Fenouillet afin d'agrandir et d'améliorer la qualité des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales (notamment rue des Peupliers et rue de l'Occitanie).

Des projets d'amélioration de ces réseaux sont en cours d'étude :

- Réhabilitation (rue Jean Jaurès, rue des Gourges,…) pour réduire les eaux parasites permanentes
- Le Schéma Directeur Pluvial prévoit la réalisation de 2 bassins de rétention et de recalibrages de manière à réduire le risque d'inondation par ruissellement.

Fenouillet se trouve en zone sensible à l'eutrophisation. Dans ces zones, les agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants et les Industries agro-alimentaires de plus de 4 000 équivalent-habitants doivent mettre en place un traitement " plus poussé " que le traitement biologique secondaire. Des prescriptions précises ont été fixées sur le traitement du phosphore et de l'azote.

Des travaux programmés pour améliorer la gestion des eaux pluviales

Fenouillet dispose d'un schéma directeur d'assainissement pluvial qui a été actualisé en 2003 par une étude menée par le Grand Toulouse afin d'homogénéiser la gestion du pluvial à l'échelle de l'intercommunalité. Cette étude établie le programme de travaux à réaliser après mise à jour du schéma directeur.

La gestion des inondations passe par une maîtrise de l'imperméabilisation. Ainsi, dans l'esprit de la Loi sur l'Eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a décidé d'appliquer un coefficient d'imperméabilisation équivalent à 0,20 (20 %) sur toutes les communes de son territoire et donc sur la commune de Fenouillet.

Tous les projets de développement urbain doivent tenir compte de ce coefficient et des exigences de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

- Rétention ou infiltration à la parcelle du ruissellement de façon à respecter le coefficient d'imperméabilisation équivalent à 20 % demandé par le Grand Toulouse,
- Rétention ou infiltration complémentaire pour les voiries et parkings sur l'ensemble de l'aménagement si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.

Le service assainissement du Grand Toulouse suit l'instruction des permis de construire afin de contrôler l'application de ce coefficient en amont. Cela se traduit par la mise en place de techniques alternatives de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté sur le réseau public.
Le suivi de ces opérations se traduit par un contrôle sur le terrain dont la finalité est une déclaration de conformité.

Des efforts à poursuivre pour endiguer la pollution de la Garonne par les rejets domestiques, industriels[11] et agricoles

La Garonne subit une dégradation importante de la qualité de ses eaux lors de sa traversée de l'agglomération toulousaine et plus particulièrement vis à vis des matières azotées et phosphorées. Cette dégradation est accentuée par les apports successifs d'affluents altérés (Saudrune, Save, Hers-Mort,…). L'origine de ces pollutions est principalement liée aux rejets domestiques et industriels. Cependant, les efforts en matière de réduction des apports de pollution domestiques et industrielles ont permis une nette diminution des concentrations des polluants, notamment pour l'ammonium.

La commune se situe dans une zone désignée comme "vulnérable" à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation.

Une stabilisation de la production de déchets ménagers

La création de la CUGT a entraîné le regroupement de plusieurs collectivités territoriales, qui assuraient jusque-là la collecte des déchets ménagers pour les 25 communes du Grand Toulouse. Certaines de ces collectivités ont été entièrement intégrées à la collectivité (SIVOM de la Banlieue Ouest, Blagnac, Cugnaux, Saint-Orens, Toulouse et Villeneuve-Tolosane) tandis que d'autres ont dû être scindées entre les communes devenues Grand Toulouse et celles restées dans la collectivité d'origine (SIVOM de Bruguières, SITROM de l'Union et SITROM de Quint).

[11] Source : Bilan sur la qualité de l'eau des principales rivières du Bassin Adour-Garonne en 2003 et 2004, AEAG

Jusqu'en 2008, la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Fenouillet étaient assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères (SITROM) des Cantons Centres et Nord de Toulouse. Le SITROM organisait les collectes sélectives des déchets ménagers, et les transfère au syndicat mixte DECOSET pour leur traitement.

Depuis janvier 2009, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse assure soit sa régie, soit par des marchés de prestation, la collecte des déchets ménagers. Pour leur traitement, elle adhère au syndicat mixte DECOSET, désormais compétant sur les zones 1 et 2A du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, avec les unités de traitements de Bessières et de Toulouse le Mirail.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)12

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles s'effectue deux fois par semaine au « Porte à Porte » et représentait un tonnage de 16510 t en 2009, contre 16786 t en 2008 à l'échelle du SITROM, soit une baisse de 1,6%. La baisse la plus importante enregistrée à l'échelle de la CUGT étant de -5.6 % à Saint Orens. **La moyenne par habitant s'élève à 272,1kg sur le SITROM en 2009 contre 306,8kg sur la Communauté urbaine.**

NB : Après collecte, les déchets ménagers sont directement transportés au centre de transfert de l'Union exploité par Econotre. Ces déchets partent ensuite vers l'usine d'incinération de Bessières. La collecte n'est pas conteneurisée. Il n'y a pas de mise à disposition de bacs roulants excepté pour les habitats collectifs, les établissements de restauration et els commerces de bouche.

Les emballages propres et secs et du papier

La collecte des emballages et du papier (caissettes bleues de 70 litres) est effectuée une fois par semaine en « Porte à Porte » et représentait un tonnage de 3746 t en 2009 sur le SITROM pour une moyenne de **56,8kg par an et par habitant** contre 40,5kg sur le territoire de la Communauté Urbaine.

NB : Les emballages et le papier collectés sélectivement nécessitent d'être triés avant de pouvoir être orientés vers les filières de valorisation.

Le verre

La commune de Fenouillet procède à la collecte du verre en apport volontaires. En 2009 la moyenne du SITROM est de 27,2 kg **par habitants et par an. Cette moyenne est plus élevée que la moyenne sur l'ensemble de la communauté urbaine (18.4 kg par an et par habitant).**

NB : Le verre part directement vers les filières de recyclage (Verrerie Ouvrière d'Albi).

Les encombrants

Effectuée 2 fois par an, la collecte des encombrants a permis, en 2009, la collecte de 721t de déchets, soit environ 11**,9kg par habitant et par an à l'échelle du SIROM un chiffre inférieur à celui relevé sur l'ensemble de la Communauté Urbaine** (13,3kg).

NB : les encombrants collectés peuvent partir vers trois filières de traitement différentes : incinération, enfouissement, recyclage, en fonction du lieu de réception.

[12] Ordures Ménagères Résiduelles : il s'agit de la part des ordures ménagères restant après les différentes collectes sélectives.

Les déchets verts

La collecte des déchets verts est effectuée une fois tous les 15 jours en porte à porte. En 2009 la collecte des déchets verts représentait 6537 tonnes sur le territoire du SITROM, soit 107.8kg par habitant et par an. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de la CUGT (38,4kg/ habitants / an).

NB : les déchets verts sont traités par compostage à la plate-forme de ROM à Bruguières.

Le compostage individuel ou domestique

Avant la création de la CUGT certaines collectivités avaient mis en place des opérations de promotion du compostage individuel (opérations poursuivies avec la CUGT). La commune met ainsi à disposition (contre participation financière) des composteurs individuels. Sur les 19 075 maisons individuelles recensées par l'INSEE en 2009 sur le territoire du SITROM, 4207 sont équipées d'un composteur, soit un taux d'équipement de 22% contre 11% à l'échelle de la CUCGT.

NB : ce taux explique en partie la relative faiblesse de la collecte en déchets verts.

Les déchetteries

Les habitants de la CUGT peuvent apporter leurs déchets dans les 5 déchetteries et les 2 dépôts relais de la CUGT, ou dans l'une des 13 déchetteries de DECOSET. La déchetterie la plus proche est installée sur la commune de saint Alban, Impasse Roquette.

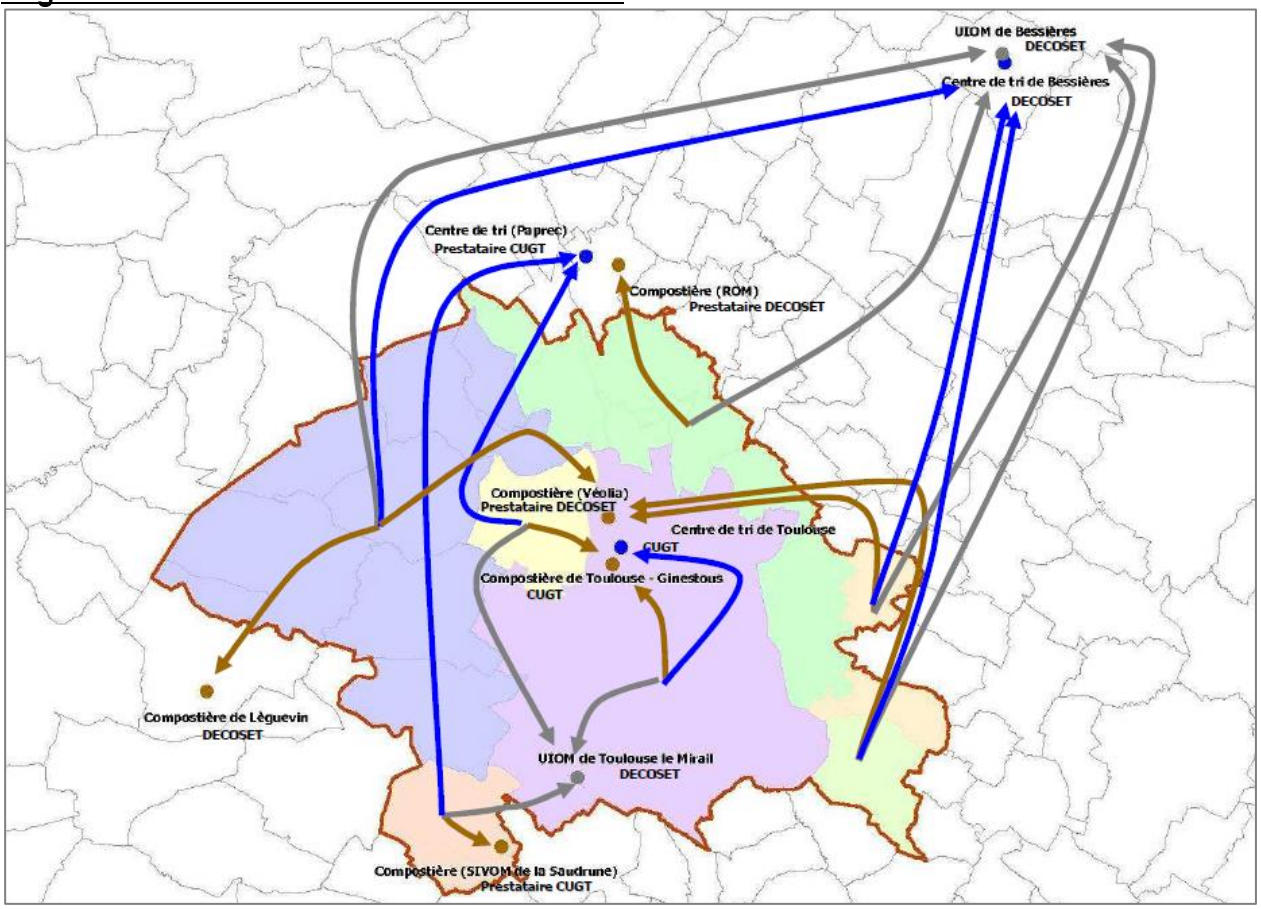
Traitement et valorisation des déchets

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définit la valorisation comme étant « le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

Avant la création de la CUGT, le traitement des déchets des 25 communes était réalisé par différentes structures. Le SIVOM de la Banlieue Ouest, le SIVOM de Bruguières, le SITROM de l'Union, le SIROM de Quint adhéraient au syndicat de traitement DECOSET. Les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane adhéraient au SIVOM de la Saudrune, et les communes de Blagnac et Toulouse assuraient elles-mêmes la compétence de traitement. Pour des raisons structurelles, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a choisi de transférer la compétence traitement au syndicat DECOSET, auquel elle a adhéré début 2009, suivant l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009. La filière « traitement » sur Fenouillet est donc inchangée.

Organisation et traitement

Organisation du traitement sur le territoire CUGT



Source : Rapport annuel 2009 (op.cit.)

Installations traitant les déchets de Fenouillet (cf. découpage CUGT) :

- Incinération : Usine de Bessières ;
- Tri des emballages : centre de tri de Bessières (DECOSET)
- Compostage : Plateforme de compostage ROM à Bruguière (prestataire DECOSET)

Valorisation énergétique

La valorisation énergétique consiste à utiliser les calories contenues dans les déchets, en les brûlant et en récupérant l'énergie ainsi produite pour, par exemple, chauffer des immeubles ou produire de l'électricité.

Les deux centres de valorisation (Toulouse – le Mirail & Bessières) participent à l'effort de valorisation énergétique avec un taux de valorisation énergétique de 68% en 2010.

Valorisation organique

La valorisation organique consiste en un mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation. Sur le territoire de la CUGT les déchets verts sont uniquement traités par compostage ou broyage. Le taux de valorisation organique n'était en 2009 que de 11,8% mais des problèmes mécaniques provoquant des pannes de longue durée n'ont pas permis de réaliser le compost dans des conditions optimales.

Valorisation matière

La valorisation matière est l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

Le taux de recyclage de valorisation matière était de 11% en 2010.

La loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement définie dans son article 46 les différents objectifs nationaux concernant les déchets :

- « Réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années » ;
- « Augmenter le recyclage matière organique afin d'orienter vers ces filière un taux de 35% en 2010 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004. Ce taux est porté à 72% dès 2012 pour les emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ».

Le trafic automobile : principale source de pollution de l'air sur l'agglomération

Les rejets et la qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière. L'agglomération toulousaine présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteur limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

Fenouillet se trouve en bordure de l'agglomération Toulousaine, la qualité de l'air sur cette commune est donc liée à celle de la zone urbaine. De plus, Fenouillet est traversée ou se trouve à proximité de grands axes de circulation toulousains : RD820 (ex RN20), A62 qui concentrent à eux deux une grande partie du trafic venant du Nord de Toulouse. Notons que la circulation peut être considérée comme la principale source de pollution atmosphérique sur une grande ville avec les pollutions industrielles.

La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques,
- 3 stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb),
- 7 mini-stations météorologiques,
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges),
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine,
- 2 sites de mesures des HAP sur Toulouse,
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

Peu de données sont actuellement disponibles sur ce thème à Fenouillet. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire de Fenouillet ou à proximité immédiate, malgré la présence de grands axes de circulation.

Les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Fenouillet sont les stations de mesures implantées sur la ville de Toulouse.

À Toulouse, les stations sont réparties par objectif :
- les stations trafic : elles servent à informer sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée. Elles sont au nombre de 5 à Toulouse (Place Saint-Cyprien, rue Pargaminières, rue de Metz, Av Alsace Lorraine, périphérique) ;
- les stations urbaines : elles servent au suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique « de fond » dans les centres urbains. Elles sont au nombre de 3 à Toulouse (Centre culturel des Mazades, Lycée Berthelot, École Maurice Jacquier) ;
- les stations péri-urbaines : elles ont le même objectif que les stations urbaines, mais aux abords de la ville : on en compte 3 en banlieue toulousaine (1 à Balma, 1 à Colomiers et 1 à Montgiscard) ;

- **les stations industrielles** : elles permettent de surveiller les concentrations représentatives du niveau de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation issus d'une source industrielle. On en compte 5 à Toulouse (3 au nord et 2 au sud-ouest) et 2 à Blagnac (aéroport) ;
- **les stations d'observation** : elles servent à la modélisation et à la prévision pour des besoins spécifiques.

Stations	Typologie	Polluants
Colomiers	Périurbaine	O3/radioactivité/Météo
Mazades	Urbaine	NO2/O3/PM10/PM2.5
Balma	périurbaine	O3
Pargaminières	Trafic	CO/NO2/BTEX
Rue de Metz	Trafic	CO/NO2
Saint-Cyprien	Trafic	CO/NO2/SO2/BTEX
Berthelot	Urbaine	NO2/O3/SO2/PM10/PM2.5/Métaux/HAP
Jacquier	Urbaine	NO2/O3/PM10
Périphérique	Trafic	CO/NO2/PM10/BTEX/HAP
Eisenhower	Industriel	PM10/Métaux
Chapitre	Industriel	PM10/Métaux
Aéroport Parking	Industriel	NO2/PM10/BTEX
Aéroport Piste	Industriel	NO2/PM10
Fondeyre	Industriel	SO2
Boulodrome	Industriel	Pb
Ferry	Industriel	Pb
Faure	Industriel	Pb



Dispositifs de surveillance suivis par l'ORAMIP en 2010 sur le territoire du Grand Toulouse. Source : ORAMIP

À Proximité de Fenouillet, se trouve les stations industrielles de Fondeyre, Boulodrome, Ferry et Faure et la station trafic la plus proche est celle du périphérique. La station périurbaine de Balma peut également être utilisée comme station référence, car située dans les mêmes conditions (commune très proche de l'agglomération Toulousaine) que Fenouillet.

Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et ses décrets d'application. Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air. Elle instaure la mise en place :

- d'un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**[13] pour les régions, approuvées par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées le 30 juin 2000, et révisé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 30 juin 2008 : Le PRQA vise à mieux connaître l'état de la qualité de l'air et à proposer des actions régionales pour l'améliorer, dans le but de protéger la santé et l'environnement. Le PRQA est établi pour 5 ans. Les 5 grandes orientations pour la période 2008-2013 en Midi-Pyrénées :
  - Caractériser la qualité de l'air
  - Mieux connaître les effets de la pollution
  - Agir sur les sources de la pollution
  - Diffuser l'information - Sensibiliser
  - Suivre la mise en œuvre du PRQA

[13] **PRQA** : Plan Régional de la Qualité de l'Air, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 institue les Plans Régionaux de la Qualité de l'Air dont l'objet est de réaliser un diagnostic de la pollution atmosphérique, de fixer des orientations stratégiques et de mieux informer le public.

- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**[14] pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 : Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.
- d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**[15] pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 12 juin 2001et en cours de révision : il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun, SMTC et aussitôt mis en révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de Transports Urbains (PTU). Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. **Le projet de plan local d'urbanisme *devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur***. *De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision* du PDU de l'agglomération toulousaine (à ce jour, le projet de PDU a été arrêté le 10 juillet 2009 et a fait l'objet d'une enquête publique).

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. *Le seuil d'alerte* est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. *Le seuil d'information* correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

[14] **PPA** : plan de protection de l'atmosphère, devra fixer des objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour respecter les valeurs limites de la directive européenne 99/30/CEE du 22 avril 1999 qui impose des seuils de plus en plus rigoureux dans les dix prochaines années. En application du PPA, des mesures contraignantes devront être prises par les préfets aussi bien les sources mobiles que les sources fixes, la pollution de fond que les pointes de pollution, et pourront notamment être déclenchées en cas d'épisodes de pics de pollution.

[15] **PDU** : le Plan de Déplacement Urbain est un cadre de réflexion et de proposition de principes pour la réorganisation de l'ensemble de nos déplacements à l'horizon 2010. Les objectifs essentiels sont la protection de l'environnement et la santé publique, avec la diminution des nuisances urbaines principalement liées aux déplacements : pollution, bruit, insécurité routière…

Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- le dioxyde de soufre : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

Respect des normes et faits marquants de la qualité de l'air en 2010

Concernant les stations les plus proches et les plus représentatives de la qualité de l'air à Fenouillet citées précédemment (Fondeyre, Boulodrome, Ferry, Faure, Périphérique, Balma), le rapport d'activité 2010 de l'ORAMIP sur le territoire du Grand Toulouse donne les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m³)	AOT40** (en µg/m³.h)	Maximum journalier (en µg/m³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8 h et à 14 h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m³	Maximum horaire (en µg/m³)	Nb de moyennes journ. ≥ 50 µg/m³
Station TOULOUSE BOULODROME (industriel)									
Plomb		0,19							
Station TOULOUSE FAURE (industriel)									
Plomb		0,08							
Station TOULOUSE FERRY (industriel)									
Plomb		0,04							
Station TOULOUSE FONDEYRE (industriel)									
Dioxyde de soufre	100	4,6		41				247	
Station BALMA (périurbain)									
Ozone	96	51	12649	106		147	18	158	
Station TOULOUSE PÉRIPHÉRIQUE (trafic)									
Dioxyde d'azote	97	75						253	
Monoxyde de carbone	96	0,5 mg/m³		0,5 mg/m³		2 mg/m³		3 mg/m³	
Particules< 10 microns	-	41		-	-			-	48
B(a)P		0,15 ng/m³							
Benzène		1,7							

Rapport d'activité 2010 ORAMIP sur le territoire du Grand Toulouse. Source : ORAMIP

Sur ces 2 stations de mesures (trafic et périurbain), plusieurs valeurs de la réglementation ont été dépassées. Il s'agit plus particulièrement du Dioxyde d'azote (objectif de qualité et valeur limite de qualité dépassé pour la station trafic sur le périphérique), de l'Ozone (objectif de qualité et valeur limite de qualité dépassé entre 18 et 26 jours pour la station de Balma), et des particules en suspension PM10 (objectif de qualité dépassé pour toutes les stations et valeur limite de qualité dépassé pour la station trafic du périphérique).

Pour les stations de mesure industrielles, tous les sites de mesures du plomb respectent l'objectif de qualité et la valeur limite en 2010 et toutes les réglementations ont été respectées par toutes les stations de mesures pour le dioxyde de soufre.

La qualité de l'air au niveau de Fenouillet est sensible à la circulation qui y est assez importante (A62, N20).

Les seuils réglementaires sont très souvent dépassés pour les stations « périphérique » et «périurbaine » situées au plus proche et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Fenouillet.

Évolution de l'indice ATMO de l'agglomération toulousaine

La qualité moyenne de l'air à Toulouse est suivie grâce à l'indice ATMO, dont le calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et particules en suspension.

Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

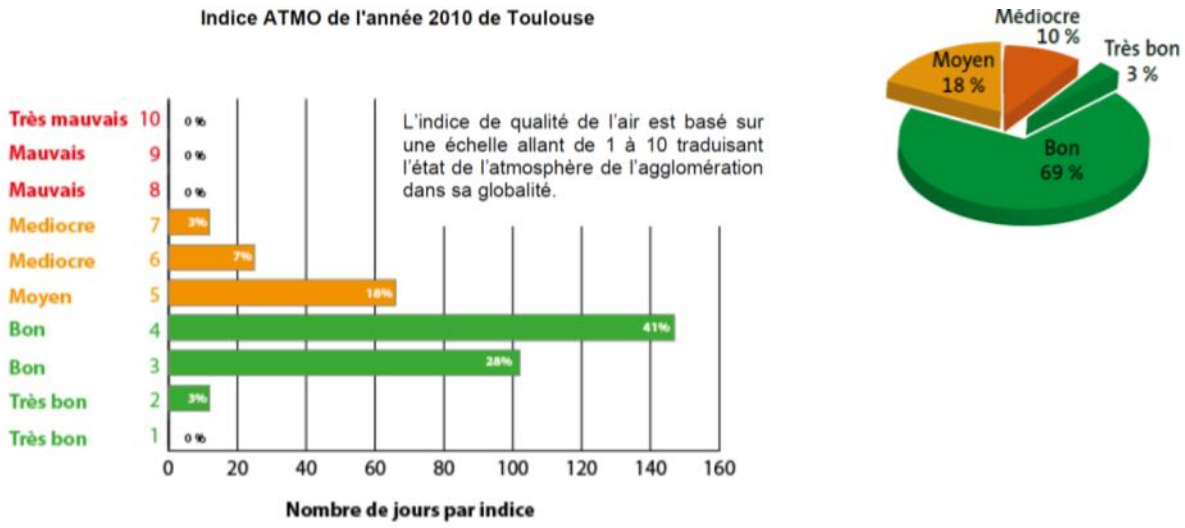
72 % de l'année 2010, l'indice de qualité de l'air s'est situé entre 2 (très bon) et 4 (bon). 10 % de l'année, l'indice a été médiocre, soit 25 journées avec un indice 6 (médiocre), 12 avec un indice 7 (médiocre). Il n'y a pas eu d'indice mauvais ou très mauvais. Enfin, près d'un jour sur 5 en 2010, l'indice de qualité de l'air a été moyen à Toulouse (18 % de l'année).

Les douze indices 7 (médiocres) se sont répartis pour trois quart en été, un quart en hiver. En hiver, l'augmentation des particules en suspension PM10 dans l'air ambiant a provoqué un indice 7 le 11 décembre, le dioxyde d'azote (NO2) a été à l'origine de deux indices 7 le 18 janvier et le 16 mars, alors qu'en période estivale, l'ozone étant plus présent dans l'air ambiant, il a été à l'origine des neuf indices 7 enregistrés de juin à août.

L'augmentation des émissions de polluants particulaires et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants. En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

En 2010, la procédure d'information a été déclenchée :

- à 3 reprises au premier trimestre (18 janvier, 2 février, 16 mars) en raison du dioxyde d'azote présent dans l'air ambiant de l'agglomération toulousaine,
- sur prévision, le 8 juillet 2010 en raison de concentrations élevées en ozone prévues en Haute-Garonne,
- sur constat, le 12 décembre 2010 en raison de l'augmentation des particules en suspension (PM10) dans l'agglomération toulousaine.



Indices ATMO de Toulouse en 2010. Source : ORAMIP

De façon générale, la qualité de l'air à Toulouse et dans sa périphérie proche comme à Fenouillet, est de bonne qualité, malgré quelques dépassements de seuils de réglementation dus essentiellement à la circulation. La station ayant enregistré le plus grand nombre de dépassements et les plus forts taux de pollution est celle du périphérique. La qualité de l'air sur la commune est fortement influencée par l'agglomération toulousaine et plus particulièrement par la circulation sur les grands axes qui arrivent du Nord.

La commune de Fenouillet st volontaire dans le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Elles proposent notamment des transports en commun efficaces, couvrant un bonne partie de l'espace urbanisé de la commune et des pistes cyclables favorisant l'utilisation du vélo. Cependant, les déplacements mécanisés entre les communes du Nord de l'agglomération et la ville de Toulouse sont réalisés en voiture pour plus de 90 % d'entre eux, sauf pour les échanges avec l'hyper centre de Toulouse où seulement 51 % sont effectués en voiture et 20 % en transport en commun. (source : enquête ménages 2004).

Une réelle marge de progrès est donc possible pour diminuer l'usage de la voiture et ainsi améliorer la qualité de l'air. Un projet de TCSP sur la RD820 (ex RN20) est à l'étude, qui relierait la station de métro de la ligne B « La Vache » à Toulouse jusqu'à l'entrée de Fenouillet, au niveau de la zone d'activité de La Plaine. Cet aménagement permettrait d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des lignes de bus sur la RD820, donc d'améliorer la desserte en transport en commun et la qualité de l'air de Fenouillet.

Certaines sources de chauffage peuvent également gravement polluer l'air. La combustion de matériaux fossiles tels que le charbon, le gaz naturel ou le propane ainsi que les sources de biomasse telles que le bois, émettent des produits chimiques dans l'air. Ces polluants (oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils, particules fines, monoxyde de carbone (CO) et autres produits toxiques) causent des effets directs sur les fonctions respiratoires et cardiovasculaires. De plus, ces combustibles émettent du gaz carbonique (CO2), un gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres, entre la RD 820 (ex. RN20) et la voie ferrée

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.
En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).

Un certain nombre d'axes de circulation traversant la commune font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ».

Nom des voies	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RN 20	Limite communale – limite communale	3	100 m
RD 14c	RD 14a - limite communale avec Saint-Alban	3	100 m
RD 904b	RD820 (ex RN20) - limite communale avec Saint-Alban	3	100 m
Voie communale	Rue J. Jaurès – RN 20	4	30 m
Voie ferrée Montauban Toulouse	Limite communale – limite communale	1	300 m

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

. une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle obligatoire pour les constructions nouvelles[16].

. une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

Ces voies connaissent un fort trafic. Les statistiques de la DDE sur le trafic routier font apparaître pour la RD 120 (RN 20) une moyenne journalière de 30089 véhicules dont 12.80 % de poids lourd en 2004, au point de comptage de Lacourtensourt. Sur la RD 14a, ce sont 14127 véhicules par jour qui circulent en 2004.

Certaines zones peuvent également connaître des niveaux sonores gênants, liés aux nombreuses activités industrielles, notamment le long de la RD 120.

Une sécurité routière à améliorer

Entre 2000 et 2004, 47 accidents corporels ont été recensés faisant 4 tués dont un piéton, 6 blessés graves et 57 blessés légers. 29 accidents se sont produits sur la RD 120 (ancienne RN 20), 5 sur la RD 64 (7 blessés légers) et 13 sur voies communales (6 rue des Usines, 3 rue des Sports et 4 sur autres voies). 21 accidents sur 47 se sont déroulés en agglomération et 12 accidents en intersection. Les deux-roues sont impliqués dans 18 accidents (12 motos, 4 cyclos et 2 bicyclettes). Les accidents résultent majoritairement de conflit entre véhicules (33 sur 47).

3.5. Les risques naturels et technologiques

Un établissement industriel classé SEVESO seuil haut

Des activités industrielles mais également des activités agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

[16] Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

Sur le territoire communal, 3 ICPE soumises à autorisation dont une est classée SEVESO :

Nom de l'exploitant	Adresse	Nature de l'activité	Nature du risque	SEVESO
TOTALGAZ	25 rue des Usines	Dépôt pétrolier ou gazier (Butane et propane)	Incendie / Explosion	Seuil haut Autorisation avec Servitude
Distribution Casino France	Rue des Usines	Commerces (sauf carburant)		
Easydis (ex Casino)	Route de Paris	Entrepôts frigorifiques		

Source MEEDDAT 12/01/2009

La politique de prévention des risques industriels s'articule autour de 4 grands axes : la réduction du risque à la source, l'organisation des secours, la maîtrise de l'urbanisation, l'information des riverains.

La majorité des installations classées est située entre la RD 120 et la voie ferrée ; elles sont donc isolées des zones d'habitat les plus densément peuplées. Cependant, quelques habitations sont localisées dans le Périmètre d'Intérêt général de l'établissement TotalGaz.
En raison du caractère potentiellement dangereux des produits manipulés, ces installations bénéficient d'un itinéraire privilégié de desserte, le plus court possible, empruntant des axes routiers et ferrés. L'itinéraire routier se raccorde à la RD 120, elle-même inscrite dans le plan de circulation pour le transport des matières dangereuses, ainsi que la voie ferrée Montauban-Toulouse (ligne 640). Il convient le long de ces infrastructures de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes afin de minimiser les risques d'explosion, d'incendie et de dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.

Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), concernant les communes de Fenouillet et Saint Alban, a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 mars 2008 pour l'établissement TotalGaz. Ces plans ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées pouvant créer des risques pour la sécurité des populations voisines.



Établissement TotalGaz ©auat 2006

Il permet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques (pouvant regrouper plusieurs communes), en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de danger, et des mesures de prévention mises en œuvre.

Le PPRT prend en compte le risque dans les zones exposées, en définissant des mesures d'interdiction et de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation des ouvrages ou aménagements.
En attendant ce PPRT, un document d'information sur les risques industriels (DIRI) autour de ce site a été élaboré par la DREAL et des cartes d'aléas constitueront une annexe au dossier de PLU.

Le réseau de transport de gaz naturel

La densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des Effets Létaux Significatifs (ELS) les seuils suivants soient toujours respectés :

. densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B, soit 12 logements maximum dans le cercle des ELS.

Les catégories d'emplacements « A », « B », et « C », où sont implantées les canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

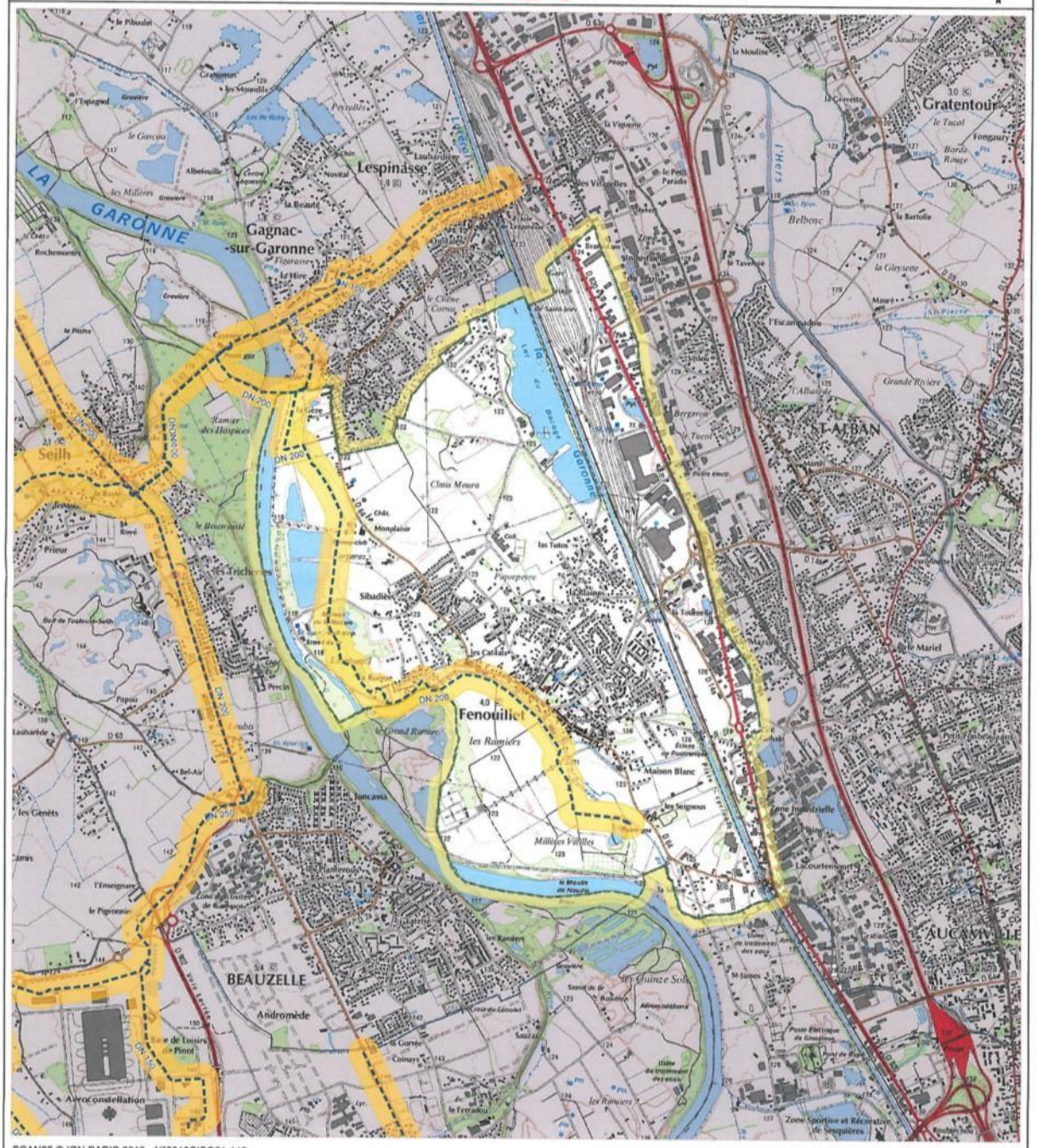
Définitions des zones

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
200	66,2	35	55	70

Commune : FENOUILLET	N° INSEE: 31182	Folio : 1/1

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE ET ZONE DES 200m POUR DN<300

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER LE PLAN DE ZONAGE TIGF

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF NI DE S'AFFRANCHIR DES DISPOSITIONS PREVUES AU DECRET N°91-1147 DU 14 OCTOBRE 1991

Un territoire fortement contraint par la zone inondable de la Garonne

La commune est concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de la Garonne qui a connu différentes crues dommageables durant les dernières décennies. Fenouillet fait partie des communes dont le territoire est majoritairement inscrit en zones inondables. Avec près de 75 % de son territoire situé en zone submersible, elle arrive en tête des communes à risque de l'agglomération toulousaine.

Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région.

Cette cartographie informative des zones inondables (CIZI), réalisée par la DIREN, a donc permis de retracer sur la commune, la limite des plus hautes eaux connues (PHEC) au 1/25 000ième. Cette cartographie s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation Garonne Aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2007. Il concerne les communes de Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Seilh, Lespinasse et Gagnac.

Ce PPR s'organise en différentes parties :

1. Une carte des aléas permet de localiser et hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels. Elle classifie les aléas en plusieurs niveaux : fort, moyen, faible et tenant compte de la nature des phénomènes, de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité.

2. L'appréciation des enjeux reflète l'analyse des enjeux existants et futurs dans les territoires soumis à un ou plusieurs aléas.

3. Le croisement de la carte des aléas et des occupations du sol, actuelles et projetées, permet d'évaluer les populations et les équipements sensibles susceptibles d'encourir un danger.

   Le territoire situé entre la Garonne et le Canal latéral est en majorité soumis à un risque d'inondation avec un aléa de moyen à fort. Seule une faible partie de l'agglomération de Fenouillet n'est pas affectée par ce risque. Le centre de Fenouillet est notamment classé en majorité en aléa moyen à fort. Le nombre d'habitations concernées par l'aléa fort inondation est voisin de 300. Cela représente un nombre importants d'habitants concernés en cas de crue exceptionnelle (environ 900 personnes).
   Pour permettre à la commune de restructurer des bâtiments publics en centre-ville, il a été créé une zone violette claire spécifique avec des conditions de construction très réglementées.

4. Un zonage et un règlement vient compléter le PPR et vise à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Il délimite les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Des risques de mouvements de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'État a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux concernant la commune de Fenouillet a été approuvé le 30 août 2005.

La zone soumise au PPR (l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un risque de rupture de barrage

Comme l'ensemble des communes situées dans le lit majeur de la Garonne, Fenouillet est concernée par le risque de rupture du barrage de Cap-de-Long, situé dans les Pyrénées. Pour la gestion de ce risque, un projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI)[17] est en cours de préparation.

Une vigilance accrue face aux risques d'exposition au plomb, aux termites et à l'amiante sur toute la Haute-Garonne

L'ensemble du département est classé comme zone à risque d'exposition au plomb et comme zone de surveillance et de lutte contre les termites. De même le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996, prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante.

[17] Le plan particulier d'Intervention (PPI) constitue une catégorie spécifique parmi les différents plans d'urgence prévus par la loi de juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile. Ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident très grave. Les dispositions opérationnelles d'un PPI, et notamment les zones à l'intérieur desquelles elles s'appliquent, découlent étroitement de l'analyse de l'étude des dangers, voire du POI, établis par l'industriel pour ce qui concerne les installations classées, en vue de protéger l'environnement.

3.6. Le paysage et le patrimoine

Une forte opposition entre l'Est et l'Ouest de la commune

À l'Est du Canal, un territoire monofonctionnel à vocation économique s'est organisé linéairement le long du Canal, entre la voie ferrée et la RD 120. Il s'agit de l'axe historique de l'entrée Nord de Toulouse, qui a capté un grand nombre d'activités industrielles, commerciales ou artisanales. Cet axe est conforté physiquement et visuellement par la gare de triage dite « de Saint-Jory ».

Ce territoire, marqué par les infrastructures et les activités économiques, compose un paysage dévalué, caractérisé par l'absence de cohérence et d'harmonie. Quelques rares ouvertures sont offertes çà et là le long de la RD 120 vers l'Est, malheureusement rapidement stoppées par l'urbanisation et l'autoroute A 62.

À l'intérieur de ce territoire, la demeure de la Tournelle, de grande qualité, reste la seule rescapée du patrimoine local de ce secteur.

À l'Ouest du Canal se trouve un espace mixte où nature, agriculture et habitat occupent le territoire de façon équilibrée.

Le noyau villageois ancien s'est implanté linéairement, le long de la RD 64, sur une terrasse légèrement surélevée par rapport au lit majeur de la Garonne.

Le paysage, étroit le long de la R.D. 64, permet de découvrir le patrimoine bâti homogène du centre ancien. Quelques fenêtres (accès, jardins, aires de stationnement) offrent de longues perspectives visuelles sur les espaces agricoles des Millères Vieilles tout d'abord, relayés ensuite par la vallée et les berges boisées de Garonne.



Vue sur le village depuis l'allée de Platane ©auat 2006

Les extensions contemporaines ont permis de raccrocher les hameaux de La Roque, de Sibadies, et se sont essentiellement développées vers l'Est jusqu'en bordure du Canal Latéral : Catilats, la Plaine, Clos de Fenouillet, Equarissage, Piquepeyre.

Les nouveaux quartiers ainsi créés présentent encore une mauvaise lisibilité : friches agricoles, bâti résidentiel et équipements publics créent une perception hétérogène et anarchique du paysage.
Le château d'eau, les projecteurs du stade en constituent les principaux éléments de repère visuel.

Ces extensions urbaines, relativement regroupées, ont permis cependant de préserver, d'une part, l'ensemble de la rive droite de la Garonne et, d'autre part, le secteur agricole Nord du territoire communal.
Seul le secteur Dalles / Bocage à l'extrême Nord fait exception à cette logique. Ayant connu un développement rapide, ce nouveau quartier excentré est encore peu lié au centre de Fenouillet et reste tourné vers les communes de Gagnac et de Lespinasse.

Le Sud de la commune (Millères Vieilles) bordant la rive droite de la Garonne se caractérise par de vastes espaces ouverts. La plaine cultivée est relayée en s'approchant du fleuve par de grands espaces verts destinés aux sports et aux loisirs. Les seuls éléments verticaux interrompant cette horizontalité dominante sont remarquables pour leur qualité : allée de platanes, ripisylve fournie au caractère très naturel de la Garonne, falaises de Beauzelle et son église. Le hameau des Seignous, et sa demeure bourgeoise permet également de reposer le regard.

Les berges boisées du fleuve offrent de nombreux points de vue sur la Garonne et le Bras Mort de Fenouillet.
Toujours au Sud, mais plus à l'Est, l'entrée dans la commune par le hameau de Séline révèle un caractère mixte, résultat d'une imbrication de parcelles cultivées ou non et de zones bâties dédiées à l'habitat et aux activités (artisanales, agricoles (serres)). L'ensemble montre une qualification paysagère relativement banale.

Un bâti traditionnel de qualité

Il n'a été recensé aucun site protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Des sites pittoresques d'intérêt local sont néanmoins à remarquer et à protéger. Le noyau villageois de Fenouillet est étiré le long de la rue principale sous une forme caractéristique de village – rue, qui rassemble l'essentiel du patrimoine bâti traditionnel de la commune.

D'autres sites bâtis remarquables sont également à signaler :
- la mairie particulièrement bien réhabilitée et sa place arborée,
- les maisons de maraîchers,
- la demeure bourgeoise de Montplaisir,
- la demeure bourgeoise de Seignous,
- la grande maison toulousaine à l'entrée Sud du centre ancien,
- la grande maison des Sibadies,
- la demeure bourgeoise de la Tournelle.

Le Canal Latéral à la Garonne, ses berges aménagées et ses écluses, ainsi que le bâti associé, appartiennent au patrimoine régional.

En ce qui concerne le **patrimoine archéologique**, la DRAC signale quatre sites :

Nom et adresse	Interprétation	Chronologie
Séran	occupation	néolithique
Trésor de Fenouillet	sépulture	Second âge du fer
Eglise Saint-Martin	cimetière	Moyen-âge
Eglise Saint-Martin	église	Moyen-âge

En conclusion

Composantes environnementales	Caractéristiques communales majeures
Sol Sous-sol	Morphologie marquée par la Garonne, relief peu accentué Sous-sol riche en matériaux alluvionnaires Sols aux bonnes potentialités agronomiques
Climat	Quelques nuances climatiques liées à la présence de la Garonne
Eau	Forte vulnérabilité de la nappe alluviale Forte présence de l'élément « eau » : Garonne, ruisseau, gravières en eau Usages limités de la ressource en eau en période estivale et automnale Alimentation en eau potable par le canal latéral et la Garonne Station d'épuration en limite de capacité
Milieux naturels	Un patrimoine naturel particulièrement remarquable, connu et protégé : 2 ZNIEFF, 2 APPB, 1 Zone de Protection Spéciale et 1 Site d'Intérêt Communautaire
Milieux agricoles	Deux secteurs exploités par l'agriculture
Déchets	Une stabilisation de la production des ordures ménagères par habitant sur la zone collectée par le Grand Toulouse
Air	Pollution de l'air liée principalement au trafic automobile
Bruit	Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres, entre la RD820 (ex RN20) et la voie ferrée
Risques naturels et technologiques	Un territoire fortement contraint par un cumul de risques naturels et technologiques : • Risque de rupture de barrage • Risque industriel : 1 PPRT en cours d'élaboration • Itinéraire de transport des matières dangereuses • Risque d'inondation sur 80% de la commune et PPR inondation approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 • Risque de mouvements de terrains liés au retrait gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral du 30 août 2005.
Patrimoine	Aucun monument inscrit ou classé au monument historique 4 sites archéologiques

4. Conclusion du diagnostic et enjeux

4.1. Récapitulatif du questionnement et des réponses

Objectif DD	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
① Assurer la diversité de l'occupation des territoires	**Diversification du logement et des populations** Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?	- Un parc de logement à dominante d'habitat pavillonnaire (70%) - Une progression de l'habitat collectif ces dernières années - Une population en croissance faible depuis 2000 avec une forte augmentation des plus de 60 ans associée à une diminution de la population jeune (0 à39 ans) - Un parc de logements sociaux en diminution de 19% en 2002 à 17% en 2005
	Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?	- Un grand pôle commercial et l'entrée de ville du nord de l'agglomération toulousaine, composés de grandes surfaces, mais excentrés par rapport aux zones urbaines, - Un centre ancien, très bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais où, pour s'adapter à la présence du grand pôle commercial, le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum.
	Mutation des territoires Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?	- Une friche industrielle à requalifier - Sous l'effet de la forte pression foncière de l'agglomération Toulousaine, les principaux territoires urbanisables sont aménagés ou en voie de l'être
	Maintien d'une diversité de la faune et de la flore Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?	- Une maîtrise de l'extension urbaine, forcée par l'inondabilité du territoire - Des sites naturels majeurs prépondérants sur l'évolution de la commune : . La Garonne et ses abords . Le ruisseau de Maltemp . Le ruisseau du Ricotier - De grandes poches agricoles qui participent au maillage vert de la commune. - Un grand nombre d'espaces verts publics ou non qui viennent enrichir la biodiversité : . le lac du Bocage, . les boisements des Ramiers, . le Canal Latéral à la Garonne, …

Objectif DD	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
② Faciliter l'intégration urbaine des populations	**Qualification des populations** Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?	- La prédominance des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers sur la commune
	Fonctionnement des services urbains Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?	- Une accessibilité relativement bonne aux équipements et services, proposés à la population. Deux hameaux excentrés, Dalles-Bocage au Nord et Séline au Sud
	Qualité des espaces publics Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?	- Un patrimoine naturel de qualité, qui propose à la population des espaces de détente ou de loisirs . La Garonne et ses espaces limitrophes . Le canal latéral . Les anciennes gravières et leurs lacs (Bocage, Seram) - Un centre-ville dans l'attente d'un projet de requalification de ces espaces publics
	Continuités et ruptures Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?	- La Garonne constitue une coupure naturelle qui diminue les échanges entre l'Est et l'Ouest de ce secteur - Un territoire communal fortement structuré par trois coupures . La Garonne . Le canal latéral et la voie ferrée . La RD820 (ex RN20)

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
③ Valoriser le patrimoine	**Éléments, espaces et paysages identitaires** Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?	Une identité locale fondée sur : - La morphologie de la Basse plaine de la Garonne et le comportement hydrologique de cette dernière - Un réseau hydrographique riche et très présent autour de l'axe majeur constitué par la Garonne Un territoire partagé entre deux unités paysagères fondamentalement différentes. . A l'Est du Canal : un territoire mono fonctionnel à vocation économique s'est organisé linéairement le long du Canal, entre la voie ferrée et la Route Nationale 20 . A l'Ouest du Canal : un espace mixte où nature, agriculture et habitat occupent le territoire de façon équilibrée.
④ Économiser et valoriser les ressources	**Gestion de l'eau** Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?	Une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques, industriels et agricoles.
	Maîtrise de la consommation d'espace Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?	La politique foncière de la commune de Fenouillet se trouve contrainte par de fortes nuisances et risques d'inondations, industriels et de bruits.
	Valorisation des déchets Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?	26.3 % des ordures ménagères sont détournées en faveur du recyclage.
⑤ Assurer la santé publique	**Réduction des nuisances sonores** Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?	- L'axe RN20/voie SNCF, un secteur affecté par le bruit.
	Gestion des risques naturels et technologiques Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisé à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?	- Un territoire fortement contraint par la zone inondable de Garonne (75% soit 715 hectares) - Un Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration autour d'une installation classée de type SEVESO : TotalGaz - Un territoire faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Sécheresse

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
⑥ L'organisation de la gestion des territoires	**Développement des structures intercommunales d'aménagement** Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?	Outre les intercommunalités de gestion, principalement des réseaux, le Grand Toulouse assume les compétences de projet (PLH, transport, économie) et assure progressivement les missions de gestion.
	Planification, contractualisation et vision prospective Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?	- Une extension urbaine fortement contrainte par l'inondabilité de ce territoire de Garonne. - Développement économique ; un grand projet de reconquête de l'axe R.N. 20. - La liaison de pôle à pôle Est-Ouest ; la traversée de Garonne - Une coulée verte entre Garonne et canal latéral à partir d'un pôle de loisir-nature au Bocage
⑦ Favoriser la démocratie locale	**Organisation de la prise de décision** Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?	- Un tissu associatif dynamique qui compte plus de 54 associations - Des outils d'information et de concertation - Une sensibilisation au développement durable à travers un Agenda 21, et le PLU qui doit mettre en œuvre certaines orientations.

4.2. Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD

Trouver un espace de développement en cohérence avec les éléments de planification supra communale et dans un territoire communal fortement contraint par des risques (naturels, technologiques), des nuisances (bruit) et des protections d'espaces naturels.

→ Le Schéma de Cohérence Territoriale
→ Les PPR
→ Le réseau Natura 2000 et la protection de Biotope
→ L'empreinte sonore des voies bruyantes

Enrayer le phénomène de perte de croissance démographie et de vieillissement de population pour assurer à la commune un équilibre urbain à moyen et long terme

→ Un parc de logement à diversifier
→ Des équipement et services à compléter

Reconquérir un territoire d'activités économiques et permettre à la ville de trouver son identité

→ Le territoire de renouvellement le long de la RN 20

Offrir aux habitants un cadre de vie de grande qualité et valoriser les milieux naturels

→ Tirer parti des contraintes liées à l'inondabilité de la Garonne pour maintenir et valoriser de grands espaces de nature à vocation récréative.

→ Contribuer à l'accueil de la biodiversité en valorisant les milieux naturels remarquables.

→ Favoriser les liaisons vertes entre canal latéral et Garonne.

Commune de Fenouillet - PADD



Territoires et enjeux

- Un territoire de renouvellement dédié à de l'activité économique (RD 820 Nord)
- Une friche industrielle (SOFERTI) à aménager
- Un projet engagé de développement de l'habitat, la ZAC Piquepeyre
- Une urbanisation à dominante pavillonnaire à diversifier
- Un site d'anciennes gravières à valoriser
- Un noyau villageois à conforter
- Améliorer les déplacements
- Un potentiel en transport en commun :la halte SNCF

Des espaces de qualité

- . L'espace de nature de Garonne
- . Le canal latéral et le lac du Bocage
- . L'espace agricole

Des contraintes à intégrer:

- la zone inondable: le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 15 Octobre 2007



- Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa fort**
- Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa faible à moyen**
- Risque inondation en zone urbanisée **- aléa faible à moyen**
- Risque inondation en centre urbain **- aléa fort**

- le risque industriel : Total Gaz
  - Installation classée SEVESO seuil haut
  - Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Des éléments de planification du SCoT :

- continuités écologiques
- liaisons vertes et bleues
- espaces récréatifs

Partie 2 - Le PLU et sa mise en œuvre

1 Explication des choix pour établir le PADD et sa traduction réglementaire

2 Principales caractéristiques des différentes zones et évolutions

3 Perspectives d'évolution démographique et phasage de l'urbanisation

1. Explications des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, et sa traduction réglementaire

Les pages qui vont suivre expliquent les choix retenus pour établir les trois grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Au travers de cette démarche d'explication des choix, l'accent sera mis sur la recherche de compatibilité entre le PADD et les documents de planification supra-communaux, qui apportent des éléments de cadrage essentiels pour la mise en œuvre du projet.
Une attention particulière est portée dans ce cadre à la compatibilité du PLU vis à vis du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui, au travers de ses orientations, prescriptions et recommandations, reprend l'ensemble des grands principes et orientations des autres grandes politiques publiques de planification et de programmation telles que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette démarche aborde également la façon dont les choix stratégiques sont pris en compte et sont traduits dans le volet règlementaire du PLU.

Le PADD identifie trois grandes orientations :

Axe 1 : **Aménager la ville dans un espace de développement limité**

Axe 2 : **Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD 820**

Axe 3 : **Préserver et valoriser les espaces de nature**

De façon générale, ces orientations répondent à la volonté de :

- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur. Cette recherche d'équilibre étant particulièrement contrainte par un plan de prévention des risques d'inondation qui impacte très fortement le territoire communal.

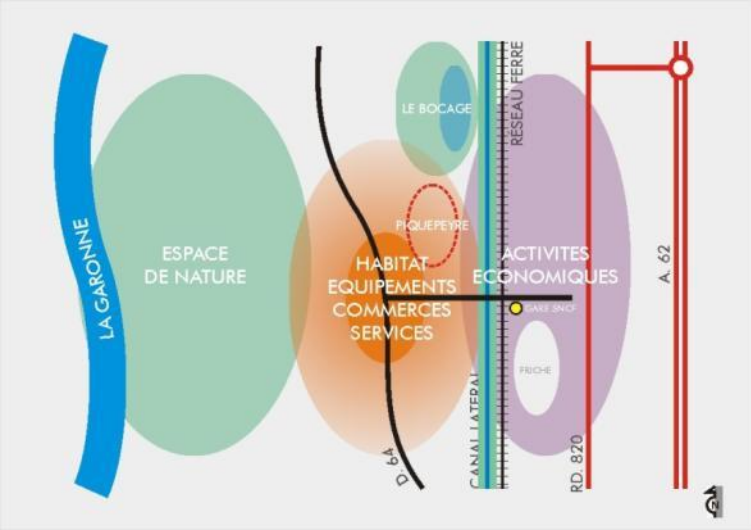
- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine naturel et bâti.

- Maitriser l'accueil d'habitants dans un cadre de développement répondant aux objectifs de croissance démographique de l'agglomération et du SCoT. Ce développement urbain futur de la ville de Fenouillet devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.

- Maîtriser les déplacements en recherchant une meilleure accessibilité pour tous garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- pour un territoire communal contraint, entre rive droite de Garonne et RD 820 (ex RN 20)
- à partir d'une partition existante caractéristique de la commune



A partir d'un objectif de croissance démographique permettant d'atteindre un seuil de population **ne dépassant pas 7 500 habitants en 2020**
(4 827 habitants en 2006 et plus de 5 000 habitants estimés en 2009)

AXE 1 – AMÉNAGER LA VILLE DANS UN ESPACE DE DÉVELOPPEMENT LIMITÉ

⇨ Conforter le noyau villageois
⇨ Proposer un habitat plus diversifié, affirmer une mixité sociale
⇨ Améliorer les déplacements tous modes confondus

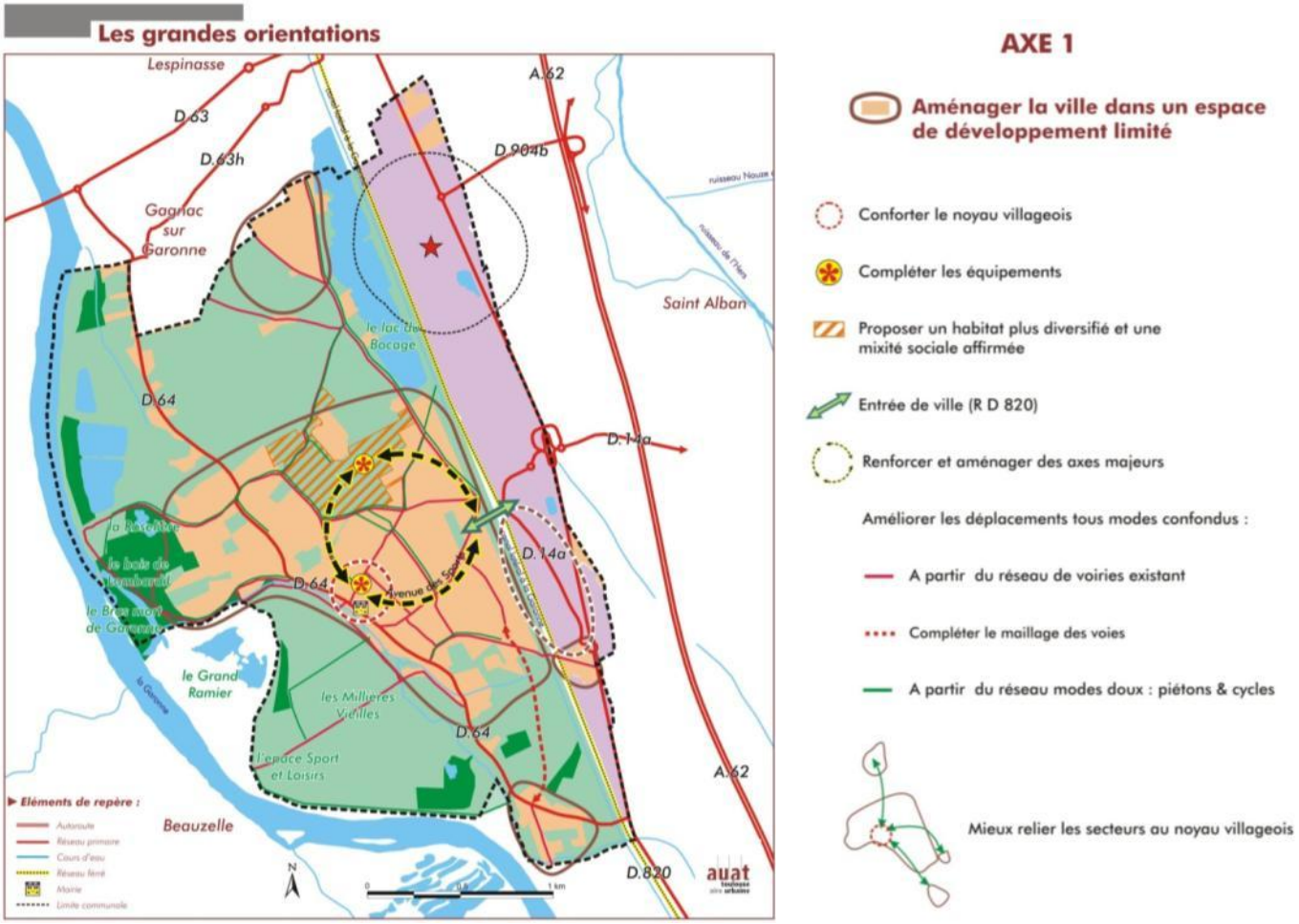
AXE 2 – RENOUVELER LE TERRITOIRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE LONG DE LA RD 820

⇨ Aménager la friche industrielle SOFERTI
⇨ Redonner une nouvelle image au secteur
⇨ Tirer parti du potentiel fort en matière de transport en commun constitué par la halte SNCF
⇨ Retrouver une véritable entrée de ville depuis la RD 820

AXE 3 – PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES DE NATURE

⇨ L'espace de nature de Garonne
⇨ L'espace de nature à vocation agricole
⇨ Le Lac du Bocage
⇨ Une coulée verte entre Garonne et Bocage

1.1 Explication de l'axe n°1 du PADD et sa traduction règlementaire



Les grands principes déclinés de l'axe n°1 du PADD :

1.1 Conforter le noyau villageois
1.2 Proposer un habitat plus diversifié, affirmer une mixité sociale
1.3 Améliorer les déplacements, tous modes confondus

Explication de l'axe 1.1 du PADD : Conforter le noyau villageois

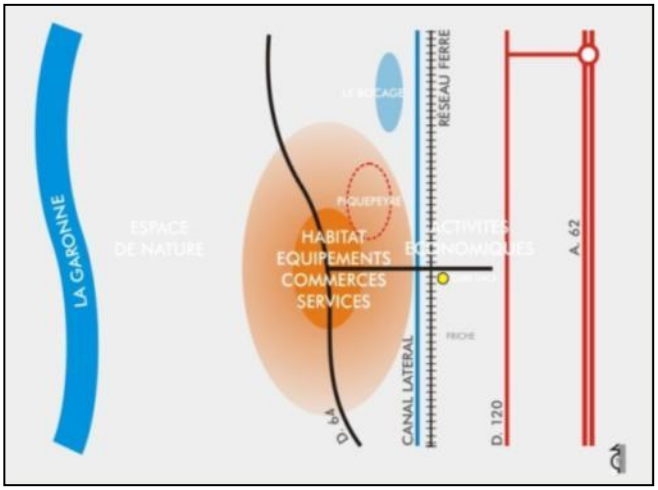
Les ambitions communales et communautaires

La consolidation du noyau villageois représente l'un des enjeux majeurs du PLU, en raison de du rôle identitaire qu'il assure pour Fenouillet, mais aussi en raison de la polarisation qu'il exerce sur l'ensemble des habitants grâce aux commerces de proximité et équipements publics qui y sont concentrés.

Pour conforter et valoriser cette centralité traditionnelle, la collectivité engage un certain nombre d'actions thématiques mises en synergie :

- une volonté d'accueillir des fonctions urbaines porteuses d'animation urbaine telles les commerces et services de proximité qui favorisent la vitalité du noyau villageois ;
- conservation du cadre architectural comme atout identitaire de Fenouillet ;
- favoriser l'émergence d'un véritable lieu de rencontre et de citoyenneté, fréquenté par l'ensemble des habitants. Ce dessein prendra forme autour d'un traitement architectural qualitatif de l'îlot centre ;
- Il s'agira encore de compléter l'offre en équipements publics à vocation scolaire, culturelle, sportive ou ludique, pour répondre aux attentes variées des habitants et faire que cette offre soit en accord avec la hausse démographique prévue à l'horizon 2020 / 2025.

Consolider le rayonnement du noyau villageois, porteur de dynamisme et d'urbanité pour l'ensemble de la commune



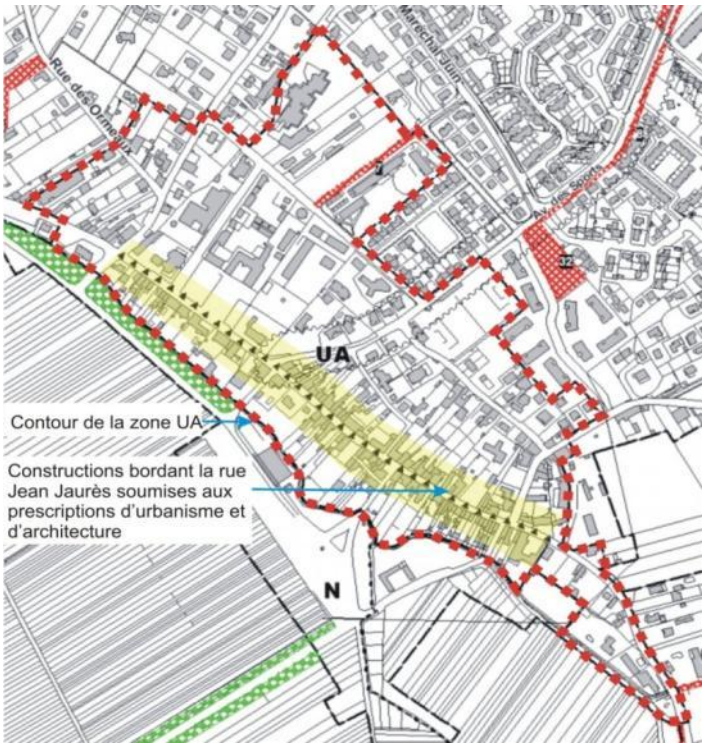
La compatibilité du PADD avec l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

Cette ambition municipale est en cohérence avec les dispositions de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit « *l'équilibre entre le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale sur l'ensemble de la ville* ».

La traduction règlementaire exprimée dans la zone UA du PLU

Le centre de Fenouillet est classé dans le PLU en zone UA, laquelle bénéficie d'un dispositif règlementaire utilisé pour sauvegarder les qualités patrimoniales de la trame bâtie du noyau villageois.

Ainsi, des **prescriptions urbaines et architecturales** définies au titre de **L-123-1-5-°7** du C.U, viennent encadrer et protéger les constructions implantées en bordure de la rue Jean Jaurès repérées sur le règlement graphique par un figuré spécifique.



Prescriptions d'urbanisme et d'architecture

Ces prescriptions se déclinent dans le règlement écrit :

- aux articles UA 6 et 7, via le maintien des principes d'alignement et de mitoyenneté des constructions qui font apparaître un front urbain continu.

- à l'article 11 pour le maintien des caractéristiques originelles du bâti (toiture, corniches, menuiseries, façade), sous contrôle et avis de l'ABF.

La rue Jean Jaurès : une forme bâtie traditionnelle à préserver



Explication de l'axe 1.2 du PADD : Proposer un habitat plus diversifié, affirmer une mixité sociale

Les ambitions communales et communautaires

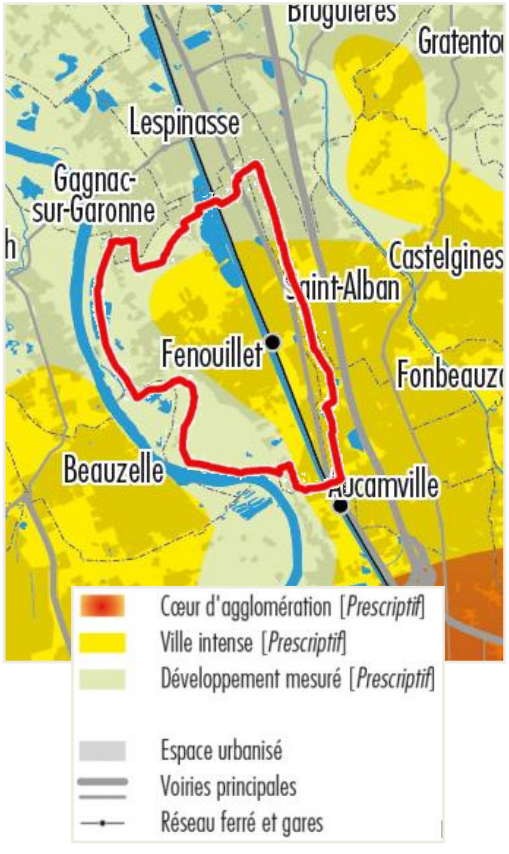
Le projet urbain communal est fondé sur un **urbanisme raisonné et cohérent** qui a pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en favorisant la mixité sociale sur l'ensemble de la ville de Fenouillet. Ce projet urbain répond aux objectifs suivants :

- Focaliser l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre afin qu'ils puissent fréquenter aisément les équipements, commerces et bénéficier des transports en commun. L'enjeu est de faciliter l'intégration sociale des nouveaux arrivants.
- Proposer une intensification de la ville existante sur le long terme, en incitant à un renouvellement urbain des secteurs sous densifiés et par le comblement des dents creuses,
- Aménager un nouveau quartier au sein de la ZAC Piquepeyre sur 30 hectares, qui viendra consolider et structurer la couronne urbaine entourant le centre-ville.
- Maîtriser l'expansion urbaine et gérer de façon économe le territoire communal.
- Proposer une gamme de logements plus diversifiée qui répondent aux diverses attentes des ménages. L'enjeu est de favoriser l'arrivée de jeunes ménages afin d'appuyer la dynamique démographique et économique de la commune, tout en garantissant le maintien sur place de personnes âgées.

La compatibilité du PADD avec les documents de planification supra communaux : SCoT, PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

Le projet proposé permet de respecter le SCoT :

Le PLU traduit une densité globalement augmentée pour les zones urbaines et d'urbanisation future, conformément aux directives du SCoT.
La quasi-totalité de la ville de Fenouillet est classée par le SCoT en territoire de la « ville intense », représentée par un figuré jaune sur la carte ci-contre. Il s'agit de tissus urbains déjà constitués qui sont désignés comme des lieux privilégiés pour l'accueil des nouveaux habitants par densification et/ou renouvellement urbain.



En termes d'extension urbaine, le SCoT identifie à Fenouillet cinq « pixels » de 9 hectares chacun, équivalents à 45 hectares constructibles dans le secteur de Piquepeyre à l'intérieur duquel un nouveau quartier d'habitat pourra être érigé.

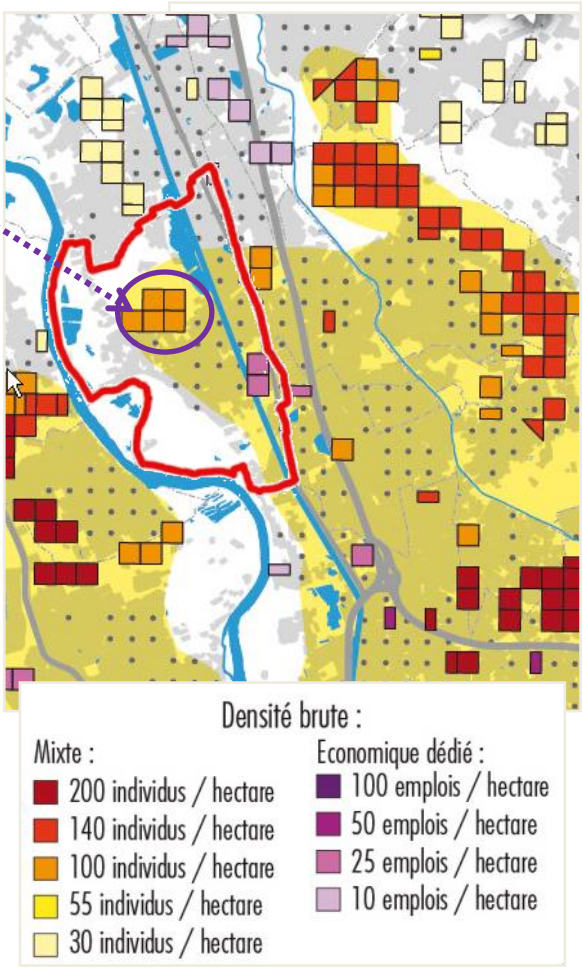
Une densité démographique et urbaine particulière est déterminée pour ces pixels constructibles, elle est fixée à 100 individus par hectare.

Au travers de l'outil ZAC, la collectivité pourra gérer la densité urbaine du secteur d'aménagement de Piquepeyre, de façon à être calé sur le seuil des 100 habitants/ hectares prévu par le SCOT.

Extrait du Document d'orientations générales du SCOT : 5 pixels sont attribués sur le secteur de Piquepeyre à vocation d'habitat mixte.

Ci-dessous, une vue rapprochée du secteur de Piquepeyre.





Le projet proposé permet de décliner le P.L.H. du Grand Toulouse

Le PLH de la CUGT définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération.
Le PLU de Fenouillet doit être en mesure de traduire concrètement cette politique d'habitat communautaire en produisant plus et mieux, et en apportant des réponses adaptées à la diversité des besoins des ménages.

Enjeux généraux déterminés par le PLH :

- engager une politique de l'habitat pour combattre la ségrégation sociale, et offrir à la population résidante un véritable droit au logement

- promouvoir une mixité et une diversité de l'offre immobilière afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages sur Fenouillet.
- se rapprocher du seuil de 20 % de logements locatifs sociaux fixé par l'article 55 de la loi SRU.

Objectifs territorialisés fixés par le PLH pour Fenouillet :

- Objectifs de production de logements 2010-2015 : 360 nouveaux logements, soit 60 logements / an,
- Objectifs de diversité des logements 2010-2015 : 25 % de logements locatifs sociaux.
  Le PLH fixe pour le secteur « Piquepeyre » une production de 300 logements sur la période 2010/2015, comprenant 25 % de logements sociaux.

Les projets et opérations intégrés au PLH 2010-2015 (hors diffus)

opérations	nbre de logts sur la période 2010 - 2015	Solde après 2015	Initiative privée, calendrier de réalisation non maîtrisé	dont Logement Social	PLU
ZAC Piquepeyre	300	350 à 700		25%	Densification à l'étude, objectif : 800 à 1000 logements
rue de l'Eglise	29			29	
rue Joseph Rey	27			27	
30 rue Jean Jaurès	10			10	

Le projet proposé permet de respecter l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat est assuré en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

La traduction règlementaire exprimée dans le PLU

Outil règlementaire utilisé pour mettre en place une structure urbaine cohérente :

Le PLU définit une **zone UB** qui englobe l'ensemble des quartiers d'habitat pavillonnaire localisés autour du noyau villageois (UA). Ce zonage permet d'identifier une **couronne urbaine** qui fera l'objet d'une **mutation progressive** sur le long terme.

Le règlement écrit de la zone UB propose **un dispositif règlementaire incitatif** pour les acteurs privés, via une **meilleure constructibilité** du foncier bâti et non bâti, qui favorisera un renouvellement urbain des secteurs sous-densifiés et la réalisation de programmes immobiliers au sein des dents creuses existantes.

La couronne urbaine gravitant autour du noyau villageois est inachevée au du Nord du noyau villageois. Il subsiste aujourd'hui **une vaste emprise foncière disponible** localisée dans le secteur de Piquepeyre.

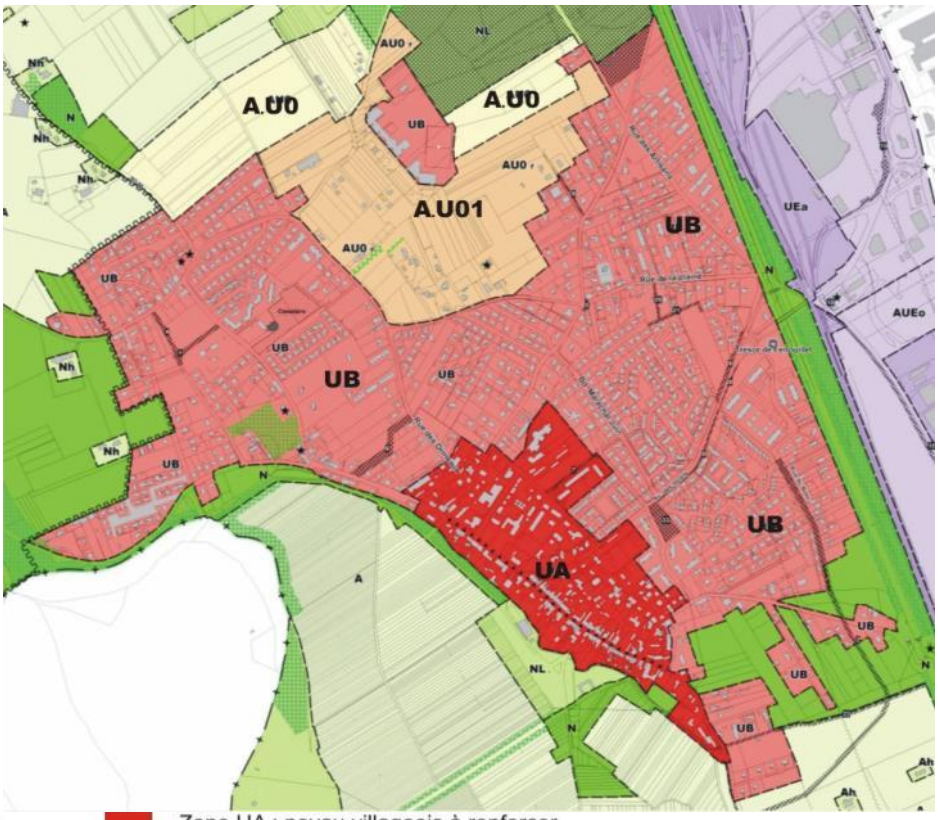
Cette emprise foncière est classée dans le PLU <u>en **zones AU01 et AU0**</u>, dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à moyen et long terme, dans l'attente de travaux d'aménagement préalables, à savoir :

- un **renforcement** préalable de la **capacité de traitement des eaux usées** de la **station d'épuration**.
- la **création de nouvelles voies qui assureront la desserte routière et TC** du site, ces voies prendront appui sur le réseau viaire existant.

Les nouveaux quartiers qui seront érigés sur ces emprises foncières classées en AU01 et AU0, viendront **consolider et structurer la partie Nord de la ville**.

D'un point de vue règlementaire, le choix de classer la couronne urbaine entourant le noyau villageois en deux zones, (UB pour les secteurs bâtis à densifier et AU0/AU01pour le développement urbain futur), permet clarifier la lecture du PLU et de tendre vers une **homogénéisation des principes de compositions urbaines sur l'ensemble de ces quartiers**.

<u>La planification urbaine définie au travers du PLU</u>
Extrait du projet de PLU arrêté



Centralité principale — Zone UA : noyau villageois à renforcer

Couronne urbaine sujette à une mutation progressive
- Zone UB : tissu d'habitat pavillonnaire à densifier par intensification et renouvellement urbain
- Zone A.U01 : future opération d'habitat sous ZAC, prévue à moyen terme. Cette zone viendra consolider et achever l'urbanisation de la couronne urbaine autour du centre
- Zone AU0 : réserve foncière à urbaniser sur le long terme

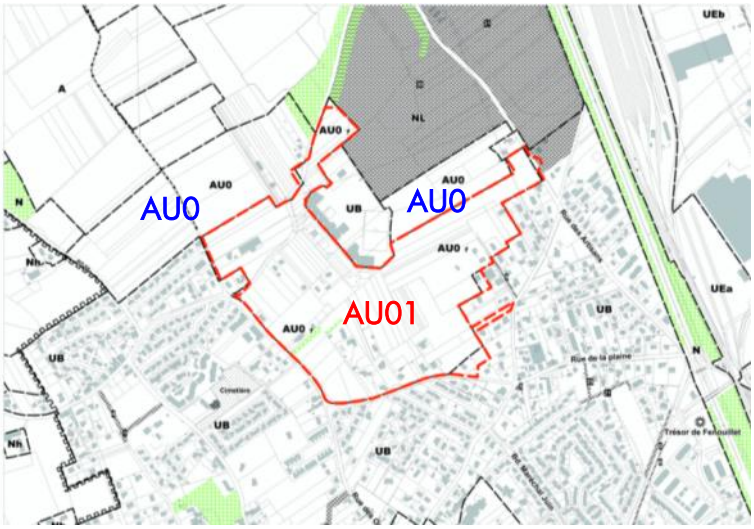
Ceinture agricole et naturelle servant de limite intangible à l'expansion urbaine
- Zone N : espace naturel à protéger et à voloriser
- Zone A : terres agricoles protégées

La définition des sous-secteurs AU01 et AU0 dans les règlements écrit et graphique permet **d'afficher un phasage** en terme de programmation urbaine.

Cet **échéancier d'ouverture à l'urbanisation** est nécessaire pour **mettre en adéquation l'augmentation de la capacité des équipements publics** (infrastructures et superstructures) avec **la hausse démographique attendue** durant les dix prochaines années :

- Le **secteur AU01**, d'une surface d'environ 30 Ha, correspond à la mise en place **à** court terme d'une **opération d'habitat** projetée sous la forme de la **ZAC** Piquepeyre,

- Le **secteur AU0**, d'une surface d'environ 18 Ha, en continuité directe avec la ZAC, **constitue une réserve foncière** destinée à prolonger cette urbanisation à **long terme** au-delà de l'échéance du PLU.



Outil règlementaire utilisé pour accroître la mixité sociale et se rapprocher du seuil de 20 % de logements locatifs sociaux conformément au PLH :

La planification urbaine définie au travers du PLU permettra d'identifier des secteurs d'accueil de l'habitat et de mettre en place un cadre réglementaire de façon à répondre aux directives du PLH communautaire, qui fixe pour la période 2010-2015 un objectif de production 360 logements, soit 60 logements / an.

Pour favoriser la mixité sociale dans les zones **UA/UB puis AU01 (après modification)** et augmenter le parc de logements locatifs sociaux de Fenouillet, il est utilisé la possibilité offerte par l'article **L123-1-5°16** du code de l'urbanisme.

Ainsi, le règlement écrit prévoit dans les zones UA et UB, à l'article 2, que toutes opérations d'aménagement de plus de 500 m² de surface de plancher**, 25 %** des logements construits seront consacrés à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État.

Explication de l'axe 1.3 du PADD : Améliorer les déplacements tous modes confondus

Les ambitions communales et communautaires

L'objectif est de conforter les liens entre les différentes entités qui composent Fenouillet (ville /zone d'activité/ espaces naturels), ces interconnexions étant aujourd'hui affaiblies par les coupures induites par les grandes infrastructures de transport.

Le PADD propose de mailler les différentes composantes du territoire communal et fluidifier les déplacements inter-quartiers au travers des objectifs suivants :

- → Conforter l'entrée de ville autour de la RD820, ainsi que les autres voies principales à savoir la RD64 et l'avenue des sports (transversale Est-Ouest) qui remplissent un rôle d'ossature urbaine pour Fenouillet :
  - un réaménagement qualitatif des accotements (mobilier urbain/ végétalisation)
  - une mise en place de cheminements doux le long de ces voies,
  - une sécurisation de certains carrefours à risque,
- → Étoffer le réseau de liaisons douces (piétons /cycles) sur l'ensemble de la commune, et renforcer en particulier le maillage entre les trois composantes urbaines : centre-ville/ ZAC de Piquepeyre / entrée de ville,
- → Compléter le schéma de voiries existant par la création de nouvelles voies transversales dans le but de fluidifier le trafic routier à l'échelle de la ville.

Conformément à la politique communautaire visant à mettre en place une mobilité durable sur l'ensemble de l'agglomération, le PADD préconise également de faciliter les échanges et les interconnexions entre Fenouillet et les communes limitrophes, via l'aménagement de transports collectifs performants. Cette thématique sera abordée de façon plus détaillée dans l'explication de l'axe n°2 du PADD.

La compatibilité du PADD avec les documents de planification supra communaux : SCoT, PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

Le projet proposé permet de respecter le PDU :

Le PDU arrêté le 24/01/2011 s'attache à mieux articuler transport et urbanisme, à densifier les territoires urbanisés déjà desservis par les transports en commun, à améliorer la qualité du cadre vie en favorisant les modes de déplacements doux au sein des espaces publics. La priorité doit être donnée autant que possible au piéton lors de la conception ou de la rénovation de l'espace public et les espaces publics doivent être aménagés avec un souci de qualité paysagère.

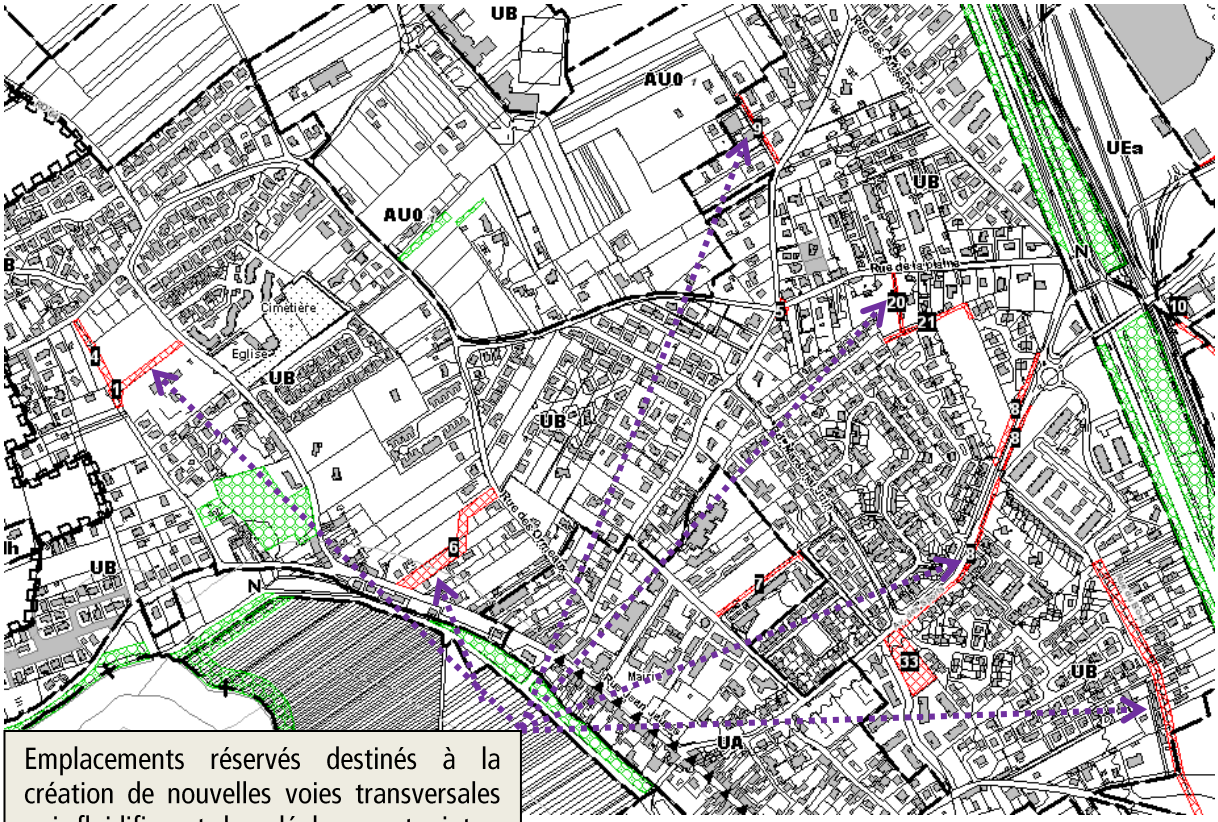
Le projet proposé permet de respecter le SCoT :

Le SCoT préconise un retour à un urbanisme de proximité en favorisant un panachage entre les différentes fonctions urbaines que sont l'habitat, l'emploi, les équipements et services. Ces différentes fonctions sont reliées les unes aux autres par des liaisons douces (piéton/cycle) en site propre et des voies urbaines « apaisées ».

La traduction règlementaire exprimée dans le PLU

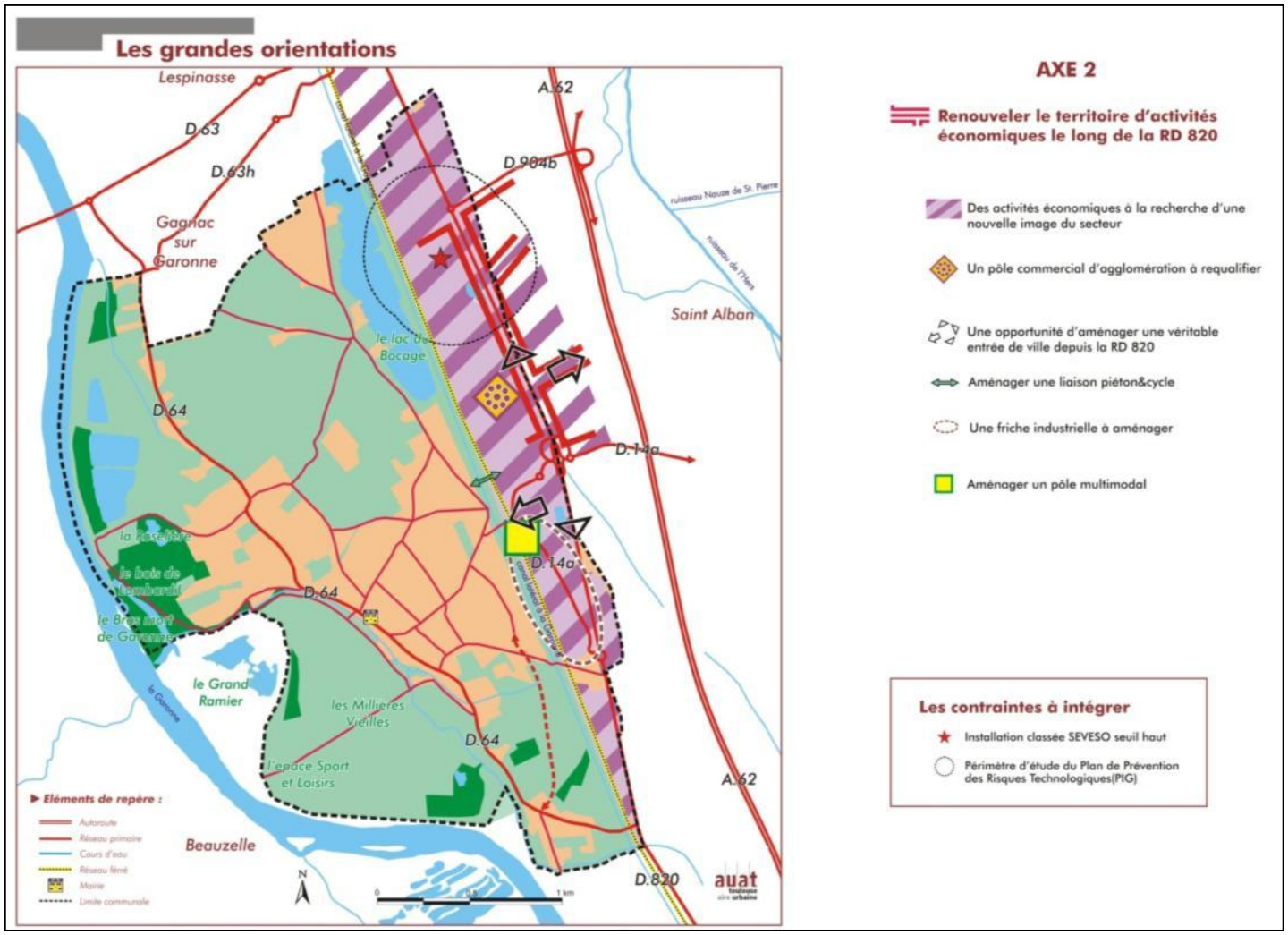
Outil règlementaire utilisé pour faciliter les déplacements inter-quartiers :

Le PLU prévoit l'instauration d'emplacements réservés pour élargir ou créer de nouvelles voiries et cheminements doux qui auront vocation à améliorer le maillage inter-quartier et fluidifier la circulation automobile.
Ces voies nouvelles sont principalement des transversales, elles compléteront le schéma de voirie communal existant, dont les axes principaux convergent en direction du centre.



Emplacements réservés destinés à la création de nouvelles voies transversales qui fluidifieront les déplacements inter-quartiers

1.2 Explication de l'axe n°2 du PADD et sa traduction règlementaire



Les grands principes déclinés de l'axe n°2 du PADD :

2.1 – Aménager la friche industrielle SOFERTI

2.2 – Requalifier et moderniser l'activité commerciale du secteur

2.3 – Tirer parti du potentiel fort en matière de transport en commun constitué par la halte SNCF

2.4 – Retrouver une véritable entrée de ville depuis la RD 820

Les explications au regard des ambitions communales et communautaires

L'axe n°2 du PADD accorde une importance majeure à la requalification globale du faisceau industriel et commercial organisé le long de la RD 820, qui constitue l'entrée Nord historique de l'agglomération toulousaine.
Le diagnostic souligne que l'attractivité et le dynamisme de ce territoire sont aujourd'hui pénalisés par un processus de déqualification urbaine. En effet, l'appareil industriel traditionnel qui a initié la vocation économique de Fenouillet et St Alban à partir des années 1960 est confronté depuis plusieurs années à un déclin de ses activités. La disparition progressive des industries, la dernière en date étant SOFERTI au début des années 2000, a laissé place à des friches industrielles renvoyant une image peu valorisante de l'entrée Nord de l'agglomération.

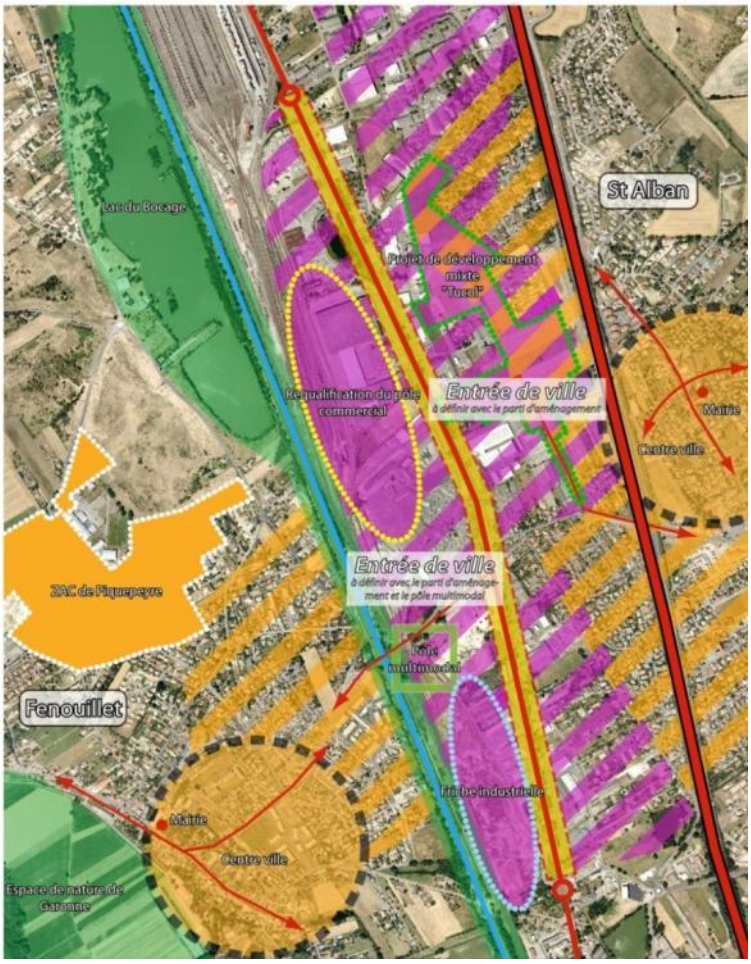
Les élus de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ont décidé d'engager une politique de régénération urbaine afin de redonner à ce territoire une cohérence d'ensemble, tout en optimisant les larges potentialités offertes par ce site.

Un vaste projet urbain communautaire est défini le long de la RD 820, il concerne les communes de Fenouillet et Saint Alban.
L'ambition est double, il s'agit d'une part de redynamiser la vocation économique des secteurs traversés, et d'autre part de renforcer la cohérence urbanisme/transport.

La stratégie de reconquête définit des objectifs précis pour chacun des éléments de cet ensemble composite en devenir.

Affichage du projet urbain communautaire portant sur la régénération du faisceau économique organisé le long de la RD820 entre les communes de Fenouillet et Saint Alban
(Carte issue du PADD de Fenouillet ; chapitre enjeux communautaires)





Le PLU de Fenouillet traduit, à travers son PADD, la stratégie communautaire en déclinant les éléments de recomposition urbaines suivants (illustrations extraites de l'axe 2 du PADD) :



Aménager la friche industrielle SOFERTI.

Cette emprise foncière libre représente une opportunité d'engager un signal fort de reconquête urbaine de cet espace économique. Le PADD préconise d'aménager ce site, sur un principe de diversification et de valorisation des activités. Il est à noter ce foncier de 11 hectares est associé à un foncier limitrophe (zone NA fermée au POS) et représente une superficie globale de 17 hectares



Requalifier et moderniser l'activité commerciale du secteur.

Le secteur commercial présent au sein de cet espace économique s'organise autour d'un hypermarché, de sa galerie marchande, et diverses enseignes. L'objectif du PADD est de créer les conditions favorables pour accueillir de nouveaux établissements commerciaux générateurs d'emploi, dans le but d'offrir aux habitants une gamme étendue de prestations et services et accroître le rayonnement de ce pôle commercial sur un vaste territoire.



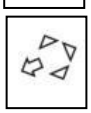
Tirer parti du potentiel fort en matière de transport en commun constitué par la voie ferrée.



À horizon 2020, l'objectif est d'exploiter au mieux la complémentarité entre les différents modes de transport collectif (réseau ferroviaire et réseau routier), de manière à améliorer les conditions de desserte et de mobilité au nord de l'agglomération.
Pour cela la collectivité envisage la mise en place de transports collectifs performants, via la création :

- d'un pôle d'échange multimodal, qui se constituera autour de la halte ferroviaire existante, aménagée dans le cadre de la mise à quatre voies ferrées entre Saint-Jory et Matabiau. Ce futur pôle deviendra l'un des principaux points d'ancrage du réseau TC pour les communes situées au Nord de l'agglomération toulousaine.
- la mise en place d'une desserte TCSP à haut niveau de service le long de la RD820, via une programmation définie par le contrat d'axe n°1 du SCOT.





Retrouver de véritables entrées de ville depuis la RD 820 entre Fenouillet et st Alban.

L'objectif est de recomposer un véritable boulevard urbain autour de la RD 820, qui fasse office de vitrine économique en entrée Nord de l'agglomération.

La mutation progressive de cet espace économique vieillissant et peu valorisé, sera liée à une nouvelle génération d'activités plus denses en emploi, associant architecture et aménagement paysager de qualité.

La compatibilité du PADD avec les documents de planification supra communaux : SCoT, PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

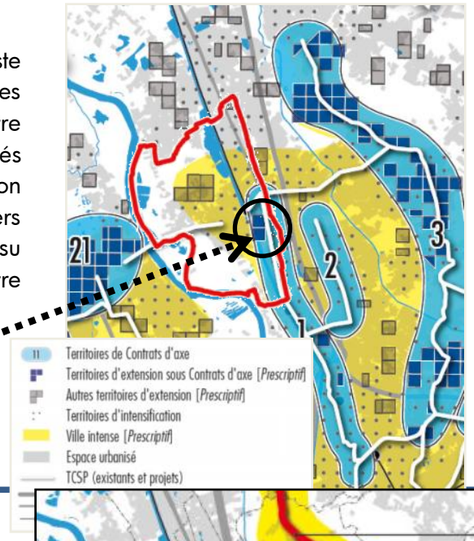
Le projet proposé permet de respecter : L'article L-121-1 :

Le PADD respecte l'article L-121-1 du CU s'agissant de la promotion d'un développement économique au sein de quartiers mixtes, en favorisant le renouvellement urbain, avec le renforcement de la qualité urbaine des parcs d'activités, le développement de nouveaux sites d'activité dans les secteurs bien desservis en TC

Le projet proposé permet de respecter le PADD du SCoT central :

Concilier urbanisme et transport :
Le SCOT préconise de mener une politique volontariste de renouvellement urbain et de requalification des sites d'activités existants. Cela consiste notamment à mettre en œuvre, avec une forte implication des collectivités locales, la recomposition de certaines zones à vocation économique, afin de faire évoluer leur vocation vers des activités plus denses en emploi. Le tissu d'entreprises aggloméré autour de la RD 820 entre pleinement dans ce contexte.

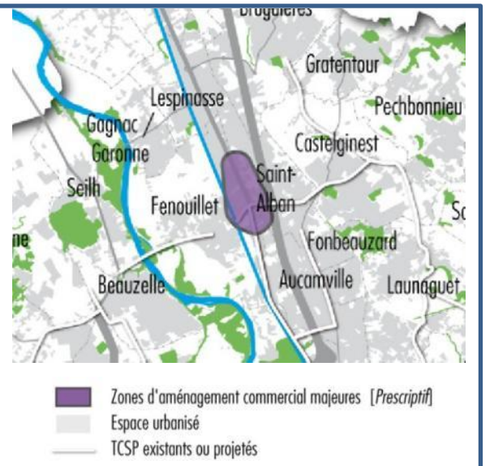
Le SCOT attribue 2 pixels d'urbanisation future au niveau de l'emprise foncière de SOFERTI. Les conditions d'aménagement et le phasage seront définis par le contrat d'axe n°1.



L'émergence d'une polarité commerciale majeure :
Le SCOT reconnait le secteur commercial de « Fenouillet/ Saint Alban » comme l'une des dix polarités majeures qui organisent l'armature commerciale de l'agglomération toulousaine.

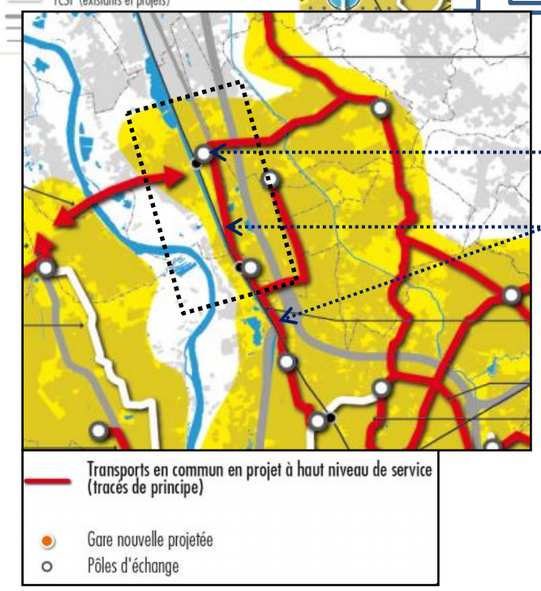
A ce titre, le pôle de « Fenouillet/ Saint Alban » est identifié comme une ZACom majeure, c'est-à-dire un lieu d'accueil privilégié des commerces de plus de 300 m² de surface de vente, et qui possède un minimum de 25 000 m² de surfaces commerciales.

Le choix d'installer une infrastructure performante de transport en commun (TCSP) et un pôle d'échange multimodal, permet de bénéficier des potentialités maximales offertes par le SCOT en termes d'implantation commerciale autorisée.



La mise en place d'infrastructures TCSP performantes :
L'objectif affiché par le SCOT est de « *garantir le développement d'un véritable réseau maillé (TCSP, automobile, modes doux). Il convient de conforter et de créer de nouveaux pôles d'interconnexion et de nouveaux pôles d'échange. Ceux-ci doivent comporter les équipements nécessaires à une bonne pratique de l'inter-modalité : accès piétons/cycles, emplacements pour les bus, parcs-relais de rabattement* ».

Le PADD traduit cette volonté du SCOT au travers la l'aménagement d'un pôle multimodal.

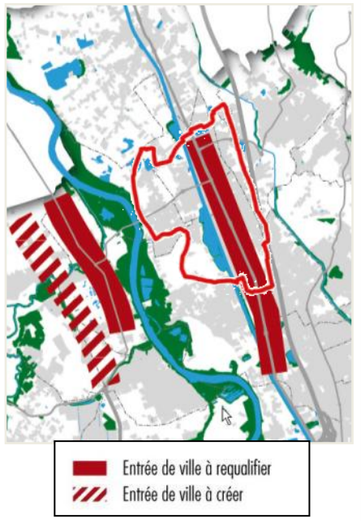


Projet de pôle multimodal programmé à l'Est du territoire communal de Fenouillet

Desserte TCSP performante sur la RD820.

Une vitrine économique en entrée d'agglomération :
Le volet « Maîtriser » du SCOT fixe parmi ses recommandations de « garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs ».

Fenouillet est directement concernée par cette thématique. L'enjeu afficher par le SCOT est de constituer une vitrine économique et urbaine de part et d'autre de cet axe structurant, (cf. carte ci-contre).



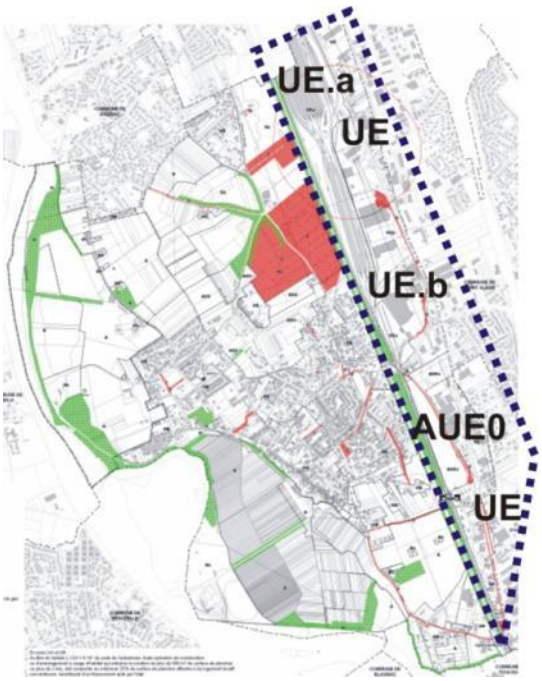
La traduction règlementaire exprimée dans le PLU

Vue d'ensemble du dispositif règlementaire mis en place pour favoriser l'émergence d'une entrée d'agglomération dynamique :

L'objectif est de préparer les conditions favorables à l'émergence d'une entrée d'agglomération dynamique, en proposant un dispositif règlementaire capable d'encadrer l'évolution urbanistique, architecturale et paysagère de ce territoire.

Le document d'urbanisme propose le dispositif suivant :

- l'affichage d'une vaste zone UE à vocation d'accueil d'activité économique, déclinée en deux sous-secteurs, UEa dédié aux installations ferroviaires et UEb dédié aux activités à dominante commerciale.
  Le périmètre de la ZACom défini par le SCOT s'applique dans les zones UE et UEb qui peuvent accueillir des établissements commerciaux ayant une surface de vente supérieure à 300 m².
- une zone AUE0, qui englobe la friche industrielle SOFERTI ainsi qu'une ancienne gravière, dont l'objectif est de maintenir le caractère non urbanisable du site à court terme.
- la collectivité a souhaité institué un *« périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement » au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme*, dans l'attente de la mise en œuvre du projet urbain communautaire permettant le renouvellement de ce secteur stratégique.
  Cet outil, initié dans le précédent POS, sera reconduit dans le PLU et joint en annexe du document d'urbanisme. Il permettra d'opposer **un sursis à statuer** aux demandes d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre le projet.
- une orientation d'aménagement intitulée « secteur commercial RD 820 », qui définit les conditions de restructuration et de renouvellement urbain pour l'ensemble de cet espace.
- deux emplacements réservés (n°3, n°10) pour améliorer les conditions de desserte et les flux routiers.



Précision sur la disposition règlementaire utilisée pour préparer la régénération des terrains SOFERTI :

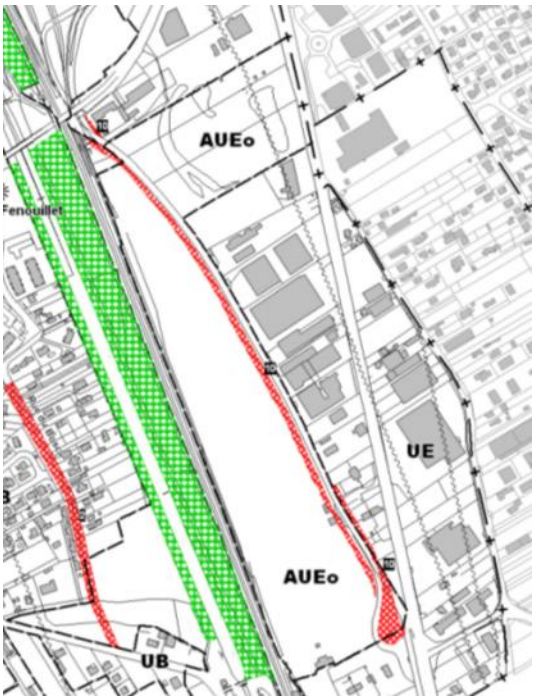
Le PLU identifie les terrains SOFERTI et l'ancienne gravière **en zone AUE0 à COS bloqué.**
Ce choix de zonage se justifie en raison d'une **capacité de traitement insuffisante de la station d'épuration.** Ce classement permettra de maintenir le caractère non aménageable de la zone à court et moyen terme dans l'attente de travaux d'extension de la STEP.
L'ouverture à l'urbanisation et les modalités d'aménagement de ce site sont conditionnées par plusieurs éléments, à savoir :

- la compatibilité avec le contrat d'axe n°1 du SCOT, qui attribue pour ce site deux pixels à vocation d'activité avec une densité de **25 emplois / Ha**. Le Contrat d'axe fixera le choix de la procédure opérationnelle à mettre en œuvre, le phasage des travaux, le raccordement à l'infrastructure de TCSP, etc.

- le respect de l'orientation d'aménagement qui établira des principes de composition urbaine et paysagère,

- un renforcement préalable de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration,

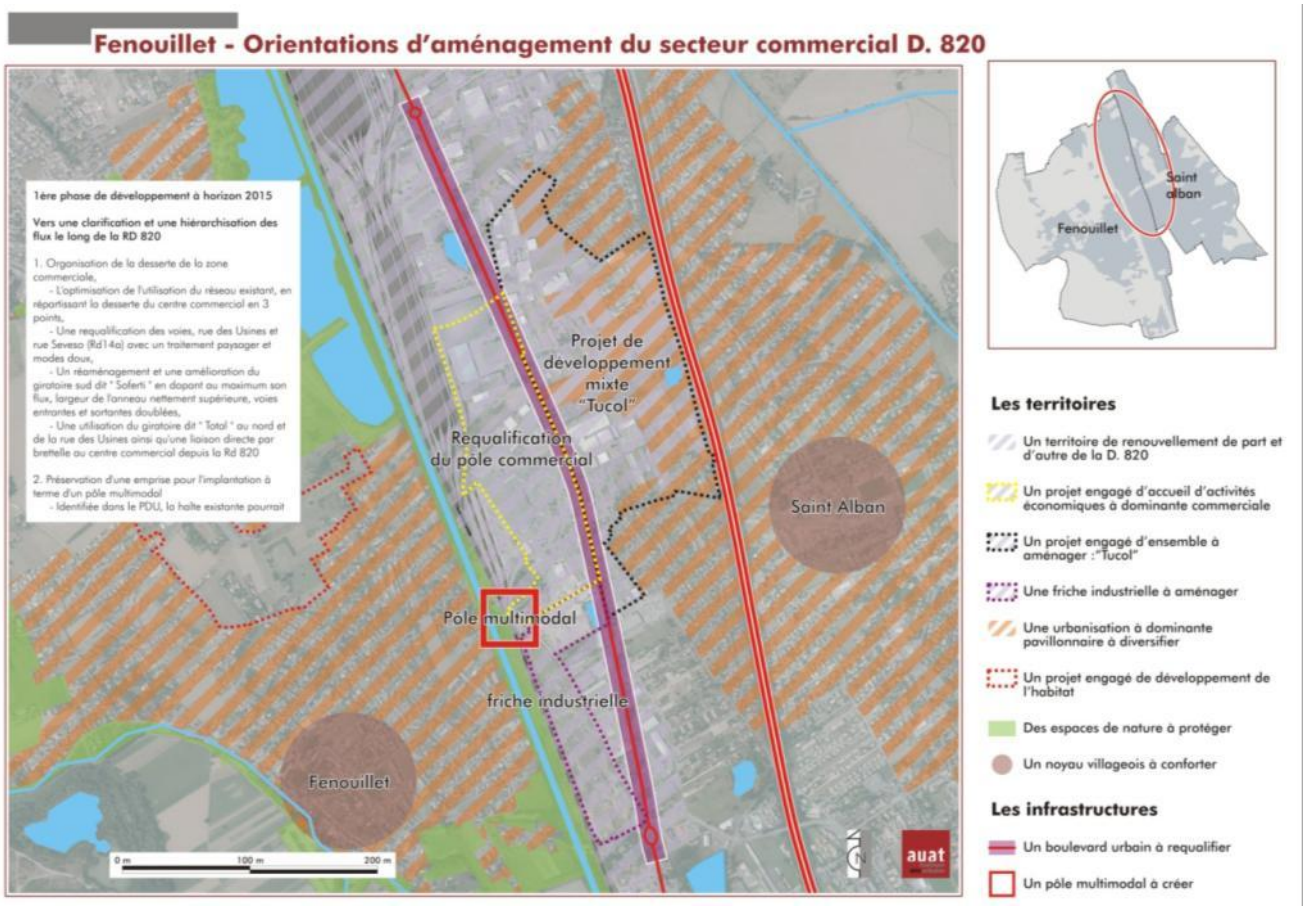
- son aménagement à moyen ou long terme est subordonné à une procédure de modification du présent PLU afin de définir les modalités d'ouverture à l'urbanisation de ce site,



Précision sur l'orientation d'aménagement « secteur commercial RD 820 », visant à poser les bases d'un réaménagement global de cet espace économique :

L'ambition affichée dans le PADD d'engager une requalification urbaine et paysagère du pôle se traduira sur le plan règlementaire par la mise en place d'une orientation d'aménagement.

Celle-ci définit les conditions de restructuration et de renouvellement urbain autour de thématiques relatives à l'optimisation des accès, la gestion des flux, la préservation et l'amélioration de la qualité écologique et paysagère du site.
Ce périmètre de projet intègre les terrains SOFERTI, le pôle commercial, le futur pôle multimodal, le projet « Tucol » à cheval sur les communes de Fenouillet et Saint Alban. Elle est définie en cohérences avec les recommandations du SCoT.

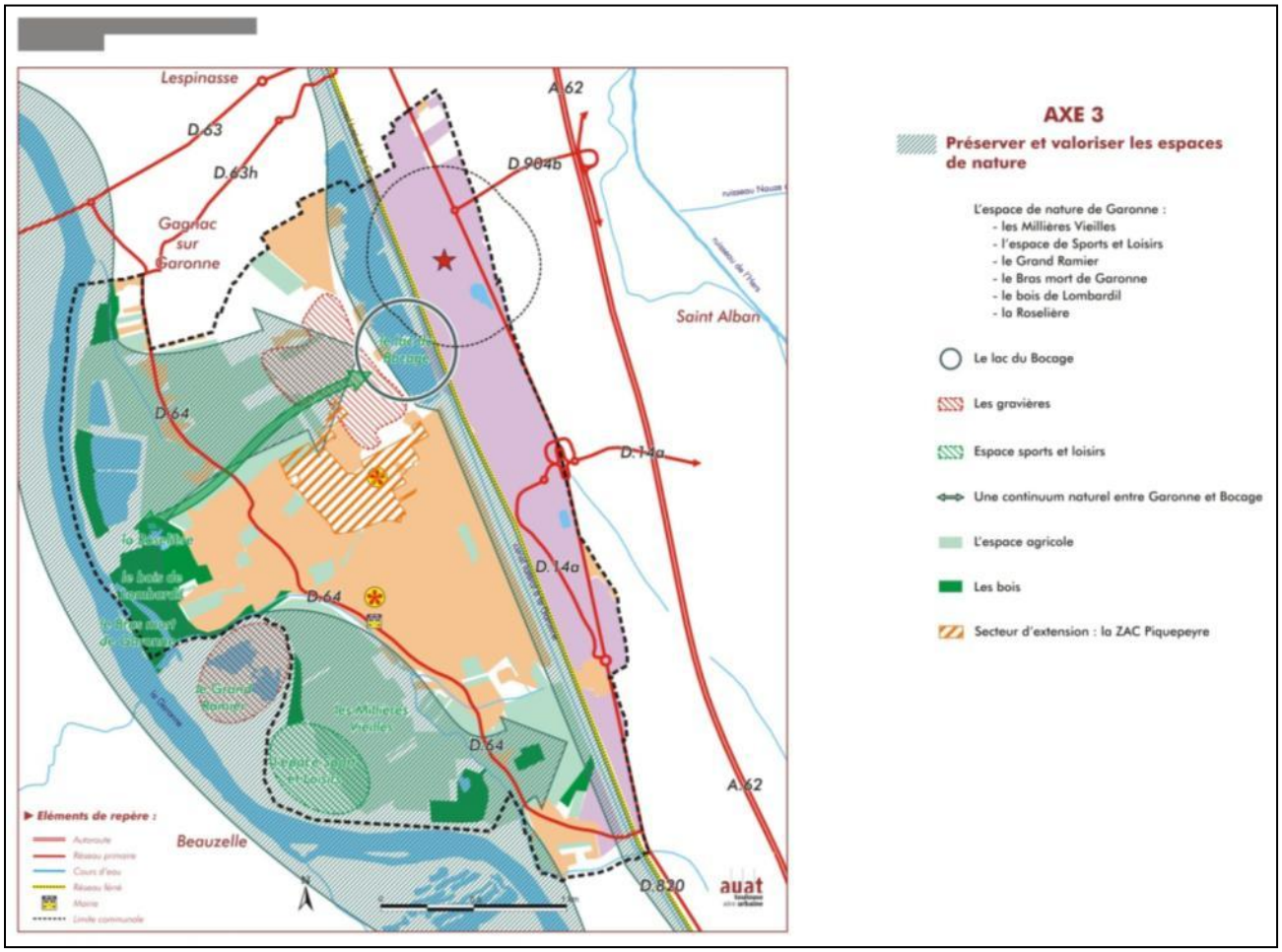


Autres précisions sur le dispositif règlementaire mis en place :

Le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés n°3 et n°10 qui ont vocation à élargir les abords de la RD 820 afin de réaliser par la suite un traitement urbain et paysager qualitatif. Ils permettront également d'améliorer la gestion des flux routiers au sein de ce secteur très dense en matière de circulation.

Le règlement écrit traduit une volonté d'instaurer les conditions règlementaires favorables à l'émergence d'une entrée d'agglomération dynamique.
L'amélioration de l'aspect général de la zone passera par l'instauration de prospects importants notamment par rapport à la RD 820, ce qui permettra de dégager des espaces libres en front de parcelles qui seront végétalisés. Cette végétalisation atténuera le caractère fonctionnel du secteur.

1.3 Explication de l'axe n°3 du PADD et sa traduction règlementaire



Les grands principes déclinés de l'axe n°2 du PADD

3.1 – L'espace de nature de Garonne
3.2 – L'espace de nature à vocation agricole
3.3– Le lac du Bocage
3.4– Une coulée verte « un continuum naturel » entre Garonne et Bocage, jusqu'au canal latéral

Les explications au regard des ambitions communales et communautaires

Le territoire communal possède des zones naturelles et agricoles étendues, qui représentent des « **cœurs de biodiversité** » abritant une faune et une flore abondante. Ces espaces sont également un **atout identitaire** majeur pour Fenouillet.

La commune et le Grand Toulouse souhaitent valoriser cette mosaïque végétale et agricole.
Il s'agira de préserver ces lieux en respectant les qualités et les sensibilités des milieux, de trouver un juste équilibre entre ouverture au public et préservation de la biodiversité.

Le renforcement des actuelles coulées vertes et corridors écologiques reliant la Garonne au Canal Latéral sont à conforter par une protection accrue des boisements et de la plaine agricole, car ils participent pleinement à la sauvegarde de la biodiversité.

Les espaces agricoles ont une activité dynamique et un potentiel agronomique riche et intéressant dans un contexte péri-urbain favorable de l'agglomération toulousaine.
Il s'agit de **conforter durablement ces espaces**, d'une part en **limitant l'étalement urbain** ainsi que les **effets de coupure** ou de morcellement.

La compatibilité du PADD avec les documents de planification supra communaux : SCoT, PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

Le projet proposé permet de respecter le S.C.O.T :

Le SCoT préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœurs de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, réserves naturelles, …), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha.

Le SCoT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaires, les espaces agricoles, le réseau hydrographique.
Il vise en outre à affirmer les grands paysages, à préserver l'identité des unités paysagères, à accompagner la diversité des paysages, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de villes et des axes majeurs, à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés.

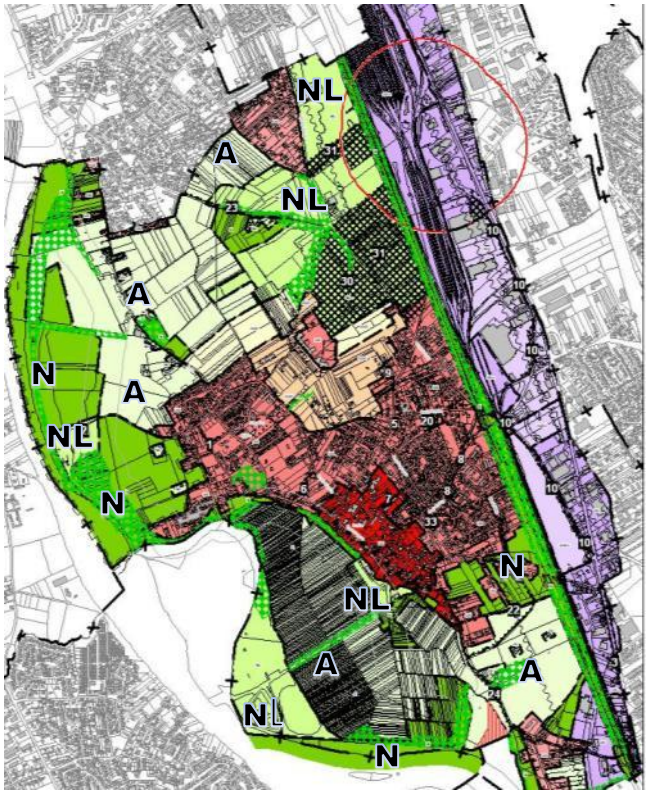
Le PADD s'inscrit dans le respect de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme :

L'axe 3 du PADD vise à assurer l'équilibre entre :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, de risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La traduction règlementaire exprimée dans le PLU

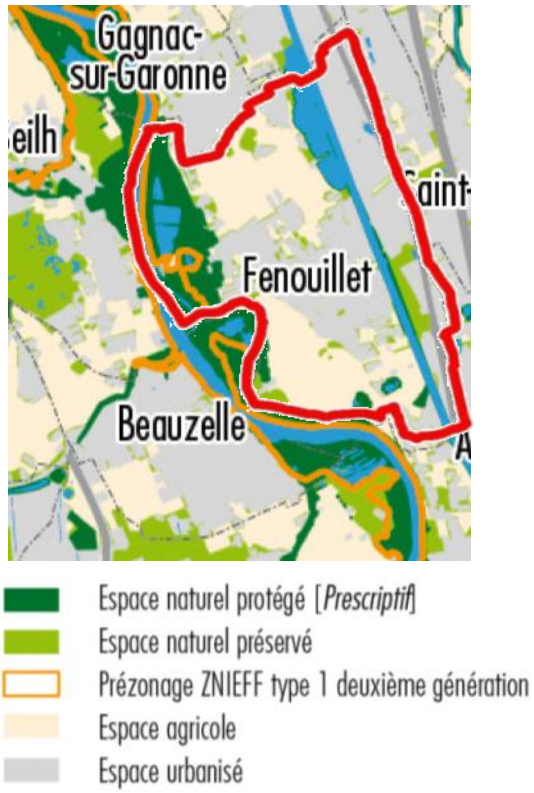
Les principales dispositions réglementaires portant sur la protection des espaces agricoles et naturels…



- Mise en place d'une zone agricole (A), initialement intégrée en zone ND au POS, en cohérence avec le SCoT, pour une meilleure pérennisation de l'activité. Les utilisations et occupations du sol seront dédiées strictement à l'activité agricole.
- Classement des bords de Garonne en zone N protégée, (sans construction) pour une sauvegarde du patrimoine naturel. Les articles 1 et 2 de la zone N garantissent sa préservation par un usage strict et très limité de la constructibilité des sols.
- Classement et délimitation précise de l'habitat isolé non lié à l'agriculture en Ah et Nh afin d'éviter le phénomène de morcellement,
- Protection des boisements existants au titre d'**espaces boisés classés**,

… sont en cohérence avec les espaces agricoles et naturels dits « protégés » et « préservés » au SCoT, pour la commune Fenouillet.
(Cartes issues du volet « Maitriser » du SCoT).

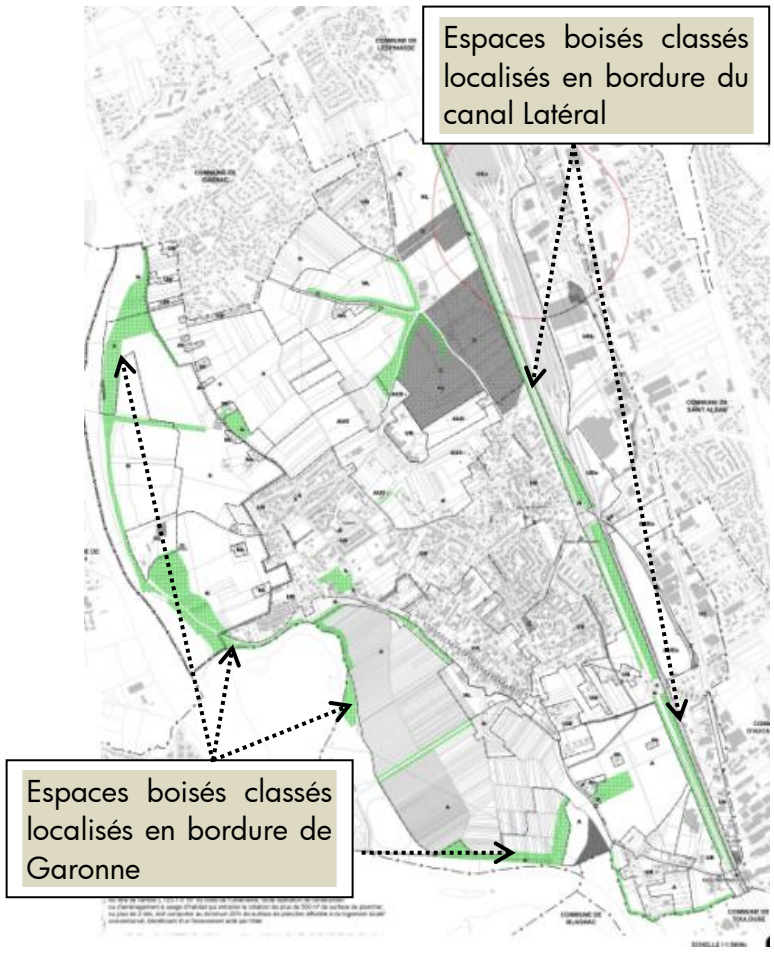


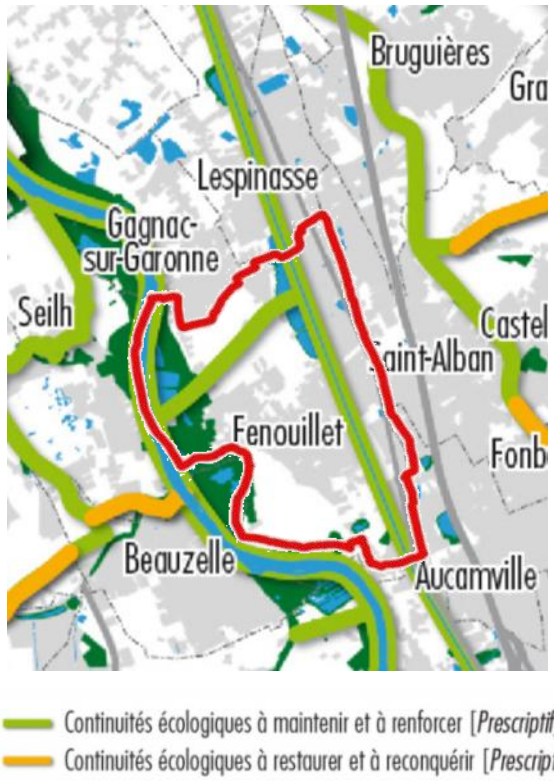


La compatibilité avec le SCOT est également avérée en ce qui concerne le maintien et le renforcement des trois continuités écologiques parcourant le territoire communal.

Outre leur classement en zone N inconstructible, les boisements inclus au sein des continuités écologiques bordant la Garonne et le canal Latéral bénéficient d'une protection accrue au titre d'espaces boisés classés, conformément à l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

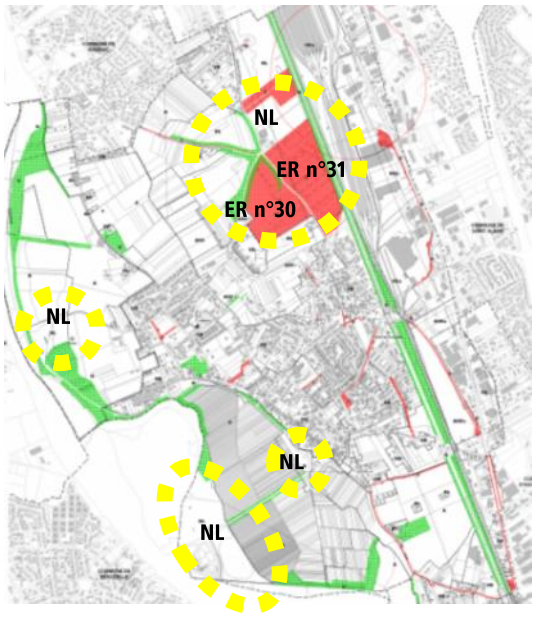
La continuité écologique assurant la transversalité entre la Garonne et le canal Latéral est pour sa part classée en zone agricole (A) et en zones naturelles N et NL.





Les dispositions réglementaires portant sur le renforcement ou la création d'espaces naturels de loisirs situés en bordure de Garonne et du Canal Latéral …

Le PADD prévoit d'aller au-delà de la simple protection environnementale pour aboutir à une intégration sociale de certains lieux représentatifs de Fenouillet. Ces derniers sont classés en zone naturelle protégée, avec un indice spécifique **NL** leur permettant d'accueillir des équipements à usage de loisir et de détente s'ils s'inscrivent dans un projet paysager global.



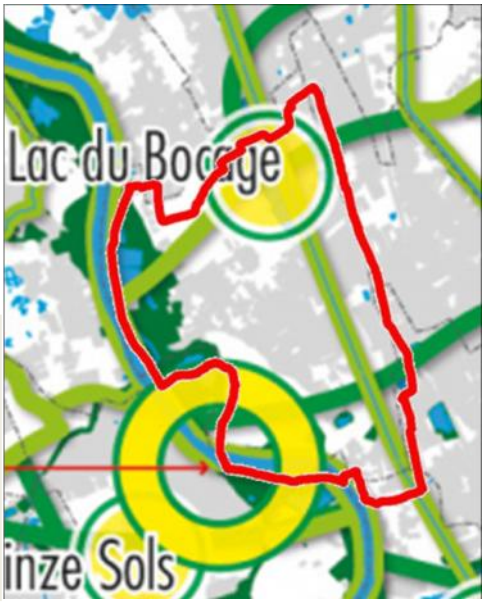
- Création d'une zone NL particulière dédiée aux loisirs et activités récréatives. Elle recouvre les secteurs des « Ramiers » et du « Bocage » et de « Lombardil », ainsi que les équipements sportifs existants mitoyens au noyau villageois. A l'intérieur de ces zones, les occupations et utilisations du sol sont limitées et encadrées.

- Mise en place de l'emplacement réservé n°30 et n°31 destinés à l'aménagement d'un pôle sportif et d'une base de loisir autour du lac du Bocage

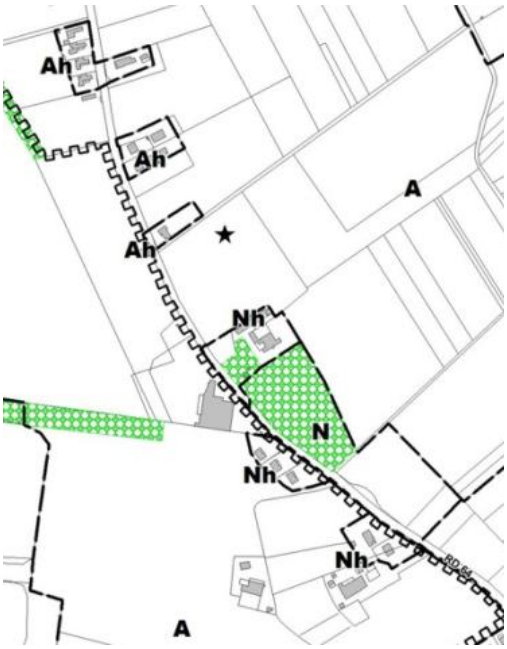
… sont en cohérence avec le volet « Maitriser » du SCoT.

Le SCOT identifie des espaces verts récréatifs à l'échelle de la grande agglomération toulousaine qui font office de lieux de détente de proximité.
Fenouillet est concernée par la base de loisir du lac du Bocage qui devra être renforcée, ainsi que par la constitution d'un nouvel espace de loisir au sud-ouest du territoire communal, en partenariat avec les communes de Beauzelle et Seilh.





Les dispositions réglementaires visant à limiter le phénomène de mitage urbain en zone agricole et naturelle : création des sous-secteurs Ah et Nh



Les zones Ah et Nh correspondent à l'habitat diffus situé en zone agricole et naturelle, disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces non agglomérés ne correspondent pas à des espaces à densifier, souvent par respect des paysages et des espaces.

Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer au gré des besoins des occupants.
Ainsi, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées, mais les extensions sont possibles dans la limite de 20 m² d'emprise au sol.

Ce dispositif permettra d'éviter le phénomène de mitage urbain qui génère habituellement des conflits d'usage entre agriculteurs et riverains et perturbe le fonctionnement des exploitations.

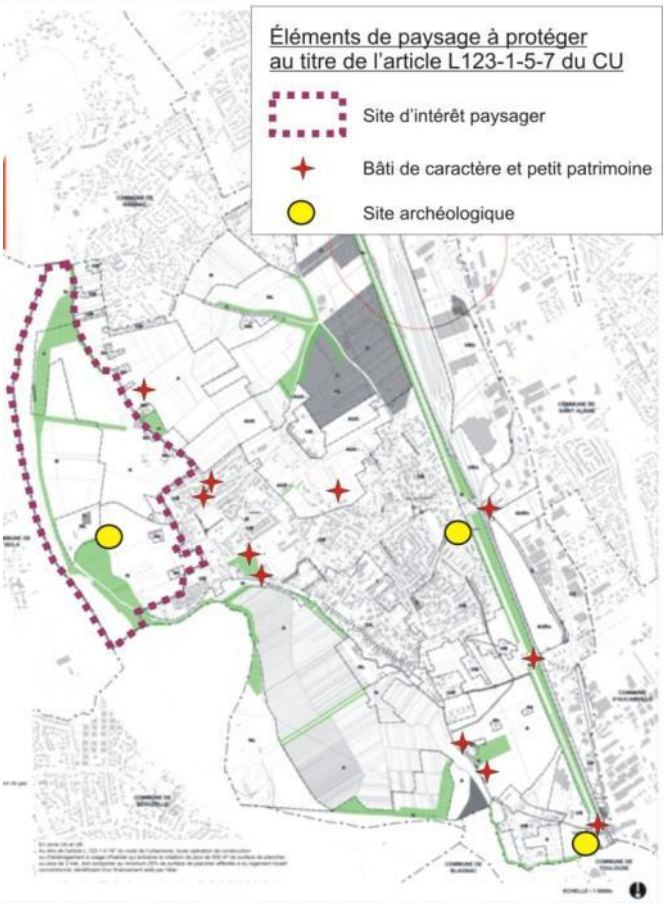
Les dispositions réglementaires visant à préserver les éléments patrimoniaux naturels et architecturaux, identifiés au titre de l'article L.123.1.5.7 du CU

Le PLU en révision identifie des éléments patrimoniaux qu'elle a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Ainsi ce patrimoine regroupe :

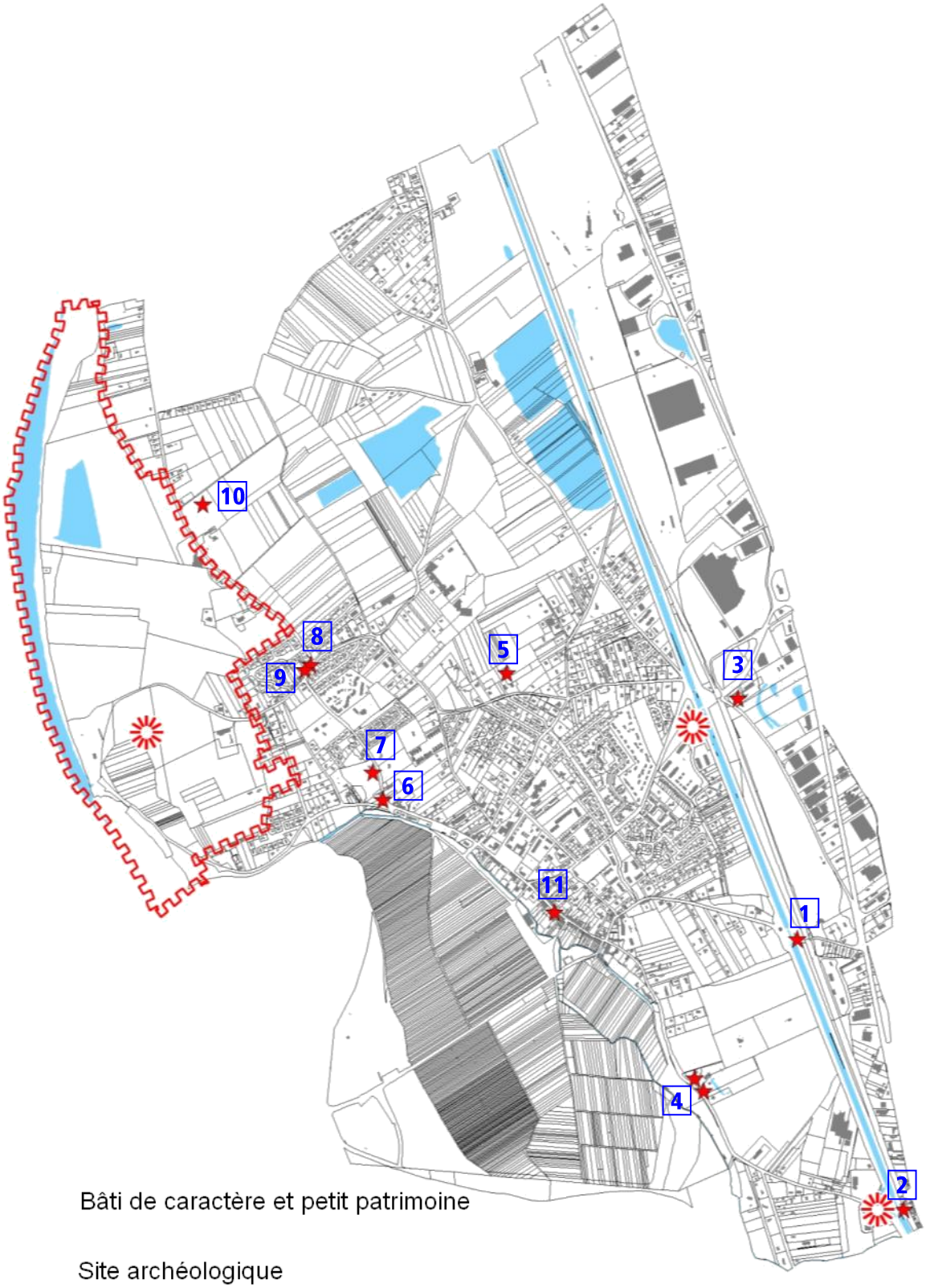
- des sites archéologiques,
- un vaste site d'intérêt paysager en bordure de Garonne,
- du petit patrimoine (des lavoirs, des fontaines, divers calvaires)
- des fermes agricoles de caractères disséminés sur l'ensemble du territoire.

Ces éléments font partie intégrante de l'identité communale. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation.



Les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme

Le règlement graphique distingue le bâti de caractère, le petit patrimoine les sites archéologiques et les sites d'intérêt paysager.



Les éléments bâtis (EBP) à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme

Numéro	Désignation, localisation	Objet de la prescription	Description et observations
1	*MAISON D'ECLUSIER ECLUSE DE LACOURTENSOURT*	Bâti remarquable à protéger et requalifier.	Maison d'éclusier (XIXe siècle), le long du canal latéral à la Garonne.
2	*MAISON D'ÉCLUSIER ÉCLUSE DE FENOUILLET*	Bâti remarquable à protéger et requalifier.	Maison d'éclusier (XIXe siècle), le long du canal latéral à la Garonne.
3	*GRANDE MAISON - RUE DES USINES*	Bâti remarquable à protéger et requalifier.	Ensemble bâti qui évoque une fabrique du XIXe siècle.
4	*CHATEAU ET CORPS DE FERME, RUE DE LACOURTENSOURT*	Bâtis remarquables à protéger	Château fin XIXe siècle, flanqué de deux tourelles engagées. De style éclectique, avec toit en terrasse et loggia. Corps de ferme remarquable.
5	*ANCIENNE FERME – RUE DES PEUPLIERS*	Bâti remarquable à protéger.	Ancienne ferme, deuxième moitié du XIXème siècle, rénovée en habitation.
6	*MAISON DE VILLE – 23 RUE DE L'ÉGLISE*	Bâti remarquable à protéger.	Vieille maison de ville en briques (XIXème siècle).
7	*GRANDE MAISON DE MAÎTRE - 25 RUE DE L'ÉGLISE*	Bâti remarquable à protéger.	Maison de maître.
8	*GRANDE MAISON - 37 RUE DE L'ÉGLISE*	Bâti remarquable à protéger.	Demeure bourgeoise en briques et galets.
9	*TOURELLE - 37 RUE DE L'ÉGLISE*	Bâti remarquable à protéger.	Petite tour carrée.
10	*PIGEONNIER – ROUTE DE GAGNAC*	Bâti remarquable à protéger.	Pigeonnier en briques.
11	*MAISON BOURGEOISE – 55 RUE JEAN JAURÈS*	Bâti remarquable à protéger.	Grande demeure bourgeoise en brique avec quelques ornements de galets.

Dénomination
1) MAISON D'ECLUSIER – ECLUSE DE LACOURTENSOURT
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger et requalifier.
Localisation – Identification

2 route de Lacourtensourt	Référence cadastrale : BN0048







Description
Maison d'éclusier (XIXe siècle), le long du canal latéral à la Garonne. Patrimoine industriel et de services.

Dénomination
2) MAISON D'ÉCLUSIER – ÉCLUSE DE FENOUILLET
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger et requalifier.
Localisation – Identification

Rue de Pourrenque	Référence cadastrale : BM0014







Description
Maison d'éclusier (XIXe siècle), le long du canal latéral à la Garonne. Patrimoine industriel et de services.

Dénomination
3) GRANDE MAISON - RUE DES USINES
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger et requalifier.
Localisation – Identification

42 rue Sévéso	Référence cadastrale : BB0038







Description
Ensemble bâti qui évoque une fabrique du XIXe siècle. Elle se trouve en bordure de voie ferrée, près de l'arrêt SNCF de Fenouillet.

Dénomination
4) CHATEAU ET CORPS DE FERME, RUE DE LACOURTENSOURT
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger
Localisation – Identification

24-26 route de Lacourtensourt	Références cadastrales : BP0025, BP0029, BP0030













Description
Château fin XIXe siècle, flanqué de deux tourelles engagées. De style éclectique, avec toit en terrasse et loggia. Corps de ferme remarquable.

Dénomination
5) ANCIENNE FERME – RUE DES PEUPLIERS
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

8b rue des Peupliers	Référence cadastrale : AY0076









Description
Ancienne ferme, deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, rénovée en habitation.

Dénomination
6) MAISON DE VILLE – 23 RUE DE L'ÉGLISE
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

23 rue de l'Église	Référence cadastrale : AW0254









Description
Vieille maison de ville, sur la façade de laquelle est fixée une vieille plaque en fonte.

Dénomination
7) GRANDE MAISON DE MAÎTRE - 25 RUE DE L'ÉGLISE
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

25 rue de l'Église	Référence cadastrale : AW0251





Description
Maison de maître. Belle symétrie de la façade (en particulier les huisseries). Deux tourelles carrées flanquent le corps principal. Le style semble néo-classique.

Dénomination
8) GRANDE MAISON - 37 RUE DE L'ÉGLISE
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

37 rue de l'Église	Référence cadastrale : AP0036







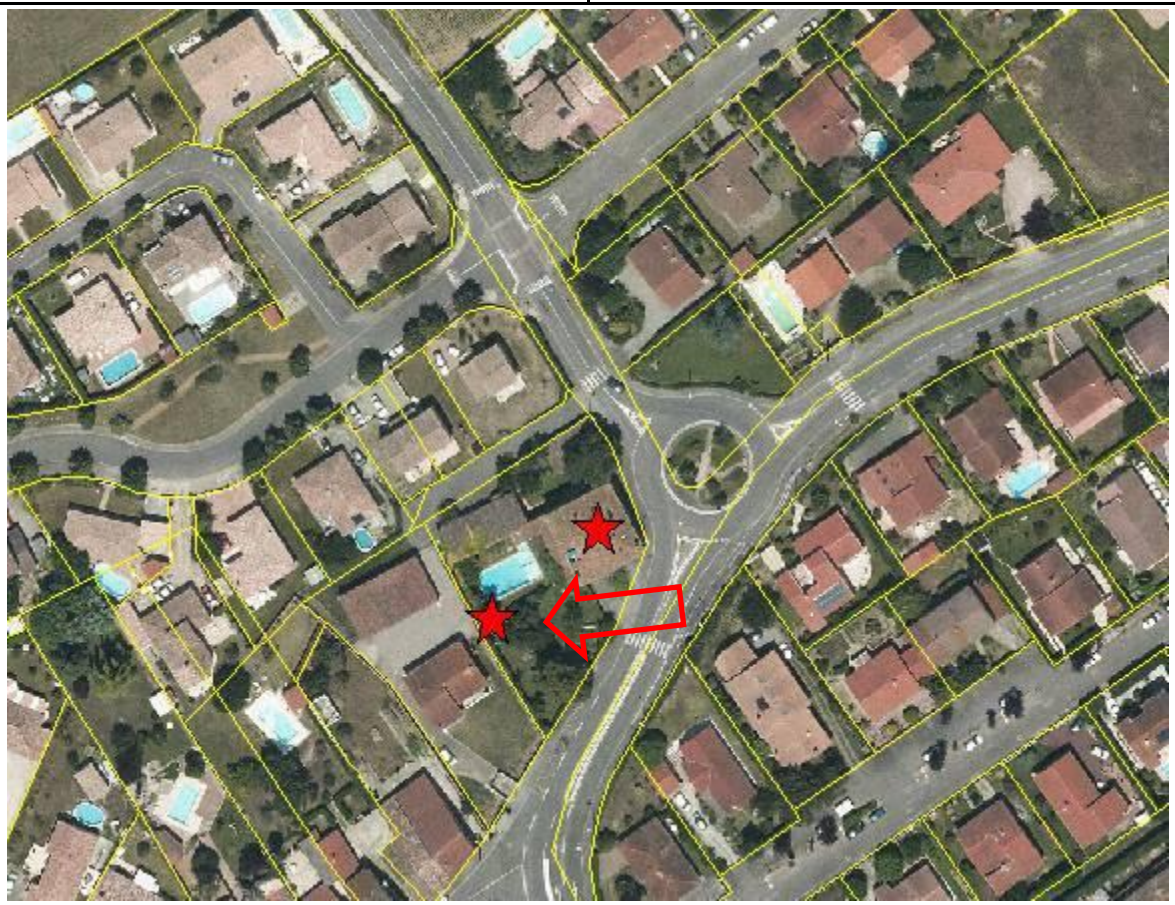




Description
Demeure bourgeoise en briques et galets.

Dénomination
9) TOURELLE - 37 RUE DE L'ÉGLISE
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

37 rue de l'Église	Référence cadastrale : AP0036



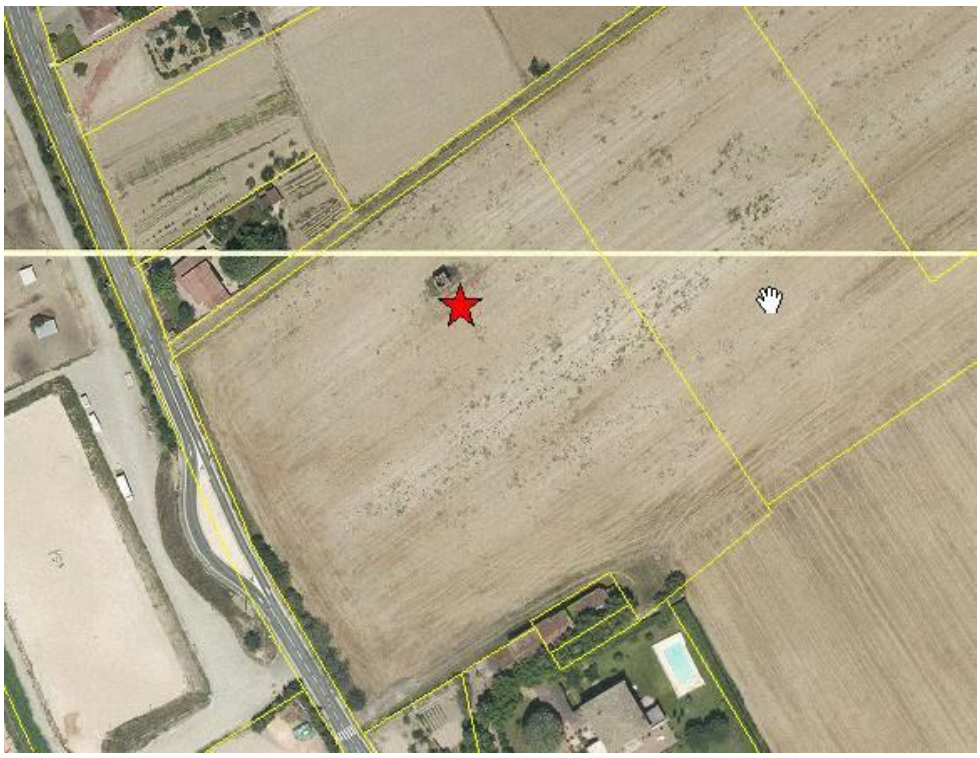




Description
Petite tour, située dans le jardin de la maison.

Dénomination
10) PIGEONNIER – ROUTE DE GAGNAC
Objet de la prescription
Bâti remarquable à protéger.
Localisation – Identification

Montplaisir	Référence cadastrale : AC0050













Description
Vieux pigeonnier situé au milieu d'un champ.

Dénomination

11) MAISON BOURGEOISE – 55 RUE JEAN JAURÈS

Objet de la prescription

Bâti remarquable à protéger et valoriser

Localisation – Identification

55 rue Jean Jaures	Référence cadastrale : BK0011







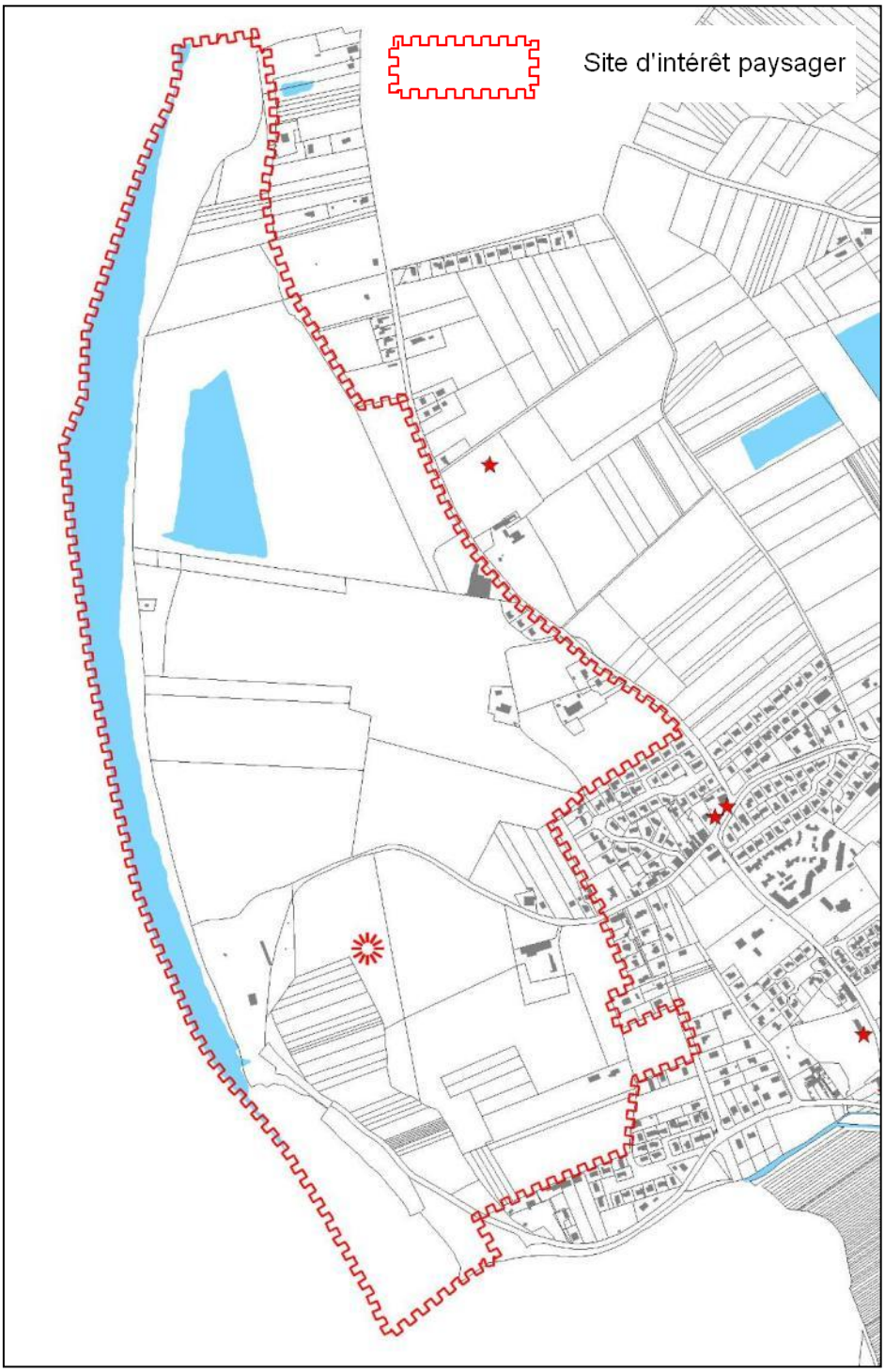




Description

Grande demeure bourgeoise en brique avec quelques ornements de galets. Un petit jardin paysager est devant la demeure. Les jours en haut de façade sont en forme de losange.

Les espaces verts à protéger (EVP) au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme



Un seul EVP, correspondant à un « site d'intérêt paysager », a été identifié dans le PLU de Fenouillet.

Ce site se trouve au nord-Ouest de la Commune. Il est délimité à l'Ouest par la Garonne, qui est inclut dans le périmètre du site jusqu'en limite communale, au Sud par la Rue de Gourgues , le bois de Gourgues et la partie d'agglomération qui y est attenante, à l'Est par l'agglomération et la route de Gagnac. Au Nord, il se termine en pointe, près du pont de Gagnac, en limite avec cette commune.

Le site est aussi principalement en zones N et A, avec des portions en zone NL et Nh. En zone N, on trouve des anciennes gravières aujourd'hui à usage de pêche sportive.

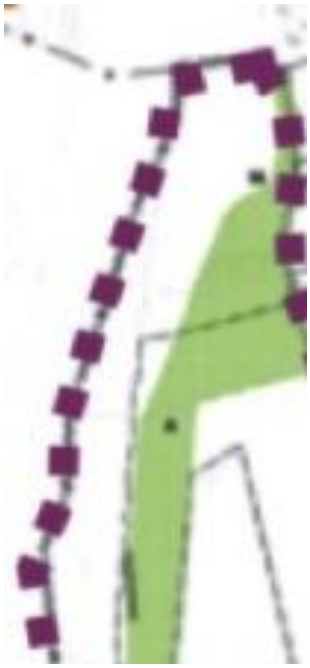
Le site archéologique de Seran est inclus dans le périmètre d'intérêt paysager, à proximité du bois de Lombardil.

Ce site comporte un certain nombre d'EBC, notamment les bois de Gourgues et Lombardil, la flore ripisylve de la Garonne, ainsi qu'une haie séparant une zone A.

Présentation du site d'intérêt paysager de la commune de Fenouillet

Description sommaire Localisation	Photographies	Prescriptions éventuelles proposées
Fermes et panoramas (champs, haies...) depuis la route de Gagnac ou à proximité. 	   	Préservation du caractère rural de la zone. Sauvegarde des haies et du petit bâti.
Autour du Poney-Club (Route de Gagnac) : prés, parcours équestre, sentiers de promenade, haie... 	   	Garder la vocation agricole et naturelle de ces terres. Préservation des haies et des cheminements piétons.
Bords de Garonne – Nord. Vue sur le pont de Gagnac. Aménagements sportifs, prairie ombragée, ripisylve, sentiers...	 	Préserver la diversité des essences d'arbres (mélange de ripisylve et de chênes verts) et les sentiers.

Présentation du site d'intérêt paysager de la commune de Fenouillet

Description sommaire Localisation	Photographies	Prescriptions éventuelles proposées
	 	
Anciennes gravières. Lieu de détente et loisirs. Également autour de la rue de Sibadiès. Les vestiges archéologiques de Siran sont dans cette portion du périmètre. 	     	Préserver le caractère agricole existant.

Présentation du site d'intérêt paysager de la commune de Fenouillet

Description sommaire Localisation	Photographies	Prescriptions éventuelles proposées
Bords de Garonne – Sud, bois de Lombardil et de Gourgues. Ripisylve et chênes dominants. 	   	Préservation des sentiers de promenade et de la biodiversité.

2. Principales caractéristiques des différentes zones et évolutions

Le règlement écrit du PLU de Fenouillet vient encadrer au moyen de normes les nouveaux modes d'habiter, la mise en œuvre des politiques en faveur de la mixité sociale et du renouvellement urbain, l'implantation des constructions, des piscines, le dimensionnement des voies et pistes cyclables, le maintien d'espaces libres arborés dans les quartiers, etc.

Par principe de compatibilité, il octroie un caractère opposable aux politiques publiques d'aménagement relevant de trois échelles territoriales :
- le cadre législatif national,
- l'échelle communautaire,
- l'échelle communale,

Le règlement écrit est organisé en deux principaux volets :
- les **dispositions applicables à l'ensemble de la commune**, qui dressent l'ensemble des éléments législatifs et des décisions du conseil municipal applicables à l'intégralité du territoire communal,

- les **dispositions applicables aux différentes zones U, AU, A et N** qui précisent de façon détaillées, par le biais du corps de règle des articles 1 à 14, les conditions d'occupation et d'utilisation des sols.

2.1 Les dispositions règlementaires applicables à l'ensemble de la commune

L'intégration du cadre législatif national dans le règlement écrit

Les lois cadres telles les lois SRU[18] et ENE[19] modifient en profondeur la portée et le contenu des documents d'urbanisme et par conséquent la rédaction du règlement écrit. Ces modifications sont décrites ci-dessous :

Les divisions du territoire communal en zones :
L'appellation des différentes zones affectées à des occupations et utilisations du sol particulières, change dans un souci de meilleure lisibilité du document d'urbanisme.

Traduction dans le règlement écrit :

- les zones d'urbanisation future ne sont plus des zones naturelles « NA » mais des zones à Urbaniser « AU », la zone agricole est désignée par le sigle « A » (NC dans le POS), la zone naturelle par le sigle « N » (ND dans le POS). Les zones urbaines conservent leur dénomination « U ».

[18] SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
[19] ENE : Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010

La réforme sur les surfaces de plancher utilisées dans le droit de l'urbanisme :
A compter du 1er Mars 2012, la notion unique de « surface de plancher[20] » remplace les notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON) dans le règlement du PLU, pour évaluer le droit à construire sur les terrains aménageables.
Cette nouvelle méthode de calcul permet de dégager un bonus en termes de constructibilité de l'ordre de 10 % en moyenne. Elle s'inscrit donc dans une logique de densification urbaine.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Chaque zone du règlement écrit fera désormais référence à cette nouvelle notion.

L'article L 123-1-3 :
Le code de l'urbanisme détermine un seuil d'une place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État, dans le but de réduire le coût de constructibilité des logements sociaux.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Cette règle est explicitée dans les dispositions générales.

La prise en compte des documents supra-communaux dans le règlement écrit

Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) :
Ce document s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'usage de la voiture.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Les orientations du SCOT sont présentes de manière transversale sur l'ensemble de la procédure du PLU. Elles apparaissent de façon sous-jacente dans le corps de règle des zones du règlement écrit, en incitant à une plus grande compacité et diversité des tissus urbains, une meilleure gestion des secteurs agricoles et naturels, etc.

Les zones d'aménagement commerciales (ZA.com)
Le volet commercial du SCOT identifie certains territoires comme des secteurs privilégiés d'accueil de moyennes et grandes surfaces commerciales de plus de 300 m² de vente.

A ce titre, la zone commerciale de Fenouillet située à l'Est de la commune en bordure de la RD 820, est définie comme l'une des zones commerciales majeures de l'agglomération toulousaine (ZA.com) au titre du SCOT.
Cette zone commerciale est identifiée dans le PLU en zone UE et UEb.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Dans le règlement écrit, seules les zones UE et UEb peuvent accueillir des surfaces commerciales de plus de 300 m² de surface de vente.

- Dans les autres zones urbaines (UA et UB) l'accueil des commerces se limite aux établissements inférieurs à 300 m² de surfaces de vente.

[20] Surface de plancher : ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre

Programme Local de l'Habitat élaboré par la CUGT :
Le PLH précise les objectifs de diversité sociale et de solidarité sur le territoire de la CUGT. Dans cette perspective, le règlement du PLU traduit règlementairement les objectifs du PLH.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Conformément à l'article L 123-1-5-16 du code de l'urbanisme, un seuil de 25 % de logements locatifs sociaux sera recherché dans la production de programme immobilier de plus de 500 m² de surface de plancher dans les zones UA et UB,

Le Plan de Prévention aux Risques Inondation (PPRI) :
Le plan de prévention des risques inondation est une servitude d'utilité publique. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Les articles 1 et 2 des zones UA, UB, UE, AU0, A et N proscrivent et/ou autorisent sous condition les occupations du sol, conformément aux prescriptions édictées par le PPRI

Il est à noter qu'afin de rectifier une erreur matérielle sur la cartographie du PPRi, le règlement graphique du PLU identifie, au titre de l'article R123-11-d du code de l'urbanisme, une zone non aedificandi au Sud de la commune (relevant de la zone rouge du PPRi).

Le Plan de Prévention aux Risques Sécheresse (PPRS) ou retrait-gonflement :
Les dispositions du PPR Sécheresse constituent une servitude d'utilité publique opposable, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal. Il fixe des précautions techniques pour les constructions nouvelles, afin de limiter au maximum les effets du phénomène de retrait-gonflement des sols : fondations à des profondeurs suffisantes, homogénéité des ancrages, rigidification de la structure par chaînage horizontaux et verticaux, etc.

Le périmètre de protection autour du dépôt gaz combustibles liquéfiés de la société Total Gaz :
L'installation classée « Total Gaz » fait l'objet de dispositions particulières dans le règlement écrit afin de limiter le niveau de risque encouru par la population.

Traduction concrète dans le règlement écrit :
- Les articles 1 et 2 de la zone UE empêchent l'extension de l'activité Total Gaz et circonscrivent les travaux sur site à des mises aux normes techniques

- L'articles 1 de la zone N interdit les constructions nouvelles à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt

Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CUGT :
Le règlement écrit intègre désormais la volonté émanant de la CUGT d'harmoniser sur l'ensemble de ses communes certaines règles d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un futur PLU intercommunal. Cette décision s'applique en premier lieu aux ouvrages techniques, à la gestion des voiries et des réseaux humides, aux normes de stationnement.

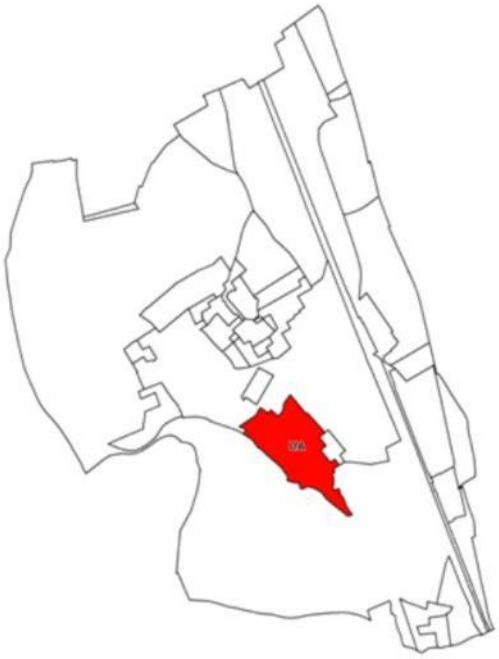
Traduction concrète dans le règlement écrit :

- Les dispositions générales autorisent une plus grande souplesse d'implantation des ouvrages techniques en dérogeant à certains articles.
- Les articles 3, 4 contiennent des règles types issus des cahiers des charges techniques élaborés par les services de la CUGT ou renvoient aux annexes sanitaires.
- L'article 12 fait apparaître des ratios en matière de stationnement des véhicules qui sont prédéfinis.

2.2 Les dispositions règlementaires applicables à chaque zone du PLU

	Caractère de la zone
ZONE UA Superficie : 25,85 ha	Cette zone correspond au secteur central de la commune englobant l'ancien village et la majorité des équipements socio-culturels, scolaires et des commerces traditionnels. Le bâti de l'ancien village qui s'étend le long de l'avenue Jean Jaurès (RD 64), est constitué par des maisons de caractère, en mitoyenneté sur un parcellaire ancien. Ce bâti constitue un ensemble homogène de qualité qu'il convient de préserver. La zone UA est couverte en totalité par le Plan de Prévention des Risques Inondation et les constructions devront respecter la réglementation établie en matière de protection contre les inondations. Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont comme objectifs essentiels : - de maintenir et d'accroître la diversification des fonctions du centre, - de préserver les ensembles urbains de qualité. De plus : Des dispositions spécifiques au titre de l'article L 123-1-5 7° sont prévues, afin de préserver les bâtis de caractère et les ensembles urbains, mentionnés au plan graphique conformément à la légende. **Des prescriptions urbanistiques et architecturale**s ont été établies pour le bâti localisé le long de la rue Jean Jaurès et repéré par un figuré spécifique au plan graphique. Ils sont protégés également au titre de l'article L 123-1-5 7°.

Périmètre de la zone UA du POS



Périmètre de la zone UA du PLU



du POS → au PLU	
UA	UA

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre de la zone :
Le périmètre initial de la zone UA sous POS est remaniée dans le PLU.
La frange Est du centre ancien est réduite de 2 hectares au profit de la zone UB, le tissu urbain concerné relevant plus des caractéristiques morphologiques de la zone UB.

Destination de la zone et accueil de population :
Le règlement intègre les objectifs de mixité sociale du PLH via un accroissement du logement aidé en cœur de ville, par l'application de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme. Ainsi, pour les opérations de plus de 500 m² de surface de la plancher à usage d'habitat (ou plus de deux lots), il est demandé d'affecter 25 % de la surface de plancher à du logement locatif aidé.

Afin de répondre aux objectifs du PADD visant à consolider le noyau villageois, le règlement propose une meilleure constructibilité de la zone UA par une suppression du coefficient d'emprise au sol qui était fixé à 50 % dans l'ancien POS.

Morphologie urbaine :
Le règlement traduit une volonté de maintenir l'unité architecturale et la compacité de la trame urbaine ancienne, en particulier l'organisation des constructions en front urbain continu (implantation à l'alignement et en mitoyenneté sur 1 ou 2 limites latérales suivant les cas).
Pour cela, à partir d'un repérage au document graphique de la voie concernée (rue Jean Jaurès), des prescriptions particulières d'implantation s'appliquent aux constructions nouvelles et aux extensions.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone UA	
Nature de l'occupation des sols : Article UA 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	**Interdictions :** Les constructions à usage industriel et agricole. **Autorisées sous conditions :** Application de l'article L 123.1.5.16 du CU : les opérations d'habitat ≥ 500 m² surface de plancher doivent affecter 25 % de leur surface de plancher à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État.
Article UA 6 : Implantation / voies et emprises publiques	**Disposition générale :** Implantation soit à l'alignement soit à une distance minimale de 3 m et maximale de 6 m de la limite d'emprise des voies existantes ou projetées **Rue Jean Jaurès** Le long de la rue Jean Jaurès repéré au plan graphique par un tireté, toute construction doit être implantée pour tous ses niveaux à l'alignement des voies ou à la limite d'emprise publique. Toutefois, des décrochements sont possibles. Construction existantes ne respectant pas les reculs ci-dessus : surélévation sur emprise existante
Article UA 7 : Implantation / limites séparatives	**Disposition générale :** Dans une bande de 10 m : soit en limite sur 2 niveaux maximum, soit d = H/2 et 3 m minimum Au-delà de la bande des 10 mètres : soit d=H/2 et 3 m minimum, soit en LS avec hauteur max de 2.50 m sablière ou 3.50 m faîtage. La longueur maximale cumulée limitée à 8 m linéaire maxi. **Rue Jean Jaurès** Dans la bande des 10 m : implantation sur les LS. Si façade >10 ml : implantation sur au moins une limite. Au de la bande des 10 m : soit d=H/2 et 3 m mimi, soit en LS avec 2.50 m sablière, 3.50 m faîtage et 3,20 sur acrotère. La longueur cumulée au-delà de la bande des 15 m est limitée à 8 m linéaire maxi.
Article UA 9 : Emprise au Sol	Néant
Article UA 10 : Hauteur	7.5 mètres et 9 mètres rue de la Laque Équipements : 10 mètres
Article UA 11 :	Pour les constructions implantées le long de la rue J. Jaurès repérée par un figuré spécifique : les travaux de réfection qui comportent une modification substantielle de la façade et les démolitions seront soumises à l'avis de l'ABF
Article UA 14 : C.O.S.	Néant

ZONE UB Superficie : 177,62 ha	Caractère de la zone
	Cette zone est constituée en majorité par un habitat pavillonnaire et quelques groupes d'habitations formant un tissu relativement uniforme et comportant des espaces résiduels non construits. Cette zone à vocation résidentielle présente quelques capacités d'accueil. La zone UB est couverte en partie par le Plan de Prévention des Risques Inondation et les constructions devront respecter la réglementation établie en matière de protection contre les inondations. Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont comme objectifs essentiels : - de maintenir le caractère résidentiel de la zone tout en permettant les nécessaires évolutions, - la protection de son environnement et des espaces boisés classés.

Périmètre de la zone UB du POS



Périmètre de la zone UB du PLU



du POS → au PLU	
UBa/UBb/1U/1NA/1NAa/ND/4NA	UB

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre de la zone :
Le PLU a intégré, au sein d'une même zone, les secteurs antérieurement classés en UBa/1U/1NA/1NAa/ND/4NA.
L'ancien secteur à dominante d'habitat (les maisons « ouvrières ») identifié en UBb au POS, localisé dans la zone d'activité économique entre le canal et la RD 820, est basculé en zone UE dans le nouveau PLU en vue de la mutation progressive de cette poche d'habitat vers une vocation économique. Cette évolution de zonage correspond à la traduction règlementaire de l'axe 2 du PADD « Renouveler le territoire d'activités économiques le long de la RD820 ». Ainsi, les territoires situés à l'Est du Canal latéral de la Garonne confirment leur vocation économique au PLU. Ceci afin de redynamiser ce secteur, tout en requalifiant la friche industrielle de Soferti et en évitant les conflits d'usage, qu'entraînerait un maintien d'une zone d'habitat au cœur de ce territoire de projet. Il est à noter que l'extension des habitations existantes en zone UE est permise.

Destination de la zone et accueil de population :
Le règlement intègre les objectifs de mixité sociale du PLH via un accroissement du logement aidé dans les quartiers péricentraux classés en zone UB, par l'application de l'article L 123-1-5-16 du code de l'urbanisme. Ainsi, pour les opérations de plus de 500 m² de surface de la plancher à usage d'habitat (ou plus de deux lots), il est demandé d'affecter 25% de la surface de plancher à du logement locatif aidé.

Afin de répondre aux objectifs du PADD visant à focaliser les populations futures à proximité des équipements publics et des commerces présents en centre-ville, le règlement propose une intensification urbaine de la zone UB.

Morphologie urbaine :
Les articles n° 9/13/14 de la zone UB permettent à la fois d'encadrer la forme urbaine, tout en favorisant une meilleure constructibilité dans ces secteurs péricentraux où subsiste encore un potentiel foncier libre, par :
- une augmentation du coefficient d'emprise au sol fixé à 40 % de l'unité foncière,
- une réduction du pourcentage d'espace vert à prévoir sur les parcelles,
- une élévation du droit à construire, via un COS passant de 0,35 à 0,4.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone UB	
Nature de l'occupation des sols : Article UB 1 &2 : interdit & Conditions particulières	**Interdictions :** Les constructions à usage industriel et agricole. **Autorisées sous conditions :** Application de l'article L 123.1.5.16 du CU : les opérations d'habitat ≥ 500 m² surface de plancher doivent affecter 25 % de leur surface de plancher à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État.
Article UB 6 : Implantation / voies et emprises publiques	6 m voies ou ER voirie 4 m piétonniers et espaces verts 6 m berges cours d'eau ou fossés mères 20 m du DPF et 6 m pour constructions liées aux activités du canal Construction ne respectant pas les reculs ci-dessus : surélévation sur emprise existante Autres implantations : Parcelle bordée de 2 ou 3 voies une implantation à 4 m est possible
Article UB 7 : Implantation / limites séparatives	Règle générale : D= H/2 et 3 m minimum Autre possibilité : en cas d'une construction existante sur le fonds voisin et implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle peut être édifiée sur ladite limite, à condition que celle-ci s'inscrive dans la surface verticale déterminée par la construction existante. Autre possibilité : En limite séparative ou à 1 mètre de celle-ci, sous réserve du respect des conditions suivantes : - dans le cas d'un mur pignon que sa hauteur n'excède pas 2,50 mètres mesurée sur la sablière et 4.50 mètres au faîtage, dans le cas d'un mur de façade que sa hauteur n'excède pas 2,50 mètres mesurée sur la sablière ou 3,2 mètres sur acrotère - La longueur cumulée des constructions sur cette limite séparative, n'excèdera pas 8 mètres par limite séparative
Article UB 9 : Emprise au Sol	CES : 40 %
Article UB 10 : Hauteur	7 mètres Équipements : 10 mètres
Article UB 14 : C.O.S.	0.40 et pour équipements : application des règles 3 à 13

	Caractère de la zone
ZONE UE 169,74 ha	Cette zone recouvre des terrains limités, d'une part par la Route Départementale 820 et les limites communales de Saint-Alban et d'Aucamville, et d'autre part par le Canal du Midi. Cette zone bien desservie par la RD820 et la S.N.C.F. englobe des activités industrielles et commerciales présentant des nuisances à différents degrés. Une installation classée (TOTAL GAZ) fait l'objet de dispositions particulières et notamment un périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt gaz combustibles (Société Total Gaz) ; un PPRT en cours d'élaboration. Le bâti de la zone constitué par des bâtiments type hangar est issu pour la majorité des premières implantations industrielles de l'agglomération qui se sont étendues le long de l'ex Nationale 20 donnant à cet axe un paysage peu attractif qu'il convient de requalifier. Une partie de cette zone UE est couverte en partie par le Plan de Prévention des Risques Inondation et les constructions devront respecter la réglementation établie en matière de protection contre les inondations. Le secteur UEa d'une surface de 58.05 ha correspond au domaine public ferroviaire. Le secteur UEb d'une surface de 34.59 ha, correspond à un secteur d'activités à dominante commerciale destiné à être requalifié à court terme. Cette requalification implique un aménagement de qualité, fonctionnel au niveau desserte et intégré à son environnement. C'est pourquoi l'urbanisation de cette zone s'appuiera sur une orientation d'aménagement.

Périmètre de la zone UE du POS



Périmètre de la zone UE du PLU



du POS →	au PLU
UE/UEa/UEb/UEc/UEd	UE et UEa, UEb

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre la zone :

L'espace économique agencé le long de la RD820 était composé dans le POS d'une mosaïque de quatre sous-secteurs UEa/UEb/UEc/UEd.

Le PLU simplifie l'identification de ce territoire en proposant une zone UE générale déclinée en deux sous-secteur UEa et UEb.

L'accueil d'activités et morphologie urbaine :

Afin renforcer l'accueil d'activités pour répondre aux objectifs du PADD, le PLU propose une consolidation de la zone UE autour des enjeux suivants :

- veiller à une amélioration qualitative du bâti et de l'aspect général de la zone,
- assurer une bonne insertion des activités tout en limitant les nuisances,
- protéger les personnes et les biens, des risques d'inondation,
- favoriser une requalification des franges urbaines de la RD 820.

Le corps de règle de la zone UE conforte la forme urbaine existante à la fois dense et aérée :

- L'article 6 ménage un prospect important par rapport à la RD 820 afin d'apporter un traitement qualitatif à cet axe majeur.
- L'article 7 permet une constructibilité encadrée sur limite séparative. Cette disposition favorise une densification maitrisée.
- L'article 13 impose une végétalisation de ces espaces libres afin d'améliorer l'ambiance paysagère de la zone et atténuer ainsi son caractère fonctionnel.
- L'emprise au sol importante (50 %) combinée à une hauteur maximale de 14 mètres permet l'accueil d'activités de grand gabarit et de vaste volume.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone UE	
Nature de l'occupation des sols : Article UE 1&2 Interdictions & conditions particulières	**Interdictions :** L'extension du dépôt de Total Gaz ; les carrières ; l'activité agricole ; les terrains de caravaning **Autorisées sous conditions :** Les habitations destinées à des logements de fonction. Pour le dépôt de gaz : seuls sont autorisés les travaux d'aménagement justifiés par des impératifs de mise aux normes techniques ou de modernisation de l'activité sans accroissement du risque. En UEa les occupations du sol compatibles avec l'activité ferroviaire UEb : les occupations du sol compatibles avec l'orientation d'aménagement du secteur commercial RD820
Article UE 6 Implantation / voies et emprises publiques	Disposition générale : 10 m de la limite des voies existantes ou futures 15 mètres de l'axe de la D. 14a, 30 mètres de l'axe de la RD 820, En zone UEb, 10 mètres de la limite d'emprise de la RD 820, 35 mètres de l'axe de la voie ferrée pour l'habitat, 15 mètres de l'axe de la voie ferrée pour les activités, 20 mètres de l'emprise du domaine public fluvial et 6 mètres pour les constructions liées aux activités du canal, Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions liées au service public ferroviaire UEb : Constructions nouvelles implantées à 10 m de la limite emprise RD 820
Article UE 7 Implantation / limites séparatives	D= H/2 et 4 m minimum D'autres implantations que celles prévues ci-dessus sont autorisées : En cas d'une construction existante sur le fonds voisin et implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle peut être édifiée sur la dite limite, à condition que celle-ci s'inscrive dans la surface verticale déterminée par la construction existante. En limite séparative ou à 1 mètre de celle-ci, sous réserve du respect de certaines conditions.
Article UE 9 Emprise au Sol	CES : 50 % de l'unité foncière
Article UE 10 Hauteur	14 mètres
Article UE13	Les espaces libres de toute construction et utilisation, doivent être traité en espace vert paysager, planté et gazonné.
Article UE 14 C.O.S.	Résulte de l'application des règles 3 à 13

ZONE AUO 48,05 ha	Caractère de la zone
	La zone est destinée à accueillir le développement prochain de la commune en matière de logements et d'équipements. - Le secteur AUo1, d'une surface de 29,92 ha, correspond à la ZAC de PIQUEPEYRE créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2003. Il sera ouvert à l'urbanisation pour modification du présent PLU. - Le secteur AUo restant (18,13 ha), en continuité de la ZAC, constitue une réserve foncière destinée à prolonger cette urbanisation à long terme et au-delà de l'échéance du présent document. La zone AUO est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation et les constructions devront respecter la réglementation établie en matière de protection contre les inondations.

Périmètre de la zone Naz du POS



Périmètre de la zone AU0 du PLU



du POS ⟶	au PLU
3NAZ/3NAZa/3NAZb/3NAZc/3NAZd	AU01 / AU0

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre la zone :
Dans le POS initial, la zone d'aménagement future 3NAZ se déclinait en 4 sous-secteurs particuliers. Le PLU propose une simplification règlementaire du développement communal, en planifiant une urbanisation en deux temps organisée autour des zones AU01 et AU0.

Destination de la zone et accueil de population :
La superficie et la localisation de cette vaste zone AU0, bien que mitée par quelques habitations existantes, sont des atouts majeurs qui confèrent à cet espace un rôle stratégique en matière d'accueil des populations futures à proximité du centre-ville.

Les dispositions réglementaires établies ont comme objectifs essentiels :
- de maintenir le caractère non urbanisable, dans l'attente de la réalisation de la ZAC
- de prévoir des capacités suffisantes pour accueillir de nouveaux habitants.
- d'autoriser l'extension limitée des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement.

Morphologie urbaine : L'extension des constructions est autorisée selon des principes d'implantation similaires aux articles 6 et 7 de la zone UB, afin de tendre vers une harmonisation urbaine.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone AU0	
Nature de l'occupation des sols : Article 1&2 AU1 Interdictions & conditions particulières	**Autorisées sous conditions :** L'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement dans la limite de 200 m² de surface de plancher (existant+ extension) et sans création de nouveau logement.
Article 6 AU1 Implantation / voies et emprises publiques	6 m voies ou ER voirie 4 m piétonniers et espaces verts 6 m berges cours d'eau ou fossés mères
Article 7 AU1 Implantation / limites séparatives	Règle générale : D= H/2 et 3m minimum En cas d'une construction existante sur le fonds voisin et implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle peut être édifiée sur ladite limite, à condition que celle-ci s'inscrive dans la surface verticale déterminée par la construction existante. En limite séparative ou à 1 mètre de celle-ci, sous réserve du respect des conditions suivantes : - dans le cas d'un mur pignon que sa hauteur n'excède pas 2,50 mètres mesurée sur la sablière et 4.50 mètres au faîtage, dans le cas d'un mur de façade que sa hauteur n'excède pas 2,50 mètres mesurée sur la sablière ou 3,2 mètres sur acrotère - La longueur cumulée des constructions sur cette limite séparative, n'excèdera pas 8 mètres par limite séparative
Article 9 AU1 Emprise au Sol	Néant
Article 10 AU1 Hauteur	7 mètres
Article 14 AU1 C.O.S.	Néant

ZONE AUE0 16,88 ha	Caractère de la zone
	Cette zone constitue une réserve foncière à moyen terme destinée à l'accueil de l'activité. Elle recouvre des terrains à l'Est de la commune en continuité des zones d'activités déjà existantes. Cette zone à règlement strict (C.O.S. = 0) en pourra être ouverte à l'urbanisation que par modification du PLU

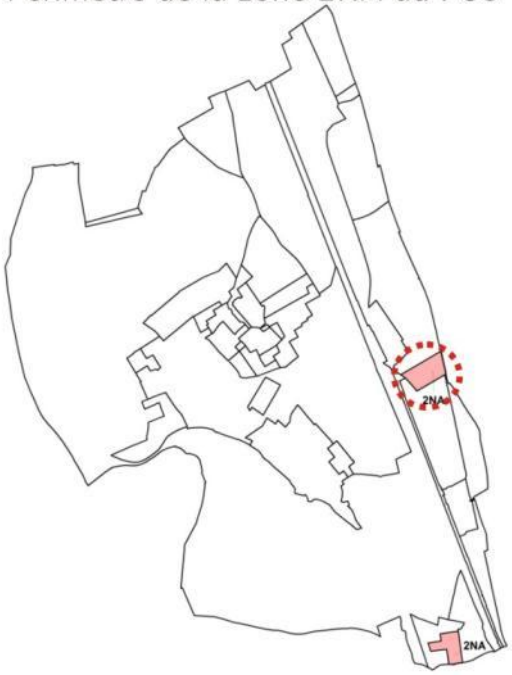
Périmètre de la zone UEc du POS



Périmètre de la zone AUE0 du PLU



Périmètre de la zone 2NA du POS



du POS → au PLU	
UEc / 2NA	AUE0

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre la zone :
La zone AUE0 reprend la zone 2NA et la partie de la zone UEc du POS correspondant à l'ancien site SOFERTI.

Destination de la zone :
Cette zone fermée à l'urbanisation est libre de toute construction. Elle est identifiée comme stratégique dans l'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération, toulousaine. A ce titre, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la définition d'un projet économique structurant autour de la RD 820.

Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont comme objectifs essentiels :

- de maintenir le caractère non urbanisable à moyen terme des secteurs concernés ;

Principales caractéristiques réglementaires de la zone AUE0	
Nature de l'occupation des sols : Article 1&2 AUE0 Interdictions & conditions particulières	Article 1 : Sont interdites, toute occupation ou utilisation du sol autre que celles nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire, aux réseaux d'intérêt collectif et aux ouvrages publics d'infrastructures. Article 2 : Les constructions et opérations nouvelles ne pourront être autorisées qu'après la mise en œuvre d'une procédure de modification du P.L.U.
Article 6 AUE0 Implantation / voies et emprises publiques	Néant
Article 7 AUE0 Implantation / limites séparatives	Néant
Article 9 AUE0 Emprise au Sol	Néant
Article 10 AUE0 Hauteur	Néant
Article 14 AUE0 C.O.S.	Néant

ZONE A 219,02 ha	Caractère de la zone
	Il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole confirmée, partiellement mitée par quelques constructions à usage d'habitat. Elle recouvre les territoires de Garonne en aléa fort du PPRI, zone rouge. Le sous-secteur Ah (2.40 ha) recouvre des espaces d'habitat diffus situés à l'intérieur du territoire agricole. Le règlement écrit permettra une évolution limitée de ces constructions.

Périmètre de la zone ND du POS



Périmètre de la zone A du PLU



du POS → au PLU	
ND	A et Ah

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre la zone :

Cette très vaste zone naturelle était confondue en ND sous POS. Le PLU propose une préservation de ce territoire en affichant une vocation dédiée spécifiquement à l'activité agricole sur une emprise de 204 hectares. Ceci en cohérence avec le SCoT, qui identifie ces territoires comme espace agricole à protéger et /ou à préserver.

Destination de la zone :

Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont comme objectifs essentiels :

- de protéger les derniers espaces agricoles de la commune conformément à l'article R.123-7 du CU qui vise un maintien du potentiel agronomique de ces espaces
- de préserver une entité paysagère participant à la diversité d'occupation de la commune ;
- de limiter, au sein de la zone, l'occupation du sol aux seules constructions, aménagements et extensions de bâtiments existants nécessaires et utiles aux exploitations agricoles et de l'habitat diffus existant dans la zone à la date d'approbation du présent règlement.

Particularités de la zone :

Création d'un secteur Ah, relatif à la présence d'un habitat dispersé dans la zone, qui permet de disposer d'une évolution très limitée des constructions existantes.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone A	
Nature de l'occupation des sols : Article A 1&2 Interdictions & conditions particulières	**Interdictions :** Toute occupation et utilisation du sol, autres que celle relevant de l'activité agricole. **Autorisées sous conditions :** Installations liées à l'activité agricole ; Dans le secteur Ah ; l'amélioration et l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du présent règlement, sans création de logement supplémentaire, et dans une limite de 20 m² d'emprise au sol.
Article A 6 Implantation / voies et emprises publiques	Distance de 6 mètres des voies, emprises publiques et cours d'eau
Article A 7 Implantation / limites séparatives	Distance de 10 mètres par rapport aux limites séparatives
Article A 9 Emprise au Sol	Néant
Article A 10 Hauteur	10 mètres
Article A 14 C.O.S.	Néant

ZONE N 306,43 ha	Caractère de la zone
	Cette zone recouvre principalement les secteurs au contact de la Garonne, le long du ruisseau dit du Ricotier, au niveau du Bocage, le long du canal latéral. Il s'agit d'espaces naturels diversifiés et de qualité, qu'il convient de préserver en raison de leur sensibilité, ainsi que de leur intérêt paysager. Compte tenu de la qualité du site et des risques existants, les aménagements seront limités et encadrés notamment par le règlement du Plan de prévention des risques inondations. Cette zone comporte également des espaces naturels remarquables notamment aux abords de la Garonne dont la richesse et la diversité des écosystèmes a entraîné leur inventaire en Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). **Le sous-secteur NL (126.89 ha)** recouvre les secteurs des « Ramiers », du « Bocage » et « Lombardil ». Il correspond au plan d'eau, à la halle des sports, au collège, au pas de tir et au complexe sportif des Ramiers. Ces zones aménagées à vocation sportive et de loisirs abritent des équipements sportifs et sont destinées à devenir des pôles de loisirs à l'échelle de l'agglomération. **Le sous-secteur Nh (3.27 ha)** recouvre des espaces d'habitat diffus situés à l'intérieur des zones naturelles. Ce zonage permettra une évolution limitée des constructions.

Périmètre des zones ND et Nde du POS



Périmètre de la zone 4NAL du POS



Périmètre de la zone N du PLU



du POS → au PLU	
ND / 4 NAL / NDe	N / NL / Nh

EXPLICATIONS

Évolution du périmètre la zone :
Le nouveau périmètre de la zone naturelle N et ses sous-secteur NL et Nh recouvre celui de la zone ND et son sous-secteur NDe, ainsi que l'ancienne zone 4 NAL du POS (site sportif du Bocage).

Destination de la zone :
L'objectif est de maintenir le milieu pour son intérêt écologique, en évitant un morcellement urbain, conformément à l'article R.123-8 du CU. L'activité agricole est acceptée sur cette zone.

Particularités de la zone :
Cette zone à vocation naturelle recouvre des espaces destinés aux sports et loisirs en NL
Création d'un secteur Nh, relatif à la présence d'un habitat dispersé dans la zone, qui permet de disposer d'une évolution très limitée des constructions existantes.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone N	
Nature de l'occupation des sols : Article N 1 & 2 Interdictions & conditions particulières	**Interdictions** : Toute construction et utilisation du sol hormis celles soumises à des conditions particulières à l'article N2. Toute construction à l'intérieur du périmètre de protection de TOTAL GAZ figurant au plan graphique. **Autorisées sous conditions :** Pour le bâti de caractère, identifié au règlement graphique au titre du L 123-1-5 7°, le changement de destination et les aménagements nécessaires à sauvegarde et à la mise en valeur patrimoniale. Dans le secteur Nh : l'amélioration et l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du présent règlement, sans création de logement supplémentaire, et dans une limite de 20 m² d'emprise au sol Dans le secteur NL : Les occupations et utilisations des sols à usage de loisirs et de détente s'inscrivant dans un projet paysager global de la zone. Les constructions liées aux équipements collectifs à caractère sportif à l'extérieur de l'aléa fort.
Article N 6 Implantation / voies et emprises publiques	Distance de 10 m des voies, emprises publiques et cours d'eau Toute construction : 10 m. de l'emprise des cours d'eau 50 m de la limite d'emprise du canal
Article N 7 Implantation / limites séparatives	Distance de 10 m par rapport aux limites séparatives
Article N 9 Emprise au Sol	Néant
Article N 10 Hauteur	7 mètres pour l'habitat 10 mètres en secteur NL
Article N 14 C.O.S.	Néant

Tableau des surfaces

Zone PLU	Surface		Dont sous-secteur de zone	Surface (hectares)
UA Zone centrale	25,85 ha.	2.68 %	**Néant**	
UB Zone pavillonnaire	177,62 ha.	18.43 %	**Néant**	
UE Zone d'activités	169,74 ha.	17.61 %	**UEa :** Domaine ferroviaire	58.05
			UEb : Secteur commercial	34.59
AU Zone à urbaniser	64,90 ha.	6.73 %	**AUo :** Secteur mixte long terme	18.13
			AUo1 : ZAC de Piquepeyre	29.92
			AUEo : Secteur d'activités à court terme	16.88
N Zones naturelles	306,43 ha.	31.80 %	**Nh :** Secteur habitat	3.27
			NL : Secteur sport et loisirs	126.89
A Zones agricole	219,02 ha.	22.73 %	**Ah :** Secteur habitat	2.40
Total : 963.56 hectares				

Les principales évolutions

Du POS			au	PLU		
U	362 ha 37.5 %	425.50 ha 44 %	+12.64 ha Soit +2.97%	438.14 ha 45.37 %	373.21 ha 38.75 %	**U**
NA ouverte	37 ha 3.8 %				46.8 ha 37.5 %	**AUo1+AUEo**
NA fermé	26.5 ha 2.7 %				18.13 ha 1.87 %	**AUo**
4NAL	48.36 ha 5 %	540.50 ha 56 %	-18.05 ha Soit -3.34%	522.45 ha 54.53 %	306.43 ha 31.80 %	**N**
ND	492.59 ha 50.9 %				219.02 ha 22.73 %	**A**

Le POS

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM le 24 janvier 2002

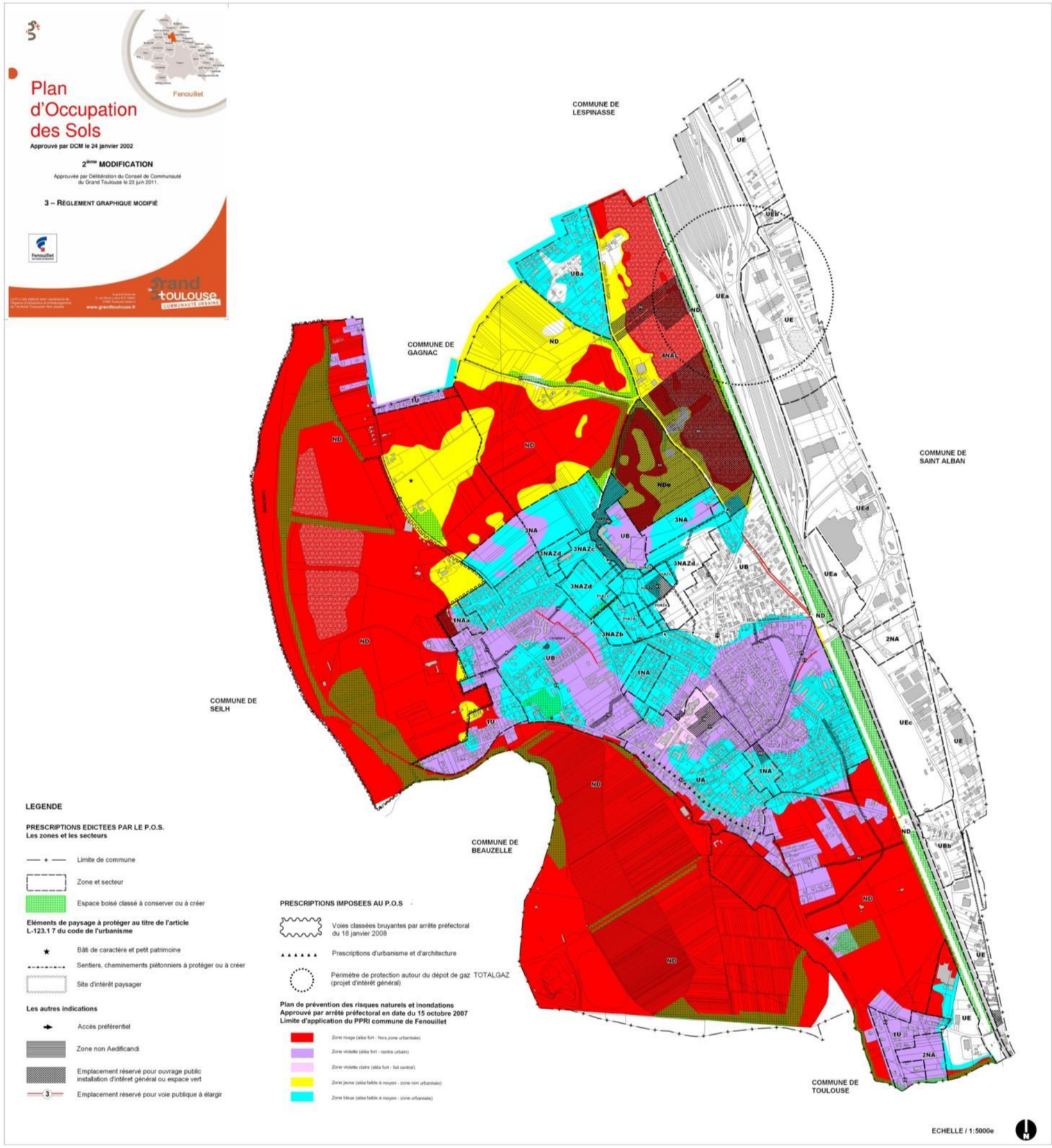
2ème MODIFICATION

Approuvée par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 23 juin 2011.

3 – RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ

Fenouillet

Grand Toulouse – COMMUNAUTÉ URBAINE – www.grandtoulouse.fr



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.O.S.
Les zones et les secteurs

- Limite de commune
- Zone et secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L-123.1 7 du code de l'urbanisme

- Bâti de caractère et petit patrimoine
- Sentiers, cheminements piétonniers à protéger ou à créer
- Site d'intérêt paysager

Les autres indications

- Accès préférentiel
- Zone non Aedificandi
- Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intéret général ou espace vert
- 3 Emplacement réservé pour voie publique à élargir

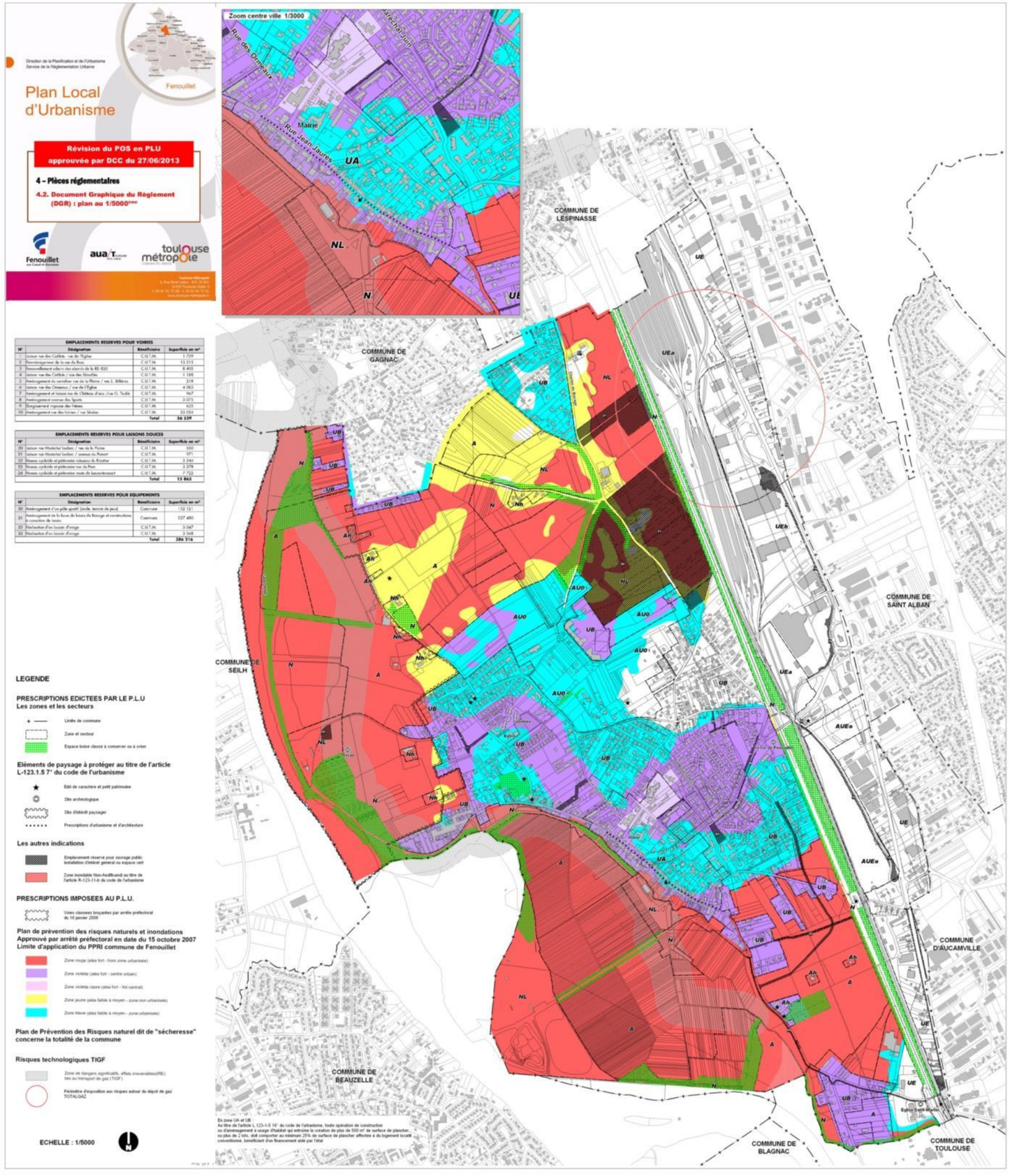
PRESCRIPTIONS IMPOSEES AU P.O.S

- Voies classées bruyantes par arrête préfectoral du 18 janvier 2008
- Prescriptions d'urbanisme et d'architecture
- Périmètre de protection autour du dépot de gaz TOTALGAZ (projet d'intérêt général)

Plan de prévention des risques naturels et inondations
Approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2007
Limite d'application du PPRI commune de Fenouillet

- Zone rouge (aléa fort - hors zone urbanisée)
- Zone violette (aléa fort - centre urbain)
- Zone violette claire (aléa fort - îlot central)
- Zone jaune (aléa faible à moyen - zone non urbanisée)
- Zone bleue (aléa faible à moyen - zone urbanisée)

LE PLU


Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine
Fenouillet
Plan Local d'Urbanisme
Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 27/06/2013
4 – Pièces réglementaires
4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000ème
Fenouillet
auat
toulouse métropole
Zoom centre ville 1/3000
Rue des Dominicains
Maréchal Juin
Mairie
Rue Jean Jaurès
UA
NL
N
UB
EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIES
EMPLACEMENTS RESERVES POUR LIAISONS DOUCES
EMPLACEMENTS RESERVES POUR EQUIPEMENTS
LEGENDE
PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U
Les zones et les secteurs
Limite de commune
Zone et secteur
Espace boisé classé à conserver ou à créer
Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L-123.1.5 7° du code de l'urbanisme
Bâti de caractère et petit patrimoine
Site archéologique
Site d'intérêt paysager
Prescriptions d'urbanisme et d'architecture
Les autres indications
Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intérêt général ou espace vert
Zone inondable Non-Aedificandi au titre de l'article R-123-11-b du code de l'urbanisme
PRESCRIPTIONS IMPOSEES AU P.L.U.
Voies classees bruyantes par arrêté préfectoral du 10 janvier 2000
Plan de prévention des risques naturels et inondations
Approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2007
Limite d'application du PPRI commune de Fenouillet
Zone rouge (aléa fort - hors zone urbanisée)
Zone violette (aléa fort - centre urbain)
Zone violette claire (aléa fort - îlot central)
Zone jaune (aléa faible à moyen - zone non urbanisée)
Zone bleue (aléa faible à moyen - zone urbanisée)
Plan de Prévention des Risques naturel dit de "sécheresse" concerne la totalité de la commune
Risques technologiques TIGF
Zone de dangers significatifs, effets irreversibles(IRE) liés au transport de gaz (TIGF)
Périmètre d'exposition aux risques autour du dépot de gaz TOTALGAZ
ECHELLE : 1/5000
COMMUNE DE LESPINASSE
COMMUNE DE GAGNAC
COMMUNE DE SAINT ALBAN
COMMUNE DE SEILH
COMMUNE D'AUCAMVILLE
COMMUNE DE BEAUZELLE
COMMUNE DE BLAGNAC
COMMUNE DE TOULOUSE

3. Perspectives d'évolution démographique et phasage de l'urbanisation

Au dernier recensement de la population (RP INSEE 1999), Fenouillet comptait 4 028 habitants. Elle est lors de l'enquête annuelle de recensement en 2009 de 5000 habitants.
Les perspectives d'évolution démographique établies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU permettent d'estimer l'accroissement de population à environ 2 200 à 2500 habitants supplémentaires à l'horizon 2020; la population atteignant dès lors environ 7 500 habitants.

Secteurs	Zones PLU	Superficie	Qualification	Densité	Nombre de logements prévisionnels	Population attendue
		Hectares Foncier disponible		Logements/hectare		Hypothèse 2.2 personnes / logement
Effet loi SRU	Principalement zone UB (*)		Intensification	Estimation 200		500
Piquepeyre	AUo1	30	Extension	35	800 à 1000	2000 moyenne
					1000 à 1200	2500

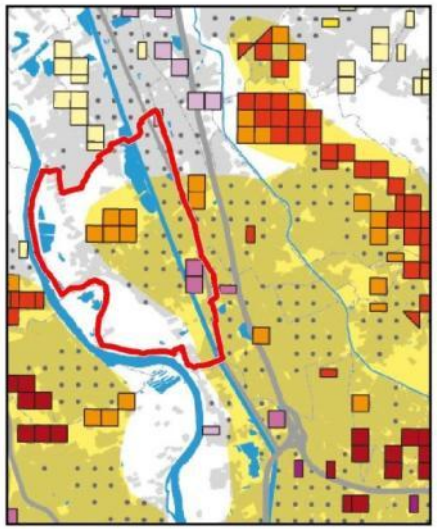
(*) : La contrainte du PPRi sur la zone UA ne permet pas d'envisager une densification de ce secteur. Seule la zone UB (zone violette et bleu) permet sous conditions l'accueil de nouvelles habitations.

La progression envisagée étant répartie :

- À court terme après modification du PLU, dans le secteur de Piquepeyre.
- À moyen cout et moyen terme dans la zone UB
- À long terme (au-delà de l'échéance du présent PLU, après révision de celui-ci) dans le secteur AUo Piquepeyre dans le prolongement de la ZAC

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU / SECTEURS DE PROJETS ET DE DENSIFICATION URBAINE / TRANSPORTS EN COMMUN / INONDABILITÉ / ZONAGE





AUo : ZAC de Piquepeyre
Projet à moyen terme, après modification du PLU
29.25 Ha - Mixte à dominante habitat
Programme prévisionnel : 800 à 1000 logements
dont 25% de logement aidés
Densité prévisionnelle
35 logements/ha soit 100 individus/ha

AUEo : RD820
Projet à moyen terme, après modification du PLU
16.93 Ha - Zone dédiée activités
25 emplois/ ha

PERSPECTIVE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE D'ICI À 2020

→ Extension urbaine
ZAC de Piqupeyre : de 800 à 1000 logements
soit 1700 à 2000 habitants

→ Intensification
Zone UA et UB
Compte tenu de l'inondabilité de ces zones et du foncier disponible peu important, le nombre de nouveaux logements sur ces secteurs est estimé à 200 soit une population de 500 habitants environ

Au total une capacité de l'ordre de
2 200 à 2500 habitants

Densité brute :

Mixte :
- 200 individus / hectare
- 140 individus / hectare
- 100 individus / hectare
- 55 individus / hectare
- 30 individus / hectare

Economique dédié :
- 100 emplois / hectare
- 50 emplois / hectare
- 25 emplois / hectare
- 10 emplois / hectare

TERRITOIRES D'EXTENSION [*Prescriptif*]
TERRITOIRES D'INTENSIFICATION
Ville intense [*Prescriptif*]
Espace urbanisé

La zone inondable: le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 15 Octobre 2007



Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa fort**

Risque inondation hors zone urbanisée **- aléa faible à moyen**

Risque inondation en zone urbanisée **- aléa faible à moyen**

Risque inondation en centre urbain **- aléa fort**

Le risque industriel : Total Gaz

Installation classée SEVESO seuil haut

Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Partie 3 - Les incidences du PLU sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

1. Incidences du PADD sur l'environnement et les mesures pour sa préservation et sa mise en valeur
   - 1.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol
   - 1.2. Incidences et mesures sur l'eau
   - 1.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel
   - 1.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole
   - 1.5. Incidences et mesures sur les déchets
   - 1.6. Incidences et mesures sur le bruit
   - 1.7. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air
   - 1.8. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques
   - 1.9. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine
   - 1.10 Incidences et mesures sur le cadre de vie

2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000
   - 2.1. Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000
   - 2.2. Conclusion

1. Incidences du PADD sur l'environnement et les mesures pour sa préservation et sa mise en valeur

1.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'activité économique, aux loisirs ou à l'habitat et aux équipements, peut induire des modifications de la topographie. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site, Fenouillet ayant une topographie peu marquée.

Le projet de requalification de la partie Est du territoire, le long de l'axe que constitue la RD 820 et le projet de développement urbain sur la ZAC de Piquepeyre auront peu d'incidences sur la topographie. En effet, ces sites sont caractérisés par un très faible dénivelé.

Ces projets à court et moyen terme devront toutefois intégrer des mesures efficaces visant à limiter le terrassement ou le transport de déblais. Il s'agira de procéder, autant que faire se peut, à une implantation des constructions de manière à préserver le plus efficacement possible le relief et la qualité paysagère des sites.

La requalification de la zone d'activité le long de la RD 820 sera précédée d'une dépollution du site SOFERTI. Cette procédure permettra de réduire la contamination du sol.

D'après la carte géologique aucune zone d'instabilité ou risque de mouvement de terrain ne sont recensés à Fenouillet, ce qui n'empêche pas la réalisation d'études géotechniques lors de l'urbanisation de ces secteurs notamment sur les secteurs de coteaux.

Comme pour la plupart des communes situées en Haute-Garonne, les sols de Fenouillet sont sensibles au phénomène de retrait/gonflement des argiles lié au phénomène de sécheresse. Le PLU n'egendrera aucun augmentation de cet aléa, mais les mouvements différentiels peuvent entraîner des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionelles. Les conséquences de ces sinistres peuvent être limités si certaines dispositions constructives sont respectées lors de la construction des bâtiments situés en zones sensibles comme à Fenouillet.
Les risques de mouvements différentiels de terrains, liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte dans le PLU de Fenouillet et intégrent les prescriptions du Plan de Prévention des Risques sécheresses dit PPR sècheresse. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un bon système de drainage devra être envisagé concernant les sols caractérisés par leur hydromorphie.

1.2. Incidences et mesures sur l'eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement. Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs : quantitatifs (gérer des volumes et des débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement) et qualitatif (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et un appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

Écoulement et qualité des eaux souterraines

La création du nouveau quartier Piquepeyre, le renforcement ou la création de pôles d'équipements, l'intensification et la requalification le long de l'axe RD 820 souhaitées par le projet communal pourraient induire des incidences notables sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines.

La ville de Fenouillet s'est en effet implantée au-dessus d'un système aquifère présentant une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide de la pollution par les eaux de ruissellements et les cours d'eau de surface.

Les gravières en eau de la commune (Fargaras, Lombardil, Bocage) illustrent cette vulnérabilité de la nappe. Mise à l'air libre lors de l'extraction des granulats, elle est plus sensible aux pollutions n'étant plus protégée par le sol au pouvoir épurateur.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent avec cette eau des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

L'écoulement des eaux souterraines peut, quant à lui, être perturbé par l'accroissement de l'imperméabilisation des sols modifiant les conditions de réalimentation de la nappe. Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs comme c'est le cas à Fenouillet, des travaux en sous-sol (excavation,…) peuvent également bouleverser l'écoulement.
Toutes les mesures devront être prises pour limiter les effets du projet communal sur les eaux souterraines.

La ZAC de Piquepeyre a fait l'objet d'un diagnostic préalable mettant en évidence les principaux enjeux environnementaux repris dans les grandes orientations et les lignes de force du projet d'aménagement. L'imperméabilisation du site sera limitée par la création d'espaces verts et le futur schéma directeur d'assainissement prévoit les mesures nécessaires pour la gestion des eaux usées sur l'ensemble de la commune.

Écoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau : la Garonne, le Canal Latéral, les ruisseaux.

Sur les terrains non-urbanisés, une grande partie de l'eau s'infiltre directement et ne s'écoule vers le réseau hydrographique qu'avec un décalage. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoque une modification de ces écoulements pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues…

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes ; diminuer la production des eaux de ruissellement et ralentir le transit de ces eaux. La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximale sur place notamment sur les parkings. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau moins filtrée.

À défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

Sur la commune de Fenouillet, les secteurs concernés par une augmentation substantielle de l'imperméabilisation sont principalement situés sur la ZAC de Piquepeyre et le secteur de requalification le long de la RD820.
L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation des sites va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulement sur les bassins versant de la Garonne et de l'Hers à court et moyen terme.

Ces impacts liés à l'imperméabilisation des sols seront toutefois très limités puisque, l'ensemble des projets sera conduit en référence aux prescriptions du règlement d'assainissement du Grand Toulouse. La mise en œuvre des préconisations du schéma intercommunal d'assainissement concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément aux objectifs du nouveau SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoient des dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 20 % d'imperméabilisation sur les nouvelles parcelles aménagées, conformément aux prescriptions du Grand Toulouse.

Des rétentions à la parcelle seront réalisées ainsi que des rétentions complémentaires pour les voiries et parkings si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.

En l'absence ou en l'insuffisance de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales seront à la charge exclusive du constructeur ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération du terrain en accord avec le service d'assainissement du Grand Toulouse.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE 2010-2015 sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels.

1.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Les nombreux d'outils de gestion, d'inventaire ou de protection concernant la Garonne et ses abords témoignent de l'importance de ce milieu naturel pour la commune comme pour tous les territoires qu'elle traverse. Le fleuve offre à Fenouillet des milieux particulièrement riches et variés.

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle le développement urbain ne doit pas concerner des sites à biotope rare et protégé, et doit être justifié par un besoin en termes d'accueil de population.

Toute modification des milieux au sein des ZNIEFF est à éviter et une attention particulière devra être portée pour la préservation paysagère des abords de la ZNIEFF des gravières de Vignières et du Bocage attenante au canal latéral à la Garonne.

Les projets d'urbanisation de Fenouillet satisfont à ces critères. Les extensions sont localisées principalement dans le prolongement des zones déjà urbanisées et sur un secteur d'environ 30 hectares (ZAC de Piquepeyre) sur des espaces agricoles dans un site ne présentant pas de sensibilité naturelle particulière. La volonté communale est de préserver les espaces de nature pour conserver un cadre de vie de qualité et maintenir la biodiversité contenue dans ces espaces. Le projet communal prévoit de déterminer une trame verte servant à la fois de réservoir écologique et de support à des activités de loisirs et de détente.
Le projet crée une coulée verte qui permettra d'établir des liaisons douces entre différents sites remarquables, facilitant ainsi la communication entre les différents territoires et occasionnant un lieu de passage privilégié pour la faune et la flore indispensable à leur survie et leur développement.

Les sites protégés par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et les zones Natura 2000 ont une portée réglementaire forte. Ces secteurs resteront en zone N et NL au PLU. Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, tous les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (décret du 9 avril 2010).

Une notice simplifiée concluant en l'absence de l'incidence du PLU de Fenouillet sur le réseau Natura 2000 est développée dans le chapitre suivant (2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000).

Ces différents espaces naturels constituent une forte valeur environnementale pour la commune mais aussi, de façon plus large pour le secteur Nord-Est de l'agglomération toulousaine.

1.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole.

La vocation agricole des terres situées autour du château de Montplaisir et sur la zone des Millères vieilles et des Ramiers à l'Ouest de la commune sur les rives de Garonne est peu compromise, la constructibilité étant limitée voire interdite par les risques d'inondation. La spéculation foncière sur ces terrains est affaiblie et ainsi, incite les agriculteurs à investir sur leur exploitation.

Conscient de l'enjeu que constituent les espaces agricoles en milieu périurbain, le projet communal propose des mesures pérennisant l'activité agricole, notamment en renforçant les activités des jardins familiaux et le maraîchage sur le secteur de Millères Vieilles.
Pour préserver les espaces agricoles et les activités associées, la réflexion sur le zonage est indispensable, évitant ainsi la précarité des exploitations. Toutefois, les dispositions prises dans le PLU ne suffisent généralement pas à développer l'agriculture périurbaine. Il existe d'autres outils et des partenaires mobilisables pour définir et concrétiser des projets en faveur de l'agriculture périurbaine.

L'ensemble des espaces agricoles sont confortés et préservés dans le PLU conformément au SCoT de la Grande Agglomération toulousaine et garantissent le maintien de l'activité agricole en milieu périurbain.

À court et moyen terme, seul le secteur agricole situé sur la zone d'aménagement à court et moyen terme de Piquepeyre sera impacté par le développement urbain pour l'aménagement de logements et d'équipements. Toutefois ces impacts seront limités puisque le PLU propose un développement urbain dans la continuité du tissu urbain existant en évitant le morcellement des parcelles agricoles et les coupures urbaines entre les sièges d'exploitation et les terres cultivées.

1.5. Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil de plus de 2500 nouveaux habitants à l'horizon 2020, ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et les mesures prises par le Plan Département d'Elimination des Déchets et Assimilés révisé en 2005 :

- priorité à la réduction à la source
- priorité à la valorisation dans le cadre de l'objectif national de 50% des déchets collectés en vue de la valorisation
- traitement des déchets non valorisables ou non recyclables sur les trois sites aux normes existants
- création échelonnée d'installations complémentaire afin d'éviter tout risque de sur dimensionnement

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés prend en compte l'accroissement des rejets. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est estimée à 2.48 % sur l'ensemble de la zone 2B du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne.

À l'horizon 2012, les prévisions des flux de déchets sur la zone 2B sont les suivantes :

	2002		2012	
Total gisement captés	74 788 T		103 675 T	
Valorisation matière	9 253 T	12,5 %	18 329 T	17,5 %
Valorisation organique	10 487T	14,0 %	15 558 T	15,0 %
Incinération	16 060 T	21,5 %	54 688 T	52,5 %
Centre d'Enfouissement Technique	38 989 T	52,0%	15 099 T	14,5 %

L'objectif du recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines est le suivant sur la zone 2B :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	Acier	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2007	60 %	25 %	15 %	50 %	15 %	30 %	**36 %**
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	**45 %**

Les débouchés des recyclages secs sont :

- En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage qui apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés ;
- Le marché local de la récupération (Verrerie Ouvrière d'Albi, papeteries Matussière et Forest, Sud –fer, Midi-Pyrénées recyclage….)

Trois types d'actions sont préconisés aux collectivités par le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés :

- Actions sur leurs propres établissements
  . Prévention de la nocivité des déchets
  . Réduction des flux de leurs déchets
  . Démarches de type verdissement

- Actions auprès des ménages
- Actions auprès des distributeurs

Avec le passage en communauté urbaine du Grand Toulouse de nouvelles compétences ont été déléguées à cette structure et notamment la gestion des déchets. Ce transfert de compétence permettra d'effectuer des remaniements, notamment des périmètres afin d'optimiser la gestion et le transport des déchets.

Enfin, le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par les collectivités.
La valorisation organique concerne les déchets verts et les fermentescibles des ordures ménagères.
En 2007, les collectivités devront offrir à la population une collecte sélective spécifique pour les déchets verts soit par apport volontaire en déchetterie soit par une collecte en porte à porte.
En 2007, 50% de la population devra être desservie par une collecte porte à porte de fermentescibles ou devra être équipés de composteur individuel, et 90% en 2012.

Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute-Garonne compte tenu de la SAU spécialisée en production végétale.

1.6. Incidences et mesures sur le bruit

L'accroissement de population et l'accueil de nouvelles activités vont potentiellement engendrer un surcroît de circulation donc de nuisances sonores. Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à réduire les déplacements en voitures.

Le projet prévoit de maîtriser les déplacements en amont en développant les services de proximité et en favorisant la mixité des fonctions urbaines. Il diminue ainsi les besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Parallèlement, le projet développe les modes de transports alternatifs à la voiture, en améliorant les transports en commun (projet de TCSP sur la RD 820, halte SNCF d'ici 2020) et favorise les modes de déplacements doux, en créant des coulées vertes, des liaisons piétonnes entre les territoires communaux et en facilitant l'accessibilité des services et des équipements aux piétons.

Toutefois, la promotion des liaisons douces ne passe pas uniquement par la création de cheminements. L'aménagement d'infrastructures (pistes cyclables, carrefours sécurisés, stationnements…) ainsi que les meilleures conditions de confort, de sécurité et d'efficacité sont un préalable indispensable au développement de ces modes de déplacement.

La mise en place d'un TCSP peut être l'occasion de densifier le long de son axe, diminuant ainsi les déplacements. Un tel projet d'aménagement favorise le rapprochement des services aux habitants et privilégie des formes urbaines plus compactes sur des secteurs desservis par les transports en commun.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. La prise en compte des préconisations liées aux voies bruyantes concourra à cet objectif.

1.7. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations, etc… » (Extrait du Plan climat). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui-seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, des mesures en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer des démarches de type HQE devraient être prise notamment à travers le règlement du PLU. Le PLU devrait favoriser l'utilisation de matériaux limitant le gaspillage énergétique.
L'arrivée de populations et d'activités nouvelles à Fenouillet induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement émis par les chauffages et les transports motorisés.

Il conviendra d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :
- en intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future,
- en incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage, …).

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves pourra être recommandée conformément à la loi de juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique. Il paraît nécessaire que le règlement du PLU inscrive des mesures adaptées à l'implantions et au fonctionnement d'énergies renouvelables (autoriser des pentes de toit, une hauteur, des aspects extérieurs différents dans le cas de procédés visant à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant le développement durable).

En outre, tous les aménagements inscrits dans le PADD et décrits dans le chapitre précédent (« bruit ») contribuent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Le projet communal prévoit également de désenclaver le territoire par des liaisons transversales et ainsi décongestionner le trafic. En fluidifiant le trafic, cette mesure permet d'améliorer la qualité de l'air. En effet, ce sont principalement les déplacements sur des courtes distances pu lors de congestion importante qui présentent la pollution atmosphérique unitaire (au kilomètre) la plus élevée.

Au regard du Plan climat du grand Toulouse, le PLU de la commune de Fenouillet permet également de répondre à plusieurs cibles :

Valoriser et développer les mobilités durables (cible2) :
- Développer les transports en commun
- Développer la marche à pied et le vélo

Réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes (cible3) :
- Inciter, favoriser les économies d'énergie

Généraliser les démarches d'urbanisme durable sur l'ensemble du territoire (cible 5)
- Maintenir le commerce de proximité dans le centre-ville et le quartier, encadrer et accompagner le développement des grandes surfaces, créer des pôles commerciaux de proximité ou intermédiaire s lors d'opération d'aménagement ou de renouvellement urbain
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue en proposant des outils de protection des espaces, en prenant en compte la TVB dans les opérations d'aménagement, en restaurant des espaces naturels et agricoles existants et en créer de nouveaux.
- Prévenir du risque d'inondation : réduire la vulnérabilité du territoire en prenant en compte la gestion intégrée du risque dans l'aménagement
- Valoriser l'Axe Garonne au travers du Grand Parc Garonne : création de cheminements modes doux (Via Garona) et préservation des zones humides sur la séquence Garonne Aval
- Optimiser la gestion des eaux pluviales en limitant l'artificialisation des sols.

Préserver les ressources naturelles et agricoles et réduire les impacts des activités (cible 6)
- Appliquer la Charte de l'agriculture périurbaine
- Promouvoir et développer les jardins collectifs
- Protéger et valoriser les zones alluviales de Garonne pour leur intérêt écologique et leur intérêt au regard de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile. De plus, le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'union européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération.
Le projet de la commune de Fenouillet prend en compte les mesures édictées dans ce document, en particulier celles concernant le renforcement de l'intermodalité (B8), l'intégration de la problématique transports/urbanisme dans les projets (C2) ainsi que les mesures C1 sur l'évaluation préalable des effets prévisibles sur la qualité de l'air de tout projet d'urbanisme.

Rappelons par ailleurs que plus de 20% de la population française souffre d'allergie respiratoire. Ces allergies sont liées en partie à une relation entre pollution et pollens. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure et par la même leur pouvoir allergisant, et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens.

Afin de contribuer à la diminution des allergènes dans l'air, le PLU pourra conseiller de diversifier les plantations, en limitant la plantation d'espèces particulièrement allergisantes : cyprès, peupliers, …

1.8. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de préventions qu'ils supposent.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été recensées. Une attention particulière sera portée pour les nouveaux projets, notamment sur les secteurs d''urbanisation future de Piquepeyre et le long de la RD 820 de manière à ne pas aggraver les risques technologiques sur la commune. La politique de prévention des risques sera appliquée : réduction du risque à la source, organisation des secours, maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites et information préventive des populations.

En ce qui concerne le risque d'inondation, les objectifs globaux en matière de gestion des zones inondables sont les suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les orientations du PADD respectent ces objectifs ainsi que la mesure du SDAGE sur la gestion des risques de crues et d'inondation. Aucun travaux d'endiguement ne sera réalisé et l'impact des projets d'aménagement sur les débits d'eaux pluviales rejetées et sur l'imperméabilisation des sols sera maîtrisé par la mise en place de dispositifs adaptés.

Dans tous les cas, pour prévenir des risques d'inondation il est indispensable d'informer au minimum sur :

- L'existence du risque d'inondation
- Les modalités de l'alerte
- Le numéro de téléphone pour s'informer avant pendant et après la crue
- La conduite à tenir.

D'autre part, la commune de Fenouillet est concernée par un Plan de Prévention de Risques Technologiques, en cours d'élaboration. Le zonage et les prescriptions réglementaires devront prendre en compte le périmètre du plan correspondant à la zone enveloppe des effets des phénomènes dangereux de l'établissement de Totalgaz, assortie d'un coefficient de sécurité. Le PPRT réglemente l'urbanisation, les travaux sur le bâti et les activités concernées par le PPRT.

1.9. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

La commune de Fenouillet a une identité paysagère marquée par la Garonne, le Canal Latéral et les espaces naturels associés. Le projet communal souhaite préserver et valoriser ces espaces pour garantir le maintien et le renforcement des ambiances paysagères de la commune. La mise en valeur de ces espaces naturels passera notamment par l'aménagement de coulées vertes tout en respectant les zones sensibles.

Le projet prévoit également la poursuite de l'aménagement du centre-ville en agrandissant ce secteur. Cette redéfinition du centre-ville prendra en considération l'augmentation démographique de Fenouillet et d'adapter le cœur de ville à la taille de la commune. Le renforcement de l'attractivité du centre permettra de développer une identité forte sur ce secteur indispensable à la qualité d'une ville. Il est également prévu de densifier le centre et d'améliorer la continuité bâtie le long des rues. Lors de l'aménagement du cœur de ville, une attention particulière sera donnée aux espaces emblématiques en tenant compte du patrimoine bâti de caractère et en préservant ses différentes fonctions. Ainsi, ce projet respectera l'histoire des lieux et l'environnement naturel et urbain de Fenouillet.

Le projet communal contribue également à l'amélioration de la qualité urbanistique, architecturale et paysagère de la ville par la valorisation de l'entrée de ville le long de la RD 820, notamment par la requalification d'une friche industrielle (SOFERTI) et l'aménagement d'un axe majeur (l'avenue des sports jusqu'à la rue Jena Jaurès). Ce projet sera l'occasion de travailler sur de nouveaux aménagements de la voirie et des espaces publics.

1.10. Incidences et mesures sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de population ne sera pas sans incidence sur le cadre de vie des habitants de Fenouillet.
Afin d'en réduire les effets, le projet communal prévoit outre les actions visant à réduire les risques et nuisances et à améliorer les déplacements, de favoriser la diversité et la mixité (urbaine et sociale) permettant l'intégration de nouvelles populations dans la commune et renforçant l'ancrage de la population existante (création de logements et de foyer adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées…). La ZAC de Piquepeyre disposera d'un habitat diversifié répondant aux besoins de logements d'une population vieillissante, d'accession à la propriété pour les jeunes ménages à des coûts acceptables et des logements locatifs sociaux (25%). La commune travaillera également sur des aménagements de rue plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

De même, le réaménagement du centre et la requalification de l'entrée de ville le long de la RD820 anticipent les pertes de vitalité et adaptent les espaces publics à la croissance démographique à venir de Fenouillet. Pour prévenir l'arrivée de population le projet communal prévoit également le développement des équipements culturels, sportifs et de loisirs, favorisant la cohésion sociale et améliorant la qualité de vie.

Lors d'aménagement futurs, le renforcement du réseau de déplacement doux sera à privilégier pour créer des liaisons et la communication nécessaire entre les différents territoires communaux.
D'autre part, le traitement paysager des nouveaux projets et la volonté de définir des espaces verts assurent le maintien d'une certaine qualité de vie.

2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

2.1. Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
- La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral **situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.**

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'affecter de manière significatives celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis et à évaluation des incidences Natura 2000 et à évaluation environnementale, si les incidences notables sont avérées sur le site Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Fenouillet, prescrit le 10 octobre 2005 par le conseil municipal. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,

- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'absence d'incidences du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

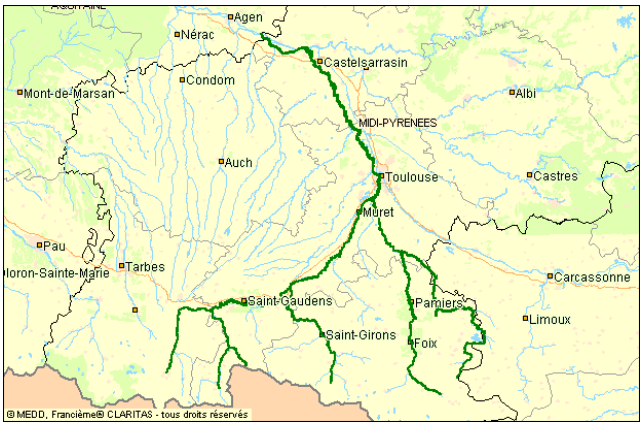
Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

Une commune concernée par deux sites Natura 2000

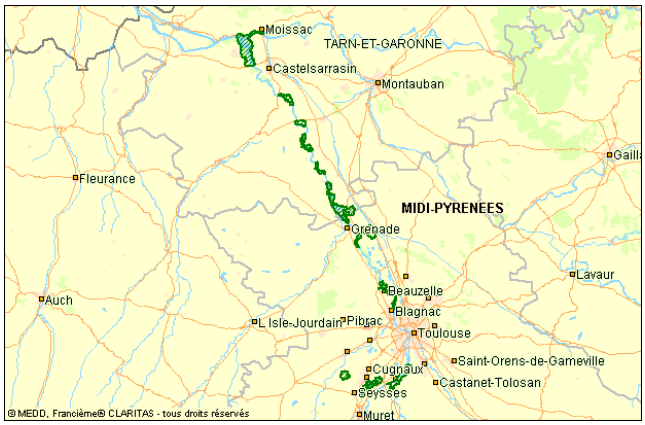
La commune de Fenouillet est concernée par deux sites Natura 2000 référencés au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, associés au cours d'eau de l'Ariège et de la Garonne. Il s'agit ;

- A l'Ouest de Fenouillet, de **la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

- Au L'Ouest de fenouillet, de la **Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration (cf. carte ci-après).



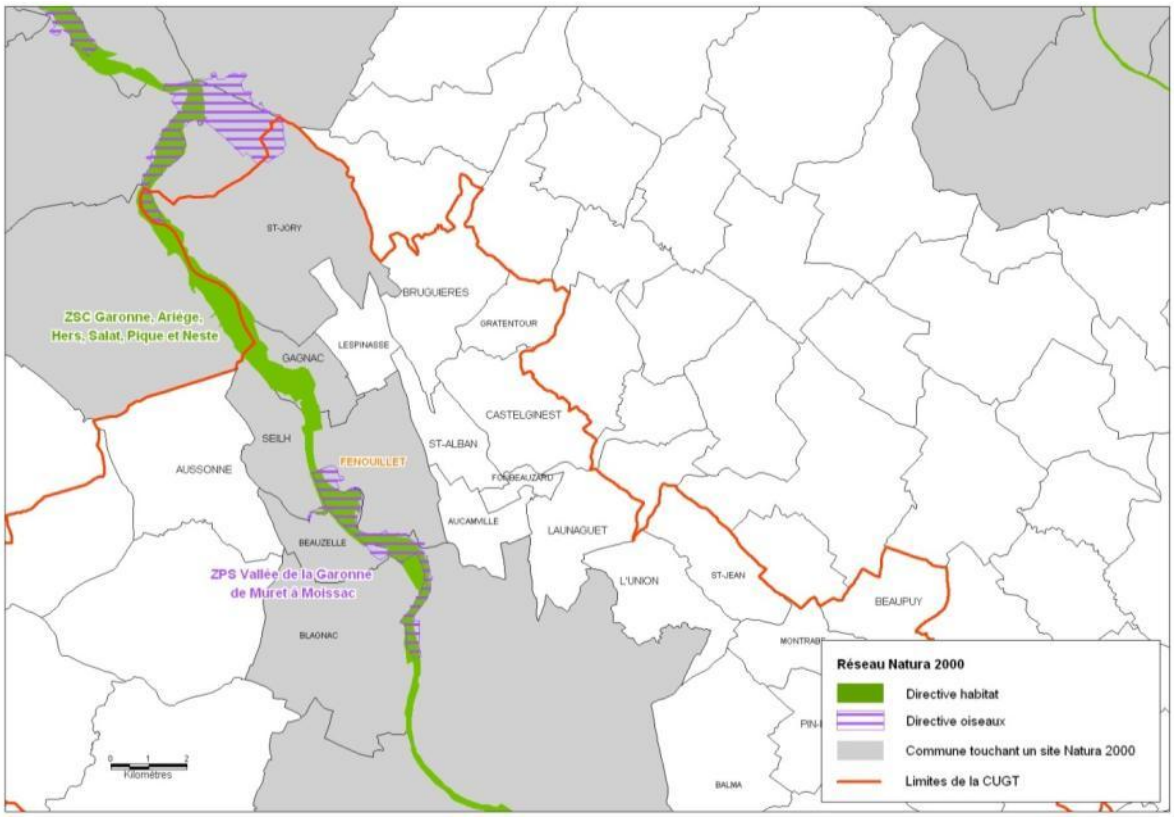
Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

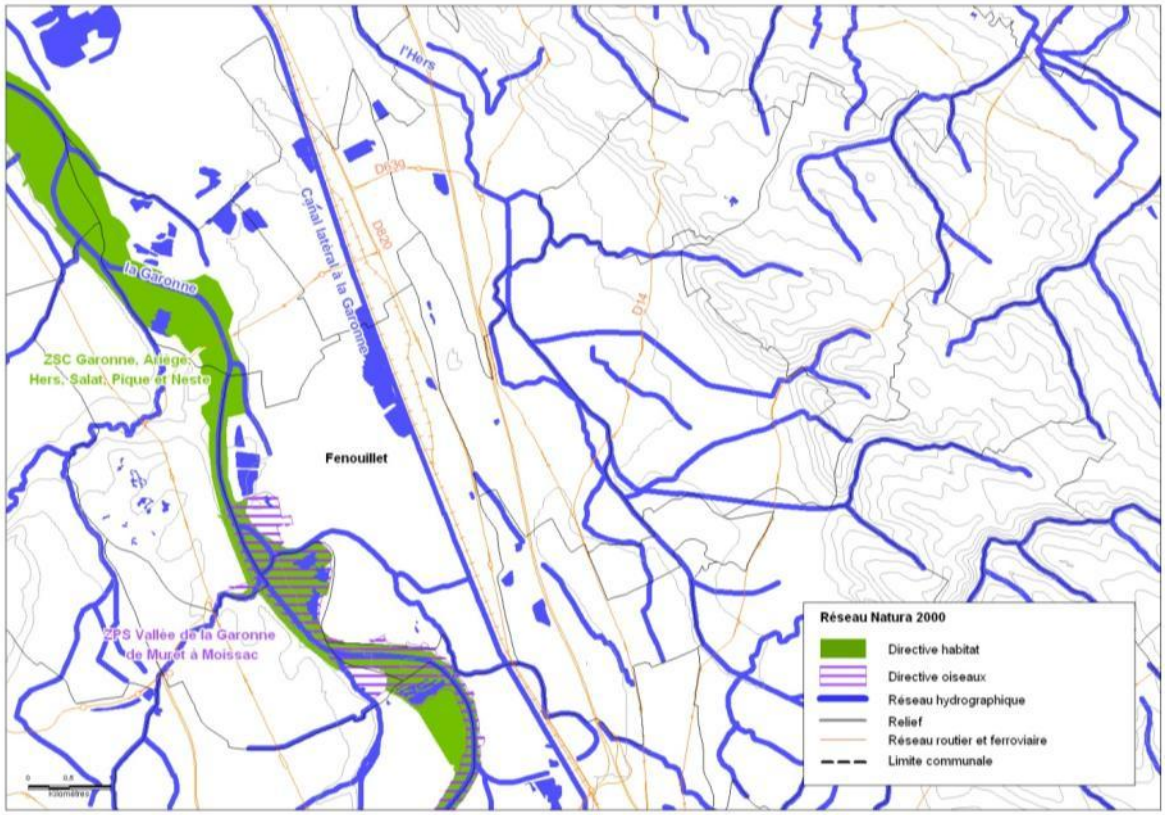


Site : FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

A Fenouillet, la ZSC et la ZPS correspondent au lit majeur de la Garonne, à ces berges végétalisées qui bordent la commune et au bras mort de la Garonne à l'Ouest du territoire communal. Ces espaces en bord de Garonne sont inscrits en zones naturelles et agricoles ND au POS approuvé.

Ainsi, 4 % du territoire communal est couvert par la ZSC (soit environ 0,4 % de la ZSC totale) et 5 % du territoire communal est couvert par la ZPS (soit environ 1 % de la ZPS totale).





Localisation de la commune de Fenouillet par rapport aux sites Natura 2000. Source : DREAL AUAT

Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés.
Le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) est actuellement en cours de validation.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :
- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires [21]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : **formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).
Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).
Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.
Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :
- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

[21] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

A Fenouillet plusieurs habitats naturels majoritaires[22] sont identifiés par le Docob « Garonne aval » en limite Ouest de la commune sur la rive droite de la Garonne (cf. carte ci-après) :

- Plantations d'arbres (peupleraies …), code Corine : 83.31/ 83.32
- Parcs et jardins, code Corine : 85.1 /85.2/85.3
- Formations à Avoine élevée, code Corine : 37.7 X
- Chênaies à Chêne pubescent, code Corine : 41.7
- Communautés de sols humides riches en azote à faciès boisé, code Corine : 37.A
- Communautés de sols riches en azote, code Corine : 37.72, code Natura : 6430
- Friches, code Corine : 87.1
- Eaux courantes, code Corine : 24.1

Parmi ces habitats majoritaires seul les « communautés de sols riches en azote, code Natura : 6430 » situées au Nord du site des Ramiers en limite avec la commune de Beauzelle est désigné d'intérêt communautaire[23] par le Docob « Garonne aval », mais n'est pas classé comme prioritaire[24] par la Directive Habitats.

[22] Les habitats naturels majoritaires sont caractérisés et intitulés en référence à la classification Corine Biotopes.

[23] Un habitat est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il est en danger ou présente une aire de répartition réduite ou constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la Directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ; il est identifié d'un code dit « Natura »

[24] Un habitat 5ou une espèce° est classé comme prioritaire par la Directive Habitats lorsqu'il est en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'union européenne porte une responsabilité particulière.

Cartographie des habitats naturels majoritaires - Docob Garonne aval

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS MAJORITAIRES

NB : Seuls les habitats majoritaires dans chaque polygone sont représentés sur cette cartographie. Certains habitats peuvent ne pas être visibles s'ils occupent un faible pourcentage d'occupation au sein de chaque polygone.

Sources cartographiques : DIREN Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, IGN-RGC®, IGN-BDortho®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Echelle (pour une impression sur feuilles au format A3) : 1/10.000ème

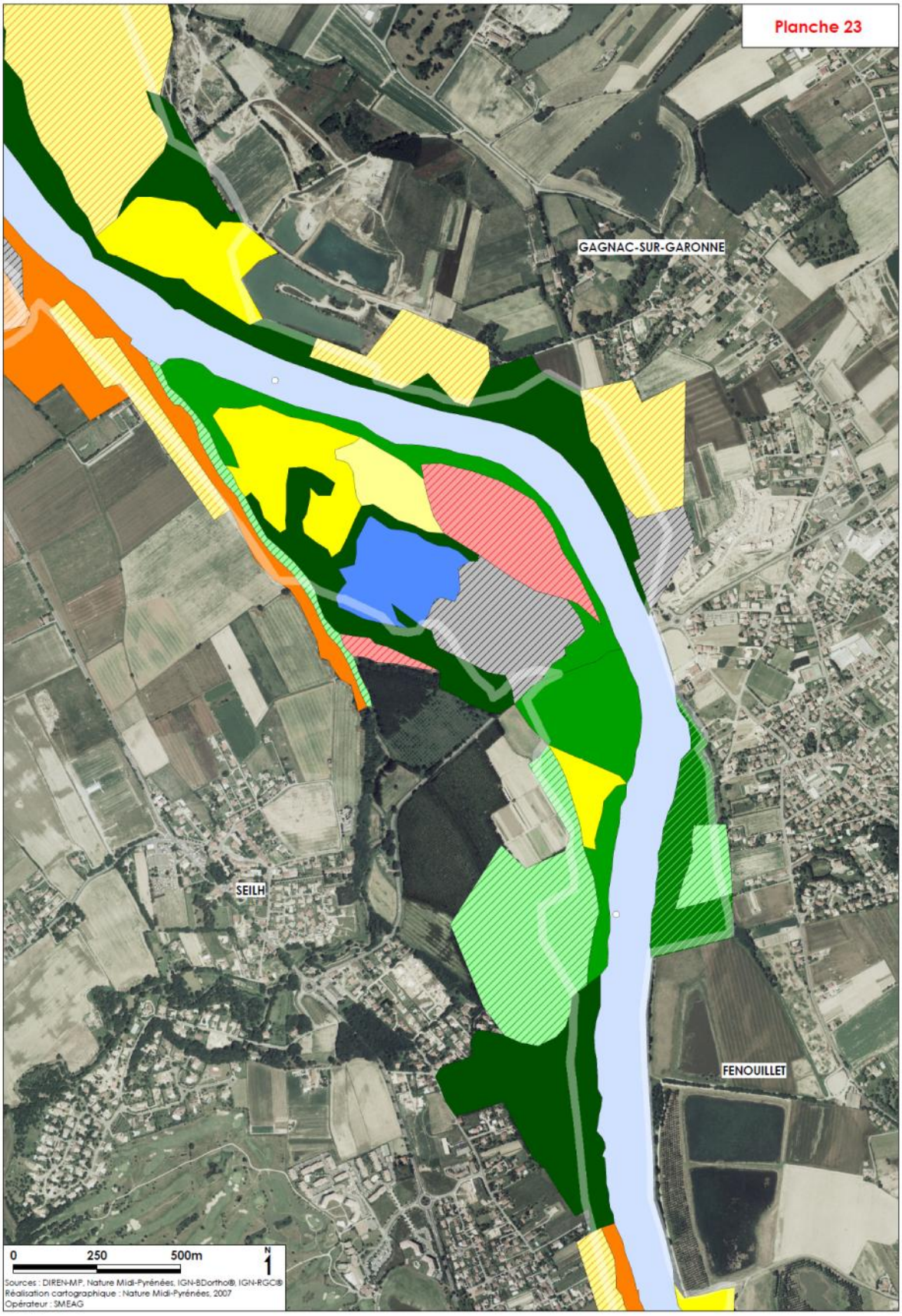
Légende :

couleur	code CORINE	Intitulé CORINE adapté	code NATURA
	22.1	Eaux stagnantes	
	22.414	**Herbiers d'Utriculaires**	3150
	24.1	Eaux courantes	
	24.2	Bancs de graviers	
	24.4	**Herbiers de Renoncules aquatiques**	**3260**
	24.52	**Végétations annuelles des dépôts d'alluvions**	**3270**
	53.16	Roselières à Phalaris	
	35.21	Pelouses acides à annuelles	
	37.7X	Formations à Avoine élevée	
	37.72	**Communautés des sols humides riches en azote[1]**	**6430[1]**
	37.A	Communautés des sols humides riches en azote à faciès boisé	
	31.8	Fourrés arbustifs	
	84.1/84.3	Alignements d'arbres, haies, petits bois	
	44.13	**Saulaies arborescentes à Saule blanc**	**91E0***
	44.X	**Peupleraies sèches**	**91E0***
	44.4	**Forêts fluviales à Chênes, Ormes et Frênes**	**91F0**
	41.7	Chênaies à Chêne pubescent	

* : habitats prioritaires
[1] : seule une partie de l'habitat 37.72 correspond à l'habitat communautaire 6430

-

	82/82.1/82.11	Cultures
	83.1	Vergers
	83.31/83.32	Plantations d'arbres (Peupleraies...)
	85.1/85.2/85.3	Parcs et jardins
	86/89.24	Zones urbanisées et sites industriels
	87.1	Friches


Planche 23
GAGNAC-SUR-GARONNE
SEILH
FENOUILLET
0
250
500m
N
Sources : DIREN-MP, Nature Midi-Pyrénées, IGN-BDortho®, IGN-RGC®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Opérateur : SMEAG



En termes **d'habitats d'espèces, le DOCOB « Garonne aval » identifie** sur le corridor garonnais en limite de ces constructions **les habitats potentiels suivants** :

- Le corridor garonnais et les habitats naturels adjacents constituent des habitats potentiels de chasse des chiroptères,
- Le secteur des Ramiers représente un habitat potentiel pour l'alimentation et la reproduction de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- Au droit de Fenouillet, la Garonne présente un faciès d'écoulement de types rapide et courant profond ; aucune frayère potentielle ou réelle d'espèces piscicoles migratrices n'a été identifiée,
- En aval de Fenouillet au droit de Gagnac sur Garonne, trois espèces piscicoles sédentaires ont été recensées (en 1998) : la Bouvière, le Toxostome, la Lamproie de Planer (cf. annexe 5),
- Aucun habitat d'espèce n'est recensé pour : la Cistude d'Europe, les espèces d'oiseaux listés pour la ZPS.

CARTOGRAPHIE DES CHIROPTERES

Sources cartographiques : DIREN Midi-Pyrénées, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, IGN-SCAN25®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Echelle (pour une impression sur feuilles au format A3) : 1/25.000ème

Légende :

Habitats potentiels de chasse des chiroptères

Localisation des données issues des prospections 2007 (détecteurs ultrasons et/ou captures) :

- Présence d'au moins une espèce de l'annexe II de la Directive Habitat
- Présence d'espèces non inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat
- Aucun contact au détecteur ultrasons en 2007

Localisation des données issues de la bibliographie (uniquement les espèces de l'annexe II de la Directive Habitat) :

- Présence d'au moins une espèce de l'annexe II de la Directive Habitat

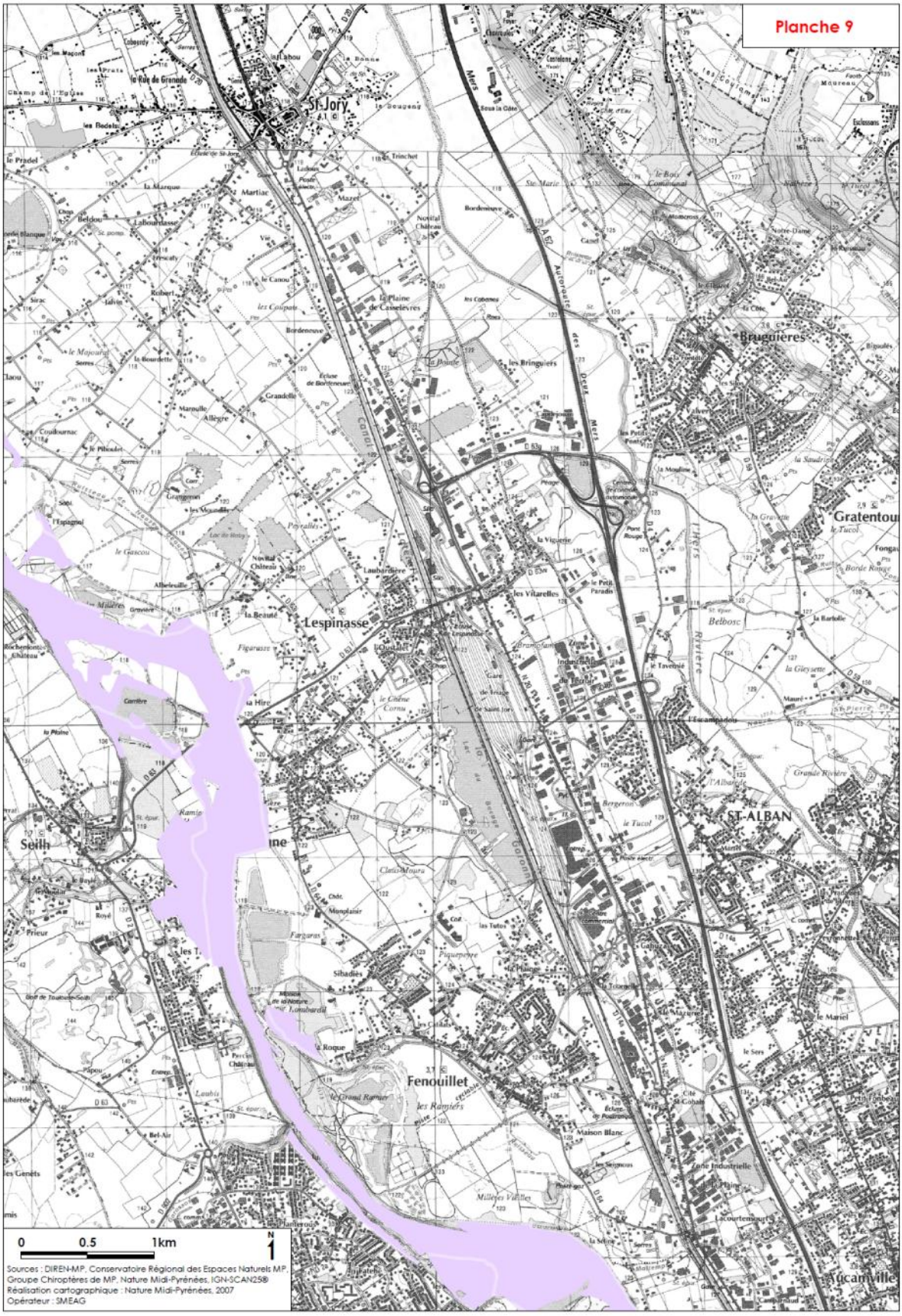
Nom des espèces de chiroptères contactées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitat

B. barbastellus	*Barbastella barbastellus*
M. myotis	*Myotis myotis*
M. blythi	*Myotis blythi*
M. bechsteini	*Myotis bechsteini*
M. emarginatus	*Myotis emarginatus*
R. hipposideros	*Rhinolophus hipposideros*
M. schreibersi	*Miniopterus schreibersi*
R. ferrumequinum	*Rhinolophus ferrumequinum*

Autres espèces

E. serotinus	*Eptesicus serotinus*
M. daubentonii	*Myotis daubentonii*
M. nattereri	*Myotis nattereri*
N. leisleri	*Nyctalus leisleri*
N. noctula	*Nyctalus noctula*
P. kuhlii	*Pipistrellus kuhlii*
P. pipistrellus	*Pipistrellus pipistrellus*
P. pygmaeus	*Pipistrellus pygmaeus*
Pl. austriacus	*Plecotus austriacus*


Planche 9
St-Jory
Lespinasse
Fenouillet
Brugnières
ST-ALBAN
Gratentour
Aucamville
Seilh
0
0.5
1km
N
Sources : DIREN-MP, Conservatoire Régional des Espaces Naturels MP, Groupe Chiroptères de MP, Nature Midi-Pyrénées, IGN-SCAN25®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Opérateur : SMEAG

Cartographie des habitats d'espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive Habitat - Docob Garonne Aval

CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES D'INSECTES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT

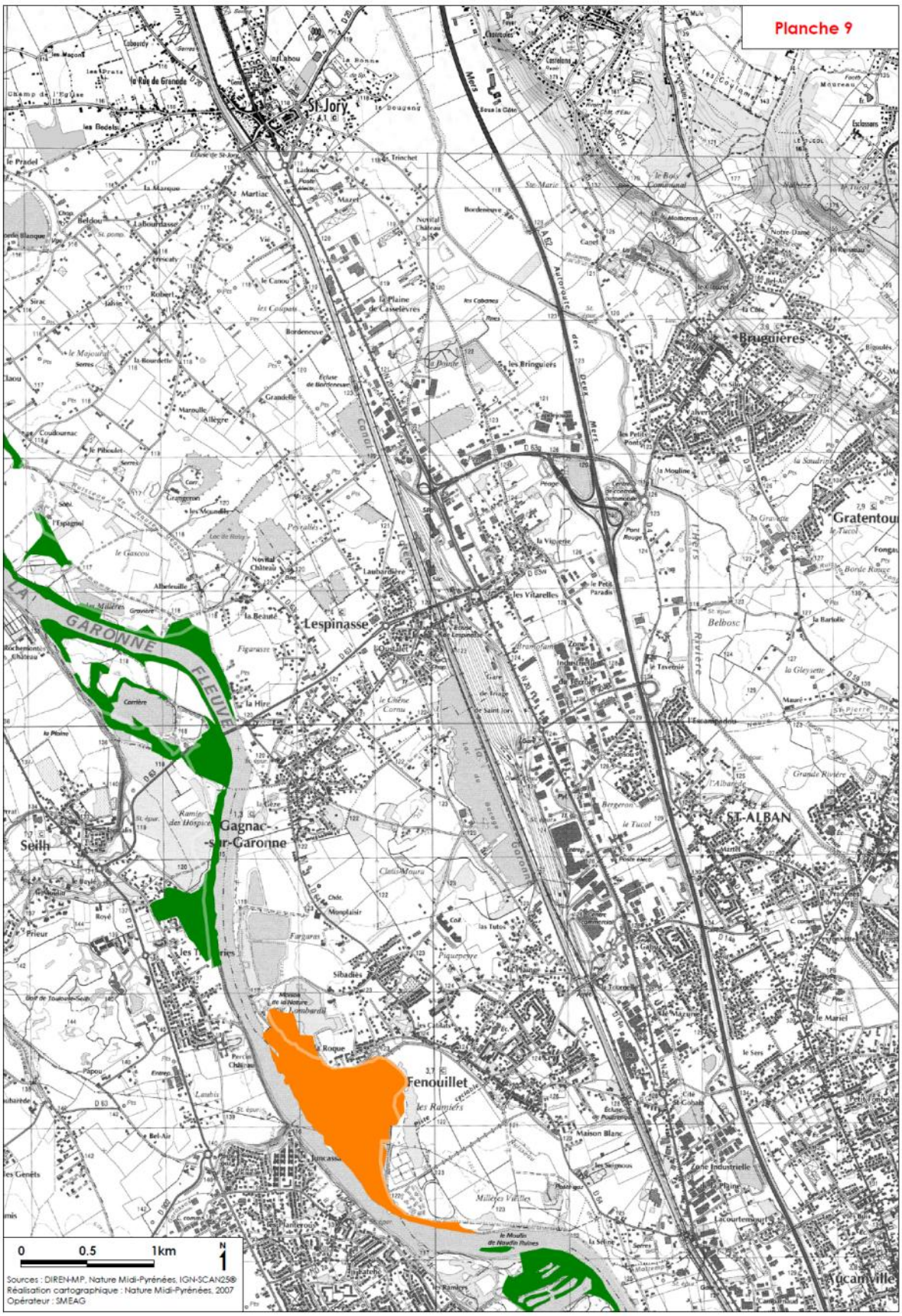
Sources cartographiques : DIREN Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, IGN-SCAN25®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Echelle (pour une impression sur feuilles au format A3) : 1/25.000ème

Légende :

Habitats d'espèce (alimentation et reproduction) potentiels pour :

La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

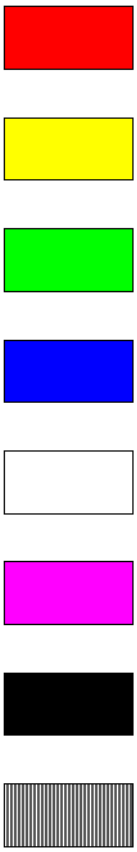

Planche 9
St-Jory
Brugnières
Gratentour
Lespinasse
GARONNE FLEUVE
Gagnac-sur-Garonne
Seilh
ST-ALBAN
Fenouillet
Aucamville
0 0.5 1km
N
Sources : DIREN-MP, Nature Midi-Pyrénées, IGN-SCAN25®
Réalisation cartographique : Nature Midi-Pyrénées, 2007
Opérateur : SMEAG

Légende de la cartographie
des habitats des espèces piscicoles migratrices

Echelle 1 / 25000 (pour une impression sur format A3)

Source cartographique : DIREN Midi-Pyrénées, MIGADO et compilation bibliographique, SCAN 25 ® IGN
Réalisation cartographique : MIGADO, 2007
Opérateur : SMEAG

Faciès d'écoulement



Pool

Courant profond

Rapide

Radier

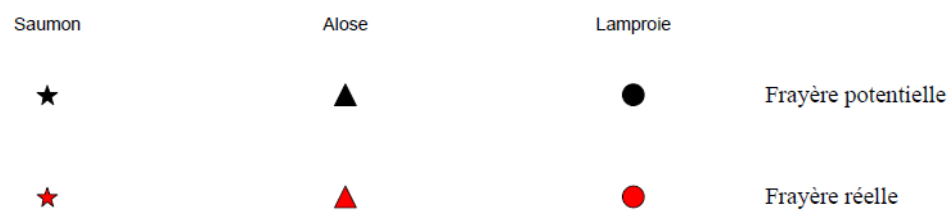
Profond

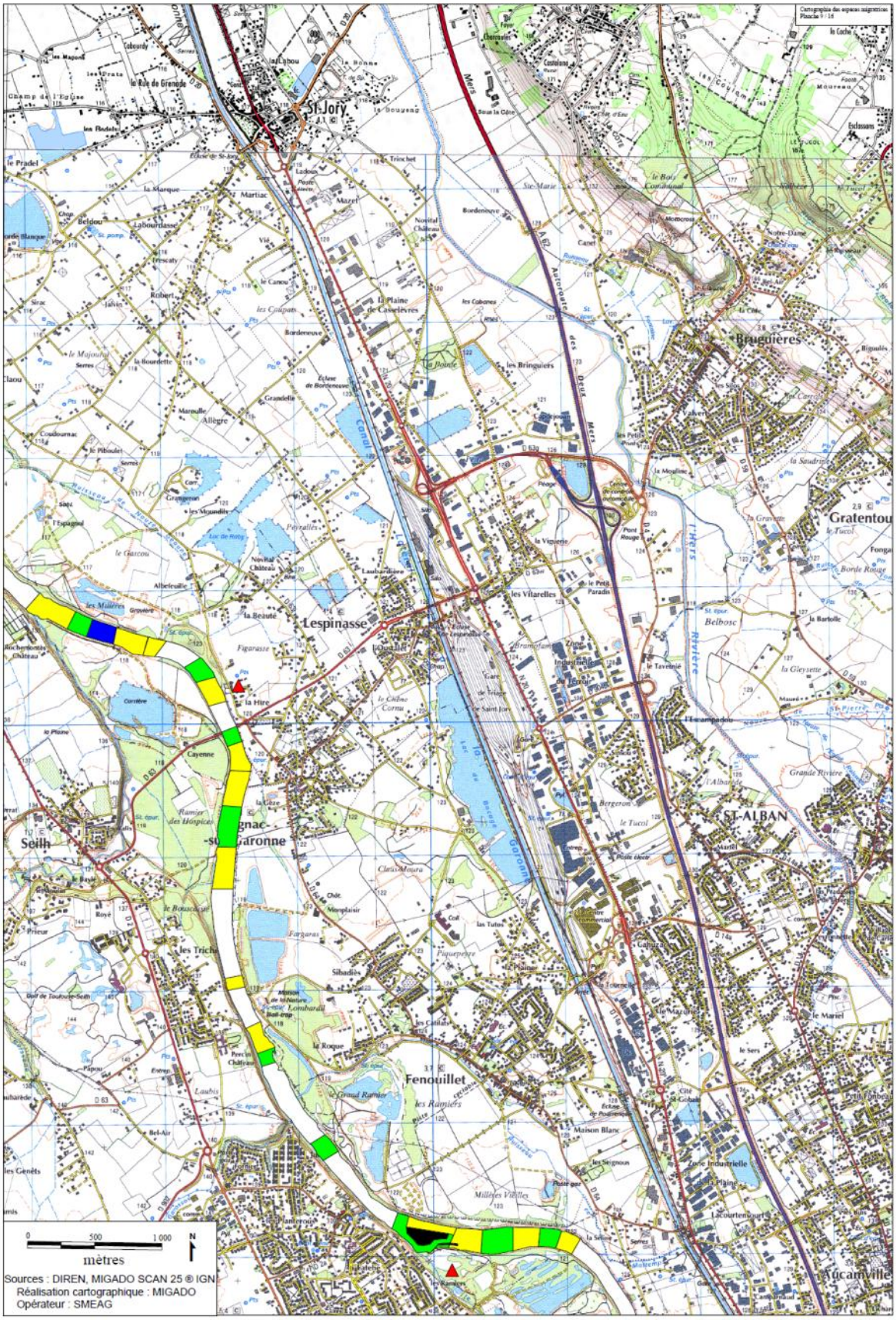
Annexe Fluviale

Ile

Faciès repeuplé

Frayères




St-Jory
Lespinasse
Fenouillet
Seilh
ST-ALBAN
Gratentour
Brugnières
Aucamville
0
500
1 000
N
mètres
Sources : DIREN, MIGADO SCAN 25 ® IGN
Réalisation cartographique : MIGADO
Opérateur : SMEAG

Annexe 5 : Cartographie des habitats des espèces piscicoles sédentaires - Docob Garonne aval

Légende de la cartographie
des habitats des espèces piscicoles sédentaires

Echelle 1 / 25000 (pour une impression sur format A3)

Source cartographique : DIREN Midi-Pyrénées, MIGADO et compilation bibliographique, SCAN 25 ® IGN
Réalisation cartographique : MIGADO, 2007
Opérateur : SMEAG


Bouvière


Chabot


Toxostome


Lamproie de Planer

Ombre commun

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.
Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

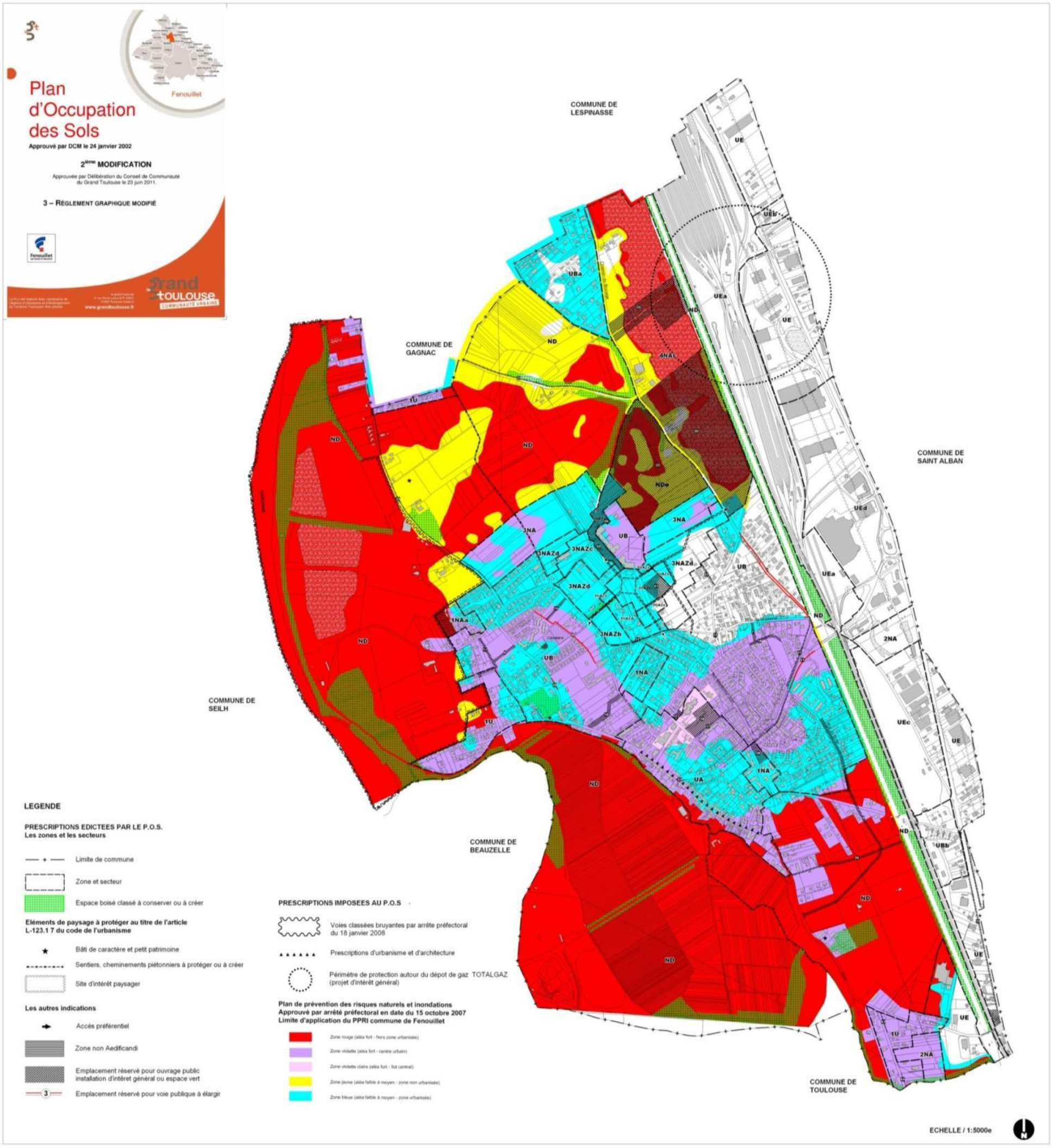
Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

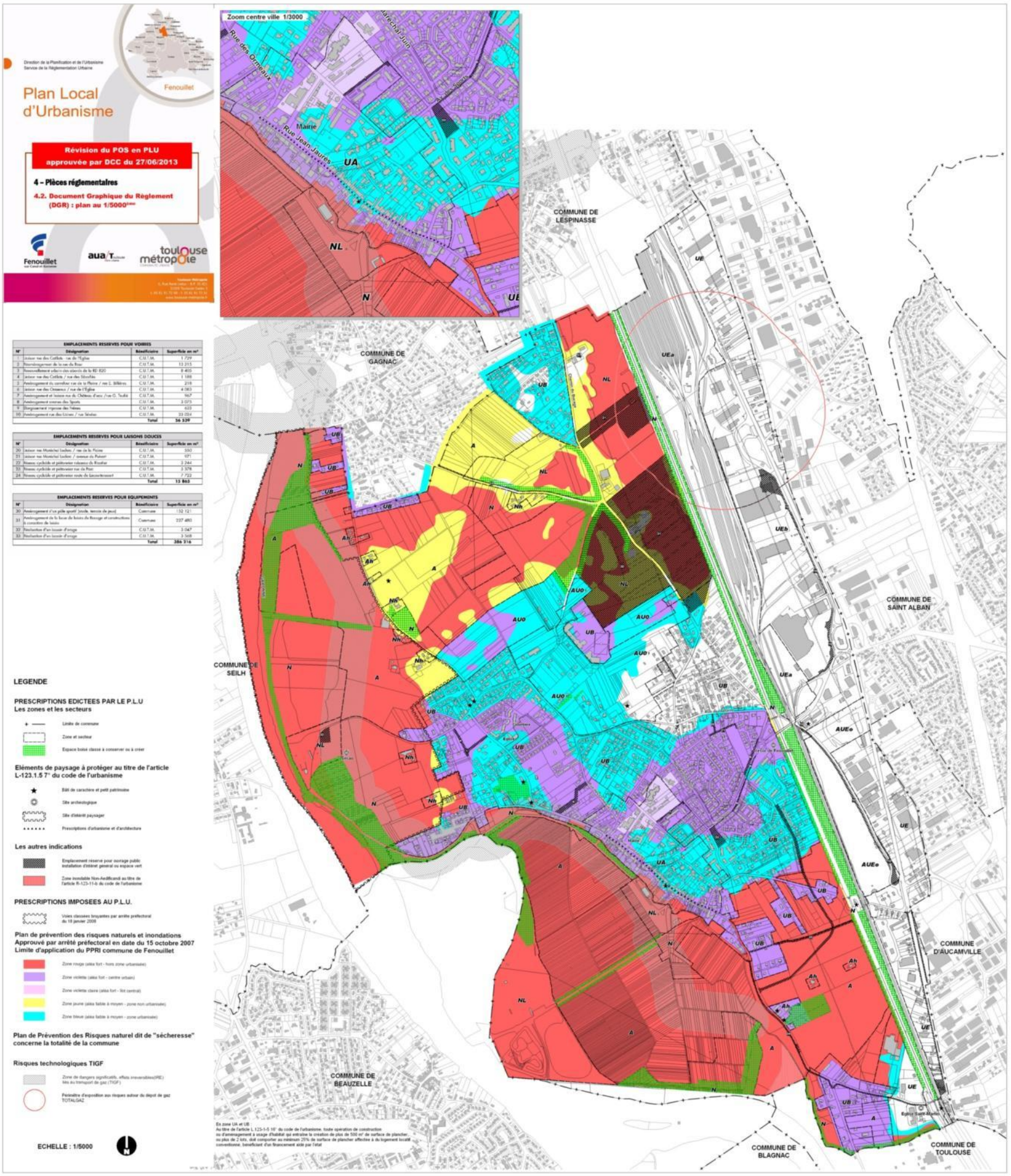
Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis les évolutions graphiques du POS approuvé au projet de PLU suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

POS approuvé



Projet de PLU



Exposé sommaire évaluation les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Le tableau ci-après propose, de façon synthétique pour chaque zone et secteurs du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS approuvé au projet de PLU de Fenouillet et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.
À noter que dans le projet de PLU, les grandes vocations urbaines ou naturelles ont peu évolués depuis l'approbation du POS.
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats d'espèces) les plus proches.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ci-après a été réalisée en fonction du projet de PLU arrêté le 28 juin 2012. Ce dernier n'ayant que très peu évolué suite à l'enquête publique, l'analyse et les conclusions de l'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 restent valables pour le PLU approuvé.

Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Zonages	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zone agricole A et naturelle N	ND : 492.6 ha 4 NAL : 48.4 ha **Surface totale 540.5 ha Soit 56% de la commune** 	A : 201.4ha Ah : 2.4 ha **Surface totale 203.8 ha Soit 21 % de la commune**  N : 193.1 ha NL : zone de loisirs 126.9 ha Nh : zone naturelle 3.3 ha **Surface totale 323.7 ha Soit 33.5 % de la commune**  	**Évolution de : -12.8 ha, (-2.37 %) lié à :**					
			- (a) la préservation des espaces agricoles en affichant une vocation et une zone dédiée à l'activité agricole (204 ha)	Zone agricole ND Secteurs cultivés	Zone agricole A dédiée Secteurs cultivés	Aucune perturbation	-	**Aucune**
			- (b) la création de sous-secteurs Ah pour éviter le morcellement de la zone agricole (2.23 ha)	Zones agricoles ND partiellement mitées par quelques constructions à usage d'habitat	Sous-secteurs Ah Espaces d'habitats diffus situés à l'intérieur du territoire agricole au Nord et au Sud-Est de Fenouillet	Aucune, du fait du caractère déjà urbanisé des secteurs et des possibilités d'évolution des bâtiments très limitées en zone Ah (construction nouvelles interdites et extension possibles dans la limite de 20 m² d'emprise au sol) et par le règlement du PPRi (aléa fort et faible à moyen en zones non urbanisées).	-	**Aucune**
			- (c) la création de sous-secteurs Nh pour éviter le morcellement de la zone naturelle (3.27 ha)	Zones naturelles ND partiellement mitées par quelques constructions à usage d'habitat	Sous-secteurs Nh Espaces d'habits diffus situés à l'intérieur du territoire naturel au Nord et à l'Ouest de Fenouillet	Aucune, du fait du caractère déjà urbanisé des secteurs et des possibilités d'évolution des bâtiments très limitées en zone Nh (constructions nouvelles interdites et extensions possibles dans la limite de 20 m² d'emprise au sol) et par le règlement du PPRi (aléa fort et faible à moyen en zones non urbanisées).	-	**Aucune**
			- (d) la création de 3 zones NL pour l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs en bord de Garonne et l'extension de la zone de loisirs du Bocage (126.85 ha)	Zones naturelles ND en bord de Garonne accueillent déjà des équipements sportifs et de loisirs : - Complexe sportif des Ramiers - Parc de loisirs de Lombardil - Equipements sportifs au centre de Fenouillet Zone de loisirs 4NAL et NDe dédiée à la zone de loisirs du Bocage	Zones naturelles NL permettant d'accueillir des équipements à usage de loisirs et de détentes s'inscrivent dans un projet paysager et environnemental global : - Zone des Ramiers - Zone de loisirs de Lombardil - Zone de loisirs du Bocage - Equipements sportifs à proximité du centre bourg	Fragmentation des milieux naturels pour l'installation d'équipements et d'infrastructures de loisirs. Imperméabilisation des sols au droit des équipements. Augmentation de la fréquentation des sites et perturbation des espèces potentiellement présentes sur les sites ou à proximité. Perturbations toutefois très limitées puisque les zones de loisirs NL ne touchent aucun habitat d'intérêt communautaire et sont situés en dehors des zonages Natura 2000 sur des espaces en friches ou enherbées accueillent déjà des équipements sportifs et de loisirs et déjà largement fréquentés. Seules la zone de loisirs de Lombardil composé d'un équipement de loisirs est situé dans la ZPS, en limite de la Garonne, mais n'est pas désigné comme un habitat d'intérêt communautaire, et aucun habitats d'espèce patrimonial n'est recensé sur cette zone de loisirs. Les habitats d'espèces (Cordulie à corps fin et Chiroptères) recensés au Sud de cette zone sont préservés en zone naturelle N et sont classés en EBC (cf. ci-après) De plus les occupations et utilisations des sols à usage de loisirs et de détente s'inscriront dans un projet paysager global de la zone. Les constructions liées aux équipements collectifs à caractère sportifs sont interdites en zone d'aléa fort au PPRi, soit dans les zones les plus proches de la Garonne et sensibles vis-à-vis des habitats et espèces recensées.	Zones de loirs et leurs principales voies d'accès	**Aucune puisque la zone de Lombardil est déjà équipée et aucun nouveau équipement est autorisé dans la zone d'aléa fort du PPRi de la Garonne**

Zonages	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)		Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages						
Zone agricole A et naturelle N		 **Surface totale zones N et A : 527.5 ha soit 54.6 % de la commune**	- (e) La préservation des espaces naturels en bord de Garonne et le long du canal latéral en créant une zone naturelle N dédiée (193.1 ha)	Espaces naturels et agricole ND en bord de Garonne et le long du canal latéral	Zones naturelles N inconstructibles pour préserver le patrimoine naturel remarquable en bord de Garonne et le long du canal latéral. Activité agricole acceptée sur cette zone.	Aucune perturbation Préservation du corridor écologique le long de la Garonne et du canal latéral	-		**Aucune**
			Réduction à la marge de milieux naturels sur des espaces déjà urbanisés en continuité avec le tissu urbain constitué. Ces espaces se situent en dehors des sites Natura 2000 sur des espaces agricoles très restreints (total de 12.8 ha) : - (f) au Nord-Ouest de Fenouillet dans la continuité de l'urbanisation de Gagnac-sur-Garonne au lieu-dit la Gèze - (g) à l'Ouest de la zone UB en limite avec les zones de loisirs des Ramiers et Lombardil - (h) entre le centre bourg et le canal latéral au droit de l'écluse de Pourrenque - (i) au Sud de Fenouillet au lieu-dit les Serres	Petits espaces agricoles ND en bord de Garonne et du canal latéral morcelés par l'urbanisation Secteurs déjà urbanisés en continuités du tissu urbain et desservis par un réseau de voiries	Zones urbaines UB habitat pavillonnaire	Disparition d'espaces agricoles ouverts, des bosquets et haies situés en limites des parcelles. Perturbation limitées du fait des faibles surfaces et du caractère déjà urbanisés des zones en continuités du tissu urbain existant. Ces secteurs ne touchent à aucun site Natura 2000 et n'entravent pas les continuités écologiques le long de la Garonne et du canal latéral et liaisons vertes entre ces deux réservoirs de biodiversité.	Limitée aux zones UB		**Aucune**

<table>
<tr><th rowspan="2">Zonages</th><th colspan="3">Évolution des zones – Explications</th><th rowspan="2">Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé</th><th rowspan="2">Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU</th><th rowspan="2">Nature des perturbations potentielles</th><th rowspan="2">Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)</th><th rowspan="2">Incidences sur les sites Natura 2000</th></tr>
<tr><th>Zones et secteurs du PLU approuvé</th><th>Zones et secteurs du projet de PLU en révision</th><th>Évolution des zonages</th></tr>
<tr><td>Espaces Boisés Classés EBC</td><td>EBC : 59.4 ha
Soit 6.2 % de la commune
</td><td>EBC : 59.4 ha
Soit 6.2 % de la commune
</td><td>Aucune évolution</td><td>-</td><td>-</td><td>Aucune perturbation

Maintien et préservation de tous les espaces boisés en bord de Garonne en espaces boisés classés reconnus d'intérêt communautaires pour les Chiroptères (zone de Chasse).

Maintien des continuités écologiques le long de la Garonne le long du Canal latéral et entre ces deux réservoirs de biodiversité</td><td>-</td><td>Aucune</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Emplacements réservés ER</td><td rowspan="3">Emplacements Réservés au POS :
</td><td rowspan="3">Emplacements Réservés au PLU :
</td><td colspan="6">Création de 2 nouveaux Emplacements Réservés pour :</td></tr>
<tr><td>(a) la création d'un bassin d'orage</td><td>Zone naturelle ND dédiée aux loisirs en bord de Garonne

Espace enherbé</td><td>Zone naturelle et de loisirs NL de Lombardil équipée d'un bassin d'orage en amont du lac de Fagueiras.

Bénéficiaire : CUGT
Capacité : 3000 m^2</td><td>Modification du milieu naturel situé dans le périmètre de la ZPS pour l'aménagement du bassin d'orage.

Toutefois ces perturbations seront limitées puisqu'aucun habitat d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces n'est recensé sur ce site. Les habitats potentiels de chasse situés au Sud du bassin seront préservés et classés en zones naturelles N et classés en EBC.
De plus, cet aménagement permettra de limiter les rejets d'eaux pluviales vers la Garonne générées par les zones urbanisées et d'améliorer la qualité des rejets vers le milieu naturel.</td><td>Limitée à la zone de loisirs Lombardil</td><td>Aucune</td></tr>
<tr><td>(b) le réaménagement / prolongement de la rue du Bosc</td><td>Zone agricole et cultivée ND</td><td>Emplacement réservé pour l'aménagement et le prolongement de la rue Bosc

Zone agricole et cultivée</td><td>Fragmentation des milieux agricoles et des parcelles cultivées pour la création d'une voirie</td><td>Limitée à la zone agricole au droit du canal latéral</td><td>Aucune, compte tenue de la distance aux sites Natura 2000 et du caractère agricole et cultivé de la zone</td></tr>
</table>

Zonages	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zone d'urbanisation future AU	3 NAZ : 48 ha 2 NA : 15.5 **Surface totale : 63.5 ha soit 7 % de la commune**	AU 0: secteur mixte long terme (18.1 ha) AU01 : ZAC Piquepeyre (29.9 ha) AUE0 : secteur d'activité à court terme (16.9ha) **Surface totale : 64.9 ha soit 6,7 % de la commune**	**Evolution de : -1,12 ha** **Liée à :**					
			La mise à jour des zones NA urbanisée	Zone NA à urbaniser	Zone UB Urbanisées			
			(a) La suppression d'une zone NA	Zone NA	Zone agricole A	Aucune	–	Aucune
			(b) L'extension et la fermeture de la zone dédiée à l'accueil d'activités à l'Est de Fenouillet	Zone 2NA et UEc dédiée à l'accueil d'activité Friche industrielle le long du canal latéral en continuité des zones d'activités existantes Ancien site Soferti	Zone dédiée à l'accueil d'activité fermée à l'urbanisation. Zone stratégique dans l'aménagement de l'entrée Nord et conditionnée à la définition d'un projet économique autour de la RD820	Aucun impact puisque la zone fermée à l'urbanisation bloque toutes les nouvelles constructions. À long moyen, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur générera une augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols, la disparition des espaces cultivés et en friches, et des perturbations éventuelles des espèces pouvant s'y reposer ou s'y alimenter (petits mammifères, insectes, oiseaux et reptiles). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'avec une modification. Une évaluation des incidences spécifique sur ce site se fera à l'occasion de cette procédure.	–	Aucune
			(c) Simplification des sous-secteurs pour l'accueil de population et d'équipements sur la ZAC de Piquepeyre	Zone d'aménagement futur fermée à l'urbanisation 3NAZdéclinée en 4 sous-secteurs. Secteurs agricoles et en friche à proximité du centre bourg et du lac du bocage	Zone d'aménagement future simplifiée en 2 sous-secteurs fermée à l'urbanisation pour l'aménagement à moyen (AU01) et long terme (AU0) de logements et d'équipements. Secteurs agricoles et en friche à proximité du centre bourg et du lac du bocage		Aucune	Aucune

2.2 Conclusion

Les contours et les grandes vocations des zones urbaines du POS Fenouillet n'ont que très peu évoluées. Le projet de PLU prévoit des enveloppes pour les zones urbaines quasiment identiques même si les périmètres font l'objet de légers ajustements. Aucune nouvelle zone d'urbanisation future n'est prévue dans le projet de révision du PLU de Fenouillet et le projet de PLU tend essentiellement à la simplification des différents zonages et à la création de zonages pour distinguer et afficher clairement la vocation des zones agricoles et naturelles.

Les **principales évolutions spatiales** qui caractérisent l'évolution actuelle des territoires et zonages entre le POS et le PLU concerne principalement :

- La préservation des espaces naturels et agricoles en affichant deux zonages et règlements distincts,
- La création de sous-secteurs Nh et Ah relatifs à la présence d'habitat dispersé dans les zones agricoles et naturelles et permettant de limiter l'évolution des constructions existantes
- Le réajustement et le grignotage de milieux naturels sur des espaces déjà urbanisés en continuité avec le tissu urbain constitué
- La création de trois zones de loisirs NL en bord de Garonne et l'extension de la zone de loisirs autour du lac du Bocage destinés à devenir des pôles de loisirs d'intérêt d'agglomération
- La simplification des phasages liés à l'urbanisation à court et long terme de la ZAC de Piquepeyre
- La fermeture à l'urbanisation de la zone initialement dédiée à l'accueil d'activité et conditionné à la définition d'un projet économique structurant autour de la RD 820
- La création de 2 nouveaux emplacements réservés pour l'aménagement d'un bassin d'orage et le réaménagement de la rue Bosc

Les perturbations potentielles liées à ces ajustements spatiales et à ces légères évolutions entre le POS et le projet de PLU de la commune de Fenouillet sont très limitées du fait des faibles évolutions et du caractère déjà urbanisé des secteurs et concernent principalement :

- La fragmentation des milieux naturels pour l'installation d'équipements et d'infrastructures de loisirs et l'imperméabilisation des sols au droit des infrastructures de loisirs,
- La perturbation des espèces en bord de Garonne due à l'augmentation de la fréquentation des zones de loisirs (Lombardil et Ramiers notamment),
- La disparition d'espaces agricoles, de quelques haies et bosquets en limite de la zone UB générée par le grignotage des espaces agricoles et naturels sur des petites surfaces (13 ha au total)
- L'augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'aménagement à court terme de la ZAC de Piquepeyre (30 ha) et du secteur d'activité le long de la RD 820 (17ha) lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones Toutefois l'augmentation des rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau sera limitée puisque tous les nouveaux projets respecteront les débits de fuites maximum fixés par le règlement d'assainissement du Grand Toulouse (correspondant au débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 33 %).

Pour cela et conformément à ce même règlement, le Grand Toulouse prévoit la mise en place de systèmes de collecte ou d'infiltration en amont efficaces dont les rejets d'eaux pluviales, vers le milieu récepteur, seront conformes aux critères de qualité définis par le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

- La disparition des espaces agricoles cultivés et en friche sur la ZAC de Piquepeyre à court terme.

L'évaluation des incidences de la ZAC de Piquepeyre se fera lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site dans le cadre de la prochaine modification du PLU.

Les perturbations liées à la révision du PLU de Fenouillet se limitent souvent à de petites zones situées en dehors des sites Natura 2000 sans influences sur les habitats et habitats d'espèces recensées au titre de Natura 2000 et leurs objectifs de conservation.

Seule la zone de loisirs de Lombardil NL se situe dans la ZPS, en limite de la Garonne. Toutefois d'après le Docob « Garonne aval » aucun habitat d'intérêt communautaire et aucun habitat d'espèce patrimonial n'est recensé sur cette zone de loisirs. Les habitats d'espèces (Cordulie à corps fin et Chiroptères) recensés plus au Sud inscrits au PLU en zones naturelles N et classés en Espaces Boisés Classés ne seront pas impactés par la zone de loisirs de Lombardil et la création d'un bassin d'orage. De plus les occupations et utilisations des sols à usage de loisirs et de détente sur cette zone s'inscriront dans un projet paysager global de la zone. Conformément au règlement du PPRi toutes nouvelles constructions sur cette zone de loisirs seront interdites.

Le PLU de Fenouillet garantit le maintien et la préservation des habitats et habitats d'espèces recensés ci-avant de par la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques le long de la Garonne et le classement de tous les boisements associés au corridor de la Garonne en EBC. De plus, il permet la préservation du corridor du canal latéral et des continuités entre la Garonne et le canal à travers le maintien d'espaces naturels et agricole au Nord et au Sud de Fenouillet.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS approuvé au regard des surfaces (très limitées), de la localisation des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'affectera pas les deux sites Natura 2000 recensés à l'Ouest de Fenouillet.

NB :

Cette notice d'évaluation des incidences du projet de PLU en révision de Fenouillet sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*